COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

AFFAIRE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ARMÉES SUR LE TERRITOIRE DU CONGO

(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)

MÉMOIRE

DE

LA REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

VOLUME II

ANNEXES

Juillet 2000

I. Documents de l'Organisation des Nations Unies

A. Documents du Conseil de Sécurité

1. Résolutions

1 : S/RES/1234 (1999), 9 avril 1999

2 : S/RES/1258 (1999), 6 août 1999

3 : S/RES/1273 (1999), 5 novembre 1999

4 : S/RES/1279 (1999), 30 novembre 1999

5 : S/RES/1291 (2000), 24 février 2000

6 : S/RES/1304 (2000), 16 juin 2000

2. Procès-verbaux

7 : S/PV.3993, 9 avril 1999

8 : S/PV.4032, 6 août 1999

9 : S/PV.4060, 5 novembre 1999

10 : S/PV.4092, 24 janvier 2000

11 : S/PV.4092, 24 janvier 2000

12 : S/PV.4092, 26 janvier 2000

13 : S/PV.4132, 25 avril 2000

3. Déclarations du Président

14 : S/PRST/1998/26, 31 août 1998

15 : S/PRST/1998/36, 11 décembre 1998

16 : S/PRST/1999/17, 24 juin 1999

17 : S/PRST/2000/2, 26 janvier 2000

18 : S/PRST/2000/15, 5 mai 2000

19 : S/PRST/2000/20, 2 juin 2000

4. Rapports du Secrétaire général et de la Mission du Conseil de Sécurité en République Démocratique du Congo

20 : Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République Démocratique du Congo, S/1999/790, 15 juillet 1999

21 : Second report of the Secretary-General on the United Nations preliminary deployment in the Democratic Republic of the Congo, S/1999/1116, 1er novembre 1999

22 : Second report of the Secretary-General on the United Nations preliminary deployment in the Democratic Republic of the Congo S/1999/1116/CORR.1, 8 novembre 1999

23 : Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo, S/2000/30, 17 janvier 2000

24 : Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo, S/2000/330, 18 avril 2000

25 : Security Council Mission visit to the Democratic Republic of the Congo, 4-8 May 2000,
S/2000/416, 11 mai 2000

26 : Troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo,
S/2000/566, 12 juin 2000.

5. Autres documents

27 : Lettre datée du 31 août 1998, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Représentant Permanent de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies,
S/1998/827, 2 septembre 1998

28 : Letter dated 24 February 1999 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations addressed to the President of the Security Council,
S/1999/205, 25 février 1999

29 : Letter dated 1 April 1999 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council,
S/1999/379, 5 avril 1999

30 : Letter dated 5 April 1999 from the President of the Security Council addressed to the Secretary General,
S/1999/380, 5 avril 1999

31 : Letter dated 23 July 1999 from the Permanent Representative of Zambia to the United Nations addressed to the President of the Security Council,
S/1999/815, 23 juillet 1999

32 : Letter dated 13 November 1999 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council,
S/1999/1171, 16 novembre 1999

33 : Letter dated 16 November 1999 from the President of the Security Council addressed to the Secretary-General,
S/1999/1172, 16 novembre 1999

34 : Letter dated 18 April 2000 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council,
S/2000/334, 18 avril 2000

35 : Lettre datée du 24 avril 2000 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de Sécurité, S/2000/344, 24 avril 2000

36 : Letter dated 26 April 2000 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations addressed to the President of the Security Council,
S/2000/350, 26 avril 2000

37 : Letter dated 28 April 2000 from the President of the Security Council to the Secretary-General
S/2000/362, 29 avril 2000

38 : Lettre datée du 17 mai 2000, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Représentant Permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2000/445, 17 mai 2000

ANNEXE MRDC 1

Résolution 1234 du Conseil de Sécurité

9 avril 1999

United Nations

S/RES/1234 (1999)

le 9 avril 1999

RESOLUTION 1234 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3993e séance,
le 9 avril 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les déclarations de son président en date du 31 août 1998 (S/PRST/1998/26) et du 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36),

Exprimant son inquiétude devant la nouvelle aggravation de la situation dans la République démocratique du Congo et la poursuite des hostilités,

Se déclarant fermement résolu à préserver la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les autres États de la région,

Rappelant que, lors de sa première session ordinaire tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a affirmé, dans sa résolution AHG 16(1), le principe de l'inviolabilité des frontières nationales des États africains, ainsi que l'a mentionné au paragraphe 2 de son communiqué publié le 17 août 1998 (S/1998/774, annexe) l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits,

Préoccupé par les informations selon lesquelles les forces opposées au Gouvernement ont pris dans la partie orientale de la République démocratique du Congo des mesures violant la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays,

Se déclarant préoccupé par toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République démocratique du Congo, y compris les actes de violence et de haine ethniques ou les incitations à de tels actes imputables à toutes les parties au conflit,

Gravement préoccupé par les mouvements illicites d'armes et de matériel militaire dans la région des Grands Lacs,

Rappelant le droit naturel de légitime défense individuelle ou collective énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies,

Se félicitant que le Secrétaire général ait nommé un Envoyé spécial pour le processus de paix concernant la République démocratique du Congo,

Soulignant que le conflit actuel en République démocratique du Congo constitue une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région,

1. Réaffirme que tous les États ont l'obligation de respecter l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo et des autres États de la région, et qu'ils sont notamment tenus de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et réaffirme également que tous les États doivent s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des autres États, conformément à la Charte des Nations Unies;

2. Déplore que les combats se poursuivent et que des forces d'États étrangers demeurent en République démocratique du Congo dans des conditions incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies et demande à ces États de mettre fin à la présence de ces forces non invitées et de prendre immédiatement des mesures à cet effet;

3. Exige l'arrêt immédiat des hostilités;

4. Demande la signature immédiate d'un accord de cessez-le-feu permettant le retrait ordonné de toutes les forces étrangères, le rétablissement de l'autorité du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur tout son territoire et le désarmement des groupes armés non gouvernementaux en République démocratique du Congo, et souligne, dans le contexte d'un règlement pacifique durable, qu'il est nécessaire que tous les Congolais s'engagent dans un dialogue politique ouvert à tous tendant à la réconciliation nationale et à la tenue à une date rapprochée d'élections démocratiques, libres et équitables, et que soient adoptées les dispositions voulues pour assurer la sécurité le long des frontières internationales pertinentes de la République démocratique du Congo;

5. Se félicite que le Gouvernement de la République démocratique du Congo ait l'intention d'engager un débat national ouvert à tous en préalable aux élections et encourage les progrès sur cette voie;

6. Demande à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo de défendre les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977, et de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 qui leur sont applicables;

7. Condamne tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo, et demande, afin que les responsables soient traduits en justice, qu'une enquête internationale soit ouverte sur tous ces événements, notamment les massacres dans la province du Sud-Kivu et autres atrocités dont le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo fait état dans le rapport présenté conformément à la résolution 1999/61, adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session (E/CN.4/1999/31);

8. Condamne la poursuite des activités de tous les groupes armés en République démocratique du Congo, dont les ex-Forces armées rwandaises, les Interahmwe et autres, et le soutien dont ils bénéficient;

9. Demande que l'aide humanitaire puisse parvenir sans risques et sans entraves à ceux qui en ont

besoin en République démocratique du Congo et engage toutes les parties au conflit à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire;

10. Se félicite que les parties au conflit en République démocratique du Congo aient pris l'engagement de mettre un terme aux combats afin que puisse se dérouler une campagne de vaccination et les exhorte toutes à prendre des mesures concrètes afin de mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé dans ce pays;

11. Appuie le processus de médiation régionale mené par l'OUA et la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo et demande à la communauté internationale de continuer de soutenir ces efforts;

12. Demande instamment à toutes les parties au conflit de continuer, dans le cadre de ce processus de médiation régionale, à oeuvrer efficacement à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et au règlement du conflit en République démocratique du Congo, et fait appel à tous les États de la région pour qu'ils créent les conditions nécessaires à un règlement rapide et pacifique de la crise et qu'ils s'abstiennent de tout acte qui risquerait d'aggraver encore la situation;

13. Exprime son soutien à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix concernant la République démocratique du Congo, demande à toutes les parties au conflit de coopérer pleinement avec lui dans sa mission d'appui aux efforts de médiation régionale et de réconciliation nationale, telle qu'elle est définie dans son mandat (S/1999/379), et prie instamment les États Membres et les organisations de faire bon accueil à ses demandes d'assistance;

14. Réaffirme l'importance de la tenue sous les auspices de l'ONU et de l'OUA, le moment venu, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs avec la participation de tous les gouvernements de la région et de toutes les autres parties intéressées;

15. Réaffirme sa disponibilité à envisager la participation active des Nations Unies, en coordination avec l'OUA, notamment par l'adoption de mesures concrètes, viables et efficaces, afin d'aider à l'application d'un accord effectif de cessez-le-feu et à la mise en oeuvre d'un processus convenu de règlement politique du conflit;

16. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de s'attacher, en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'OUA, à promouvoir le règlement pacifique du conflit, de faire des recommandations concernant le rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies à cette fin, et de le tenir informé de l'évolution de la situation;

17. Décide de demeurer activement saisi de la question.

ANNEXE MRDC 2

Résolution 1258 du Conseil de Sécurité

6 août 1999

United Nations

S/RES/1258 (1999)

le 6 août 1999

RESOLUTION 1258 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4032e séance,
le 6 août 1999

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1234 (1999) du 9 avril 1999, et rappelant les déclarations faites par son président les 31 août 1998 (S/PRST/1998/26), 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36) et 24 juin 1999 (S/PRST/1999/17),

Ayant à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe,

Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Résolu à remédier avec toutes les parties concernées à la grave situation humanitaire que connaît la République démocratique du Congo en particulier et la région dans son ensemble, et à assurer en toute sécurité le libre retour dans leurs foyers de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées,

Considérant que la situation qui existe actuellement en République démocratique du Congo exige une action urgente de la part des parties au conflit, avec l'appui de la communauté internationale,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée le 9 décembre 1994,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/790) daté du 15 juillet 1999,

1. Accueille avec satisfaction la signature à Lusaka le 10 juillet 1999, par les États intéressés, de l'Accord de cessez-le-feu pour la République démocratique du Congo (S/1999/815), qui représente une base viable pour la résolution du conflit en République démocratique du Congo;

2. Accueille également avec satisfaction la signature, le 1er août 1999, de l'Accord de cessez-le-feu par le Mouvement pour la libération du Congo, se déclare profondément préoccupé que le Rassemblement congolais pour la démocratie n'ait pas signé l'Accord et demande à celui-ci de signer l'Accord sans délai afin de susciter la réconciliation nationale et d'apporter une paix durable en République démocratique du Congo;

3. Félicite l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe des efforts qu'elles ont déployés pour trouver une solution pacifique au conflit en République démocratique du Congo, et en particulier le Président de la République de Zambie, ainsi que le Secrétaire général, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix concernant la République démocratique du Congo, le Représentant du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs et tous ceux qui ont contribué au processus de paix;

4. Demande à toutes les parties au conflit, en particulier aux mouvements de rebelles, de cesser les hostilités, d'appliquer intégralement et sans délai les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu, de coopérer pleinement avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies à l'application de l'Accord et de s'abstenir de tout acte de nature à exacerber la situation;

5. Souligne la nécessité de poursuivre un processus de réconciliation nationale véritable et encourage tous les Congolais à participer au débat national qui doit être organisé en application des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu;

6. Souligne également la nécessité de créer un climat favorable au retour en toute sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées;

7. Prend note avec satisfaction de la prompte création du Comité politique et de la Commission militaire mixte par les États signataires de l'Accord de cessez-le-feu pour la République démocratique du Congo dans le cadre de leur effort collectif d'application de l'Accord;

8. Autorise le déploiement de 90 membres du personnel militaire de liaison des Nations Unies au maximum, ainsi que du personnel civil, politique, humanitaire et administratif voulu, dans les capitales des États signataires de l'Accord de cessez-le-feu et au quartier général provisoire de la Commission militaire mixte, et, si les conditions de sécurité le permettent, dans les quartiers généraux militaires des principaux belligérants, à l'arrière, en République démocratique du Congo et, selon qu'il conviendra, dans d'autres zones que le Secrétaire général jugera appropriées, pour une période de trois mois, avec le mandat suivant :

C Établir des contacts et assurer la liaison avec la Commission militaire mixte et toutes les parties à l'Accord;

C Aider la Commission militaire mixte et les parties à mettre au point les modalités d'application de l'Accord;

C Fournir une assistance technique, sur demande, à la Commission militaire mixte;

C Tenir le Secrétaire général informé de la situation sur le terrain et aider à mettre au point un concept d'opérations en vue de renforcer éventuellement le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'application de l'Accord une fois qu'il aura été signé par toutes les parties;

C Obtenir des parties des garanties de coopération et des assurances de sécurité en vue du déploiement éventuel d'observateurs militaires à l'intérieur du pays;

9. Note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de nommer un Représentant spécial qui supervisera la présence des Nations Unies dans la sous-région en ce qui concerne le processus de paix en République démocratique du Congo, et apportera une assistance à l'application de l'Accord de cessez-le-feu, et l'invite à le faire dès que possible;

10. Demande à tous les États et à toutes les parties intéressées d'assurer la liberté de mouvement, la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies sur leur territoire;

11. Demande que l'assistance humanitaire parvienne sans entrave et en toute sécurité à ceux qui en ont besoin en République démocratique du Congo et prie instamment toutes les parties au conflit de garantir la sûreté et la sécurité de tout le personnel humanitaire et de respecter strictement les dispositions pertinentes du droit humanitaire international;

12. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo et de faire rapport le moment venu sur la future présence des Nations Unies en République démocratique du Congo à l'appui du processus de paix;

13. Décide de demeurer activement saisi de la question.

ANNEXE MRDC 3

Résolution 1273 du Conseil de Sécurité

5 novembre 1999

United Nations

S/RES/1273 (1999)

le 5 novembre 1999

RESOLUTION 1273 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4060e séance,
le 5 novembre 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999 et 1258 (1999) du 6 août 1999 ainsi que les déclarations faites par son président les 31 août 1998 (S/PRST/1998/26), 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36) et 24 juin 1999 (S/PRST/1999/17),

Réaffirmant la souveraineté, l=intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Réaffirmant également que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) représente une base viable pour la résolution du conflit en République démocratique du Congo,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général daté du 1er novembre 1999 (S/1999/1116),

Notant avec satisfaction le déploiement du personnel militaire de liaison des Nations Unies dans les capitales des États signataires de l'Accord de cessez-le-feu et auprès de la Commission militaire mixte créée par eux, et soulignant l'importance de son déploiement complet, comme le prévoit sa résolution 1258 (1999),

Notant également que la Commission militaire mixte et le Comité politique ont tenu des réunions, comme le prescrit l'Accord de cessez-le-feu,

Priant instamment toutes les parties à l'Accord de cessez-le feu de coopérer pleinement avec l'équipe d'enquête technique dépêchée en République démocratique du Congo par le Secrétaire général comme indiqué dans son rapport du 15 juillet 1999 (S/1999/790), afin de permettre à celle-ci d'évaluer la situation et de préparer les futurs déploiements des Nations Unies dans le pays,

1. Décide de proroger jusqu'au 15 janvier 2000 le mandat du personnel militaire de liaison des Nations Unies déployé en application du paragraphe 8 de la résolution 1258 (1999);

2. Prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo, notamment en ce qui concerne la future présence des Nations Unies dans le pays à l'appui du processus de paix;

3. Demande à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de continuer d'en respecter les dispositions;

4. Décide de demeurer activement saisi de la question.

ANNEXE MRDC 4

Résolution 1279 du Conseil de Sécurité

30 novembre 1999

United Nations

S/RES/1279 (1999)

le 30 novembre 1999

RESOLUTION 1279 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4076e séance,
le 30 novembre 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999 et 1273 (1999) du 5 novembre 1999 ainsi que les déclarations faites par son Président les 31 août 1998 (S/PRST/1998/26), 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36) et 24 juin 1999 (S/PRST/1999/17),

Ayant à l'esprit les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Réaffirmant également que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) représente la base la plus viable pour la résolution du conflit en République démocratique du Congo, et notant le rôle que l'Organisation des Nations Unies y est appelée à jouer dans le respect du cessez-le-feu,

Se déclarant préoccupé par les violations présumées de l'Accord de cessez-le-feu et exhortant toutes les parties à s'abstenir de toute déclaration ou action qui risquerait de compromettre le processus de paix,

Soulignant les responsabilités des signataires pour ce qui est de l'application de l'Accord de cessez-le-feu, et engageant ceux-ci à permettre et à faciliter le déploiement intégral des officiers de liaison des Nations Unies et du personnel nécessaire à l'exécution de leur mandat dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo,

Accueillant avec satisfaction les promesses d'appui faites à la Commission militaire mixte par certains États et organisations, et engageant les autres à contribuer, avec les signataires de l'Accord de cessez-le-feu, au financement de cet organe,

Jugeant préoccupante la situation humanitaire en République démocratique du Congo et engageant tous les États Membres à répondre aux appels humanitaires globaux en cours et futurs,

Se déclarant préoccupé par les conséquences graves du conflit pour la sécurité et le bien-être de la population civile sur tout le territoire de la République démocratique du Congo,

Se déclarant également préoccupé par l'incidence préjudiciable du conflit sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, en particulier dans l'est du pays, ainsi que par les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent d'être commises sur tout le territoire de la République démocratique du Congo,

Ayant examiné les recommandations du Secrétaire général contenues dans son rapport du 1er novembre 1999 (S/1999/1116),

Réaffirmant qu'il est important que soit menée à bien la mission de l'équipe d'évaluation technique dépêchée en République démocratique du Congo pour évaluer la situation, préparer un éventuel déploiement ultérieur de l'Organisation des Nations Unies dans le pays et obtenir des parties au conflit des garanties fermes quant à la sécurité et à la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée le 9 décembre 1994,

Soulignant qu'il est important que le personnel militaire de liaison des Nations Unies soit entièrement déployé conformément à la résolution 1258 (1999),

1. Demande à toutes les parties au conflit de mettre fin aux hostilités, d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et de recourir à la Commission militaire mixte pour régler les différends relatifs à des questions militaires;

2. Souligne qu'une véritable réconciliation nationale doit constituer un processus suivi, encourage tous les Congolais à participer au dialogue national qui doit être organisé en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et demande à toutes les parties congolaises et à l'OUA de se mettre d'accord sur le médiateur du dialogue national;

3. Se félicite que le Secrétaire général ait désigné son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo pour diriger la présence de l'Organisation des Nations Unies dans la sous-région dans le contexte du processus de paix en République démocratique du Congo et pour aider à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu;

4. Décide que le personnel dont le déploiement est autorisé aux termes des résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire dans les domaines des droits de l'homme, des affaires humanitaires, de l'information, du soutien médical, de la protection des enfants et des affaires politiques, ainsi que le personnel d'appui administratif, pour aider le Représentant spécial constituera la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1er mars 2000;

5. Décide aussi que la MONUC, dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général, conformément aux résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), s'acquittera des tâches suivantes :

a) Établir des contacts avec les signataires de l'Accord de cessez-le-feu, au niveau des quartiers généraux et dans les capitales des États signataires;

b) Établir une liaison avec la Commission militaire mixte et lui fournir une assistance technique dans l'exercice de ses fonctions découlant de l'Accord de cessez-le-feu, y compris les enquêtes sur les violations du cessez-le-feu;

c) Fournir des informations sur les conditions de sécurité dans tous ses secteurs d'opérations,

notamment sur les conditions locales affectant les décisions futures concernant l'introduction du personnel des Nations Unies;

d) Élaborer des plans en vue de l'observation du cessez-le-feu et du dégagement des forces;

e) Maintenir la liaison avec toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, aux réfugiés, aux enfants et autres personnes touchées et d'aider à la défense des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant;

6. Souligne que le déploiement progressif en République démocratique du Congo d'observateurs militaires des Nations Unies et du personnel de soutien et de protection nécessaire sera sujet à une décision ultérieure, et se déclare résolu à prendre rapidement une décision à ce sujet, sur la base de nouvelles recommandations du Secrétaire général, compte tenu des conclusions de l'équipe d'évaluation technique;

7. Prie le Secrétaire général d'accélérer l'élaboration d'un concept d'opération fondé sur une évaluation des conditions de sécurité, de liberté d'accès et de liberté de mouvement, et sur la coopération de la part des signataires de l'Accord de cessez-le-feu;

8. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé et de lui rendre compte dans les meilleurs délais de la situation en République démocratique du Congo, et de lui soumettre des recommandations au sujet du déploiement de personnel supplémentaire des Nations Unies dans le pays et de sa protection;

***

9. Prie le Secrétaire général, avec effet immédiat, de prendre les mesures administratives nécessaires à l'équipement de jusqu'à 500 observateurs militaires des Nations Unies, en vue de faciliter les futurs déploiements rapides des Nations Unies, autorisés par le Conseil;

10. Décide de demeurer activement saisi de la question.

ANNEXE MRDC 5

Résolution 1291 du Conseil de Sécurité

24 février 2000

NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1291 (2000)
24 février 2000

RÉSOLUTION 1291 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4104e séance,
le 24 février 2000

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999, 1273 (1999) du 5 novembre 1999 et 1279 (1999) du 30 novembre 1999, ainsi que ses autres résolutions pertinentes et les déclarations faites par son Président les 26 janvier 2000 (S/PRST/2000/2), 24 juin 1999 (S/PRST/1999/17), 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36), 31 août 1998 (S/PRST/1998/26) et 13 juillet 1998 (S/PRST/1998/20),

Réaffirmant les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que l'obligation faite à tous les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Réaffirmant également la souveraineté de la République démocratique du Congo sur ses ressources naturelles, et prenant note avec préoccupation des informations faisant état de l'exploitation illégale des ressources du pays et des conséquences que peuvent avoir ces activités sur la sécurité et la poursuite des hostilités,

Appuyant résolument l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815), qui représente la base la plus viable pour le règlement du conflit en République démocratique du Congo,

Réitérant son appel au retrait ordonné de toutes les forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo conformément à l'Accord de cessez-le-feu,

Notant que toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu se sont engagées à localiser, identifier, désarmer et regrouper tous les membres de tous les groupes armés se trouvant en République démocratique du Congo mentionnés au paragraphe 9.1 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu et que tous les pays d'origine desdits groupes armés se sont engagés à prendre les mesures nécessaires en vue de leur rapatriement, et notant que les parties doivent s'acquitter de ces tâches conformément aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu,

Approuvant le choix effectué par les parties congolaises, avec l'aide de l'Organisation de l'unité africaine, en ce qui concerne le Facilitateur du dialogue national prévu par l'Accord de cessez-le-feu, et demandant à tous les États Membres d'apporter un soutien politique, financier et matériel à l'action du Facilitateur,

Rappelant le rapport du Secrétaire général en date du 17 janvier 2000 (S/2000/30),

Soulignant sa détermination à collaborer avec les parties afin d'appliquer les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu dans leur intégralité, tout en faisant observer que le succès de sa mise en oeuvre dépend en tout premier lieu de la volonté de toutes les parties à l'Accord,

Soulignant à quel point il importe de rétablir l'administration publique sur l'ensemble du territoire national de la République démocratique du Congo, comme il est demandé dans l'Accord de cessez-le-feu,

Soulignant l'importance de la Commission militaire mixte (CMM), et priant instamment tous les États Membres de continuer à lui fournir une assistance,

Soulignant que la phase II du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) devrait être fondée sur les considérations ci-après :

a) Les parties respectent et appliquent l'Accord de cessez-le-feu et les résolutions pertinentes du Conseil;

b) Un plan viable en vue du désengagement des forces des parties et de leur redéploiement sur les positions approuvées par la CMM est établi;

c) Avant le déploiement des forces de la MONUC, les parties donnent des assurances fermes et crédibles concernant la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des personnels associés;

Rappelant les principes pertinents contenus dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée le 9 décembre 1994, ainsi que la déclaration de son Président en date du 10 février 2000 (S/PRST/2000/4),

Accueillant avec satisfaction et encourageant les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies afin de sensibiliser le personnel de maintien de la paix à la prévention et au contrôle du VIH/sida et autres maladies transmissibles dans toutes ses opérations de maintien de la paix,

Se déclarant gravement préoccupé par la situation humanitaire qui règne dans la République démocratique du Congo, et encourageant les donateurs à répondre à l'appel global lancé par l'Organisation des Nations Unies à des fins humanitaires,

Soulignant l'importance que des conditions favorables à la passation de marchés et au recrutement sur le plan local par les organismes internationaux revêtent pour l'efficacité des opérations d'assistance humanitaire et autres opérations internationales menées dans la République démocratique du Congo,

Profondément préoccupé par toutes les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, ainsi que par les atteintes qui y sont portées, en particulier par les violations présumées dont fait état le rapport du Secrétaire général,

Profondément préoccupé également par le fait que dans certains secteurs de la République démocratique du Congo les agents des services d'aide humanitaire ont un accès limité aux réfugiés et aux personnes déplacées, et soulignant que les opérations de secours des Nations Unies et celles des autres organismes doivent se poursuivre, de même que les activités de promotion des droits de l'homme et de surveillance de leur respect, dans des conditions acceptables en ce qui concerne la sécurité, la liberté de circulation et l'accès aux secteurs touchés,

Constatant que la situation en République démocratique du Congo constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. Demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de cessez-le-feu;

2. Réaffirme qu'il soutient résolument le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo et son autorité sur l'ensemble des activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le pays, et demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec lui;

3. Décide de proroger le mandat de la MONUC jusqu'au 31 août 2000;

4. Autorise le renforcement de la MONUC, qui pourra compter jusqu'à 5 537 militaires, y compris jusqu'à 500 observateurs ou davantage, si le Secrétaire général le juge nécessaire et estime que la dimension et la structure de la force dans son ensemble le permettent, auxquels s'ajoutera l'effectif voulu de personnel civil d'appui, notamment dans les domaines des droits de l'homme, des affaires humanitaires, de l'information, de la protection des enfants, des affaires politiques, du soutien médical et de l'appui administratif, et prie le Secrétaire général de recommander immédiatement l'envoi des renforts qui pourraient s'avérer nécessaires pour mieux assurer la protection de la force;

5. Décide que le déploiement échelonné du personnel visé au paragraphe 4 ci-dessus aura lieu lorsque et si le Secrétaire général constate que le personnel de la MONUC peut rejoindre les positions qui lui ont été assignées et s'acquitter de ses fonctions, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 7

ci-après, dans des conditions de sécurité acceptables et avec la coopération des parties, et que les parties à l'Accord de cessez-le-feu lui ont donné des assurances fermes et crédibles à cet effet, et prie le Secrétaire général de le tenir au fait de la question;

6. Décide que la MONUC créera, sous l'autorité générale du Représentant spécial du Secrétaire général, une structure commune avec la Commission militaire mixte qui assurera une coordination étroite pendant la période de déploiement de la MONUC et sera dotée de quartiers généraux au même lieu et de structures administratives et d'appui communs;

7. Décide que la MONUC, agissant en coopération avec la Commission militaire mixte, aura pour mandat :

a) De surveiller l'application de l'Accord de cessez-le-feu et d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu;

b) D'établir et de maintenir en permanence une liaison sur le terrain avec les quartiers généraux des forces militaires de toutes les parties;

c) D'élaborer, dans les 45 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, un plan d'action pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu dans son ensemble, par tous les intéressés, l'accent étant plus particulièrement mis sur les objectifs clefs suivants : collecte et vérification de l'information militaire concernant les forces des parties, maintien de la cessation des hostilités et désengagement et redéploiement des forces des parties, désarmement, démobilisation, réinstallation et réintégration systématiques de tous les membres de tous les groupes armés mentionnés au paragraphe 9.1 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu, et retrait ordonné de toutes les forces étrangères;

d) De collaborer avec les parties pour obtenir la libération de tous les prisonniers de guerre et de tous les militaires capturés, ainsi que la restitution de toutes les dépouilles en coopération avec les organismes internationaux d'aide humanitaire;

e) De superviser et de vérifier le désengagement et le redéploiement des forces des parties;

f) Dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement, de surveiller l'application des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu concernant l'acheminement de munitions, d'armes et d'autres matériels de guerre à destination du théâtre des opérations, à l'intention notamment de tous les groupes armés mentionnés au paragraphe 9.1 de l'annexe A;

g) De faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de veiller au respect des droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les enfants soldats démobilisés, pour autant que la MONUC estime agir dans les limites de ses capacités et dans des conditions de sécurité acceptables, en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations apparentées et les organisations non gouvernementales;

h) De coopérer étroitement avec le Facilitateur du dialogue national, de lui apporter appui et assistance technique et de coordonner les autres activités menées par les organismes des Nations Unies à cet effet;

i) De déployer des experts de l'action antimines pour mesurer l'ampleur du problème posé par les mines et les engins non explosés, de coordonner le lancement de l'action antimines, d'élaborer un plan d'action et de mener en cas de besoin les opérations d'urgence nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

8. Décide, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que la MONUC peut prendre les mesures nécessaires, dans les zones de déploiement de ses bataillons d'infanterie et pour autant qu'elle estime agir dans les limites de ses capacités, pour protéger le personnel, les installations et le matériel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ceux de la CMM, qui partage les mêmes locaux, assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, et protéger les civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques;

9. Demande aux parties à l'Accord de cessez-le-feu d'apporter un soutien actif au déploiement de la MONUC dans toutes les zones d'opérations où le Représentant spécial du Secrétaire général jugera ce déploiement nécessaire, notamment en donnant des assurances quant à la sécurité et à la liberté de circulation et en faisant participer activement le personnel de liaison;

10. Demande aux gouvernements des États de la région de conclure, selon qu'il y aura lieu, des accords sur le statut des forces avec le Secrétaire général dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, et rappelle qu'en attendant la conclusion de tels accords, le modèle d'accord sur le statut des forces en date du 9 octobre 1990 (A/45/1594) s'appliquera provisoirement;

11. Prie le Secrétaire général de continuer, à condition que des progrès militaires et politiques concrets aient pu être observés pour ce qui a trait à l'application de l'Accord de cessez-le-feu et des résolutions pertinentes du Conseil, à prendre les dispositions voulues en vue de déploiements supplémentaires éventuels des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que de faire des recommandations concernant les nouvelles mesures que pourrait prendre le Conseil;

12. Demande à toutes les parties de faire en sorte que le personnel des organismes de secours ait accès, sans entrave ni risque pour leur sécurité, à ceux qui ont besoin d'eux, et rappelle que les parties doivent aussi offrir des garanties en ce qui concerne la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des organismes de secours humanitaires apparentés;

13. Demande à toutes les parties de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de lui permettre de s'acquitter de ses mandats ainsi que des tâches qui lui sont confiées dans l'Accord de cessez-le-feu;

14. Condamne tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo et alentour, et demande instamment qu'une

enquête internationale y soit consacrée en vue de traduire les responsables en justice;

15. Demande à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo de protéger les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire et la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, ainsi que de s'abstenir ou de cesser d'appuyer ceux que l'on soupçonne d'être impliqués dans le crime de génocide, dans des crimes contre l'humanité ou dans des crimes de guerre, ou de s'associer avec eux, de quelque manière que ce soit, ainsi que de traduire les responsables en justice et de permettre que le nécessaire soit fait, conformément au droit international, pour que ceux qui auraient commis des violations du droit international humanitaire aient à en répondre;

16. Se déclare profondément préoccupé par les flux illicites d'armes dans la région, demande à tous les intéressés de mettre fin à ces mouvements et déclare son intention de revenir sur la question;

17. Se déclare vivement préoccupé par les informations suivant lesquelles les ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo sont illégalement exploitées, ce notamment en violation de la souveraineté du pays, demande qu'il soit mis fin à ces activités, exprime son intention de poursuivre l'examen de la question, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 90 jours des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour atteindre cet objectif;

18. Réaffirme qu'il importe d'organiser, au moment opportun, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, à laquelle participeraient tous les gouvernements de la région et toutes les autres parties concernées;

19. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 60 jours sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de la présente résolution;

20. Décide de demeurer activement saisi de la question.

ANNEXE MRDC 6

Résolution 1304 du Conseil de Sécurité

16 juin 2000

Nations Unies S/RES/1304 (2000)

Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2000

Résolution 1304 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4159e séance, le 16 juin 2000

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1273 (1999) du 5 novembre 1999, 1279 (1999) du 30 novembre 1999, 1291 (2000) du 24 février 2000 et 1296 (2000) du 19 avril 2000, ainsi que les déclarations de son Président en date des 13 juillet 1998 (S/PRST/1998/20), 31 août 1998 (S/PRST/1998/26), 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36), 24 juin 1999 (S/PRST/1999/17), 26 janvier 2000 (S/PRST/2000/2), 5 mai 2000 (S/PRST/2000/15) et 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20),

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant également que tous les États ont l'obligation de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Réaffirmant également la souveraineté de la République démocratique du Congo sur ses ressources naturelles et *prenant note avec préoccupation* des informations faisant état de l'exploitation illégale des ressources du pays et des conséquences que peuvent avoir ces activités sur la sécurité et la poursuite des hostilités,

Exhortant, à cet égard, toutes les parties au conflit dans la République démocratique du Congo et les autres intéressés à coopérer pleinement avec le groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/PRST/2000/20) dans le cadre de son enquête et de ses visites dans la région,

Se déclarant profondément préoccupé par la poursuite des hostilités dans le pays,

Se déclarant indigné par la reprise des combats entre les forces ougandaises et les forces rwandaises à Kisangani (République démocratique du Congo) le 5 juin

2000, ainsi que par le manquement de l'Ouganda et du Rwanda à l'engagement de mettre fin aux hostilités et de se retirer de Kisangani qu'ils ont pris dans leurs déclarations conjointes du 8 mai 2000 et du 15 mai 2000 (S/2000/445), et *déplorant* les pertes en vies civiles, les risques pour la population civile et les dommages matériels infligés à la population congolaise par les forces de l'Ouganda et du Rwanda,

Réaffirmant son appui résolu à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et insistant pour que toutes les parties honorent les engagements pris dans cet accord,

Déplorant les retards enregistrés dans l'application dudit Accord et du Plan de désengagement de Kampala en date du 8 avril 2000, et *soulignant* qu'il importe de donner une nouvelle impulsion au processus de paix afin de le faire progresser,

Se déclarant profondément préoccupé par le manque de coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec le facilitateur du dialogue national choisi avec l'aide de l'Organisation de l'unité africaine, et notamment par le fait que des délégués ont été empêchés de se rendre à la réunion préparatoire de Cotonou tenue le 6 juin 2000,

Remerciant le Secrétaire général de son rapport du 13 juin 2000 (S/2000/566),

Rappelant qu'il incombe à toutes les parties au conflit dans la République démocratique du Congo d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays,

Se félicitant que les membres du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu aient participé à ses séances des 15 et 16 juin 2000,

Se déclarant gravement préoccupé par la situation humanitaire dans la République démocratique du Congo, qui résulte pour l'essentiel du conflit, et *soulignant* qu'il importe d'apporter une assistance humanitaire substantielle à la population congolaise,

Se déclarant également alarmé par les conséquences funestes de la prolongation du conflit pour la sécurité de la population civile sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, et *profondément préoccupé* par toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes qui y sont portées, en particulier dans l'est du pays, notamment dans le Nord et le Sud-Kivu et à Kisangani,

Constatant que la situation dans la République démocratique du Congo continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Demande* à toutes les parties de mettre fin aux hostilités sur tout le territoire de la République démocratique du Congo et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de cessez-le-feu et des dispositions pertinentes du Plan de désengagement de Kampala en date du 8 avril 2000;

2. *Condamne à nouveau* sans réserve les combats entre les forces ougandaises et rwandaises à Kisangani, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, et *exige* que ces forces et celles qui leur sont alliées mettent fin aux affrontements;

3. *Exige* que les forces ougandaises et rwandaises, ainsi que les forces de l'opposition armée congolaise et d'autres groupes armés, se retirent immédiatement et complètement de Kisangani, et *demande* à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de respecter la démilitarisation de la ville et de ses environs;

4. *Exige également* :

a) Que l'Ouganda et le Rwanda, qui ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, retirent toutes leurs forces du territoire de la République démocratique du Congo sans plus tarder, conformément au calendrier prévu dans l'Accord de cessez-le-feu et le Plan de désengagement de Kampala en date du 8 avril 2000;

b) Que chaque étape du retrait accomplie par les forces ougandaises et rwandaises fasse l'objet d'une action réciproque de la part des autres parties, conformément au même calendrier;

c) Qu'il soit mis fin à toute autre présence et activité militaires étrangères, directes ou indirectes, sur le territoire de la République démocratique du Congo, conformément aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu;

5. *Exige*, dans ce contexte, que toutes les parties s'abstiennent de toute action offensive pendant le processus de désengagement et de retrait des forces étrangères;

6. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les arrangements relatifs au déploiement du personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, comme autorisé et dans les conditions définies par la résolution 1291 (2000), aux fins de la surveillance de la cessation des hostilités, du désengagement des forces et du retrait des forces étrangères, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus et d'aider à la planification de ces tâches, et le *prie également* de recommander tout ajustement qui pourrait devenir nécessaire à cet égard;

7. *Demande* à toutes les parties, tout en se conformant aux dispositions des paragraphes 1 à 5 ci-dessus, de coopérer aux efforts de la MONUC pour ce qui a trait à la surveillance de la cessation des hostilités, du désengagement des forces et du retrait des forces étrangères;

8. *Exige* que les parties à l'Accord de cessez-le-feu coopèrent au déploiement de la MONUC dans les zones d'opérations jugées nécessaires par le Représentant spécial du Secrétaire général, notamment en levant les restrictions à la liberté de circulation du personnel de la MONUC et en assurant sa sécurité;

9. *Demande* à toutes les parties congolaises de prendre pleinement part au dialogue national prévu dans l'Accord de cessez-le-feu, et *demande en particulier* au Gouvernement de la République démocratique du Congo de réaffirmer sa volonté de voir aboutir le dialogue national, d'honorer ses obligations à cet égard et de coopérer avec le facilitateur choisi avec l'aide de l'Organisation de l'unité africaine ainsi que de permettre que l'opposition et les diverses composantes de la société civile puissent pleinement participer à la concertation;

10 *Exige* que toutes les parties mettent fin à toutes formes d'assistance aux groupes armés visés au paragraphe 9.1 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu, ou de coopération avec eux;

11. *Accueille avec satisfaction* les efforts accomplis par les parties afin d'engager un dialogue sur la question du désarmement, de la démobilisation, de la réinstallation et de la réinsertion des membres de tous les groupes armés visés au paragraphe 9.1 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu, et *demande instamment* aux parties, en particulier au Gouvernement de la République démocratique du Congo et au Gouvernement du Rwanda, de poursuivre ces efforts en étroite coopération;

12. *Exige* que toutes les parties se conforment en particulier aux dispositions du paragraphe 12 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu, qui concerne la normalisation des conditions de sécurité le long des frontières entre la République démocratique du Congo et ses voisins;

13. *Condamne* tous les massacres et autres atrocités commis sur le territoire de la République démocratique du Congo et *demande instamment* qu'une enquête internationale sur ces événements soit ouverte en vue de traduire les responsables en justice;

14. *Est d'avis* que les Gouvernements ougandais et rwandais devraient fournir des réparations pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'ils ont infligés à la population civile de Kisangani, et *prie* le Secrétaire général de lui présenter une évaluation des torts causés, sur la base de laquelle puissent être déterminées ces réparations à prévoir;

15. *Demande* à toutes les parties au conflit dans la République démocratique du Congo de protéger les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire;

16. *Demande également* à toutes les parties de faire en sorte que le personnel des organismes de secours ait accès, sans entrave ni risque pour sa sécurité, à ceux qui ont besoin d'assistance, et *rappelle* que les parties doivent également offrir des garanties en ce qui concerne la protection, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des organismes de secours humanitaires apparentés;

17. *Demande* à toutes les parties de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de lui permettre de s'acquitter de ses mandats ainsi que des tâches qui lui sont confiées dans l'Accord de cessez-le-feu;

18. *Réaffirme* qu'il importe d'organiser, au moment opportun, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité africaine, une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, à laquelle participeraient tous les gouvernements de la région et toutes les autres parties concernées;

19. *Se déclare* prêt à examiner les mesures qui pourraient être imposées, conformément aux attributions que lui confère la Charte des Nations Unies, au cas où certaines parties manqueraient de se conformer pleinement aux dispositions de la présente résolution;

20. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

ANNEXE MRDC 7

Procès-verbal 3993 du Conseil de Sécurité

9 avril 1999

Nations Unies S/PV.3993

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3993e séance

Vendredi 9 avril 1999, à 13 h 25

New York

Président :	M. Dejammet	(France)
Membres :	Argentine	Mme Ramírez
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastan
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

99-85259 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

Conseil de sécurité
Cinquante-quatrième année

3993e séance
9 avril 1999

La séance est ouverte à 13 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mwamba Kapanga (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/400, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/396, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 avril 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/400) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1234 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.

ANNEXE MRDC 8

Procès-verbal 4032 du Conseil de Sécurité

6 août 1999

United Nations S/PV.4032

Security Council

Provisional

Fifty-fourth Year

4032nd Meeting
Friday, 6 August 1999, 11 a.m.
New York

President:	Mr. Andjaba	(Namibia)
Members:	Argentina	Mr. Petrella
	Bahrain	Mr. Al-Dosari
	Brazil	Mr. Fonseca
	Canada	Mr. Duval
	China	Mr. Shen Guofang
	France	Mr. Dejammet
	Gabon	Mr. Ebourny
	Gambia	Mr. Jagne
	Malaysia	Mr. Hasmy
	Netherlands	Mr. Hamer
	Russian Federation	Mr. Gatilov
	Slovenia	Mr. Türk
	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Mr. Eldon
	United States of America	Mr. Burleigh

Agenda

The situation concerning the Democratic Republic of the Congo

Report of the Secretary-General on the United Nations Preliminary Deployment in the Democratic Republic of the Congo (S/1999/790)

99-95660 (E)

This record contains the original text of speeches delivered in English and interpretations of speeches delivered in the other languages. The final text will be printed in the *Official Records of the Security Council*. Corrections should be submitted to original speeches only. They should be incorporated in a copy of the record and be sent under the signature of a member of the delegation concerned, *within one week of the date of publication*, to the Chief of the Verbatim Reporting Service, room C-178.

The meeting was called to order at 11.10 a.m.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The situation concerning the Democratic Republic of the Congo

Report of the Secretary-General on the United Nations Preliminary Deployment in the Democratic Republic of the Congo (S/1999/790)

The President: I should like to inform the Council that I have received a letter from the representative of the Democratic Republic of the Congo, in which he requests to be invited to participate in the discussion of the item on the Council's agenda. In conformity with the usual practice, I propose, with the consent of the Council, to invite that representative to participate in the discussion, without the right to vote, in accordance with the relevant provisions of the Charter and rule 37 of the Council's provisional rules of procedure.

There being no objection, it is so decided.

At the invitation of the President, Mr. Mwamba Kapanga (Democratic Republic of the Congo) took a seat at the Council table.

The President: The Security Council will now begin its consideration of the item on its agenda. The Council is meeting in accordance with the understanding reached in its prior consultations.

Members of the Council have before them the report of the Secretary-General on the United Nations Preliminary Deployment in the Democratic Republic of the Congo, document S/1999/790.

Members of the Council also have before them document S/1999/852, which contains the text of a draft resolution prepared in the course of the Council's prior consultations.

I should like to draw the attention of members of the Council to document S/1999/815, which contains the text of a letter dated 23 July 1999 from the Permanent Representative of Zambia to the United Nations addressed to the President of the Security Council, transmitting the text of the Ceasefire Agreement.

It is my understanding that the Security Council is ready to proceed to the vote on the draft resolution (S/1999/852) before it. If I hear no objection, I shall now put the draft resolution to the vote.

There being no objection, it is so decided.

A vote was taken by show of hands.

In favour:

Argentina, Bahrain, Brazil, Canada, China, France, Gabon, Gambia, Malaysia, Namibia, Netherlands, Russian Federation, Slovenia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America

The President: There were 15 votes in favour. The draft resolution has been adopted unanimously as resolution 1258 (1999).

The Security Council has thus concluded the present stage of its consideration of the item on its agenda.

The meeting rose at 11.15 a.m.

ANNEXE MRDC 9

Procès-verbal 4060 du Conseil de Sécurité

5 novembre 1999

Nations Unies S/PV.4060

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4060e séance

Vendredi 5 novembre 1999, à 11 heures

New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Deuxième rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/1116)

99-86358 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

Conseil de sécurité
Cinquante-quatrième année

4060e séance
5 novembre 1999

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Deuxième rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/1116)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mwamba Kapanga (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du deuxième rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo, qui figure dans le document S/1999/1116.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/1130, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/1076, qui contient le texte d'une lettre de la Finlande datée du 18 octobre 1999, transmettant le texte d'une déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la République démocratique du Congo, au nom de l'Union européenne.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/1130) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1273 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.

ANNEXE MRDC 10

Procès-verbal 4092 du Conseil de Sécurité

24 janvier 2000

Nations Unies S/PV.4092

Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4092e séance

Lundi 24 janvier 2000, à 10 heures

New York

Présidente :	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Axworthy
	Chine	M. Qin Huasun
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Josselin
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Sokona
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Namibie	M. Gurirab
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hain
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo.

00-25715 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de la Belgique, du Brésil, du Burundi, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Inde, d'Israël, du Japon, du Lesotho, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Norvège, du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Wouters (Belgique), M. Fonseca (Brésil), M. Neturuye (Burundi), M. Valdivieso (Colombie), M. Darwish (Égypte), M. Menkerios (Érythrée), M. Sharma (Inde), M. Lancry (Israël), M. Takasu (Japon), M. Mangoaela (Lesotho), M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne), M. Brattakar (Norvège), M. Monteiro (Portugal), M. Kumalo (Afrique du Sud) et M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, d'adresser une invitation au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim, et le Facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter Sir Ketumile Masire, Facilitateur du dialogue intercongolais, à la table du Conseil.

J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter M. Salim Ahmed Salim à la table du Conseil.

Invitation à S. E. M. Laurent-Désiré Kabila, Président de la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter S. E. M. Laurent-Désiré Kabila, Président de la République démocratique du Congo, à la table du Conseil.

M. Laurent-Désiré Kabila, Président de la République démocratique du Congo est escorté à la table du Conseil.

Invitation à S. E. M. Pasteur Bizimungu, Président de la République du Rwanda

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter S. E. M. Pasteur Bizimungu, Président de la République du Rwanda, à la table du Conseil.

M. Pasteur Bizimungu, Président de la République du Rwanda, est escorté à la table du Conseil.

Invitation à S. E. M. Frederick J. T. Chiluba, Président de la République de Zambie

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter S. E. M. Frederick J. T. Chiluba, Président de la République de Zambie, à la table du Conseil.

M. Frederick J. T. Chiluba, Président de la République de Zambie, est escorté à la table du Conseil.

Invitation à S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique, à prendre place à la table du Conseil.

M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique, est escorté à la table du Conseil.

Invitation à S. E. M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter S. E. M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda, à la table du Conseil.

M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda, est escorté à la table du Conseil.

Invitation à S. E. M. Robert G. Mugabe, Président de la République du Zimbabwe

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter S. E. M. Robert G. Mugabe, Président de la République du Zimbabwe, à prendre place à la table du Conseil.

M. Robert G. Mugabe, Président de la République du Zimbabwe, est escorté à la table du Conseil.

Invitation à S. E. M. José Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant le grand honneur et le privilège d'inviter le Secrétaire général et le Chef du Protocole à escorter S. E. M. José Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola, à prendre place à la table du Conseil.

M. José Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola, est escorté à la table du Conseil

Bienvenue aux ministres des affaires étrangères

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre connaissance du fait que, au cours de cette séance du Conseil de sécurité, le Canada et la Namibie sont représentés par leurs Ministres des affaires étrangères, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est représenté par le Ministre d'État des affaires étrangères et du Commonwealth, la France par le Ministre délégué à la coopération et à la francophonie, et le Mali par le Ministre des Forces armées.

Je prends connaissance de la présence des autres ministres des affaires étrangères présents dans la salle du Conseil aujourd'hui et leur souhaite la bienvenue. Leur présence confirme l'importance de la question que nous allons traiter. L'esprit de coopération dont ont fait montre toutes les personnes présentes aujourd'hui, rendant ce faisant possible la séance d'aujourd'hui, est hautement apprécié de nous tous.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je me sens comme chez moi au sein du Conseil de sécurité. J'au eu l'honneur de présider le Conseil de nombreuses fois en tant que Représentante des États-Unis d'Amérique, et, en tant que Secrétaire d'État, je suis fière d'avoir assumé la présidence au cours des réunions ministérielles sur l'Afrique, en 1997, et d'avoir participé à la session de suivi en 1998. J'ai passé ici de nombreuses heures à discuter de questions importantes touchant à la guerre et à la paix. La mémoire adoucit le discernement, je ne me souviens donc pas m'être ennuyée une seule fois, mais il faut reconnaître que les délibérations ce mois-ci sur l'Afrique utilisent de manière particulièrement créative cette salle du Conseil. Je suis particulièrement heureuse de pouvoir présider la séance d'aujourd'hui.

Notons également la présence jeudi dernier du Président de la Commission des affaires étrangères du Sénat, et la présence vendredi de l'ensemble de la Commission pour une audition. Je pense qu'il a été fort utile pour le Conseil d'entendre directement leur point de vue et, pour eux d'entendre réciproquement les points de vue des membres du Conseil.

Le sénateur Helms est un homme de conviction qui préconise fermement une position très claire vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et de la relation de l'Amérique avec elle. Nous nous efforçons — le sénateur Helms et moi-même — de travailler ensemble et de faire en sorte que lorsque nous sommes en désaccord nous le sommes de façon amiable. Je voudrais être claire : seuls le Président et l'exécutif peuvent parler pour les États-Unis.

Aujourd'hui, au nom du Président, je voudrais dire que l'Administration Clinton et moi-même estimons que la plupart des Américains considèrent notre rôle dans le monde et notre relation à l'égard de l'ONU de façon bien différente de celle du sénateur Helms. Nous avons foi en une direction commune avec d'autres nations lorsque cela

est possible. Nous appuyons fermement la Charte des Nations Unies et les buts de l'Organisation. Nous respectons ses règles, à l'élaboration desquelles nous avons pris part. Nous voulons la renforcer par des réformes continues et nous prenons acte de ses nombreuses contributions à nos propres intérêts dans un monde plus sûr, plus démocratique et plus humain.

L'ONU constitue également une instance vitale pour examiner des questions affectant la paix et la sécurité, et cela explique notre présence à cette séance particulière. La présence de tant de dirigeants nationaux reflète la gravité des troubles non maîtrisés en République démocratique du Congo ainsi que l'attachement de ces dirigeants à la paix. Étant donné la taille et la situation géographique du pays et ainsi que le nombre de pays concernés, ce conflit pourrait être qualifié de première guerre mondiale en Afrique. Le continent ne peut espérer répondre aux aspirations de ses peuples tant que cette guerre n'appartient pas au passé.

Durant cette séance, et au cours des jours à venir, j'espère que nous ferons des progrès décisifs. Mais pour ce faire, des mesures réciproques seront nécessaires.

Les parties doivent préciser de façon crédible leurs plans pour s'acquitter des engagements pris. Le Conseil et la communauté internationale doivent répondre par des plans en vue d'appuyer la transition du conflit à une coopération.

Nous avons, pour commencer, une base solide pour des progrès grâce à l'Accord de Lusaka. Les dirigeants ici présents ont un grand mérite d'avoir négocié et signé cet accord. Le Président Chiluba mérite tous nos éloges pour son talent diplomatique et ses bons offices. Et les États-Unis appuient fermement l'Accord et exhortent toutes les parties à respecter leurs obligations.

Au titre des principes de Lusaka, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo seront rétablies et respectées. Le processus fondamental de dialogue au sein de la République démocratique continuera.

Les forces étrangères seront appelées à se retirer de façon ordonnée et appropriée. Des mécanismes concrets seront créés pour faire en sorte que le Congo ne servira pas de lieu sûr pour les groupes armés illégaux venant d'autres pays.

Ce sont là les mesures qui peuvent guider l'Afrique centrale sur la voie de la sécurité pour tous. Et c'est ainsi que pourra se réaliser le potentiel économique considérable de la région. C'est l'option que la majorité écrasante de la population souhaite ardemment. Personne ne profitera d'un conflit qui se prolonge. La paix ne fera perdre à personne son dû légitime.

La responsabilité fondamentale pour la mise en oeuvre de ces mesures incombe aux parties, notamment aux groupes rebelles. La communauté internationale, avec les États-Unis, peut et doit condamner la violation de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo par des forces étrangères, mais nous ne pouvons imposer le retrait de ces forces et nous ne pouvons procéder à un dialogue interne. Mais nous pouvons aider à faciliter la prise de responsabilités et l'ONU joue son rôle.

Premièrement, nous apportons un appui diplomatique solide au processus de Lusaka.

Deuxièmement, nous fournissons 1 million de dollars pour aider la Commission militaire mixte dans ses travaux. Nous appelons à une coopération de toutes les parties avec cette commission pour mettre en oeuvre le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de Lusaka.

Troisièmement, nous travaillerons avec le Congrès en vue de la fourniture, cette année, de 1 million de dollars pour appuyer les efforts du Président Masire en vue de faciliter le dialogue national congolais.Cela est vital car ce dialogue peut être une étape décisive dans le règlement du conflit actuel ainsi que dans la prévention de conflits futurs. Il peut jeter les bases des processus politiques en République démocratique du Congo jouissant d'un large appui de l'opinion, ainsi que d'institutions gouvernementales pouvant faire de la République démocratique un État aussi démocratique en pratique qu'il l'est par son appellation.

Quatrièmement, les États-Unis appuient fermement les efforts du Représentant spécial Morjane pour prévenir les abus en matière de droits de l'homme, empêcher des atrocités et accroître les secours humanitaires. L'aspect le plus inquiétant du conflit en République démocratique du Congo a été les abus horribles des droits de l'homme fondamentaux par toutes les parties. Nous avons entendu des informations crédibles faisant état de femmes enterrées vivantes à l'est du pays.

Il n'y a pas de grief passé, d'allégeance politique ou de différence ethnique justifiant le meurtre, la torture, le viol ou d'autres abus. Tous ensemble, nous devons au-

jourd'hui nous engager à faire cesser ces crimes et à traduire en justice, selon les règles du droit, les auteurs de tels crimes.

Enfin, dans la mesure où nos efforts donnent lieu à une nouvelle impulsion dans l'application de l'Accord de paix, nous consulterons notre congrès et oeuvrerons à l'obtention d'un consensus rapide du Conseil en vue d'autoriser le déploiement de la mission de paix — phase deux — de l'ONU.

Pour réussir, une telle mission doit se fonder sur les engagements pris par les signataires de Lusaka sur les questions majeures d'accès, de sécurité et de coopération. Comme le confirmera certainement le Secrétaire général, nous avons beaucoup appris lors de la dernière décennie sur ce qu'il fallait faire ou ne pas faire, dans le cadre des missions des Nations Unies. Nous devons en tenir compte de façon réaliste et effective dans la présente situation. Mais nous devons également faire preuve de détermination pour aider la République démocratique du Congo à passer de la guerre à la paix.

Une fois encore, je félicite le Secrétaire général et l'Ambassadeur Holbrooke d'avoir convoqué cette réunion et je suis très heureuse de la présence de tant de dirigeants. J'espère que nous aurons une discussion très fructueuse et un dialogue nous permettant de faire des progrès sur la voie de la stabilité et de la prospérité en République démocratique du Congo et dans toute l'Afrique.

Je donne la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier la Secrétaire d'État, Mme Albright, et l'Ambassadeur Holbrooke des efforts extraordinaires qu'ils ont déployés pour organiser une autre réunion, dans le cadre des réunions importantes à l'occasion de la présidence des États-Unis au Conseil de sécurité. Grâce à eux, le monde ne peut plus ignorer l'Afrique : c'est là un exploit que nous devons saluer et dont ils peuvent être fiers.

Il est remarquable de voir autant de dirigeants africains rassemblés dans cette salle. Vous êtes venus de loin pour tenter de résoudre un conflit qui n'en finit plus de faire des victimes. Le chemin politique à parcourir sera encore plus long. C'est une responsabilité qui vous incombe en tant que dirigeants et c'est pour vous l'occasion de servir la population africaine et de mobiliser l'appui international pour que s'instaurent la paix et la stabilité sur le continent.

Lorsque la guerre a de nouveau éclaté en République démocratique du Congo en août 1998, un an à peine s'était écoulé depuis la fin du conflit précédent dans ce pays, conflit qui lui-même faisait suite à des décennies de dictature et de troubles.

Dans les mois qui ont suivi, la violence s'est intensifiée, les violations des droits de l'homme se sont multipliées. Aujourd'hui, des millions de personnes essaient de survivre dans l'insécurité chronique, des conditions matérielles désespérantes et le mépris systématique du droit international humanitaire.

Un très grand nombre de réfugiés, de personnes déplacées et d'autres hommes et femmes vulnérables vivent dans la précarité, sans aucune certitude d'avoir un toit ou de pouvoir se nourrir. On continue à recruter des enfants soldats, dont des milliers prennent part aux combats. On ne compte plus les enfants mineurs qu'aucun adulte n'accompagne. Toute la sous-région est plongée dans une crise d'une complexité telle qu'elle continue de résister à tous nos efforts pour la résoudre.

La sagesse, le sens politique et la notion des limites à fixer à l'usage de la force figurent au premier rang de la longue liste des priorités.

En juillet dernier, une action de médiation menée par le Président Chiluba, de la Zambie, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), avec l'appui de l'Organisation de l'unité africaine, a abouti à la signature à Lusaka d'un accord de paix. Depuis, toutefois, le cessez-le-feu a été maintes fois violé et la population a dû endurer de nouvelles épreuves. Les officiers de liaison des Nations Unies n'ont pas pu être déployés, ce qui a ébranlé la confiance dans le processus d'application du cessez-le-feu. Les belligérants doivent s'efforcer d'améliorer cet état de choses et ne doivent pas en rester là.

L'Accord de Lusaka reste le plan le plus viable pour apaiser les griefs et parvenir à une solution négociée de ce conflit. Si l'on veut donner une chance à la paix et maintenir l'engagement international, les parties au conflit doivent relever un formidable défi : elles doivent démontrer qu'elles sont politiquement prêtes à appliquer toutes les dispositions de l'Accord sans plus tarder. Tout le reste découle de cette condition essentielle.

En dernière analyse, nous ne pourrons régler durablement cette crise que si nous nous attaquons à ses causes premières. C'est bien pourquoi les auteurs de l'Accord de Lusaka ont mis les négociations intercongolaises au coeur

du processus. Ce dialogue est en effet indispensable. Les signataires congolais, avec l'aide de l'OUA, ont pris une première mesure encourageante en désignant Sir Ketumile Masire, ex-Président du Botswana, en tant que facilitateur neutre de ces négociations. Son prestige, son expérience et son autorité morale peuvent aider à relancer le processus de Lusaka.

L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, participe activement à la recherche d'une solution pacifique depuis le début du conflit. Nous avons soutenu les efforts déployés par le Président Chiluba et l'OUA. Nous y avons sensiblement contribué grâce aux missions dont a été chargé mon ex-Envoyé spécial, Moustapha Niasse. Mon nouveau Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, Kamel Morjane, n'épargnera aucun effort pour faire aboutir le processus de paix. Mon Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, Berhanu Dinka, étudiera comment l'Organisation des Nations Unies pourrait aider à débrouiller les problèmes régionaux qui ont entravé les progrès. Et la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo peut aider à instaurer la confiance entre les parties et maintenir à flot le processus de paix à condition de pouvoir compter sur la coopération dont elle a besoin et s'acquitter de ses responsabilités.

Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies puisse faire évoluer les choses dans le bon sens en République démocratique du Congo, en évitant les faux-pas qui se sont soldés par des tragédies dans d'autres contextes, nous devons être prêts non seulement à agir, mais aussi à agir d'une façon qui réponde à la gravité de la situation. Nous devons aller jusqu'au bout, qu'il faille pour cela renforcer notre engagement politique, maintenir les ressources à un niveau suffisant ou faire face avec détermination à des circonstances imprévues.

En même temps, nous devons nous garder de donner au monde l'impression que l'Organisation des Nations Unies peut régler tous les problèmes. Et nous ne devons jamais oublier que notre effort dépend du respect de l'Accord par les parties en cause. Qu'il s'agisse du processus politique, du déploiement des éléments militaires ou de la protection du personnel humanitaire et des autres agents des Nations Unies, il appartient aux parties elles-mêmes de tenir leurs engagements et de créer les conditions nécessaires au progrès.

Le temps presse. Les dirigeants qui participent à la réunion d'aujourd'hui et au «minisommet» de demain ont une chance de réaffirmer leur attachement à l'Accord de Lusaka. Le processus de paix est fragile. Les dirigeants peuvent le renforcer. Des millions de civils continuent de vivre dans la souffrance. Les dirigeants peuvent leur redonner espoir.

L'Organisation des Nations Unies ne demande qu'à prêter son concours, mais elle ne peut oublier qu'elle a eu d'amères expériences : il est arrivé en effet que son aide ait des conséquences tragiques. Ces expériences négatives ont profondément perturbé les États Membres et les ont rendus d'autant plus difficiles à convaincre de participer à de nouvelles opérations de ce genre, même lorsque la détresse de la population et la solidarité exigent que nous agissions. Si notre système international est malade, une direction éclairée peut le guérir.

Le défi que doivent relever ces dirigeants consiste à parvenir à un consensus et à traduire celui-ci en mesures concrètes. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils pourront aller de l'avant. Et, surtout, la communauté internationale pourra alors être convaincue qu'elle doit apporter à l'Afrique l'appui qu'elle mérite et qui peut entraîner une amélioration décisive de la situation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence des États-Unis.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. J. T. Chiluba, Président de la République de Zambie.

Le Président Chiluba (*parle en anglais*) : J'aimerais avant tout présenter mes excuses à Madame la Présidente ainsi qu'à l'Ambassadeur Holbrooke de n'avoir pu les rencontrer hier soir. J'espère que cela n'a pas été considéré comme un acte de guerre non déclarée entre la Grande-Bretagne et la Zambie. J'ai été victime d'une mauvais grippe en Angleterre tout juste deux heures après mon arrivée dans ce pays. J'espère que cela n'était pas pour venger la mort de Livingstone, terrassé par la malaria dans mon pays.

Je tiens à féliciter très sincèrement l'Ambassadeur Richard Holbrooke et le Gouvernement des États-Unis qui ont consacré le mois de la présidence du Conseil de sécurité assumée par les États-Unis aux questions africaines. Le Conseil a organisé des débats sur les thèmes du VIH/sida, des réfugiés et des personnes déplacées, de la guerre en Angola et du conflit au Burundi, ainsi que la discussion actuelle sur l'application de l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo — autant de questions qui ont des conséquences directes, immédiates et graves pour mon pays.

En consacrant un mois aux questions africaines, le Conseil de sécurité reconnaît que l'Afrique est une composante importante de la communauté internationale et que toute menace à la paix et à la sécurité sur le continent est inévitablement une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'ONU représente aujourd'hui à la fois un monument érigé pour attester de la plus grande folie de l'humanité et un symbole de notre sagesse et de notre engagement collectifs envers la préservation permanente de la paix et de la sécurité internationales. C'est donc un hommage très mérité rendu à la clairvoyance des pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies que le Conseil de sécurité — l'organe assumant précisément la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales — se réunisse pour discuter de problèmes africains importants qui constituent une menace à cette paix.

Notre débat d'aujourd'hui, et pour le reste de cette semaine, se concentre sur l'application de l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo, pays avec lequel mon pays, la Zambie, partage sa plus longue frontière internationale et des liens culturels et historiques très étroits.

En septembre dernier, j'ai eu l'occasion de prendre la parole au Conseil et à l'Assemblée générale sur cette question. Nous venions alors tout juste d'obtenir les dernières signatures manquantes à l'Accord de cessez-le-feu. J'avais demandé au Conseil de sécurité en particulier et à la communauté internationale en général, par le biais de l'Assemblée générale, de prendre un certain nombre de mesures pour assurer l'application rapide et intégrale de cet accord.

Selon le calendrier d'application de l'Accord de cessez-le-feu, dont les parties étaient convenues, la plupart des activités auraient dû être aujourd'hui parachevées, y compris l'instauration d'un dialogue national intercongolais, la mise en place de nouvelles institutions, l'échange de prisonniers et le désarmement des groupes armés. Le déploiement de la mission de maintien de la paix des Nations Unies aurait dû commencer depuis bien longtemps et le retrait dans l'ordre des forces étrangères stationnées en République démocratique du Congo en serait déjà à son étape finale. Tout le monde sait que l'application de l'Accord de cessez-le-feu a pris bien du retard à presque tous les égards. On peut se demander pourquoi il en est ainsi.

Se peut-il que notre enthousiasme et notre optimisme aient été basés sur des espérances illusoires? Je ne le pense pas. Le calendrier, tel qu'il était, pouvait être mis en oeuvre. Est-il possible que les parties n'aient pas eu la volonté politique de donner suite à ce à quoi elles s'étaient engagées dans l'Accord? Je ne le pense pas non plus. Pourquoi, alors, l'Accord n'a-t-il pas été mis en oeuvre conformément au calendrier?

Je serais le premier à admettre que nous avons rencontré un grand nombre de difficultés qui ont contribué à des retards dans la mise en oeuvre de l'Accord. C'est vrai, il y a eu des violations de l'Accord et, c'est vrai, la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ainsi que les enquêteurs neutres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont eu des problèmes d'accès à certains parties de la République démocratique du Congo, ce qui a compliqué le travail de ces importants organes. En outre, il a fallu du temps pour organiser une coordination entre la MONUC, l'OUA et la Commission militaire mixte (CMM).

Je ne souscris toutefois pas à la notion selon laquelle ces problèmes étaient sérieux au point de devenir insurmontables. Il est tout à l'honneur des parties qu'elles aient maintenu leur engagement vis-à-vis de l'Accord de cessez-le-feu malgré les difficultés et aient, sans aucune exception, réaffirmé à plusieurs reprises cet engagement. À cette fin, les parties ont fait tous les efforts possibles, notamment par le biais de la Commission militaire mixte, pour résoudre les problèmes.

Lorsque les rapports de violations du cessez-le-feu sont devenus incessants, la CMM a mis en place quatre commissions régionales à l'intérieur de la République démocratique du Congo et déployé des enquêteurs de l'OUA dans trois d'entre elles. Des dispositions sont en train d'être prises pour le déploiement de la quatrième commission régionale, à Kabalo. Lorsque l'impasse entre les forces alliées et celles du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) s'est produite à Ikela, la CMM a nommé un comité neutre comprenant la Zambie (en tant que Président), la MONUC et l'OUA pour trouver une solution à l'amiable.

Un autre événement positif a été la reconnaissance par les parties elles-mêmes de la nécessité d'ajuster le calendrier, étant donné les retards pris dans le processus de mise en oeuvre. Depuis, un nouveau calendrier a été mis au point par la CMM et approuvé en principe par le Comité politique, qui s'est réuni à Harare les 17 et 18 janvier 2000. Les parties s'appliquent à fixer définitivement le calendrier dès que possible. Outre le fait que toutes les parties ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis de l'Accord de cessez-le-feu durant la réunion du Comité politique, il

faut signaler que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a saisi cette occasion pour se déclarer prêt à faciliter l'accès de la MONUC et des enquêteurs de l'OUA aux diverses régions situées à l'intérieur de la République démocratique du Congo.

Enfin, et c'est là un point fort important, le 15 décembre 1999, les parties congolaises ont, avec l'assistance du Secrétaire général de l'OUA, choisi à l'unanimité Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana, comme facilitateur neutre pour les négociations intercongolaises.

Une des grandes causes du retard survenu dans la mise en application de l'Accord de cessez-le-feu a été le manque de fonds de la Commission militaire mixte. En premier lieu, les contributions annoncées et versées effectivement par la communauté internationale n'ont pas été suffisantes pour répondre à tous les besoins de la CMM. Pire encore, la plupart des contributions annoncées n'ont pas encore été mises à la disposition de la Commission. En conséquence, il a fallu du temps pour établir véritablement la CMM et la déployer en République démocratique du Congo. Pendant un certain temps, il y a donc eu un vide dans des régions où la Commission aurait dû être présente pour s'assurer que l'application de l'Accord de cessez-le-feu se déroulait conformément au calendrier prévu.

Je me suis senti obligé de souligner certains des faits positifs intervenus non pas tant pour nier l'existence de problèmes; je ne suggère pas non plus que nous, les parties, ne pouvons assumer une responsabilité quelconque pour aucun des problèmes qui ont affecté l'application de l'Accord. Pas du tout. J'ai fait cette remarque pour prouver que les parties étaient irrévocablement engagées à appliquer l'Accord de cessez-le-feu, contrairement à l'idée qui semble s'être imposée parmi certains membres de la communauté internationale et selon laquelle l'Accord de Lusaka serait pratiquement lettre morte. Ce n'est pas le cas.

Le conflit en République démocratique du Congo est très réel et l'Accord de cessez-le-feu constitue un effort pour faire face à cette situation bien réelle. Dans le monde réel, il est très rare, si même cela arrive, qu'il y ait des situations parfaites. Il va donc sans dire qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un accord, qui cherche à résoudre un problème aussi réel et aussi complexe que celui existant en République démocratique du Congo, soit parfait. Il fallait s'attendre aux difficultés qui se sont présentées au cours de sa mise en oeuvre. Toutefois, elles n'invalident pas du tout l'Accord.

Nous sommes donc très préoccupés lorsque nous entendons parler de conditions préalables qui seraient soulevées, semble-t-il, en ce qui concerne la République démocratique du Congo. La communauté internationale est peu disposée à envoyer des forces de maintien de la paix en République démocratique du Congo à moins que l'Accord de Lusaka n'enregistre le maximum de points sur un graphique de performance. À ma connaissance, aucun autre accord de cessez-le-feu, nulle part dans le monde, n'a été soumis à ce test. Si c'était le cas, je suis persuadé qu'aucun accord ne le passerait avec succès.

Il n'y a pas d'opération de maintien de la paix qui n'implique un certain degré de risque. Nous participons au maintien de la paix parce que la paix est un impératif pour la survie de l'humanité : c'est un impératif pour lequel nous devons être prêts à faire le sacrifice suprême.

Nous ne suggérons pas ici que la communauté internationale devrait, au nom du maintien de la paix, se lancer dans une aventure imprudente. Ce n'est pas du tout le cas. Toute perte de vie est une tragédie. Il nous incombe donc à tous, et en particulier aux parties au conflit en République démocratique du Congo, d'offrir aux forces de maintien de la paix tout l'appui et la protection nécessaires. Après tout, c'est nous, les parties au conflit et à l'accord, qui avons demandé des forces de maintien de la paix. Nous voyons, dans les forces de maintien de la paix, des alliés et non pas des adversaires.

La possibilité qui a été donnée aux dirigeants de la région de discuter de l'application de l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo est véritablement unique et importante. Nous espérons que la discussion ne sera pas considérée comme une fin en soi, sans résultats concrets à la fin.

En venant ici, les dirigeants régionaux sont venus donner la preuve de leur attachement à l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo et de leur détermination à le mettre en oeuvre. Nous espérons que cette discussion conduira la communauté internationale à renforcer son appui à l'Accord. Plus précisément, nous cherchons à obtenir l'appui suivant du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble.

Premièrement, nous voudrions que des mesures soient prises rapidement pour ce qui est du déploiement des observateurs militaires et des forces de maintien de la paix de l'ONU. À cet égard, nous sommes en accord avec le sens général des dispositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, M. Annan, publié sous la cote S/2000/30, en date du 17 janvier 2000.

Deuxièmement, nous voudrions lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette plus de ressources à la disposition de la CMM. À cette fin, je voudrais sincèrement rendre hommage aux pays qui ont fait des contributions ou annoncé des contributions à la CMM. Malheureusement, la plupart des annonces de contributions n'ont pas été honorées et je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel tout spécial aux pays concernés pour qu'ils paient rapidement les contributions annoncées.

Troisièmement, nous voudrions lancer un appel d'appui au facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, et nous avons été heureux de vous entendre, Madame la Secrétaire, vous engager à l'aider. Le facilitateur a un besoin urgent de ressources humaines, financières et matérielles pour lui permettre d'entreprendre le travail préliminaire nécessaire et d'assumer ses importantes fonctions au cours du dialogue national.

Enfin et surtout, la communauté internationale devrait fournir les ressources adéquates voulues pour appuyer le dialogue national.

Le règlement du conflit en République démocratique du Congo ne doit pas du tout se situer dans l'optique «nous contre eux». Les parties au conflit et ses victimes immédiates sont sans doute africaines et l'Accord de cessez-le-feu a certes été signé par des Africains, mais ce n'est pas «leur» conflit ou «leur» accord. Le fait que cette question soit examinée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, l'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, constitue une reconnaissance de ce fait, et nous nous en félicitons.

Chacun d'entre nous, qui avons le privilège de siéger au Conseil de sécurité, le faisons avec la confiance et au nom de tous les États Membres de l'ONU. Ainsi, cet organe est notre Conseil de sécurité, un organe collectif. Le conflit qui fait rage en République démocratique du Congo relève donc de notre responsabilité collective. Si l'Accord de cessez-le-feu n'est pas appliqué, cela sera un échec pour chacun d'entre nous, membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la République de la Zambie de sa déclaration très, très importante, compte tenu notamment du fait qu'il représentait la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) lors de ces difficiles négociations. Je suis heureux que la grippe ne l'ait pas abattu et qu'il ait pu venir ici pour faire une déclaration. Je voudrais en outre le remercier des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence américaine.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique.

M. Chissano (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame, de présider la présente séance et de la manière brillante avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil.

L'initiative prise par la présidence des États-Unis d'organiser cette séance pour examiner la situation en République démocratique du Congo est non seulement louable, mais revêt également une très grande importance s'agissant de définir un mode d'action judicieux à suivre en vue de mettre fin au conflit qui persiste dans la région des Grands Lacs.

Nous félicitons également le Gouvernement des États-Unis d'avoir pris l'initiative importante de désigner le mois de janvier mois de l'Afrique au Conseil de sécurité. Nous espérons sincèrement que les délibérations du Conseil de sécurité déboucheront sur des résultats concrets qui permettront d'atténuer les souffrances des Africains.

La présence sans exemple de tant de chefs d'État et de gouvernement africains au Conseil de sécurité témoigne de notre volonté de trouver une solution immédiate et pacifique au conflit en République démocratique du Congo. Elle atteste en outre de notre volonté de mettre fin aux conflits en Afrique et d'axer nos efforts sur la promotion d'un développement durable dans tout le continent.

Je voudrais aussi rendre en particulier hommage à votre prédécesseur, Sir Jeremy Greenstock, Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la manière diligente avec laquelle il a dirigé le mois dernier les travaux du Conseil, qui étaient également axés sur l'Afrique.

J'exprime, d'autre part, ma profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport très complet sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et pour ses efforts inlassables et son dévouement à la cause de la paix, aussi bien en République démocratique du Congo que dans le monde entier.

Une solution durable au conflit en République démocratique du Congo exige une action ferme et concertée des pays de la sous-région, du continent et de la communauté

internationale dans son ensemble. C'est alors seulement qu'il sera mis fin aux lourdes pertes en vies humaines et que la paix et la stabilité politique seront rétablies dans ce pays frère et dans la région. C'est alors seulement que nous aurons une République démocratique du Congo unie avec des aspirations communes partagées par toutes les forces politiques légitimes dans un environnement pacifique, un pays en paix avec lui-même et avec ses voisins.

Nous, dirigeants de la région et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), sommes vivement préoccupés par le conflit en République démocratique du Congo compte tenu de sa position stratégique pour la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale et australe en particulier et en Afrique en général.

Il en va ainsi car nous sommes fermement convaincus que le succès de toute politique socioéconomique et, en fait, de tout plan de développement repose sur l'élimination de tous les foyers de conflit dans notre région et sur l'instauration et le maintien de la paix et de la stabilité.

C'est compte tenu des raisons préalablement énoncées que la région, sous la sage direction du Président Chiluba de la Zambie, a mené à bien un processus qui a débouché, le 10 juillet 1999, sur la signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de ses annexes par toutes les parties au conflit. En prenant la courageuse décision de signer cet accord, les belligérants ont fait preuve de leur détermination, de leur volonté et de leur engagement de faire la paix en République démocratique du Congo.

Ce fait nouveau nous avait donné à espérer que les hostilités allaient cesser et que les souffrances du peuple congolais allaient prendre fin. Au lieu de cela, nous avons été parfois inquiets du manque de progrès dans la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Cependant, nous sommes maintenant encouragés de voir qu'à la réunion de la Commission militaire mixte tenue à Lusaka la semaine dernière et à la réunion du Comité politique ministériel créé par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka à Harare, les parties ont réaffirmé leur ferme volonté de respecter toutes les dispositions de l'Accord. Ayant noté que certaines de ces dispositions ont déjà été mises en oeuvre, les parties ont renouvelé l'engagement solennel d'appliquer les dispositions restantes sur la base du calendrier révisé et elles ont invité toutes les parties à faire en sorte que les conditions nécessaires soient réunies pour permettre la mise en oeuvre de l'Accord avec plein succès.

Lors de la réunion extraordinaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) tenue à Maputo au début de ce mois, les chefs d'État ou de gouvernement des pays de la région ont évalué l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka et examiné les travaux des commissions en vue de l'adoption de mesures appropriées permettant la normalisation rapide de la situation en République démocratique du Congo. La SADC est fermement convaincue que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka demeure le seul instrument valide pour assurer le règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo. Nous estimons en outre que toute solution au conflit en République démocratique du Congo exige un partenariat solide et structuré entre l'ONU, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la SADC afin de garantir une mise en oeuvre rapide de l'Accord de Lusaka signé par toutes les parties au conflit.

La communauté internationale a joué un rôle important dans la quête de la paix en République démocratique du Congo. Tout en exprimant notre gratitude pour les contributions apportées à ce jour, force est de souligner qu'une action plus rapide et plus efficace s'impose à cette étape cruciale du processus de paix congolais.

Le cessez-le-feu en République démocratique du Congo est, comme tout autre cessez-le-feu, fragile et délicat, et il comporte des difficultés inhérentes à son maintien. Cependant, ces difficultés ne doivent pas empêcher l'adoption des mesures voulues pour empêcher qu'il ne soit, pièce à pièce, remis en question. C'est pourquoi la communauté internationale ne doit pas attendre qu'il y ait un cessez-le-feu total en République démocratique du Congo pour jouer un rôle important dans le processus de paix de ce pays, pas plus qu'elle ne peut rester impassible et assister sans rien faire à l'effondrement de ce processus.

Les actions de l'ONU doivent en outre être perçues comme facilitant le rétablissement rapide de la confiance, qui est indispensable pour que les parties amorcent le désengagement, la démobilisation et le désarmement et, plus important encore, un dialogue interne fructueux.

La nomination par les parties d'un facilitateur de ce dialogue en la personne de Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana, constitue un progrès important. Nous le remercions d'avoir accepté cette tâche difficile. Connaissant ses brillantes qualités d'homme d'État, sa longue expérience et son amour de la paix, nous ne doutons pas qu'il réussira dans ses entreprises.

Dans des processus comme celui-ci, on doit toujours profiter de la dynamique existante pour faire progresser la situation et protéger les accords positifs existants.

Dans les efforts internationaux en cours pour parvenir à la paix en République démocratique du Congo, le Secrétaire général de l'ONU a joué un rôle très important. Nous le félicitons de ses initiatives, notamment la nomination de son Représentant spécial, l'Ambassadeur Kamel Morjane, l'envoi d'un envoyé spécial pour régler les problèmes sur le terrain, ses différents rapports au Conseil de sécurité et le déploiement de 79 observateurs militaires. Nous l'encourageons à poursuivre ses efforts en faveur d'une paix durable dans ce pays frère. Nous sommes convaincus que la présence de l'ONU sur le terrain aura un effet dissuasif contre toute violation du cessez-le-feu et rendra l'espoir au peuple congolais, qui connaît tant de souffrances.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil ne doit donc pas transférer cette responsabilité aux seuls belligérants, aux pays voisins ou à la région. Les belligérants ont déjà établi une base suffisante pour que nous puissions, aux Nations Unies, assumer nos responsabilités. C'est nous qui serions à blâmer si par nos tergiversations nous laissions la situation en République démocratique du Congo se dégrader. La décision de consacrer le mois de janvier à des débats sur des questions africaines comme le sida, les conflits au Burundi, en Angola et en République démocratique du Congo, pour n'en citer que quelques-unes, illustre clairement à nos yeux l'importance que le Conseil de sécurité attache aux problèmes africains.

Le moment est maintenant venu pour l'ONU d'assumer ses responsabilités face à la République démocratique du Congo. À cet égard, les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) invitent le Conseil de sécurité à adopter des mesures concrètes afin d'assurer la mise en oeuvre rapide de l'Accord de Lusaka. Le temps presse car les occasions manquées pourraient bien ne jamais se représenter.

Dans l'un de ses rapports, le Secrétaire général a demandé au Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement de 500 officiers de liaison militaire, dans le cadre de la prochaine étape du déploiement de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Nous pensons que le Secrétaire général est pleinement conscient, lorsqu'il fait cette proposition, de la situation difficile qui règne en République démocratique du Congo, mais aussi qu'il se fonde sur le travail déjà accompli. La SADC appuie la proposition du Secrétaire général et prie instamment le Conseil de sécurité d'adopter une résolution autorisant le déploiement des observateurs de liaison militaire, qui constituera l'étape suivante, en vue de l'établissement d'une présence solide des Nations Unies en République démocratique du Congo. Il faut qu'il soit clair qu'il ne s'agit là que d'une phase intermédiaire vers le déploiement rapide d'une véritable opération de maintien de la paix.

Nous sommes fermement convaincus que la situation en République démocratique du Congo est telle que nous ne pouvons attendre davantage pour établir une mission de maintien de la paix des Nations Unies dotée d'un mandat approprié en vertu du Chapitre VII et d'effectifs adaptés à la taille du pays, à l'ampleur et à la complexité du conflit. Cette mission des Nations Unies doit se voir doter des moyens logistiques nécessaires à son bon fonctionnement.

Le conflit en République démocratique du Congo a provoqué une véritable tragédie humaine dans ce pays. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport (S/2000/30), un grand nombre de personnes sont dans une situation d'insécurité alimentaire critique. Il existe également un très grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés. À ces problèmes, il faut en outre ajouter le fort taux de maladies. La situation exige des mesures d'urgence. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide humanitaire à ceux qui sont dans le besoin, ainsi que des ressources au processus de reconstruction nationale.

Quelle crédibilité aurait le Conseil de sécurité si son rôle n'était plus qu'un rôle de maintien de la paix dans les pays où les populations s'en chargeraient déjà intégralement? Nous rappelons à cet égard le triste épisode de 1992, au Mozambique, où nous avons dû attendre plus de six mois après la signature de l'accord de paix et assurer nous-mêmes le maintien de la paix, face aux belligérants armés, avant l'arrivée des forces internationales de maintien de la paix. Nous seuls, au Mozambique, pouvons savoir, malgré les louanges que nous avons reçues de la communauté internationale, les torts causés à notre pays par ce retard et ces hésitations. Hésitations non seulement au niveau de l'envoi de forces dans les temps mais également en ce qui concerne l'attribution de ressources suffisantes pour le processus de réinsertion des personnes démobilisées et pour la création des nouvelles institutions permettant de continuer d'assurer efficacement le maintien de la paix et de la sécurité de la population après le retrait des forces des Nations Unies.

Donnons à l'ONU l'occasion de renforcer sa crédibilité aux yeux de ses États Membres et de l'humanité. Nous en avons maintenant l'occasion, prenons-en la décision.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je note que le Président de la République du Mozambique est le Président

en exercice de la Communauté de développement de l'Afrique australe; je pense que cela donne un poids supplémentaire à certains des arguments qu'il vient de présenter. Je le remercie également de ses aimables paroles à l'égard de la présidence des États-Unis.

Je donne maintenant la parole à M. Laurent-Désiré Kabila, Président de la République démocratique du Congo.

M. Kabila (République démocratique du Congo) : La République démocratique du Congo se réjouit que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies puisse convoquer la présente séance spéciale consacrée à la guerre d'agression que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi lui imposent depuis le 2 août 1998.

Seule, en effet, la stricte observance par chaque Membre de l'ONU des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, permet, on s'en doute, de créer et de maintenir la paix et la sécurité internationales, but premier de la fondation de l'ONU, tel qu'expressément formulé dans son Article premier.

Je voudrais saluer cette prise de conscience du Conseil de sécurité vis-à-vis d'une situation de plus de 18 mois de rupture de la paix et de la sécurité; de violation de l'indépendance politique, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale d'un pays Membre par d'autres pays Membres de l'ONU.

Permettez-moi, avant de poursuivre, Madame la Présidente, de féliciter la présidence des États-Unis du Conseil de sécurité au cours de ce mois de janvier de l'an 2000, qui a pris cette heureuse initiative.

En 1997, le vaillant peuple congolais, sous mon leadership et celui de beaucoup d'autres compatriotes qui ont eu la même conviction, avait mis un terme à 32 ans de la plus grande dictature corrompue du continent africain. Nous n'avons pas posé cet acte salvateur pour prolonger les souffrances de notre peuple; nous l'avons posé pour que la République démocratique du Congo puisse reprendre sa place dans le concert des nations, dans une période de changement régional et global sans précédent.

Malgré l'agression de mon pays, j'ai pris le courage de signer l'Accord de Lusaka parce que je suis un homme de paix et parce que le peuple congolais veut la paix. Je suis à New York aujourd'hui, pour ma toute première visite, parce que l'Accord de Lusaka est dans l'impasse. L'Accord ne marche pas et la soif du peuple congolais pour la paix n'est pas assouvie.

Même si l'histoire n'a pas toujours été favorable à mon pays, nous sommes un peuple qui sait pardonner et je suis ici aujourd'hui pour tendre encore une fois la main de la réconciliation à ceux qui nous ont porté préjudice. Pour que celle-ci soit effective, il faut que cette volonté soit réciproque. C'est ici qu'il convient de relever que l'Accord de Lusaka a failli à ses objectifs. Cet accord, qui procède de la résolution 1234 (1999) du Conseil de sécurité ne peut en effet restaurer la paix dans notre région que s'il exigeait, premièrement, un cessez-le-feu réel et immédiat; deuxièmement, un déploiement des forces onusiennes qui remplaceraient systématiquement les troupes des pays agresseurs; troisièmement, un retrait sans délai et sans condition des forces d'agression non invitées; quatrièmemen et finalement, l'interposition des troupes de l'ONU aux frontières de la République démocratique du Congo et des pays agresseurs.

Le peuple congolais et son gouvernement attendent donc du Conseil qu'il puisse obtenir, au cours de cette session extraordinaire, la fin de l'occupation d'une partie de notre territoire national par les armées d'occupation du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, conformément aux prescrits de la résolution 1234 (1999), laquelle en son point 2, énonce :

> «*Déplore* que les combats se poursuivent et que des forces d'États étrangers demeurent en République démocratique du Congo dans des conditions incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies et *demande* à ces États de mettre fin à la présence de ces forces non invitées et de prendre immédiatement des mesures à cet effet».

Avec nos alliés de la SADC, nous sommes actuellement en train de faire respecter le principe de maintien de l'intégrité territoriale de notre pays. Nous ne le faisons pas avec de mauvaises intentions à l'égard de nos voisins bien que ces derniers occupent une grande partie de notre territoire.

Rappelons d'abord qu'aux paragraphes 3 et 4 de son article 2, la Charte des Nations Unies fait obligation à ses membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. Elle leur demande aussi de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. C'est la Charte des Nations Unies qui le dit.

Dès notre arrivée au pouvoir, nous avions annoncé un programme politique de démocratisation, qui devait aboutir à l'organisation d'élections libres et transparentes dans les deux ans. Seule la guerre nous a empêché de pouvoir réaliser entièrement ce programme, dont certaines étapes, notamment l'élaboration d'un projet de constitution par une Commission des réformes institutionnelles, la convocation d'une assemblée constituante, avaient déjà été lancées.

Quant à l'argument de la poursuite des Interhamwes et des autres groupes armés qui seraient présents sur notre territoire, autant dire tout de suite qu'il est aussi fallacieux que les précédents. J'aimerais tout simplement dire à cette assemblée que mon gouvernement ne peut pas s'allier et ne s'alliera jamais aux génocidaires. Nous condamnons le génocide qui a eu lieu au Rwanda en 1994 tout comme nous condamnons aussi avec force les massacres de centaines de milliers de femmes, enfants et vieillards au cours de notre lutte contre la dictature de Mobutu par mes anciens alliés, aujourd'hui envahisseurs de mon pays. Ils n'ont jamais répondu de cette responsabilité.

Par contre, les témoignages des prisonniers de guerre et des déserteurs rwandais, corroborés par les rapports de certaines organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, dénoncent l'enrôlement et l'utilisation forcée, par les autorités de Kigali, des prisonniers et des adolescents hutus pour servir comme chair à canon dans sa guerre ignoble contre la République démocratique du Congo.

Qui n'a donc pas entendu parler des massacres de Kasika, Makobola, Ngweshe, Burinye, Kamituga, Kasala, Budi, Mwenga? Nous avons tous ici été témoins des combats à Kisangani, en territoire congolais, entre les agresseurs rwandais et leurs comparses ougandais — affrontements au cours desquels, outre les quelque 200 victimes congolaises qui y ont été dénombrées — les agresseurs ont détruit à dessein plus de 300 millions de doses de vaccin antipoliomyélite, faisant ainsi courir à plus de 6 millions d'enfants congolais des territoires occupés les risques d'une infirmité à vie.

Qui, ici, peut prétendre ne pas être au courant du pillage systématique des ressources congolaises du sol et du sous-sol auquel se livrent les occupants rwandais, ougandais et burundais puisque leur butin de bois, de diamant, d'or, de cobalt, de zèbres, est vendu au grand jour, partout, et dans certains des pays représentés ici aujourd'hui?

Nul n'est besoin de poursuivre cette énumération macabre des atrocités de toutes sortes commises hier et que continuent de commettre aujourd'hui les agresseurs de notre pays, encouragés en cela malheureusement par le silence de la communauté internationale.

La question essentielle est dès lors de se demander comment mettre fin d'urgence à cette situation d'humiliation impossible à supporter pour notre peuple? Tout le monde doit en effet prendre conscience qu'il est urgent aujourd'hui de mettre un terme à cette occupation illégale, qui constitue une violation flagrante, constante et perpétuelle de la Charte de l'ONU. Dans les circonstances actuelles, le Conseil de sécurité est-il encore fondé de s'appuyer uniquement sur l'Accord de Lusaka pour tenter de restaurer la paix en République démocratique du Congo? Ne sommes-nous pas en droit de nous interroger sur ce qu'il en est advenu aujourd'hui de l'immense espoir soulevé par la signature, le 10 juillet 1999, de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

En ce qui nous concerne, nous avons signé l'Accord de Lusaka afin de retrouver la paix et la stabilité dans notre pays et dans la région des Grands Lacs. Nous sommes ici aujourd'hui pour voir dans quelle mesure cet accord peut être rendu plus efficace.

Nous avons proposé une solution qui vise à restaurer notre sécurité, celle de nos voisins et aussi le désir du peuple congolais de voir les forces non invitées partir de notre territoire comme stipulé par cet accord. Le peuple congolais a hâte de mettre en oeuvre l'initiative que j'ai lancée il y a près d'un an, celle du débat national. Cette initiative est maintenant ancrée dans l'Accord de Lusaka sous l'appellation de dialogue national.

Quelles sont donc les perspectives d'avenir pour notre pays et pour notre région des Grands Lacs? Dès notre avènement au pouvoir, nous avons entrepris différentes initiatives pour consolider la paix et la stabilité dans notre pays et dans notre région. Sur le plan intérieur, nous avons décrété une «révolution-pardon» à l'égard de tous les anciens dignitaires du régime déchu, que nous avons appelés à se joindre à nous pour reconstruire notre pays. Pour mettre fin aux antagonismes ethniques à l'est de notre pays, nous avons mis en place une «commission de pacification», chargée d'entretenir le climat d'entente et de dialogue entre les communautés rivales. Au mois d'avril 1999, nous avons convoqué le débat national, en vue de permettre aux Congolais de dialoguer entre eux et de définir ensemble les principes sur la base desquels devra être construit l'ordre politique nouveau et démocratique. Nous avons décrété une amnistie générale permettant aux exilés politiques ainsi

qu'aux prétendus rebelles de regagner le pays et de prendre part, à nos côtés, à sa reconstruction.

Sur le plan régional, convaincus du danger que représente pour la paix, la sécurité et le développement de notre région, l'existence de groupes armés incontrôlés, nous avons organisé, avec l'appui des institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, au mois de mai 1998, une conférence sur la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, qui n'est malheureusement pas arrivée à son terme, suite au boycottage de ceux qui nous agressent aujourd'hui.

Dans l'intérêt de la paix et du respect de nos engagements internationaux en matière de droits de l'homme, j'ai initié l'organisation d'un forum panafricain pour la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats, qui s'est tenu du 6 au 10 décembre avec la participation de 25 pays.

C'est cette volonté de paix, de respect des droits de l'homme et de démocratisation de notre pays qui nous a conduits à accepter, dans le cadre de l'Accord de Lusaka, la tenue du dialogue intercongolais, dont les objectifs sont les mêmes que ceux du débat national que nous avions convoqué au mois d'avril 1999, à savoir restaurer le peuple dans son rôle de souverain premier et de source unique de légitimité, définir la règle du jeu devant présider à l'exercice du pouvoir et tracer le cadre de fonctionnement des partis politiques. Il s'agit donc, en un mot, de préparer les bases de l'ordre politique nouveau et démocratique, dont notre peuple a été si longtemps privé.

Je voudrais préciser à ce sujet, que dans l'entendement de notre peuple, le dialogue intercongolais n'est pas autre chose que j'ai dit plus haut. Le Gouvernement encourage les initiatives des confessions religieuses congolaises qui se proposent d'organiser ce 21 février 2000, des consultations nationales en vue du dialogue national et nous invitons la communauté internationale à les soutenir dans leur démarche.

Nous sommes résolus à travailler avec tout homme qui croit aux mêmes valeurs de démocratie et de développement, pour sortir notre pays et notre région des Grands Lacs de la misère, de l'insécurité, de l'instabilité et de la guerre.

Nous appelons notre honorable institution à persuader nos agresseurs sur la nécessité pour eux de fournir des efforts similaires, en vue de la pacification intérieure de leur pays, condition sine qua non de l'instauration de la paix dans notre région. C'est pourquoi, nous nous réjouissons de l'intégration de notre initiative d'organiser une conférence internationale sur les Grands Lacs dans la résolution 1234 (1999).

En ce qui me concerne, je suis prêt à commencer le dialogue national aujourd'hui. Ainsi donc, le peuple congolais et moi-même, attendons l'arrivée prochaine à Kinshasa du nouveau Facilitateur, l'ancien Président du Botswana, M. Ketumile Masire. Nous tenons à lui assurer notre soutien et nous l'encourageons à se mettre en contact avec les confessions religieuses et tous ceux qui cherchent la paix afin qu'ensemble ils puissent baliser la voie pour la tenue du dialogue national.

Nous avons certainement besoin de l'ONU, bien qu'à l'avènement de notre indépendance nous ayons eu une mauvaise expérience avec elle. Nous reconnaissons qu'entre-temps l'ONU dont nous sommes tous membres a presque 40 ans d'expérience dans le domaine du maintien de la paix.

Quant à moi, je voudrais publiquement exprimer mon soutien à la Mission d'observation des Nations Unies dans mon pays et au Représentant spécial du Secrétaire général. Nous avons connu quelques difficultés et malentendus au début, en ce qui concerne leur déploiement. C'est ainsi que je souhaite rassurer le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en affirmant que mon gouvernement fera de son mieux pour garantir leur sécurité et le soutien aux membres de la Commission militaire mixte quand celle-ci s'installera à Kinshasa. Je tiens à réitérer d'une manière solennelle que tout Congolais qui souhaite venir à Kinshasa pour assister au dialogue national pourra le faire en toute sécurité.

Mon gouvernement et moi ne cherchons rien d'autre que la paix et la stabilité en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Nous cherchons aussi l'instauration du système basé sur les principes démocratiques et une prospérité basée sur une bonne gestion économique et une bonne gestion des ressources importantes de notre pays. Au nom de mon gouvernement et du peuple congolais, j'aimerais exprimer nos remerciements les plus sincères au Président et aux membres du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'ONU pour nous avoir donné l'occasion de nous rencontrer, cela dans le but de retrouver la paix et la justice pour mon peuple.

À tous les membres du Conseil de sécurité, je réitère, encore une fois, le plein respect par mon pays des principes

de la Charte des Nations Unies à laquelle nous sommes tous liés.

Et à mes amis les chefs d'État ici présents, j'aimerais dire en toute sincérité que vous pouvez compter sur moi et ma délégation pour discuter ouvertement et sérieusement des voies et moyens de mettre fin à cette guerre tragique pour qu'ensemble, nous puissions construire une région dans laquelle nos peuples peuvent vivre dans la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la République démocratique du Congo de sa très importante déclaration; et je suis très sensible au fait qu'il soit venu aux États-Unis pour ce débat sur son pays. Je le remercie beaucoup des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence américaine.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. José Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola.

Président dos Santos (Angola) (*parle en portugais, texte anglais fournit par la délégation*) : J'aimerais remercier le Conseil de m'avoir invité à prendre part à cette séance du Conseil de sécurité consacrée à l'analyse de la situation en République démocratique du Congo.

À un moment où nous pensions qu'avec la fin de ladite guerre froide, le monde s'engagerait dans une nouvelle ère de paix et de coopération pour le développement, des événements ont commencé à se produire en Afrique, trompant bon nombre de nos attentes. Des conflits locaux se sont élargis et la situation économique et sociale dans de nombreux pays a commencé à se détériorer. Nous avons également été témoins de l'apparition d'autres problèmes, tels que la criminalité transnationale, le trafic de drogues et l'intolérance sous toutes ses formes, en particulier l'intolérance ethnique ou religieuse.

C'est précisément pour discuter de l'un de ces conflits — le conflit en République démocratique du Congo — que nous sommes ici aujourd'hui réunis. L'intensification et l'escalade de ce conflit menace d'impliquer de plus en plus de pays voisins. Ce pays, l'un des plus vastes d'Afrique, est extrêmement riche en ressources naturelles. Il a une population de plus de 50 millions d'habitants et partage des frontières communes avec neuf autres pays. Pendant de nombreuses années, il fut dirigé par un régime dictatorial qui transforma le pays en une base permanente d'agression et de déstabilisation dirigée contre tous les autres pays de la région, et plus particulièrement l'Angola.

La mauvaise gouvernance, l'oppression et l'échec du système économique ont exposé le pays au discrédit auprès de la communauté internationale et entraîné une situation interne chaotique qui a forcé des centaines de milliers de ses citoyens à émigrer vers les pays voisins, forçant ces pays à renforcer la surveillance et la protection de leurs frontières. Lorsque l'opposition politique interne s'est organisée pour affronter le régime, certains de ses membres ont décidé de mener une lutte armée de libération nationale à partir de la région orientale. Tous les pays touchés ont soutenu les forces de libération et du changement pour la mise en place de la démocratie. L'Angola, bien entendu, s'est associé à cet effort régional, aux côtés du Rwanda et de l'Ouganda.

Dans ce contexte, l'Angola a dû, peu de temps après, assumer le rôle d'allié stratégique pour mener la guerre et le processus politique qui ont conduit à la victoire du peuple congolais contre la dictature. Lorsque le nouveau Gouvernement a été institué et que ce qui était alors appelé le Zaïre est devenu la République démocratique du Congo, l'espoir de tous les Congolais a resurgi. En tenant compte de la situation chaotique qui prévalait et du lourd héritage reçu, on avait supposé que son peuple et la communauté internationale accorderaient au Gouvernement une période de grâce pour lui permettre de rétablir la paix, de réorganiser le système politique et économique et de mobiliser la société afin de renforcer l'unité nationale et reconstruire le pays.

Mais rien de tout cela n'est arrivé. En moins d'un an, l'Angola a été surpris par l'éclatement d'une nouvelle guerre dans le pays et, une fois de plus, a été contraint d'intervenir pour éviter des effusions de sang et pour limiter la menace d'escalade de cette nouvelle guerre à ses frontières. Dès que la menace à sa propre sécurité fut éliminée, ainsi que celle de la désintégration de ce pays frère, l'Angola a, par le biais du dialogue et de la concertation régionale, immédiatement cherché à se joindre aux efforts de recherche d'une solution au conflit interne de la République démocratique du Congo.

Le Gouvernement angolais a, par conséquent, approuvé les résultats de la réunion de Pretoria, ainsi que les principes adoptés au sommet de Victoria Falls qui s'est tenu au Zimbabwe. Malheureusement, ces principes n'ont pas été entièrement incorporés dans les Accords de Lusaka de juillet et août 1999. L'omission du principe selon lequel la légitimité et l'autorité de l'actuel Gouvernement et du Président de la République démocratique du Congo devraient être reconnues, laisse place à une certaine confusion et incertitude. Un gouvernement qui n'a pas été vaincu par

les armes ne peut accepter de capituler à la table des négociations.

Ces accords offrent un processus militaire et politique débouchant sur une solution au conflit en République démocratique du Congo. Toutefois, le problème essentiel est qu'ils limitent dans une certaine mesure la souveraineté du pouvoir institué et le mettent sur un pied d'égalité avec les forces qui s'y opposent par des moyens illégaux et violents. En même temps, l'agression externe est traitée avec beaucoup de complaisance.

Il importe également de reconnaître que depuis la signature de ces accords, des changements significatifs se sont produits dans la région. Cette nouvelle situation a permis de mieux comprendre les différents liens existants entre les forces rebelles dans la région et, en même temps, de créer de meilleures conditions pour une résolution rapide du conflit en République démocratique du Congo. C'est la raison pour laquelle l'ONU non seulement garantit les activités prévues dans les accords — à savoir le désarmement et la démilitarisation des forces rebelles —, mais aussi a la responsabilité particulière et immédiate de s'interposer et de séparer les belligérants afin de renforcer le cessez-le-feu et d'éviter de nouvelles violations. À cet effet, nous demandons que l'ONU agisse rapidement en envoyant des forces de maintien de la paix et en augmentant l'appui financier et logistique.

Afin de rendre les Accords de Lusaka opérationnels et d'accélérer leur mise en application, permettez-moi de faire les suggestions suivantes.

Le désarmement des forces rebelles devrait être accéléré et une seule armée nationale devrait être constituée. L'autorité de l'actuel gouvernement doit être reconnue en tant que gouvernement de transition qui conduira le pays aux élections législatives et à l'élection présidentielle, sous le contrôle de la communauté internationale.

Les garanties en matière de sécurité doivent être assurées pour l'installation des dirigeants rebelles dans la capitale du pays et leur intégration dans le processus de transition politique. Un débat national, ou un dialogue national — comme on l'appelle ici — doit porter sur la discussion d'une constitution provisoire de la République, de la loi électorale et de mécanismes d'inscription des électeurs, ainsi que des règles régissant l'action des partis politiques. Les nouvelles institutions doivent commencer à fonctionner dès que des élections seront organisées. Le Parlement élu doit jouer le rôle d'Assemblée constituante, chargée d'approuver la Constitution finale de la République.

Le conflit des Grands Lacs se poursuit; il est étroitement lié à l'évolution de la situation en République démocratique du Congo, où le cessez-le-feu a été constamment violé et où les forces rebelles n'ont pas encore été désarmées en raison du manque de confiance entre les parties. En outre, les moyens de désarmer les forces Interahamwe, comme le prévoient les Accords de Lusaka, restent à préciser. Ces accords négligent d'offrir des garanties politiques à ces diverses actions.

Je pense qu'il est également indispensable d'atteindre un accord politique interne pour le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi. Cela permettrait de résoudre la question des Grands Lacs. De ce fait, l'ONU devrait s'attacher à la recherche d'une solution pacifique et démocratique à cette crise et la traiter avec le même sérieux que d'autres crises dans d'autres régions du monde. Il y a trois ans, nous avions accueilli avec satisfaction les propositions du Secrétaire général sur l'Afrique. Ces propositions comportaient un programme d'actions concrètes visant à prévenir et résoudre les conflits régionaux et à accélérer le développement des pays africains au cours des 10 années suivantes, accordant priorité à la santé et à l'éducation des nouvelles générations, parmi d'autres mesures ambitieuses destinées à instaurer une bonne gouvernance et à renforcer les institutions démocratiques.

Nous avons la certitude qu'à la fin de ces réunions et grâce à la sagesse et au bon sens des membres, des mesures tangibles seront prises pour affirmer et consolider la paix et la stabilité en République démocratique du Congo et dans toute la région de l'Afrique centrale, y compris la région des Grands Lacs.

Madame la Présidente, je vous souhaite plein succès durant votre présidence.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la République d'Angola de son intervention et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence des États-Unis.

Je donne la parole à S. E. M. Robert G. Mugabe, Président de la République du Zimbabwe.

M. Mugabe (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, nous sommes heureux de vous voir présider cette série de séances spéciales du Conseil de sécurité sur l'Afrique consacrées à la situation en République démocratique du Congo. Nous nous souvenons avec satisfaction de la réunion extraordinaire du Conseil de sécurité traitant de l'Afrique, en 1997, sous la présidence de votre pays et que vous

aviez présidée. Nous nous félicitons de l'intérêt que votre pays continue d'accorder aux problèmes concernant l'Afrique.

Nous souhaitons également remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui ont activement appuyé la tenue de cette séance particulière, consacrée exclusivement à la quête de la paix en République démocratique du Congo. Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, mérite notre gratitude pour ses nombreux rapports et recommandations présentés au Conseil de sécurité sur la nécessité d'instaurer la paix en République démocratique du Congo. Enfin, nous prenons tous acte des efforts et de l'énergie de l'Ambassadeur Richard Holbrooke, qui ont permis la tenue de cette séance sur l'Afrique. Nous le remercions des efforts qu'il a déployés pour que cette séance ait effectivement lieu.

Dans le cadre du «mois de l'Afrique», le Conseil de sécurité a délibéré du fléau du VIH/sida en Afrique, que vous avez identifié à juste titre comme une menace à la sécurité de pays africains. Vous avez aussi débattu du sort pathétique des réfugiés et des personnes déplacées. J'ai appris que le Conseil de sécurité, avec autres institutions internationales telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Banque mondiale et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), ont convenu de la nécessité d'élaborer une stratégie efficace pour combattre ces fléaux dévastateurs en Afrique. Nous nous associons à vous dans cette croisade, Madame la Présidente, et nous demandons à tous de relever ce défi dans l'intérêt de l'humanité. Nos intérêts mutuels doivent nous inciter à reconnaître l'interdépendance de tous les humains et à mobiliser l'appui international contre le VIH/sida et pour l'allégement de la situation des réfugiés africains, y compris des personnes déplacées dans leur propre pays.

En outre, nous prenons acte du fait que le Conseil a déjà examiné les questions urgentes de l'Angola et du Burundi. Mais, aujourd'hui, le Conseil se réunit en séance spéciale consacrée à la préservation de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, comme cela est stipulé au Chapitre I, Article 2, de la Charte de l'ONU. En tant que dirigeants africains de la région et en tant qu'acteurs clefs dans un conflit affectant non seulement la région des Grands Lacs, mais aussi les pays de l'Afrique australe — conflit découlant de la violation des postulats sacrés de la Charte de l'ONU et qui a jeté des frères les uns contre les autres, entraînant la mort et les souffrances indescriptibles de centaines de milliers d'innocents, surtout de femmes et d'enfants —, nous sommes là pour dire notre attachement à un règlement pacifique de la crise en République démocratique du Congo et pour exhorter le Conseil de sécurité à nous aider à rétablir la paix dans ce pays.

Madame la Présidente, je voudrais d'abord dire catégoriquement que les forces alliées de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) n'ont aucune ambition territoriale ou autre ambition cachée en République démocratique du Congo. Nous y sommes à l'invitation du gouvernement souverain de ce pays et conformément aux décisions de la SADC sur la sécurité collective. En fait, notre objectif de défense — l'objectif de défense des alliés — est appelé «Légitimité souveraine». Nous y sommes donc pour faire respecter l'un des principes les plus fondamentaux de la Charte de l'ONU, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans les affaires internes d'un pays souverain.

Il n'est pas nécessaire de rappeler au Conseil que c'est pour défendre ces mêmes principes fondamentaux que la communauté internationale s'est volontiers lancée dans une guerre dans le Golfe il y a quelques années seulement. Comme on le sait bien, mon pays assumait la présidence du Conseil lorsque cette décision d'importance capitale a été prise. Ce sont les mêmes principes fondamentaux de la Charte que le Conseil a reconnus dans sa résolution 1234 (1999) et qu'il s'est engagé à défendre et à protéger en République démocratique du Congo. Malheureusement, il n'a pas été fait grand chose depuis pour les mettre en oeuvre.

Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises, les États alliés de la SADC sont attachés à la paix en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la sous-région. La guerre en République démocratique du Congo est une véritable tragédie pour nous tous dans cette région. C'est une guerre qui n'aurait jamais dû avoir lieu. Nous reconnaissons qu'elle aurait pu être évitée s'il y avait eu suffisamment de consultations dans la région. Nous avons tiré des leçons de cette tragédie. C'est pourquoi dès le début du conflit, les États alliés de la SADC ont prôné le dialogue comme moyen de règlement. Pour parvenir à cet objectif de paix, plusieurs sommets ont été organisés — à commencer par celui de Victoria Falls qui s'est tenu les 7 et 8 août 1998, suivi par plusieurs autres, à Pretoria le 23 août 1998, à Durban en septembre 1998, et de nouveau à Victoria Falls les 7 et 8 septembre 1998 — qui ont abouti à la cérémonie de signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka le 10 juillet 1999.

Alors même que nous combattions en République démocratique du Congo, nous n'avons jamais cru que ce conflit pouvait être réglé par la seule force des armes. Il a toujours été clair pour nous que les négociations étaient, en fin de compte, la voie logique et sensée à suivre pour résoudre ce conflit. L'Accord de paix de Lusaka est une illustration de la sagesse des parties au conflit qui ont choisi le dialogue plutôt que les armes pour parvenir à un règlement. Certains membres de la région ont fait une grave erreur en provoquant ce conflit en premier lieu. Mais tous les membres font aujourd'hui preuve de courage, de clairvoyance et de sagesse pour négocier une fin au conflit. Nous sommes donc venus ici pour demander au Conseil de sécurité, qui est le garant de la paix et de la sécurité dans le monde, d'assumer son rôle et ses responsabilités en envoyant sans délai des observateurs et des casques bleus en République démocratique du Congo. Jusqu'à présent, nous sommes déçus de constater que le Conseil de sécurité a été lent et a hésité à saluer et à appuyer notre accord de paix régional.

Les mois qui se sont écoulés depuis la signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ont été des plus pénibles car ils ont mis en évidence les risques qu'entraîne tout retard dans l'intervention du Conseil à l'appui du processus de paix au Congo. Dans une situation marquée par l'absence d'observateurs pendant des mois, on attendait des troupes et de leurs commandants sur le terrain qu'ils comptent sur la bonne foi de leurs anciens adversaires, qu'ils soupçonnaient d'être rusés et habiles, comme sont entraînés à l'être tous les praticiens de l'art de la guerre. Dans une telle situation, il est inévitable que les commandants s'efforcent de faire leur possible pour s'assurer que leurs hommes ne sont pas exposés à des raids, ou encore ne risquent pas d'être encerclés ou pris de vitesse par la partie adverse. Tout mouvement de troupes d'une partie est considéré comme une menace par l'autre et certains de ces mouvements ont parfois entraîné des violations de l'Accord de cessez-le-feu. Bien que cela soit regrettable, nous, les parties à l'Accord, avons fait preuve de la plus grande retenue malgré les nombreuses violations qui ont eu lieu dans le contexte d'un accord de cessez-le-feu non supervisé et non surveillé. De fait, il n'y a pas eu de reprise d'une guerre à grande échelle et l'Accord reste largement en vigueur, tout comme les éléments importants continuent, malgré des ressources limitées, d'être mis en oeuvre par les parties.

La Commission militaire mixte, qui a été créée comme prévu par l'Accord, fonctionne également malgré le manque de ressources. Elle est maintenant implantée dans quatre régions, comme l'a dit le Président Chiluba, et a des quartiers généraux dans trois d'entre elles : Kabinda, Boende et Lisala. Elle a mis au point des programmes portant sur des activités essentielles telles que le retrait des troupes étrangères, le désarmement des groupes armés, le dégagement des forces, la libération des prisonniers et l'ouverture de couloirs humanitaires. Le Comité politique au niveau ministériel, autre institution prévue par l'Accord de Lusaka, a été mis en place et s'est souvent réuni pour s'acquitter de ses responsabilités importantes consistant à guider le processus de paix.

À sa dernière réunion, qui s'est tenue à Harare les 17 et 18 janvier, le Comité a pris des décisions très importantes visant à encourager le processus de paix. Premièrement, il a notamment réaffirmé que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka restait fondamentalement une base de règlement du conflit en République démocratique du Congo. Deuxièmement, il a de nouveau engagé solennellement toutes les parties envers l'Accord de Lusaka et envers le strict respect des dispositions de celui-ci. Troisièmement, il a fixé le 18 janvier 2000 comme date à laquelle les parties à l'Accord ont réaffirmé — c'est-à-dire ont renouvelé — leur engagement envers l'Accord. Cette décision a pour effet de remplacer le «jour J» de tous les arrangements préalables par ce «jour de la réaffirmation» pour toutes les tâches qui restent à effectuer conformément à l'Accord. C'est là une décision importante vu les difficultés qui s'étaient présentées pour établir le «jour J» du processus de paix de Lusaka, puisque les différentes parties avaient signé l'Accord de cessez-le-feu à des dates différentes.

Outre les institutions déjà mentionnées, il convient de souligner la nomination récente de notre frère, S. E. Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana, en tant que facilitateur ayant pour mission de promouvoir le dialogue national congolais — un aspect crucial de l'Accord de paix de Lusaka. Ces questions ainsi que de nombreux autres points cruciaux sont aujourd'hui réglés. Nombre de ces réalisations ont été financées en grande partie par les ressources des belligérants et de donateurs. Certains donateurs ont promis d'appuyer ces efforts et nous les en remercions. Nous demandons maintenant instamment à ceux qui ont fait ces promesses et ne les ont pas encore honorées de le faire, et à ceux qui n'ont pas encore promis de contribution d'envisager de le faire.

En tant que partenaires dans les efforts de paix en République démocratique du Congo, nous, les pays de la région, sommes déçus par la manière, qui nous paraît léthargique, dont le Conseil de sécurité a réagi à notre appel à l'aide et à l'action urgente. À ce jour, après des mois de tergiversations et de réticence, il semble que le

Conseil ne soit pas plus disposé à déployer une force de maintien de la paix si nécessaire et tant attendue au Congo.

Ce que nous avons qui se rapproche le plus du programme d'action tant souhaité est la décision récente du Conseil de sécurité qui autorise le Secrétaire général à «prendre les mesures administratives nécessaires à l'équipement de jusqu'à 500 observateurs militaires des Nations Unies, en vue de faciliter les futurs déploiements ... des Nations Unies...» (*résolution 1279 (1999) par. 9*). Nous disons, «oui, c'est là une bonne intention, mais elle n'est suivie d'aucune action». L'examen des décisions et des mesures prises jusqu'à présent par le Conseil de sécurité donne l'impression déprimante qu'on a passé trop de temps à faire le diagnostic de la situation alors que l'on connaît déjà le remède à administrer. Dans ces conditions, lorsqu'on considère la rapidité avec laquelle les questions du Kosovo ou de la Bosnie ont été traitées, l'Afrique se sent victime de marginalisation, de négligence et, je dirais même, de ségrégation.

Madame la Présidente, quand l'Ambassadeur Holbrooke s'est rendu au Zimbabwe, nous avons soulevé la question de ce qui nous semblait revenir à l'application de critères différents dans la manière dont le Conseil de sécurité traite les problèmes de l'Afrique. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, nous avons souligné qu'en raison de l'ampleur de la tragédie humaine dans ce pays, aucun d'entre nous ne pouvait se permettre de n'offrir qu'un engagement de façade; nous avons dit que des actes crédibles étaient essentiels. Nous avons dit à M. Holbrooke que certains membres du Conseil de sécurité semblaient prendre une position commune contre l'indépendance souveraine et l'intégrité territoriale de la République du Congo, ou du moins être favorables à ceux qui veulent les refuser à ce pays. Néanmoins, on a nous assurés que votre grand pays, les États-Unis, n'accepteraient jamais d'actes qui violeraient les accords internationaux. On nous a dit que vous étiez préoccupée du fait que l'ONU avait commis des erreurs par deux fois en Afrique, en Somalie et au Rwanda, et que, par conséquent, elle devait faire preuve de prudence.

Nous avons pris acte de ces arguments, mais nous disons maintenant que le moment est venu d'agir rapidement si le Conseil de sécurité souhaite véritablement encourager le processus de paix en République démocratique du Congo. Tout nouveau retard ne peut que nuire aux objectifs de la paix dans ce pays. S'il est sage de prêter attention aux leçons de l'histoire, celles-ci ne doivent pas nous paralyser. Le Conseil de sécurité a encore une occasion unique de se racheter et de restaurer la foi en l'ONU parmi la population de la République démocratique du Congo en particulier et de l'Afrique en général. Souvenons-nous que le Congo a été trahi dans les années 60 lorsque le dirigeant nationaliste congolais, Patrice Lumumba, est mort tragiquement et que la chance d'instaurer la paix et d'édifier la nation a été réduite à néant parce que le Conseil de sécurité avait abdiqué ses responsabilités à l'époque, comme il le fait aujourd'hui.

Je demande instamment à cet organe d'entendre l'appel du peuple de la République démocratique du Congo. Aidons-le à se dégager des grandes épreuves qui l'ont frappé. Notre présence ici en tant que dirigeants africains, a éveillé leurs espoirs et, si ces espoirs sont réduits à néant, il leur sera fait un mal irréparable.

Le peuple de la République démocratique du Congo attend avec impatience une décision hardie de notre part afin de pouvoir repousser le spectre de la désintégration nationale. Il aspire à l'unité de son pays afin de pouvoir bannir la haine, qui fomente les luttes civiles. Il a hâte de tirer parti de son indépendance et de sa liberté pour atteindre les objectifs socioéconomiques et les idéaux démocratiques essentiels au développement de son pays.

Ce que le peuple de la République démocratique du Congo attend maintenant de cette réunion du Conseil de sécurité et que les pays de la région attendent également, ce n'est pas d'entendre encore parler d'envoyer des observateurs dans son pays, mais que le Chapitre VII de la Charte soit invoqué et que des forces de maintien de la paix soient envoyées d'urgence pour maintenir la paix. Le Conseil observe la situation en République démocratique du Congo de loin depuis trop longtemps. Il doit maintenant aller dans ce pays et essayer de maintenir la paix. Le message est qu'il faut des forces de maintien de la paix en cette heure même.

Convenons d'envoyer ce message d'espoir au peuple congolais. Je veux assurer le Conseil de la détermination de mon pays de faire tout ce qui est en son pouvoir pour lui donner la possibilité d'oeuvrer en faveur de son destin, à l'abri de l'agression et de l'ingérence dans ses affaires intérieures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la République du Zimbabwe de sa déclaration très importante et constructive et de sa manière de parler, comme toujours très directe, que j'apprécie beaucoup. Je le remercie également de ses paroles aimables à l'égard de la présidence américaine.

.nne maintenant la parole à M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda.

Le Président Museveni (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord me faire l'écho des félicitations que ma délégation vous a déjà adressées, à vous ainsi qu'à votre pays qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour le premier mois de ce nouveau millénaire. Je voudrais également rendre hommage à votre initiative, appuyée par le Conseil, de donner la plus haute priorité à l'examen des questions africaines ce mois-ci.

Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration incisive et de son rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Ce rapport devrait permettre de centrer la discussion de la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

À mon avis, il ne convient pas en cette occasion de nous attarder sur l'historique de la situation regrettable régnant au Congo, qui a rendu la situation politique et en matière de sécurité si précaire et fragile dans la région des Grands Lacs. Depuis que le conflit en République démocratique du Congo a commencé en 1995, j'ai fait catégoriquement connaître la position de l'Ouganda sur le conflit. J'ai également envoyé deux envoyés spéciaux — notre Premier Ministre et notre Ministre des affaires étrangères — au Conseil de sécurité pour qu'ils discutent des questions en jeu.

Je voudrais donc simplement redire que l'Ouganda et, en fait, les autres pays voisins de la République démocratique du Congo ont des préoccupations bien légitimes en matière de sécurité qui ont heureusement été reconnues par la région dans l'Accord de Lusaka et également par la communauté internationale. En fait, la réunion des Ministres des affaires étrangères et des Ministres de la défense qui a eu lieu à Lusaka, en Zambie, du 14 au 16 janvier 1999 a mis en place un comité sur les problèmes de sécurité de la République démocratique du Congo et des pays voisins dont le mandat comprenait l'élaboration d'un mécanisme destiné à répondre pleinement et de manière satisfaisante à ces préoccupations.

Deuxièmement, notre région qui venait d'être témoin d'un génocide horrible en 1994, au Rwanda, était au bord d'une autre catastrophe de proportion épouvantable à la suite des retombées consécutives à la chute des régimes meurtriers des Présidents Habyarimana, du Rwanda, et Mobutu, du Zaïre, aujourd'hui disparus. Les événements qui ont suivi et qui ont opposé nos armées sont bien connus du Conseil.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit avoir conscience du rôle terroriste joué par le régime islamique du Soudan, qui utilise parfois le territoire de la République démocratique du Congo, avec ou sans la coopération de Kinshasa, pour déstabiliser les pays voisins.

La situation en Afrique centrale a malheureusement divisé pour la première fois les anciens combattants anticolonialistes pour la liberté de l'Afrique. C'est un épisode très regrettable de notre histoire, auquel nous devons résolument mettre fin.

Les Africains ne sont pas de nouveaux acteurs sur la scène politique internationale. Nous avons lutté contre l'injustice et l'oppression sur un front uni pendant de nombreuses années. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons apposé notre signature à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka qui représente un plan concret pour mettre fin aux tristes événements qui ont marqué notre région. Nous prenons cet accord très au sérieux et demandons à toutes les parties de faire de même.

J'ai déclaré auparavant et je réaffirme que l'Accord de Lusaka mérite tout notre appui car cet accord prend en considération de manière globale toutes les préoccupations légitimes de chacune des parties en matière de sécurité. Il traite des problèmes internes et persistants du Congo depuis l'époque de Mobutu. Deuxièmement, il tient compte des préoccupations des États voisins, y compris de l'Ouganda. Troisièmement, et cela est le point le plus important, il rétablit l'unité de l'Afrique. Et enfin, il promet paix et prospérité à notre région, car sa pleine mise en oeuvre nous permettra alors de tourner notre attention vers les questions de développement national et régional. C'est pour toutes ces raisons que nous nous opposerons à toutes les parties qui feraient preuve d'un esprit aventureux et violeraient cet accord. Je saisis cette occasion pour réitérer l'appui total et sans équivoque de l'Ouganda à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

Je sais que mes collègues ont à diverses reprises mentionné les points forts de l'Accord de Lusaka. Je voudrais toutefois répéter certains de ces points afin que le Conseil en tienne compte dans l'élaboration de ses plans pour l'avenir.

L'Accord prévoyait un cessez-le-feu et le désengagement des forces et, comme je l'ai mentionné auparavant, un Comité politique a été mis sur pied pour préciser les détails du cessez-le-feu et les modalités de sa mise en oeuvre. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'appuyer le travail de cette équipe afin que les activi-

tés du Comité soient coordonnées avec celles de la Mission de l'ONU dès lors qu'une présence internationale unifiée et dûment constituée aura fait l'objet d'un accord.

Les préoccupations des pays voisins et celles du Congo en matière de sécurité ont été reconnues et un comité a été établi pour résoudre la question de la déstabilisation des États voisins par des éléments opérant à partir du territoire congolais. À cet égard, nous approuvons la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il est essentiel de créer les conditions d'une paix durable dans la sous-région pour garantir la sécurité des frontières des États concernés, leur intégrité territoriale et la jouissance à part entière de leurs ressources naturelles, et de convoquer en temps voulu une conférence régionale sur la paix et la sécurité dans la région.

Je considère donc que le fait de parler constamment de l'intégrité territoriale du Congo est une tentative de détourner notre attention, car ce n'est pas là le problème. Il ne s'agit pas de l'intégrité territoriale du Congo. Mon pays est en faveur de l'intégrité territoriale de tous les pays en Afrique, ce n'est donc pas de l'intégrité territoriale du Congo qu'il s'agit. Il n'a jamais été question de cela tout au long de ce conflit.

Voilà quel est le problème. Il est important que le Conseil de sécurité se souvienne que depuis 1960, environ 1,2 million de Rwandais, 400 000 Burundais, 800 000 Ougandais et de nombreux Congolais ont été sommairement exécutés par les régimes fascistes de Kayibanda et d'Habyarimana, anciens dirigeants du Rwanda, par Michombero, du Burundi, par Idi Amin, le monstre ougandais, et par Mobutu. Voilà quel est le problème — et non pas l'intégrité territoriale du Congo, non pas tous ces arguments qui sont avancés et qui sont de faux problèmes.

Au cours du siècle qui vient de prendre fin, seuls l'Allemagne de Hitler et le Cambodge de Pol Pot peuvent rivaliser avec notre région pour ce qui est des atrocités. Nous n'avons pas d'autre concurrent, sauf l'Allemagne de Hitler, où 6 millions de personnes ont été tuées, et le Cambodge de Pol Pot. Ils sont les seuls à nous avoir égalés. En fait, l'être humain est la forme la plus noble de la création divine en termes d'intelligence. C'est pourquoi les patriotes de la région ont catégoriquement réfuté l'affirmation selon laquelle près de 2,5 millions de citoyens des pays de la région des Grands Lacs ont été sommairement exécutés de 1959 jusqu'à nos jours. Nous ne nous laisserons pas tuer sans résister. Nous ne sommes pas des poulets qui nous laisserons égorger par des acteurs politiques déments. Nous espérons que la communauté internationale pourra nous appuyer à cet égard. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a été créé.

On a fait circuler une autre idée fausse en parlant de l'agression contre le Congo. Je n'avais pas l'intention d'entrer dans ces détails; en fait, cela n'était pas prévu dans mon discours. Mais puisque quelqu'un en a parlé, je n'ai d'autre choix que d'y répondre.

Nous avons dû lutter contre le régime de Mobutu en 1996 parce qu'il menaçait de déboucher sur un autre holocauste dans notre région et de provoquer un nouveau génocide au Rwanda. Nous avons lutté contre le régime de Mobutu et nous avons soutenu M. Kabila, qui est assis ici avec nous. Lorsque nous l'avons appuyé, il ne nous a pas traités d'agresseurs. Lorsque nous avons soutenu M. Kabila et que nous nous sommes opposés à M. Mobutu, nous n'éprouvions pas de la haine pour M. Mobutu ni de l'amour pour M. Kabila. Nous devions nous défendre, c'est tout. Malheureusement, lorsque M. Kabila a pris la tête du Gouvernement, il a oublié nos problèmes initiaux et la raison pour laquelle nous l'avions soutenu. Il y a là un manque de logique. Alliés d'aujourd'hui, agresseurs de demain. Je ne pense pas que cela soit logique.

Aux termes de l'Accord de Lusaka, les groupes de l'opposition au Congo devraient participer au processus de paix pour garantir leur coopération active à sa mise en oeuvre. Nous espérons qu'une force de maintien de la paix internationale sera déployée en tant que force d'interposition au Congo sous les auspices de l'ONU. Nous proposons donc que cette mission des Nations Unies au Congo soit établie en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin qu'elle puisse s'atteler efficacement aux questions du désarmement, de démobilisation et de protection des civils.

Nous souhaitons que toutes les troupes étrangères se retirent conformément à un calendrier qui, aux termes de l'Accord de Lusaka, devra être arrêté par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), sous la supervision de la force d'interposition de l'ONU. Cet aspect implique la coopération active de toutes les parties à l'Accord de Lusaka, notamment en ce qui concerne l'obligation de garantir la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel associé. Je voudrais à cette occasion assurer le Conseil de la coopération totale de l'Ouganda.

Nous espérons également qu'une conférence nationale rassemblant tous les acteurs politiques congolais sera organisée dès que possible avec l'aide de l'OUA et du nouveau Facilitateur, Sir Ketumile Masire, pour définir

l'avenir politique du Congo. L'Ouganda approuve la nomination de l'ancien Président Masire en tant que Facilitateur et la reconduction du Président Chiluba à Maputo en tant que coordonnateur du processus de paix.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) assume la présidence.

Nous reconnaissons bien sûr qu'il s'agit là d'entreprises énormes et complexes. Mais en renouvelant et en renforçant, comme nous venons de le faire, notre engagement à les appliquer, nous devrions avoir fait le premier pas concret en avant. Nous, dirigeants de la région, devons montrer que nous prenons les rênes de cette entreprise. C'est à mon avis notre rôle ici. Toutefois, comme je l'ai déjà mentionné, la communauté internationale doit également faire clairement et concrètement preuve de son soutien aux efforts que nous conduisons au niveau de l'Afrique.

Les événements survenus récemment dans toutes les régions du monde ont clairement montré que les conflits et les guerres ne sont pas un phénomène exclusivement africain. Ils peuvent surgir partout pour toutes sortes de raisons, dont la plus générale : l'attisement des haines raciales et ethniques. La réaction de la communauté internationale doit être équilibrée et non partiale.

Comme je l'ai déjà dit, une présence efficace des Nations Unies au Congo ne pourra être, en raison de la taille du pays et de la complexité de la situation, que de grande envergure et certainement coûteuse. Le Secrétaire général confirme ce point dans son rapport. Mais l'inaction, comme nous l'avons vu au Rwanda, serait trop effroyable, plus coûteuse encore et moralement répugnante. J'appelle le Conseil à agir maintenant pour éviter que ne se reproduise une situation aussi regrettable. L'Ouganda forme le voeu que le mandat de l'ONU découle du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui donne tous les moyens nécessaires à l'ONU pour s'acquitter pleinement de son rôle.

Je voudrais, pour terminer, Madame la Présidente, vous réaffirmer une fois de plus, ainsi qu'au Conseil, notre satisfaction que l'occasion nous soit donnée de discuter d'une priorité très importante et urgente qui hante l'Afrique depuis maintenant 40 ans — depuis l'assassinat de Patrice Lumumba en 1961. Nous sommes heureux de voir que ce débat se déroule ici, à l'ONU, et en particulier au Conseil de sécurité, qui a pour mandat principal le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceci devrait marquer le début d'une nouvelle ère de réconciliation, de paix, de stabilité et de prospérité dans la région des Grands Lacs. Ce dialogue ne pouvait pas venir à un meilleur moment.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) assume de nouveau la présidence.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la République de l'Ouganda de sa déclaration importante et forte, et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence américaine.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pasteur Bizimungu, Président de la République du Rwanda.

Le Président Bizimungu (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer la satisfaction de mon pays face à l'initiative prise par la présidence actuelle du Conseil de sécurité de consacrer un peu de son temps et de son attention aux problèmes de l'Afrique. Notre participation personnelle à cette séance vient de la conviction que nous pouvons passer de la rhétorique aux mesures concrètes dans notre quête de solutions aux problèmes de l'Afrique.

Il y a exactement six ans, les débats sur les événements qui submergeaient mon pays, le Rwanda, étaient nombreux dans cette salle même et, de fait, au Secrétariat de l'ONU. Participant aux travaux du Conseil de sécurité de l'ONU en tant que Rwandais, je ne peux que réfléchir à ce qui a mené à la création de cet important organe. Lors de l'adoption de la Charte des Nations Unies à San Francisco en 1945, et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à Genève en 1948, la pensée commune était que nous ne laisserions jamais ces événements se reproduire.

Je ne m'étendrai pas sur ce qui n'a pas fonctionné à l'ONU au cours du génocide de 1994 au Rwanda, ou sur ce qui n'a pas fonctionné au Rwanda même. Je pense que l'histoire est bien connue. Il y en a d'ailleurs de nombreuses versions, ce qui a conduit le Secrétaire général à nommer une commission d'enquête indépendante pour qu'elle enquête sur les mesures prises par l'ONU au cours du génocide de 1994 au Rwanda. Cette commission d'enquête, dirigée par M. Ingvar Carlsson, a publié récemment son rapport. C'est un rapport très important, qui mérite de recevoir une attention particulière pour deux raisons : la première tient à son intérêt pour le problème de la République démocratique du Congo et la deuxième, aux détails qu'il fournit sur le Rwanda et les opérations des Nations Unies depuis 1993.

La lecture de ce rapport ne doit pas inspirer que des *mea culpa*; il faut au contraire adopter une démarche concrète et s'attaquer aux conséquences de notre inaction. J'ai pris note des paroles prononcées par notre Secrétaire général en recevant le rapport Carlsson. Il a déclaré :

> «de tous mes objectifs en tant que Secrétaire général, il n'y en a aucun auquel je me sente plus attaché que celui de tout mettre en oeuvre pour que l'ONU ne puisse plus jamais être dans le cas de ne pouvoir protéger une population civile du génocide ou d'un massacre.»

Et c'est vraiment là le sujet du débat d'aujourd'hui. Un débat sur la situation dans ce que l'on appelle maintenant la région des Grands Lacs, et plus particulièrement en République démocratique du Congo, est un débat sur la façon dont nous pouvons nous organiser pour prévenir et réprimer le crime de génocide, les massacres, les crimes de guerre et le terrorisme international.

Quand nous n'avons pas su stopper le génocide au Rwanda, les responsables de ce génocide se sont échappés vers ce qui était alors le Zaïre, aujourd'hui la République démocratique du Congo. Deux enquêtes ultérieures de l'ONU ont établi que ces criminels utilisaient le territoire congolais pour lancer des attaques en passant par le Rwanda et les pays voisins, prenant pour base les camps de réfugiés où ils jouissaient de la protection du droit international. La décision de mettre un terme à ce scandale n'a pas suscité l'enthousiasme collectif. Il a été prouvé par la suite que ces forces — les anciennes Forces armées du Rwanda et l'Interahamwe — alliées à d'autres forces négatives, principalement de l'Ouganda et du Burundi, avaient mis en place un réseau criminel de fourniture d'armes et semaient la ruine dans nos pays. Une fois de plus, l'ONU n'a pas réagi. Deux guerres liées à la tentative de nos pays de protéger leur population — et d'empêcher un génocide, des actes de terrorisme et des crimes de guerre — ont suivi.

Aujourd'hui, nous voulons adresser un appel à l'ONU pour qu'elle assume cette responsabilité, dans le cadre du mandat que lui a donné notre région en vertu des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il y a eu par le passé de nombreux efforts pour trouver des solutions aux niveaux régional et international. Nous avons tous en mémoire un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Nous nous souvenons également des réunions au sommet de Victoria Falls I et II, de Pretoria, de Durban, de Port-Louis, de Nairobi, de Windhoek et de Dodoma. Ces efforts ont été couronnés par la signature de l'Accord de Lusaka pour un cessez-le-feu en République démocratique du Congo.

Toutefois, l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka n'est pas une fin en soi. Il vise à faciliter le processus d'instauration d'une paix durable dans la région. Il est l'expression de la bonne volonté de tous les signataires, désireux de se pencher sur les causes profondes de la situation actuelle en République démocratique du Congo.

Je souhaite déclarer une fois de plus l'attachement de mon pays aux principes de l'Accord de Lusaka, tels qu'énoncés dans son article III. Je voudrais également préciser que mon pays a fidèlement respecté le cessez-le-feu et qu'il déplore les nombreuses violations commises jusqu'à présent par certains des signataires. L'Article II de l'Accord, qui aborde la question de la sécurité de la République démocratique du Congo et des pays voisins, est pour nous fondamental.

Nous devons toujours reconnaître l'Accord de Lusaka et travailler résolument à sa mise en oeuvre intégrale. Il ne peut y avoir de paix et de sécurité dans la région si certaines dispositions de cet accord sont prises à la légère. S'il est vrai que les signataires supportent la charge principale de sa mise en oeuvre, le rôle des Nations Unies est tout aussi important. C'est précisément la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Selon l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, que doit faire l'ONU pour la République démocratique du Congo et la région? Je dois ici rappeler au Conseil de sécurité que tout au long des négociations sur l'Accord de Lusaka, nous avons sollicité les Nations Unies pour savoir quel rôle elles pourraient jouer dans le processus de mise en oeuvre de l'accord. De fait, le représentant des Nations Unies a signé l'accord en tant que témoin ayant participé pleinement aux négociations. Nous présumons donc que les organes des Nations Unies appuient sans réserve cet accord. À l'alinéa 11 a) de l'article III, l'Accord prévoit que :

> «Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, agissant conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en collaboration avec l'OUA, sera appelé à constituer, faciliter et déployer une force de maintien de la paix en RDC afin d'assurer la mise en oeuvre de cet accord; et, compte tenu de la situation particulière de RDC, lui confiera le mandat de poursuivre tous les groupes armés en RDC. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies définira, en conséquence, le mandat de la force de maintien de la paix.»

Pour la sécurité de la République démocratique du Congo et des pays voisins, les Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et les signataires, doivent neutraliser toutes les forces criminelles et les expulser de la RDC; neutraliser et désarmer les Congolais armés qui sont des forces non signataires et les civils; organiser une armée nationale, comme convenu par les parties congolaises à l'Accord; et organiser le retrait ordonné des forces étrangères.

Concernant l'ordre du jour politique national congolais, l'Accord de Lusaka invite les Congolais à entamer des négociations qui déboucheraient sur la création de nouvelles institutions et d'un nouvel ordre comprenant toutes les forces politiques du pays. Ma délégation est ici pour demander instamment au Conseil de sécurité d'examiner favorablement les requêtes contenues dans l'Accord de Lusaka. Le Conseil en a la capacité, ainsi que la responsabilité. Il suffit pour le Conseil d'en avoir l'autorité morale et le courage.

La première étape consiste évidemment à s'assurer que le cessez-le-feu est respecté, pendant que d'autres mécanismes sont mis en place. Il y a déjà eu de nombreuses violations prévisibles du cessez-le-feu. Le déploiement approprié des observateurs de l'ONU, bien que de première importance, n'est pas suffisamment dissuasif. L'attachement à cet accord ne peut se traduire, ou mieux encore être renforcé, que par sa mise en oeuvre. C'est pourquoi, nous estimons que les plans de déploiement d'une force de maintien de la paix en RDC doivent être élaborés aujourd'hui et non demain.

Ceux qui suivent de près les activités militaires en République démocratique du Congo savent également que des armes, des munitions et d'autres matériels de guerre sont acheminés par voies aériennes aux forces négatives. Le Conseil de sécurité a toute la responsabilité de mettre fin à ces activités.

La Commission militaire mixte (CMM), qui est un organe très important pour la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka, a commencé ses travaux. Je voudrais dire clairement que nous apprécions les pays qui ont apporté une contribution financière ou fait une promesse de contribution au budget de la CMM. Je voudrais également demander que ces promesses se matérialisent rapidement. Nous qui sommes membres de la CMM, nous avons également le devoir de nous assurer que celle-ci soit plus dynamique dans l'exercice de ses fonctions. Nos représentants à la Commission militaire mixte ont également fait des recommandations sur bon nombre de questions comme : l'établissement de couloirs humanitaires, l'échange de prisonniers de guerre et les relations de travail avec le Comité international de la Croix-Rouge; les mécanismes et les procédures de désengagement; les mécanismes de désarmement; les mécanismes servant à retrouver et à désarmer les auteurs de crimes contre l'humanité; et un plan de retrait des forces étrangères.

Mais tout ceci restera lettre morte si l'engagement et le mandat du Conseil de sécurité restent vagues. Nous sommes heureux de constater que toutes les parties congolaises se sont enfin mises d'accord sur un facilitateur. L'ancien Président Masire a toute notre confiance.

Je demande donc instamment au Conseil de sécurité d'adopter une résolution facilitant une mise en oeuvre globale de l'Accord de Lusaka. Le Rwanda est disposé à adopter toutes les mesures susceptibles d'accélérer sa mise en oeuvre.

Pour terminer, je réitère la responsabilité des Nations Unies à l'égard du peuple rwandais. Nous devons trouver un forum qui nous permettra de débattre pleinement du rapport Carlsson et de mettre en oeuvre les recommandations qu'il contient. Le rapport suggère à cet égard que :

> «La communauté internationale devrait appuyer les efforts fournis par le Rwanda pour reconstruire la société après le génocide, en prêtant plus particulièrement attention aux besoins en matière de reconstruction, réconciliation et respect des droits de l'homme, et en gardant à l'esprit les besoins respectifs des rescapés, des réfugiés revenus au pays et des autres groupes affectés par le génocide.» (*S/1999/1257, annexe, p. 57*)

C'est dans cet esprit que mon pays souhaite demander instamment à la fraternité des Nations Unies que ce rapport ne soit pas relégué aux archives des Nations Unies comme beaucoup d'autres avant lui. J'espère sincèrement que nos débats d'aujourd'hui inspireront le Conseil de sécurité et l'inciteront à aller de l'avant avec une plus grande détermination et donnera à notre région des raisons d'espérer et d'avoir confiance en l'avenir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la République du Rwanda de son importante et énergique déclaration et de ses paroles aimables à l'égard de la présidence des États-Unis.

Je donne maintenant la parole à M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

M. Salim (*parle en anglais*) : Je voudrais, d'emblée, exprimer ma reconnaissance envers la présidence du Conseil de sécurité exercée par les États-Unis, en particulier au Secrétaire d'État, Mme Albright, et à l'Ambassadeur Richard Holbrooke, qui ont pris l'initiative importante de consacrer le mois de janvier au Conseil de sécurité à des séances touchant aux questions africaines. Nous sommes, en effet, encouragés par cette initiative qui reconnaît l'ampleur des défis auxquels notre continent est actuellement confronté ainsi que le besoin de déployer des efforts déterminés et concertés pour les relever.

En délibérant sur ces questions, je suis certain que le Conseil de sécurité appréciera les efforts déployés à l'intérieur du continent pour faire reculer le spectre que représentent les conflits, la maladie, le dénuement et la pauvreté. En fait, pas une seule journée ne s'écoule sans que les Africains ne prennent des initiatives et des mesures, et ne déploient des efforts en vue de relever les divers défis qui se posent à notre continent. Toutefois, bien que ces efforts faits par les Africains eux-mêmes et par leurs dirigeants soient cruciaux si l'on veut que leurs effets soient efficaces et durables, il est clair qu'ils doivent être soutenus fermement par le reste de la communauté internationale.

Cette séance spéciale du Conseil de sécurité est consacrée au conflit en République démocratique du Congo. La présence de tant d'éminents dirigeants africains à cette séance est tout à fait exceptionnelle et témoigne clairement de la gravité que revêt à leurs yeux, comme pour chacun en Afrique, la crise en République démocratique du Congo. Cela reflète également leur détermination constante d'assumer leur responsabilité pour trouver une solution durable à ce problème africain qui, de par son importance et sa dimension, a des implications considérables. Le nombre impressionnant de dirigeants africains présents à cette séance du Conseil de sécurité témoigne également de leurs attentes et de leurs espoirs quant à une plus grande solidarité et un plus grand appui de la part du reste de la communauté internationale pour compléter les propres efforts de l'Afrique.

Cet espoir et ces attentes reposent sur un partenariat international ancré dans le concept de notre village planétaire avec des valeurs et un destin communs. Cette solidarité et ce partenariat internationaux n'atteindront leur pleine mesure que lorsqu'ils se traduiront clairement dans des actes concrets plus homogènes de la part de nous tous qui oeuvrons de concert pour nous attaquer aux nombreuses crises touchant notre humanité commune, notamment les problèmes d'insécurité, d'instabilité et de sous-développement en Afrique. Je n'ai pas besoin de souligner, à cet égard, le caractère spécial de la crise en République démocratique du Congo et ses conséquences pour ce pays, pour la région et pour l'ensemble du continent africain.

Pour sa part, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) n'a épargné aucun effort pour appuyer les efforts régionaux pour mettre fin au conflit sur la base des principes consacrés dans la Charte de l'OUA, en particulier les principes cardinaux de respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des ses États membres et du règlement pacifique des différends. Forts de notre attachement à ces principes et préoccupés de voir ces mêmes principes sérieusement menacés en République démocratique du Congo en raison des dimensions internes et externes de ce conflit, nous avons travaillé assidûment avec les pays de la région et d'autres partenaires pour mettre fin au conflit.

Ces efforts combinés ont abouti à la signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, qui constitue un instrument unique pour parvenir à une paix et à une compréhension fondées sur la coopération et la bonne foi des parties, ainsi que sur l'appui de la communauté internationale.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de Lusaka à la fin du mois d'août 1999, l'OUA a fait des efforts soutenus pour assumer sa part de responsabilités dans sa mise en oeuvre. Dans cet effort, nous avons travaillé en collaboration étroite avec toutes les parties concernées. Nous avons en particulier bénéficié de l'appui et des efforts inlassables du Président Frederick Chiluba, de la Zambie, coordonnateur des efforts de paix régionaux, et des collègues dans la région.

Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec le Président en exercice de l'OUA, le Président Abdelaziz Bouteflika, et avec d'autres dirigeants africains, qui continuent de faire montre d'une vive préoccupation face à la situation et qui s'engagent activement à appuyer les efforts visant à régler le conflit en République démocratique du Congo. À chaque étape, nous nous sommes efforcés de coordonner nos efforts avec ceux des Nations Unies, car notre expérience des situations de conflit en Afrique indique bien le besoin d'agir de manière globale et coordonnée.

Je tiens à souligner les énormes difficultés que nous avons rencontrées dans le processus de mise en oeuvre de

l'Accord de Lusaka. En particulier, nous avons dû travailler dur et persévérer pour mobiliser l'appui logistique et financier nécessaire pour faciliter l'installation de la Commission militaire mixte (CMM) à son siège temporaire de Lusaka et le déploiement des CMM locales dans trois des quatre zones désignées à l'intérieur de la République démocratique du Congo.

Dans ce contexte, il faut noter que l'enthousiasme et la bonne volonté manifestés par nos partenaires au moment des négociations et de la signature de l'Accord de Lusaka n'ont pas reçu le niveau d'appui nécessaire. Cela a été particulièrement évident lorsque l'on a eu besoin de ressources pour établir la CMM, l'organe principal de contrôle de la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu, en attendant le déploiement de la mission de maintien de la paix des Nations Unies. Alors que nous sommes réunis aujourd'hui, l'appui apporté à la CMM pour l'aider à s'acquitter de ses tâches a été bien en deçà de ses besoins essentiels. Toutefois, la CMM sous la direction de son président, le général Lallali de l'Algérie, s'est efforcée d'accomplir ses missions dans des conditions très difficiles.

Je voudrais ici m'associer au Président Chiluba pour remercier les pays qui ont déjà concrétisé leurs annonces de contributions pour appuyer la CMM. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux États membres de l'OUA et à nos partenaires, qui ont fourni des ressources humaines, financières et logistiques qui nous ont permis d'installer la CMM non seulement à Lusaka, mais aussi dans trois des quatre régions désignées en République démocratique du Congo.

Il va sans dire que l'appui des États africains et du reste de la communauté internationale sera également nécessaire au moment où nous préparons le terrain pour l'ouverture des négociations et du dialogue politiques intercongolais. Je saisis l'occasion que me donne cette instance pour exprimer notre reconnaissance à l'ancien Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, qui a accepté d'être le Facilitateur à la suite d'une série de consultations organisées par l'OUA entre les parties congolaises à l'Accord de cessez-le-feu. Je prie instamment la communauté internationale dans son ensemble d'accorder l'appui politique, logistique et financier nécessaire pour soutenir les efforts du Facilitateur dans sa tâche cruciale et difficile consistant à aider les parties congolaises dans leur quête d'un nouveau système politique pour leur pays.

En même temps, nous devons tenir compte du fait que le rôle que la communauté internationale peut jouer dans ce processus doit nécessairement être limité dans sa portée et doit permettre au peuple de la République démocratique du Congo lui-même, par un processus ouvert à tous, de disposer du temps et de la latitude nécessaires pour négocier ce nouveau système politique.

Il importe également de souligner les liens existant entre les processus politique et militaire. Il faut donc d'urgence une présence effective des Nations Unies en République démocratique du Congo, composée d'observateurs militaires et d'agents du maintien de la paix. En même temps, nous espérons vivement que les parties concernées apporteront la coopération requise pour faciliter ce déploiement. Nous espérons également que, tout au long de ce processus, toutes les parties concernées feront montre de la compréhension et la souplesse nécessaires.

À cet égard, il convient de signaler que l'un des sujets de préoccupation dans l'application de l'Accord de Lusaka a trait aux violations de l'Accord de cessez-le-feu dont il est fait état. Cette question préoccupe les membres du Conseil de sécurité, ainsi que nous tous. Il convient, toutefois, de noter que malgré la situation créée par ces violations, l'Accord continue de tenir. En outre, les violations n'ont pas érodé de manière irréversible l'engagement des parties à l'Accord, puisqu'elles ont continué de coopérer au sein de la CMM et du Comité politique et, plus récemment, dans le choix du Facilitateur de leurs négociations politiques.

Je dois également reconnaître ici que l'Accord de cessez-le-feu de la République démocratique du Congo n'est sans doute pas un document parfait, étant donné qu'il est le produit d'un compromis. Toutefois, l'Accord reste la seule expression et le seul instrument de la volonté collective des différentes parties au conflit en République démocratique du Congo, et il a été négocié par toutes les parties et accepté par la communauté internationale comme étant un plan viable qui, s'il était mis en oeuvre de bonne foi, faciliterait le retour à la paix, à la sécurité, à la réconciliation nationale et au développement en République démocratique du Congo. Nous avons donc la responsabilité collective de faire que cet accord soit un succès.

C'est sur cette toile de fond que le dernier sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui a eu lieu le 16 janvier à Maputo, au Mozambique, a exhorté les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de coopérer plus activement pour assurer la mise en oeuvre intégrale et réussie de cet accord. À la suite du sommet de Maputo, il a été encourageant de constater la détermination et l'engagement réaffirmés par les parties à la dernière réunion du Comité politique, tenue les 17 et 18 janvier à

Harare, au Zimbabwe. Cet engagement impliquait le respect de toutes les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et leur application sur la base du calendrier mis à jour qui a été adopté à cette occasion.

Comme nous continuons d'insister, et à juste titre, pour que les parties au conflit fassent preuve de bonne foi dans l'application de l'Accord qu'elles ont librement signé, efforçons-nous de les aider efficacement pour parvenir aux objectifs fixés dans l'Accord de paix de Lusaka. À cet égard, toute lenteur portera sans nul doute préjudice au processus de paix. Notre attente sur le continent est donc que ces délibérations du Conseil aboutissent à un engagement clair et à une action concomitante visant à déployer rapidement des observateurs militaires des Nations Unies et des forces de maintien de la paix, dont les effectifs et le mandat devraient être à la mesure de l'ampleur de la crise en République démocratique du Congo.

D'autre part, nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité sera en mesure de répondre positivement à la nécessité de fournir un appui concret aux efforts de facilitation de Sir Ketumile Masire. L'intention du Gouvernement des États-Unis de contribuer à cet effort, exprimée ce matin par le Secrétaire d'État Albright, est sans nul doute une décision dont nous nous félicitons.

Le sentiment commun que le Conseil de sécurité a hésité à ordonner le déploiement d'une force qui se rendrait en République démocratique du Congo pour y faire une différence, a malheureusement eu pour effet de compromettre l'application rapide de l'Accord de Lusaka. Ce sentiment a aussi eu pour effet de renforcer la conviction du regrettable déséquilibre qui se manifeste dans la manière de faire face aux crises africaines. Alors que nous nous félicitons sincèrement du renouvellement de l'intérêt et de l'attention du Conseil aux questions et problèmes africains, nous continuons d'espérer ardemment que l'ordre du jour africain du Conseil contribuera dans une large mesure à répondre aux besoins du moment. Nous devons reconnaître le caractère indivisible des problèmes qui se posent à l'humanité tout entière, et la République démocratique du Congo nous fournit une occasion unique de mettre nos actes en accord avec nos paroles.

L'objectif de cette session extraordinaire est précisément de donner un nouvel élan à l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de créer les conditions voulues pour que le Conseil de sécurité puisse agir rapidement et de manière décisive dans l'exercice de ses responsabilités vis-à-vis de la crise en République démocratique du Congo, en tant que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Car on ne saurait nier le fait que s'il y a un conflit en Afrique qui rassemble tous les éléments constitutifs d'une menace à la paix et la sécurité internationales, c'est bien le conflit en République démocratique du Congo.

La tâche de la communauté internationale — et en particulier celle du Conseil de sécurité — n'est pas seulement de gagner la bataille en établissant une paix momentanée, mais plutôt de gagner la guerre en assurant la paix et la stabilité en République démocratique du Congo, après le règlement du conflit. Ensemble, nous devrions pouvoir joindre nos efforts pour soutenir les parties dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu. Cette séance du Conseil devrait nous offrir l'occasion de réaffirmer notre engagement collectif — l'engagement des parties et l'engagement de la communauté internationale — à l'application de l'Accord, et de nous mettre d'accord sur les meilleurs moyens et modalités permettant de parvenir à cet objectif. Tout échec sur ce point représenterait un grave abandon de la population de la République démocratique du Congo et des peuples d'Afrique en général. En outre, vu le niveau élevé de cette séance du Conseil, un tel échec représenterait un revers particulièrement poignant. J'estime que nous ne pouvons pas nous le permettre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Salim pour les aimables paroles qu'il a adressées à la présidence des États-Unis.

Je donne la parole à Sir Ketumile Masire, facilitateur du dialogue intercongolais.

Sir Ketumile Masire (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma reconnaissance à Madame la Présidente, à l'Ambassadeur Holbrooke et à notre frère, Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, de m'avoir invité à participer à cette séance du Conseil de sécurité pour débattre de la situation en République démocratique du Congo.

Cette séance se déroule alors que se multiplient les menaces à la paix et la sécurité sur le continent africain, menaces qui continuent de contrecarrer le développement socioéconomique de l'Afrique. Cette séance sans précédent du Conseil de sécurité consacrée à la discussion des problèmes africains — sur l'initiative de la présidence américaine du Conseil — est non seulement bienvenue, mais en outre contribuera à atténuer soupçons, craintes et préoccupations quant à l'engagement de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale, à l'égard des questions relatives

à la paix, à la sécurité et à la stabilité sur le continent africain.

Comme nous en sommes tous conscients, plus que toute autre crise actuellement en cours sur le continent, la crise en République démocratique du Congo lance un certain nombre de pays de la région les uns contre les autres et, par conséquent, représente une sérieuse menace à la paix et à la stabilité dans la région de l'Afrique centrale, connue aussi sous le nom de région des Grands Lacs. C'est là une raison de plus pour que la participation du Conseil apparaisse à la fois opportune et souhaitable.

Je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance au Président de la Zambie, Frederick Chiluba, et à ses homologues de la région, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui ont pris la tête des efforts visant à résoudre le conflit en République démocratique du Congo et à faciliter l'application de l'Accord de cessez-le-feu. Il est encourageant de constater que, depuis le déclenchement des combats en République démocratique du Congo, le 2 août 1998, l'OUA, en collaboration avec les pays de la région et l'ONU, a été à l'avant-garde des efforts visant à faciliter la résolution pacifique du conflit. La tâche n'a pas été facile. Toutefois, la persévérance de tous les intéressés semble enfin porter ses fruits et nous pouvons, comme les diplomates aiment à le dire dans les couloirs de l'ONU, afficher un «optimisme prudent».

Les origines du conflit en République démocratique du Congo sont complexes et reflètent les problèmes politiques, économiques et sociaux internes de la République démocratique du Congo elle-même, ainsi qu'une dimension extérieure liée aux préoccupations de sécurité de la République démocratique du Congo elle-même et des pays voisins. Je voudrais souligner le fait que tout au long du processus de paix, l'inviolabilité de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo a été constamment réaffirmée par l'OUA et par les pays de la région. De même, ont a fermement reconnu la nécessité de répondre aux problèmes politiques internes de la République démocratique du Congo, ainsi qu'aux préoccupations de sécurité des pays voisins. Se fondant sur ces principes et préoccupations, l'OUA, les pays de la région et l'ONU sont parvenus à un Accord de cessez-le-feu entre les belligérants dans le conflit en République démocratique du Congo.

Il y a dans cette salle des personnes plus compétentes que moi pour discuter des aspects militaires du conflit en République démocratique du Congo. Néanmoins, je voudrais souligner les liens importants qui existent entre les aspects militaires et les aspects politiques du conflit en République démocratique du Congo.

En fait, je pense que c'est précisément en reconnaissance de ce lien qui est souligné dans le document de cessez-le-feu lui-même, la nécessité de tenir des négociations politiques intercongolaises. Je suis pleinement conscient de l'engagement des parties tel qu'énoncé dans les modalités de mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu. Les parties ont convenu qu'avec l'entrée en vigueur de l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo, elles feraient tout pour lancer des négociations politiques inter-congolaises devant conduire à un nouveau système politique en République démocratique du Congo. En outre, en vue d'aboutir à un nouveau système politique et à la réconciliation nationale résultant d'un dialogue politique, les parties ont convenu d'un certain nombre de principes, élaborés dans l'Accord et ses annexes.

Je pense que, pour assurer la réussite des négociations politiques intercongolaises ouvertes à toutes les parties et conduisant à une réconciliation nationale, je serai, en tant que facilitateur, chargé notamment de prendre les contacts nécessaires pour convoquer les négociations politiques intercongolaises dans un cadre favorable pour tous.

L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka énonce les objectifs et le cadre du dialogue politique intercongolais. Dans l'Accord, les signataires s'engagent à suivre un processus politique dans lequel les parties congolaises devraient convenir notamment du calendrier et des règles à suivre dans les négociations politiques intercongolaises, de la formation d'une nouvelle armée nationale congolaise, d'un nouveau système politique en République démocratique du Congo, notamment des institutions à mettre en place pour assurer une bonne gouvernance en République démocratique du Congo, du processus d'élections libres, transparentes et démocratiques en République démocratique du Congo, et de la promulgation d'une nouvelle constitution régissant le fonctionnement des activités en République démocratique du Congo après la tenue d'élections démocratiques. J'espère que le calendrier des négociations politiques intercongolaises conduisant à la mise en place de nouvelles institutions sera le plus court possible, prenant en considération les épreuves du peuple congolais et la limitation des ressources.

Comme il résulte clairement de ce qui précède, je suis sûr que les négociations intercongolaises seront difficiles et ardues. Je ne prétends pas avoir de réponse aux problèmes de la République démocratique du Congo et personne, au sein de la communauté internationale, ne devrait être tenté

de penser que nous connaissons tous mieux que le peuple congolais ses intérêts. J'aborde le processus l'esprit ouvert, mais suis fermement déterminé à travailler avec mes frères et soeurs de la République démocratique du Congo pour les aider à façonner la destinée de leur pays. La responsabilité d'aider les parties congolaises à réaliser ce noble objectif est donc une lourde, accablante tâche pour nous tous.

Je pense qu'en vue de faciliter le dialogue politique, le problème le plus critique consiste à déterminer la nature et le contenu du dialogue ainsi que les critères de participation, et la façon d'organiser l'infrastructure qui assurera la toile de fond nécessaire aux négociations.

L'actuelle bonne volonté affichée par la communauté internationale doit se traduire en une aide concrète, pour permettre au dialogue intercongolais de commencer alors que l'attachement de toutes les parties au cessez-le-feu persiste. Je suis en particulier convaincu que des pressions internationales devraient continuer de s'exercer sur toutes les parties pour qu'elles restent attachées à un règlement pacifique des problèmes en République démocratique du Congo.

Je pense aussi que, pour que le dialogue intercongolais aboutisse, la communauté internationale devrait continuer de fournir toutes les ressources nécessaires à la réussite du processus de paix en République démocratique du Congo. Si des ressources sont nécessaires pour appuyer les aspects militaires de l'Accord, un financement approprié est tout aussi vital pour les négociations politiques intercongolaises. Si nous négligeons ce point, tout le processus de paix sera menacé. Je crois donc urgent de veiller à ce qu'un groupe de personnes compétentes soit mis à disposition pour faciliter la tâche du facilitateur.

La période de négociations impliquera des consultations et déplacements fréquents avec tous les protagonistes concernés, y compris le médiateur, le Président Chiluba, d'autres dirigeants régionaux et les parties au conflit. Je tiens donc à souligner de nouveau que tout le processus sera coûteux, et nécessitera un appui concret de tous les pays épris de bonne volonté, car dans la quête de la paix, il ne doit pas y avoir de place pour la neutralité. Le Conseil devrait dépasser le stade des déclarations et traduire sa bonne volonté sous forme d'une entreprise internationale collective. En lançant cet appel, je sais que le temps n'est pas de notre côté. Nous devons avancer beaucoup plus vite. Cette séance devrait accélérer le processus de paix si nous voulons que nos efforts en République démocratique du Congo aient un sens pour son peuple.

Une fois encore, je voudrais redire ma gratitude d'avoir été associé à cette séance du Conseil de sécurité sur la République démocratique du Congo dont la portée est considérable. En entreprenant cette tâche immense, j'espère pouvoir compter sur le ferme appui du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie Sir Ketumile Masire de l'importante tâche qu'il s'apprête à entreprendre, ainsi que des paroles aimables adressées à la présidence des États-Unis.

M. Gurirab (Namibie) (*parle en anglais*) : En cette occasion mémorable nous pouvons voir que divers éléments de l'histoire et de l'actualité ont convergé, ce qui suscite beaucoup d'espoirs pour les peuples africains et notamment pour nos soeurs, frères et enfants innocents qui souffrent en République démocratique du Congo. Nul ne peut reprocher aux Congolais d'aspirer à la paix, à la justice et à la sécurité dans leur propre pays. Leurs coeurs sont remplis d'espoir que cette fois-ci, enfin, le Conseil de sécurité fera preuve de détermination pour accélérer le processus de paix, épargner des vies et empêcher d'autres effusions de sang en République démocratique du Congo.

Le 17 janvier 2000 a marqué le trente-neuvième anniversaire de l'assassinat du martyr congolais et du héros africain, Patrice Lumumba. Tout comme le Président Mugabe, je me souviens avec satisfaction d'une autre séance importante du Conseil consacrée à l'Afrique que vous, Madame la Présidente, aviez convoquée le 25 septembre 1997, et au cours de laquelle certains de nos dirigeants avaient pris la parole. En tant que Président de l'Assemblée générale, j'ai donné suite au rapport du Secrétaire général qui avait été demandé à cette séance et qui a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée. Madame la Présidente, je me réjouis de vous voir assumer de nouveau la présidence du Conseil.

Je m'associe à vous, Madame la Présidente, ainsi qu'au Secrétaire général pour souhaiter la bienvenue à nos distingués invités à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité et, en particulier, pour les remercier de leur contribution opportune et importante, qu'ils ont faite de manière claire et franche.

Cette séance est historique en raison de tout ce dont nous pouvons nous souvenir, de tout ce que nous pouvons voir autour de nous et de tout ce que nous avons pu entendre dans les déclarations très fermes des chefs d'État. Le Président Nujoma, mon chef d'État, regrette de n'avoir pu participer à cette réunion. Il m'a toutefois investi de tous

les pouvoirs nécessaires pour le représenter et pour m'exprimer au nom de la République de Namibie.

Par leur ferme présence, après avoir voyagé de si loin, nos dirigeants apportent la preuve de leur détermination collective à faire tout leur possible pour donner un nouvel élan au processus de paix en République démocratique du Congo afin qu'il puisse progresser sur une base durable. Nul ne suggère que le chemin à parcourir sera facile. Des problèmes et des incertitudes subsistent, ainsi que cela a été dit aujourd'hui. Malgré cela, je pense que tout le monde souhaite que les effusions de sang et les disputes paralysantes cessent immédiatement et qu'elles cèdent la place au partenariat, à un engagement renouvelé et à une paix globale et durable en République démocratique du Congo. L'ensemble de la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale ont besoin de paix et doivent renaître car elles sont inséparables dans leur destin unique, comme l'est celui de l'Afrique.

Lundi il y a deux semaines, le siège du Président était occupé par le Vice-Président Al Gore, qui, à cette occasion, a exprimé des vues très fermes dont nous nous sommes félicités sur les problèmes et les besoins de l'Afrique et a offert une aide que nous apprécions. Ce «mois de l'Afrique» au Conseil de sécurité a été chargé et productif à bien des égards. Nous devons cela à la direction éminente et aux efforts de l'Ambassadeur Holbrooke, qui a récemment effectué une visite de haut niveau en Afrique pour s'entretenir avec certains de nos dirigeants qui sont ici présents. L'Ambassadeur Holbrooke a engagé un dialogue avec les Africains, ce dont nous nous félicitons, et a lancé des initiatives louables. Nous devons encore en faire davantage et nous sommes prêts à coopérer avec la présidence des États-Unis pour parvenir à un résultat où l'on serait gagnant à tous les coups.

Le Conseil de sécurité a traité de la pandémie dévastatrice de VIH/sida en Afrique sous tous ses aspects, du virus à la maladie en passant par les traitements et les coûts engendrés. Cette séance du Conseil a été suivie par d'autres sur les situations de conflit, les besoins humanitaires et les crises de réfugiés en Angola et au Burundi, ainsi que sur les retombées de ces tragédies sur les pays voisins. Et, aujourd'hui, nous débattons de la situation regrettable et imposée en République démocratique du Congo. Les dirigeants ont parlé de cette question dans le détail.

Dans son dernier rapport fort utile sur la République démocratique du Congo (S/2000/30), le Secrétaire général nous a présenté une analyse de la situation et a fait des recommandations spécifiques au Conseil pour examen. En outre, dans la déclaration liminaire qu'il a prononcée ce matin, le Secrétaire général nous a fourni d'autres informations venant compléter son rapport. Nous l'en remercions et demandons au Conseil de sécurité d'agir sur la base de ces recommandations.

Nous sommes profondément préoccupés, notamment, par ce qui va se passer ensuite, après ce «mois de l'Afrique», au Conseil de sécurité pour le reste de cette année, l'année prochaine et au-delà, pour maintenir fermement l'Afrique au centre de ses activités. Nous savons que la présidence à tour de rôle du Conseil n'annule pas la continuité de ses engagements préalables. La Namibie, en tant que membre du Conseil, jouera sans aucun doute le rôle qui lui revient pour assurer que l'attention accordée à l'Afrique, qui est cruciale, soit maintenue tant qu'elle siège au Conseil.

Des vues et des préoccupations importantes ont été exprimées dans ce débat sur quasiment tous les aspects de cette question, du contexte navrant à l'impasse actuelle en passant par les moyens de restaurer la paix, le retrait des troupes non invitées et le rétablissement d'une situation normale en République démocratique du Congo. Nous devons garder ces considérations à l'esprit alors que nous recherchons des solutions pratiques et durables, sans remettre en question la franchise et l'honnêteté.

La déstabilisation de la République démocratique du Congo ne fera que nuire à l'Afrique et en particulier aux voisins immédiats de ce pays. Par ailleurs, la paix globale, la stabilité et la coopération bénéficieront à tous et redonneront à l'Afrique sa dignité. C'est une solution politique que représente l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, malgré ses retards décevants et inutiles. Le problème, maintenant, est sa mise en oeuvre.

On a dit, voici très longtemps, qu'il y a un moment pour tout : un moment pour la guerre et un moment pour la paix, un moment pour tuer et un moment pour guérir. C'est maintenant le moment de la paix et d'un nouveau début en République démocratique du Congo. Et c'est un membre de la génération des combattants de la liberté namibiens qui le dit.

En juillet dernier, les dirigeants africains ont tenu à Alger le dernier sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du millénaire et du siècle achevés. La lettre et l'esprit de la Déclaration d'Alger ont souligné avec éloquence et avec force le caractère sacré de la vie africaine et ont demandé que l'on mette fin aux prises de pouvoir par l'armée en faveur d'élections démocratiques.

En outre, les dirigeants africains ont décidé que l'an 2000 serait une année de paix, de sécurité et de tolérance pour l'Afrique. À cette fin, ils ont renouvelé collectivement et individuellement leur attachement et leur respect pour l'ONU et le Conseil de sécurité, qui sont chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'un appel à la poursuite de la coopération et du partenariat.

Permettez-moi d'ajouter en passant que les chefs d'État africains ont également déploré l'utilisation unilatérale de la force dans les relations internationales en dehors du mandat dûment conféré par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont souligné que cela ouvrirait la voie à des pratiques allant à l'encontre de la paix et de la sécurité mondiales. C'est également l'opinion de la Namibie.

En un mot, c'est aussi la contribution de la Namibie à ce débat. Nous avons résisté au désir de traiter de toutes les questions brûlantes et de donner les raisons pour lesquelles la Namibie se trouve en République démocratique du Congo sur l'invitation du Gouvernement légitime du Président Laurent Kabila et pour répondre à la demande d'un État membre, comme nous, de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Nous nous en sommes abstenus parce que la position de la Namibie est bien connue.

Je voudrais toutefois, avant de conclure, souligner brièvement les quatre importants points suivants.

Premièrement, la Namibie réaffirme fermement son adhésion indéfectible à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, en notant toutefois le besoin évident de mettre à jour le calendrier et les modalités techniques y afférentes. Ce n'est pas le texte de l'Accord de cessez-le-feu, déjà négocié et signé, qui constitue le problème. Non. Le véritable problème est le manque bien évident de volonté politique et de vision de l'avenir dont font preuve certaines parties.

Il y a également le problème de l'ingérence de certains des autres interlocuteurs, dont l'aide est fort essentielle parce qu'ils semblent avoir leurs propres intentions cachées et recherchent une issue différente en République démocratique du Congo de celle que souhaitent la plupart des pays africains et le reste de la communauté internationale. De toute évidence, ces actes sont une violation flagrante de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, ainsi que de l'unité de la République démocratique du Congo. Je voudrais réaffirmer que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo doivent être respectées.

Deuxièmement, pour la Namibie, il va de soi que la Commission militaire mixte (CMM) et la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) doivent à tout moment se consulter, coordonner leur actes et agir de concert jusqu'à la fin et pour que soient satisfaites toutes les parties en jeu qui comptent, notamment pour que soient satisfaits le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo. Il faut toutefois mentionner que la CMM affronte un grave manque de ressources. Ceci a été répété à plusieurs reprises et la Namibie s'associe à ceux qui ont fait porter l'attention sur ce point. La Namibie a contribué au financement de la CMM et nous demandons à la communauté internationale de nous aider à cet égard.

Nous nous félicitons de la présence du Secrétaire général de l'OUA à cette réunion. Nous sommes heureux de voir la coopération de plus en plus étroite qui s'établit entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'OUA, et nous les prions de continuer dans cette voie.

Troisièmement, quelle que soit la déclaration ou la note explicative qui parviendra de New York, il faut qu'elle soit claire et utile pour le processus de paix et ne laisse pas place à de nouveaux malentendus ni à la possibilité de retoucher la substance de l'Accord de Lusaka. Nous devons pouvoir nous tourner vers l'avenir et aller de l'avant avec confiance lorsque nous quitterons New York. Ainsi donc, ce qui est le plus nécessaire au stade actuel, c'est la réaffirmation explicite de notre volonté politique à tous de faire avancer ce processus.

Quatrièmement, et c'est mon dernier point, nous nous félicitons très chaleureusement de la nomination de Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana, au poste de facilitateur pour la République démocratique du Congo. Nous offrirons à notre bon voisin tout ce qui sera en notre pouvoir afin que sa tâche redoutable soit couronnée de succès. Pour réussir, Sir Ketumile aura besoin de ressources générales et adéquates ainsi que d'un appui technique et politique résolu de la part de l'ONU et du reste de la communauté internationale. Inutile de l'ajouter, l'Afrique et, dans ce cas, la République démocratique du Congo ont besoin des mêmes considérations politiques et de la même mobilisation de ressources que le Kosovo et le Timor oriental. À cet égard, nous demandons le déploiement rapide d'une force de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo, d'observateurs militaires ainsi que de forces de maintien de la paix, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La République démocratique du Congo pose un problème unique qui doit être traité en tant que tel. La résolution que nous attendons du Conseil devrait tenir compte de cette exigence, ainsi que des décisions récemment prises par les dirigeants régionaux africains à Maputo.

Tout conflit et/ou tout effet découlant de ce conflit ont des conséquences humanitaires sur la population concernée. Le peuple de la République démocratique du Congo ne constitue pas une exception. La Namibie demande à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance généreuse pour répondre à l'Appel interinstitutions des Nations Unies pour 2000.

Je ne saurais terminer sans rendre un hommage fort justifié au Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Jeremy Greenstock, et sans le féliciter de ses états de service éminents à la présidence du Conseil, à la fin du dernier millénaire et du dernier siècle, et en particulier de la réunion interactive, sans exemple avant son initiative, qu'il a convoquée sur l'Afrique. Sa présidence s'est terminée par une réception mémorable dans le salon des délégués, le 29 décembre. À cette occasion, il m'a invité à m'associer à lui et au Secrétaire général pour porter un toast à hier et à demain. Voici, entre autres, ce que j'ai dit à cette occasion, et je me cite moi-même:

> «Saluons le nouveau millénaire et le nouveau début avec une fraternité d'esprit universelle et une bonté accrue les uns vis-à-vis des autres.»
>
> J'ai également déclaré :
>
> «Si nous le faisons — et nous devons le faire — nous pourrons alors créer des conditions plus propices à l'instauration d'une paix durable ... de la sécurité et de la prospérité à laquelle chacun de nous peut contribuer.» (*ibid.*)

Tel est le rêve que je nourris pour les enfants du monde. L'Afrique, l'Afrique, l'Afrique relèvera la tête et la paix reviendra également en République démocratique du Congo, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des amis de l'Afrique dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale et Ministre des affaires étrangères de la République de Namibie de sa déclaration éloquente et des paroles très aimables qu'il a adressées à la présidence des États-Unis, à l'Ambassadeur Holbrooke et au Vice-Président Gore.

Vu l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre cette séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 30.

ANNEXE MRDC 11

Procès-verbal 4092 du Conseil de Sécurité

24 janvier 2000

United Nations S/PV.4092 (Resumption 1)

Security Council

Fifty-fifth Year

Provisional

4092nd Meeting

Monday, 24 January 2000, 3.15 p.m.
New York

President:	Mr. Holbrooke	(United States of America)
Members:	Argentina	Mr. Listre
	Bangladesh	Mr. Chowdhury
	Canada	Mr. Axworthy
	China	Mr. Qin Huasun
	France	Mr. Josselin
	Jamaica	Miss Durrant
	Malaysia	Mr. Mohammad Kamal
	Mali	Mr. Sokona
	Namibia	Mr. Gurirab
	Netherlands	Mr. Hamer
	Russian Federation	Mr. Lavrov
	Tunisia	Mr. Ben Mustapha
	Ukraine	Mr. Yel'chenko
	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Mr. Hain

Agenda

The situation concerning the Democratic Republic of the Congo

00-25720 (E)

This record contains the text of speeches delivered in English and of the interpretation of speeches delivered in the other languages. The final text will be printed in the *Official Records of the Security Council*. Corrections should be submitted to the original languages only. They should be incorporated in a copy of the record and sent under the signature of a member of the delegation concerned to the Chief of the Verbatim Reporting Service, room C-178.

The meeting was resumed at 3.15 p.m.

The President: The first speaker on my list is the Minister for Foreign Affairs of South Africa, Her Excellency Ms. Nkosazana Dlamini-Zuma. I invite her to take a seat at the Council table and to make her statement.

I welcome the Minister as the representative of the great nation of South Africa and thank her for participating in today's important meeting. I know that Secretary of State Albright deeply regrets that we were unable to hear Ms. Dlamini-Zuma's statement before lunch.

Ms. Dlamini-Zuma (South Africa): It is an honour for me to address this important meeting of the Security Council on the conflict in the Democratic Republic of the Congo. I would like to thank the presidency of the United States for devoting this month to African issues. I am particularly glad to be here, representing President Mbeki, in the presence of many heads of State from our region.

The conflict in the Democratic Republic of the Congo is a most complex problem, involving six States and various rebel movements in our region. It is indeed a tribute to the leaders of our region, under the leadership of President Chiluba, that the Lusaka Agreement was reached, providing the best opportunity for a lasting peace in the Democratic Republic of the Congo.

We still believe that there is no option for resolving of the conflict other than working within the framework which the parties, the United Nations, the Organization of African Unity (OAU) and the leaders of the Southern African Development Community (SADC) decided upon when they signed the Lusaka Agreement.

The Lusaka Ceasefire Agreement must be successfully implemented by all concerned. It is a tribute to the signatories that, although the Ceasefire Agreement has not been fully implemented in terms of all the provisions, and there have been some breaches of it, total war has not continued in the Democratic Republic of the Congo. This demonstrates the commitment to the ceasefire and to peace in the region of the Great Lakes.

South Africa would like to reaffirm its neutral role in the search for lasting peace in the Congo and in the Great Lakes area. We believe that it is important for our country to communicate equally with all parties involved in the Congo conflict. Furthermore, my Government is committed to assisting the Joint Military Commission (JMC) by providing whatever support is needed, including logistical support.

We strongly urge an immediate and complete deployment of the JMC to enable it to undertake the tasks prescribed by the Agreement as soon as possible. We would like to take this opportunity to request the international community to give its full support to the JMC in the implementation of its tasks in accordance with the Ceasefire Agreement. We appreciate the assistance given by many countries so far, but more needs to be done.

Further, my delegation would like to reiterate the call, made by the SADC heads of State and Government in Maputo, that the Security Council should without delay authorize the deployment of a United Nations peacekeeping operation in the Democratic Republic of the Congo in the context of the implementation of the Lusaka Ceasefire Agreement. South Africa believes that the deployment of a United Nations peacekeeping force is critical to a successful implementation of the Agreement and needs the support of the international community. In this connection, States members of the Security Council need not be reminded of the provisions contained in Article 24 of the United Nations Charter, which states that the United Nations Member States confer on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security. A delay by the Security Council in carrying out its fundamental duty may lead to the worsening of the situation in the Democratic Republic of the Congo.

South Africa finds unacceptable the delay in the involvement of the United Nations in bringing about security, lasting peace and stability in the Democratic Republic of the Congo. Let us recall that, on 10 July 1999, all parties to the conflict demonstrated their desire for peace by signing the Agreement. Therefore, the Security Council must, on its part, fulfil its historic mandate, as set out in the United Nations Charter, by assisting the parties to the Agreement to enforce the ceasefire.

We do hope that the United Nations will be able to play the role envisaged in chapter 8 of the Agreement, which includes all peacekeeping and peace enforcement. In this regard, we welcome the recommendations contained in the report of the Secretary-General on the Democratic Republic of the Congo, but we must state that we see the deployment recommended in that report as only the beginning.

We believe it is important to implement the ceasefire as it is envisaged in the Agreement, including disarming and resettling the armed groups that further compromise the security of the countries in the region. It is for this reason that we believe that, as a minimum requirement, the Security Council should conclude this week devoted to the Democratic Republic of the Congo by adopting a resolution in support of the peace process in that country, as detailed in the Lusaka Agreement.

My Government also welcomes the appointment by the Congolese parties of the former President of Botswana, Sir Ketumile Masire, as the Facilitator for the internal political national dialogue between the political forces in the Democratic Republic of the Congo, in accordance with chapter 5 of the Agreement.

In this regard, we call on all the Congolese political and other interest groups to give their full support to Sir Ketumile Masire in his endeavour to assist in the creation of a more democratic political system in the Democratic Republic of the Congo. In the long run, it is only the Congolese themselves who can determine their future, while the international community can assist in creating a conducive atmosphere to underpin the Congolese commitment. We also join the heads of State in appealing to the international community to support the Congolese dialogue both financially and politically.

In this regard, we wish to reaffirm the importance of the collective involvement of the United Nations, the OAU, SADC and the international community in the search for a lasting solution in the Democratic Republic of the Congo and in the Great Lakes region. We strongly believe that the Lusaka Ceasefire Agreement, a product of the African countries, will make a meaningful contribution towards resolving the conflict and place the Great Lakes region on the road to recovery.

We would like to appeal to the international community for urgent humanitarian support to alleviate the suffering of hundreds of thousands of Congolese. The Democratic Republic of the Congo will also need extensive resources for its process of reconstruction and development. Planning in this regard should commence as soon as possible.

The people of the Congo have suffered for over a century. This process provides them with a glimmer of hope towards a democratic, peaceful and prosperous Congo. Should this process fail, we shall all stand indicted. We owe it to the people of the Congo and we dare not fail them.

The President: I thank the Minister of Foreign Affairs of South Africa for coming here and representing President Mbeki. I thank her for her kind words addressed to the American presidency and I thank her for her country's contribution to peace.

I have been asked to read out a message addressed to me from the President of Nigeria:

> "On behalf of the Government and the people of Nigeria, I congratulate you on your assumption of the presidency of the Security Council during the first month of the new millennium and for the high profile and attention which you have given to African issues in our Organization. To this end, I am delighted to send this message of goodwill to members of the Council and participants in this historic open meeting on the Democratic Republic of the Congo, including my brother heads of State who have travelled all the way from our continent, for a very successful deliberation. Their presence demonstrates the commitment which the Organization of African Unity and all African leaders have towards the peaceful resolution of the conflict in the Democratic Republic of the Congo.
>
> "It is gratifying that the United Nations Security Council, under the presidency of the United States, at the very beginning of the new millennium is devoting a substantial portion of its work and time to the issues of peace and security in Africa. It is appropriate and fitting that the United Nations is taking an early lead in the new millennium in focusing on issues of peace and security on the African continent.
>
> "The impressive turnout of a large number of African leaders in the Council today to participate in the efforts at resolving the conflict in the Democratic Republic of the Congo is a solid show of the commitment of African leaders to truly turn 2000 into a year of peace, security and solidarity. Certainly, their presence should convince the international community that we are committed to ending conflicts afflicting some States on our continent.
>
> "The early resolution of the conflict in the Democratic Republic of the Congo will certainly

have a positive effect on the security of the entire subregion and give substance to the decision of African leaders at their 1999 Algiers summit to make 2000 truly the year of peace, security and solidarity. It is important, therefore, that all efforts be made at this meeting to reaffirm the collective commitment of all parties to the Lusaka Agreement. The United Nations should also give concrete support to complement the regional and continental arrangement aimed at peacemaking and peacekeeping in the Democratic Republic of the Congo.

"With best wishes for a successful deliberation,

"Olusegun Obasanjo, President of the Federal Republic of Nigeria."

I would like to invite the Vice Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Belgium, Mr. Louis Michel, to take a seat at the Council table and to make his statement. We thank him for making the trip to join us today.

Mr. Michel (Belgium) (*spoke in French*): I am very happy to see you, Sir, presiding over this meeting, and I would like to thank you for your efforts to lend new momentum to the peace process in the Democratic Republic of the Congo and to make the international community more aware of the gravity of this crisis. I encourage your initiative and assure you of my country's support.

Belgium's position lies within the framework of the efforts made by the European Union, and I associate myself fully with the statement to be made by the Portuguese presidency of the Union. My Government believes that European involvement in the peace process and in the stabilization of the region is an essential factor in ensuring the success of our efforts.

During the fifty-fourth session of the General Assembly, on 25 September 1999, I announced that Belgium wished to devote special attention to central Africa and to solving the crisis in the Congo. We wish to contribute to pulling the region out of the quagmire of war and insecurity, and thereby out of underdevelopment. My presence here today is further confirmation of that commitment.

The Democratic Republic of the Congo is a country the size of a continent, and its stability influences that of the entire African continent and impacts directly on the stability of its nine neighbours. The return to peace and regional stability requires the re-establishment of respect for the fundamental principles that were clearly reaffirmed by the signatories to the Lusaka peace Agreement. First and foremost among those is the territorial unity and integrity of Congo and the inviolability of its borders. For Belgium, this is the first prerequisite for the country's recovery.

At the same time, Congo's neighbours have the right to live in peace within secure borders, without destabilizing action being undertaken from Congolese territory.

The other essential factor to the stabilization of Congo is of a domestic character, namely, national reconciliation. The Lusaka Agreement explicitly sets out the commitment of the Congolese signatories to undertake an internal dialogue leading to national reconciliation within the framework of freely accepted institutions, including a national army truly at the service of the Congolese people.

We have not gathered here today at such a high level of political representation to negotiate a new treaty; rather, we are gathered to create an unstoppable momentum that will lead to full implementation of the Lusaka Agreement. Although it entered into force almost six months ago, today we are seeing a slow pace of implementation and the risk that the peace process may become more fragile. We cannot remain passive.

All parties involved — signatories to the Agreement and the international community, both collectively and individually — must shoulder their responsibilities. The gravity of the situation and its catastrophic humanitarian consequences require more than ever that everything be done to relaunch the peace process by setting into motion the mechanisms already envisaged in the Agreement. Indeed, this is the only instrument that exists to end the conflict.

Now, what do we think are the conditions for resuming the peace process and ensuring its success?

First, of course, is the political will of the signatories. The primary responsibility for implementing the Lusaka Agreement lies with those who signed it. It is up to them to respect their own signatures and to carry out what they agreed to: respect for the ceasefire, the withdrawal of troops and a halt to rearmament. A clear demonstration of political will by the parties to implement

the peace Agreement in good faith and without creating impediments is absolutely essential to enable the international community to uphold and encourage their actions.

This naturally brings me to my second point, namely, the support of the international community. That support is absolutely necessary to make the Agreement's mechanisms work. Immediate financial and logistical assistance for the Joint Military Commission (JMC) so that it may function on a permanent basis is indispensable to its executing its mission. In this respect, the financial contributions pledged should be paid into the trust fund without delay. So far, Belgium has contributed BF10 million and has actively encouraged the European Union to pledge 1.2 million euros without delay.

Better coordination between the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUC), the JMC and the Organization of African Unity (OAU) is also needed. Here I welcome the initiatives taken by the Secretary-General, particularly his appointment of an especially experienced Special Representative, Ambassador Morjane, who should be able to count on the political and logistical support of the international community, as well as the full cooperation of the parties.

The third prerequisite is a peacekeeping operation to help the signatories put the Agreement into practice and allow it to achieve one of its principal objectives, namely, the withdrawal of all foreign troops from Congo. In order to succeed, such a mission will have to be adequately equipped with a clear mandate and the necessary logistical and financial resources. I urge the Security Council to seize the opportunity offered by the Lusaka Agreement and shoulder its responsibilities in this respect. Belgium will contribute financially and logistically in its national capacity and in conjunction with its partners in the European Union.

I would also urge the Security Council to provide sufficient protection and means of transportation and communications so that the observers to be deployed under phase II can carry out their mission objectively and under full security.

The issue of the disarmament and reintegration of combatants of irregular armed groups is clearly of the utmost importance, and it is also extremely difficult. This will require political mechanisms and economic incentives, rather than military solutions.

A fourth prerequisite is the inter-Congolese dialogue. Its implementation is essential and urgent. President Masire has now been appointed as facilitator and will bring his prestige as a great statesman, as well as his long political experience, to this indispensable dialogue. Belgium welcomes his appointment and will support him fully. I call on all Congolese parties to build a political system involving all dynamic elements of the nation. The international community should not remain on the sidelines while the Congolese attempt to achieve this objective.

In conclusion, I would like to emphasize the concept of African ownership, which may recently have been a reason for withdrawing from Africa and which has now — through the Lusaka Agreement — demonstrated its relevancy. The Agreement is an African response to an African crisis. Insofar as the signatory countries truly commit themselves, the international community is ready to contribute to its implementation. African ownership can be neither rejection nor withdrawal. The concept must involve collaboration and partnership.

Our efforts should be seen in the framework of partnership with countries in central Africa. That partnership involves, first of all, the countries of the region itself. It is only through regional stabilization and cooperation beyond one's own borders that peace, ensured by the implementation of the Lusaka Agreement, will be truly consolidated. On that basis, we are ready to rally our partners — both within the European Union and beyond — to a North-South partnership pact focusing on reconstruction, democracy and development. That pact would fall within the scope of a conference on stability and cooperation in the Great Lakes region, which could be organized once peace returns to the region.

Finally, I would hope that we would consider the lessons of the Carlsson report. Not only should we help Rwanda heal the wounds of the past, but we must also ensure that the errors committed in Rwanda are not repeated.

We want to break from the logic of war, a war which cannot be won by anyone. We must show those who think they can improve their lot only by taking up arms that there exists a peaceful alternative based on economic cooperation and development. My country possesses the will and the means to participate in this endeavour.

The President: I thank the Minister for Foreign Affairs of Belgium for his participation today. I would just note in passing that with the exception of the presidency, the Minister for Foreign Affairs of Belgium is the thirteenth speaker and the first to speak from the European continent. I hope that is indicative of his last point, that this is the rest of world in support of an African solution, to use Secretary-General Salim Salim's phrase, an African solution to an African problem.

We now return to the continent of Africa. It is my honour to call on the Minister for Foreign Affairs of Burundi, who was with us last week and is still available under the previous rule. We welcome him back for another meeting of the Security Council.

Mr. Ntahomvukiye (Burundi) (*spoke in French*): Allow me at the outset to commend the Security Council and the presidency of the United States for having included on the Council's agenda security issues of the countries of the Great Lakes subregion. The problem of security in this part of Africa is at the centre of Burundi's concerns, given the tension and the internal, cross-border and interrelated wars that develop there to the point of imperiling entire nations now for many years.

The Government of Burundi welcomes the opportunity offered to express its great hope that the implementation of the Lusaka Agreement will create a favourable climate for the process of peace and reconciliation undertaken in my country over the past three years. One of the causes of the resurgence of violence in recent months is rooted in the coalition of armed rebel groups that come and go in the subregion where militias and other armies have taken to the bush and continue their guerrilla activities.

I will not revert to the explanations already given here at the United Nations and elsewhere on Burundi's position in the war that is ravaging the Democratic Republic of the Congo. However, I would like to recall that Burundi stands ready to make its contribution and to play its full role in implementing the Lusaka Agreement, which explicitly acknowledges its security concerns along its border with the Democratic Republic of the Congo due to the activity of part of the Burundi rebellion in that country.

More than in the various meetings in Kampala, Lusaka and Harare, Burundi requests to be particularly associated with the settlement of the following items identified in the Agreement: first, disarmament of armed groups, including the Forces for the Defence of Democracy of Burundi, as stipulated in chapter 8, article 8.2.2 and chapter 9 of the Agreement; secondly, the voluntary repatriation of Burundian and Congolese refugees, as stipulated in chapter 8, article 8.2.2; thirdly, reintegration into society of members of armed groups, as stipulated in chapter 8, article 8.2.2 of the Agreement; and fourthly, normalization of the situation along the common border between the Democratic Republic of the Congo and Burundi, as stipulated in chapter 12 of the Agreement.

In keeping with our traditional policy of good-neighbourliness, Burundi entirely endorses the measures recommended in chapter 12 of the Agreement. In this connection, it reaffirms its desire to cooperate with all signatories to the Agreement and other involved parties. Peace and stability in the Democratic Republic of the Congo are indispensable to lasting peace in the subregion and in Burundi in particular.

The President: I thank the Minister for Foreign Affairs of Burundi for his contribution to this week's and to last week's debate.

The next speaker is Ambassador Abdellatif Rahal of Algeria, personal representative of the current Chairman of the Organization of African Unity.

Mr. Rahal (Algeria) (*spoke in French*): I am addressing the Security Council on behalf of Mr. Abdelaziz Bouteflika, President of the People's Democratic Republic of Algeria and the current Chairman of the Organization of African Unity (OAU).

I avail myself of this opportunity to welcome your initiative, Mr. President, under the presidency of your country, to focus the Security Council debates for the month of January on issues that are matters of great concern to the African continent. Moreover, the year 2000 was declared by the OAU summit at Algiers a year of peace, security and stability in Africa.

Your recent trip, Mr. President, to several countries in Africa, has enabled you to accurately assess the gravity of the situation. You were able to gather the opinions of the various parties *in situ* on ways and means of contributing to an effective implementation of the Lusaka peace Agreement.

At this meeting, I welcome the heads of State and high-ranking African political authorities who have been good enough to travel to demonstrate their interest in a satisfactory settlement of the crisis in the Democratic Republic of the Congo.

Our countries, and the OAU, understood full well the seriousness and complexity of this crisis. The countries of the region, which are naturally more sensitive than others to the threats it poses, have done a great deal to try to create the conditions for a peaceful settlement of this fratricidal crisis. Since the beginning of the crisis, Algeria has called for restraint and wisdom.

Encouraging results have come about with the signing of the Lusaka peace Agreement, which through dialogue and cooperation has created the heartening prospect of a final settlement of the conflict. All States members of the OAU, and the international community at large, have welcomed that significant progress towards the restoration of peace and harmony in the Democratic Republic of the Congo, which enjoys unanimous moral support.

The thirty-fifth OAU summit, which was held at Algiers in July 1999, welcomed that progress and called upon the parties to the conflict to work harder to implement the Lusaka Agreement fully and genuinely. In our view, the Agreement constitutes an important achievement and remains the proper framework for settling the conflict and restoring peace and stability throughout the Great Lakes region.

As current Chairman of the OAU, Algeria has worked since the Algiers summit to implement the decisions adopted by African heads of State or Government. President Abdelaziz Bouteflika has appointed a special envoy to follow the peace process in the Democratic Republic of the Congo and throughout the region. The efforts of the current Chairman of the OAU have three focuses. First, he is striving to encourage the initiatives of the countries of the subregion, and to urge the parties concerned to respect commitments undertaken in the framework of the Lusaka Agreement and to engage in frank and honest cooperation in its implementation. He has also worked with the countries of the region to overcome difficulties with respect to representation for rebel movements in the mechanisms envisioned in the peace Agreement.

Secondly, in coordination with the Secretary-General of the OAU, President Bouteflika has turned to all the countries of Africa with the purpose of strengthening their unanimous support for this endeavour and of creating support for implementation efforts. This made it possible to convene the OAU Central Organ of its Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution, which agreed to OAU financial support for the Joint Military Commission and to the deployment in the field of African monitors.

Thirdly, the Chairman of the OAU has endeavoured to make the international community more aware of this African peace effort. He has called upon all members of the international community to make a meaningful contribution to implementation of the Lusaka Agreement. Unfortunately, that appeal has met with meagre response, and we hope that this meeting of the Security Council, by highlighting the threat posed to all by the situation in the Democratic Republic of the Congo, will give rise to a more tangible commitment to an endeavour which lacks the means for its achievement.

Moreover, also in coordination with the Secretary-General of the OAU, President Bouteflika has been ceaselessly working with the Secretary-General of the United Nations with a view to creating the conditions for prompt and effective United Nations involvement in the implementation of the Lusaka Agreement. Thus far it has not been possible to obtain United Nations involvement commensurate with African expectations or with the challenge posed by the crisis in the Democratic Republic of the Congo. But this is an urgent situation that genuinely threatens to spill over. Delay or hesitation in deploying a United Nations peacekeeping operation is of concern to the peoples of Africa, which need support from the international community to make the Lusaka peace process a success.

The presence at today's meeting of the signatories of the Lusaka Agreement is a sign of their readiness, of which we must take due note. Their presence attests to their desire to promote dialogue as the means towards a peaceful settlement of the conflict.

While it is true that progress to date has not met our expectations, the Lusaka Agreement still constitutes a valuable achievement that should be protected from any sudden challenges. It is the irreplaceable framework within which we must strive to solve the problems before us. The Agreement is intended to make yesterday's adversaries into partners determined to implement a peaceful solution, as shown by their cooperation with the Joint Military Commission, which was established following the signing of the Lusaka Agreement. All are aware of the important progress made by this Commission, which, however, continues to face enormous material and financial difficulties. We hope that the Commission, which has proven its effectiveness on the ground, will be encouraged to continue its work.

Some countries responded positively to the appeal of the current Chairman of the (OAU) and have given equipment or financial support to the Joint Military Commission. The Chairman of the OAU thanks them and urgently appeals to other countries who have not as yet not done so to also demonstrate their support for the Commission.

We deeply deplore the recent confrontations in the Democratic Republic of the Congo, which have once again claimed civilian victims. These regrettable events fly in the face of the legitimate hopes of the Congolese people and of other people of the region who hope to regain peace in trust, harmony and as good neighbours.

President Abdelaziz Bouteflika has exhorted the parties in conflict to abstain from resorting to arms and to work resolutely with the Joint Military Commission to create conditions for implementing the Lusaka Agreement. The Agreement is a structure built on a balance of interests and on a fair sharing of sacrifices. If it does not satisfy all, neither does it privilege any of the parties. All new recourse to arms will irreparably destroy the efforts for peace undertaken up to now.

The current Chairman of the OAU welcomes the designation of Sir Ketumile Masire, former President of Botswana, as facilitator for the inter-Congolese dialogue. His great qualities as a statesman, his extensive experience and his personal engagement will help the Congolese parties come together and find the elements of national reconciliation.

This is not the first time that the Security Council is considering the situation in the Democratic Republic of the Congo. Since the first warning signs of the crisis, the Council understood the magnitude of the danger threatening all countries of the region. In several successive and repetitive resolutions, the Council called upon the parties to the conflict to settle their disputes by peaceful means and committed itself to provide them with military aid, equipment and financial support. Despite delays and hesitations in their progress, the African parties nonetheless responded to the appeal of the Security Council and, not without tremendous difficulties, arrived at the Lusaka Agreement.

Implementing this Agreement, as we said previously, requires ways and means that go beyond their own capabilities. For its part, the Security Council has only partially met its commitments by sending 79 liaison officers to the field. At other times and in other places, the Council has become involved far more energetically in the settlement of crises that threatened peace in other regions of the world. On those occasions, it made available considerable resources, even going to the extent of military action not without inevitable risks.

The African continent wishes to benefit from similar concern on the part of the international community. You wished to impart to this meeting of the Council an exceptional and solemn nature; it would be difficult to understand if the meeting did not lead to very firm commitments and if the actions and calendar for implementing them were not clearly defined. This is what we Africans expect of the United Nations, that is to say of the States of which it is made up, and particularly of those which have the equipment and the financial and military power.

The President: I would like to mention now that I will forego our space in the speakers order and not deliver a national statement today in the interests of time and to allow more people to speak. I would also like to note the return to the Chamber of President Mugabe of Zimbabwe — we welcome you back — and the Secretary-General of the Organization of African Unity, His Excellency Salim Salim. We are delighted that you were able to return.

I now call on the Minister of the Armed Forces of Mali, Mohamed Salia Sokona.

Mr. Sokona (Mali) (*spoke in French*): It is a great honour for me to speak here today in the Security Council on the situation in the Democratic Republic of the Congo. On behalf of His Excellency Alpha Oumar Konaré, President of the Republic of Mali and current Chairman of the Economic Community of West African States (ECOWAS), and also on my own behalf, it is also my pleasure to thank your delegation, Mr. President, for organizing this important meeting, and I would like to tell you what great importance we attach to results of our work here.

The presence at this meeting of many heads of State, of the Secretary-General of the United Nations, the Secretary-General of the Organization of African Unity, ministers and many eminent persons gives testimony, if testimony is needed, to the importance that the international community attaches to the situation in the Democratic Republic of the Congo.

This situation is a critical one. It is characterized by, *inter alia,* a deterioration of the military situation, of security conditions and of the humanitarian situation as well as by human rights violations.

What is to be done? The Security Council and the international community must take swift and concrete action. In this connection, I should like to touch on several points that my delegation believes could contribute to a settlement of the conflict in the Democratic Republic of the Congo.

First, Mali believes that stopping the fighting must be the top priority, for no military solution to the conflict can truly resolve the crisis. We call on all parties to the conflict to implement the Lusaka Ceasefire Agreement. They must be determined to respect the Agreement that they themselves signed. In the same context, we believe that the United Nations should support the implementation of the Ceasefire Agreement by swiftly deploying a peacekeeping operation with the appropriate mandate and resources.

Secondly, Mali believes that the establishment of a lasting peace and of stability in the Democratic Republic of the Congo requires the implementation of a genuine process of national reconciliation among all of the Congolese people. In this connection, we welcome the appointment of Sir Ketumile Masire as the neutral facilitator for the inter-Congolese dialogue, and we assure him of our full support. With the help of the Organization of African Unity and of the United Nations, we will thus have grounds for hope that significant progress can be made in this matter.

Thirdly, it is Mali's view that a lasting settlement of the conflict requires the parties to make the necessary arrangements to guarantee the future security, stability and development of the region. The principles underlying such arrangements were set out in the statement by the President of the Security Council of 11 December 1998. They are: respect for the territorial integrity, political independence and national sovereignty of the Democratic Republic of the Congo and other States in the region; the orderly withdrawal of all foreign forces; the taking of the necessary steps to ensure security along the international borders of the Democratic Republic of the Congo; the re-establishment of the authority of the Government of the Democratic Republic of the Congo over the whole territory of the country; respect for human rights and humanitarian law; and, lastly, dealing with the question of refugees.

Fourthly, we believe that to help attain these objectives, the convening of an international conference on peace, security and development in the Great Lakes region under the auspices of the United Nations and the Organization of African Unity is a welcome proposal, which Mali fully supports.

In conclusion, I should like to welcome the initiatives taken at the regional level by, *inter alia,* President Chiluba, President Bouteflika and President Mbeki in support of the peace process in the Democratic Republic of the Congo. I would also like to congratulate the American delegation for having taken the initiative of convening this meeting today.

The President: Mr. Minister, thank you for your participation, in fulfilment of a pledge your President made when I visited him last month in Bamako. We are delighted that you have joined us today. I thank you also for your very important remarks and for your leadership role in these problems.

It is now my very great honour to welcome and call on the Foreign Minister of Canada, The Honourable Lloyd Axworthy. We are delighted that he has made the long, difficult trip from Canada to New York.

Mr. Axworthy (Canada): I am very glad that we have been able to bring such warm weather from the Canadian North — Canadian weather.

I should also like to thank you, Mr. President, for your very fine initiative in convening this meeting. Canada welcomes this special Security Council meeting on the Democratic Republic of the Congo, and we have been very encouraged by the very effective, strong and powerful presentations made by the United States Secretary of State, the Secretary-General of the United Nations, the leaders of the African States, the members and the Secretary-General of the Organization of African Unity (OAU), and the facilitator. It has really been one of the very important consensus-building exercises that this Organization has been involved in.

We are glad to be here because this is an issue that involves us all. The conflict in the Congo jeopardizes regional peace. It certainly undermines the fragile prospects for stability in an African country that is very central to the continent's interests. But most importantly, it is senselessly taking many innocent lives and ending the hopes of countless others, and for that reason we must all shoulder our responsibilities.

(spoke in French)

A solution that creates lasting peace in the Democratic Republic of the Congo is therefore imperative. Canada is hopeful that this gathering will bring progress.

As we focus on building a more promising future for the Democratic Republic of the Congo and the region, we also need to be mindful of the sometimes disheartening past. Last month, the Independent Inquiry into the actions of the United Nations during the 1994 Genocide in Rwanda published its findings.

(spoke in English)

As the President of Rwanda has reminded us, this report is a stinging portrait of failure in Africa by Members of this Organization, members of the Council and the United Nations Secretariat. It documents a failure to participate, anticipate and prepare; a failure to communicate; a failure to exert leadership and to commit resources — in short, an abysmal failure by the global community to act when the people of Rwanda most desperately needed our help.

I commend the Secretary-General for establishing this unprecedented inquiry and for acknowledging the role he and the United Nations Secretariat played in the tragedy.

But the burden of responsibility is spread wide. We — as the Security Council, as Member States and as individuals — would do well to take the Secretary-General's example and clearly acknowledge our own shortcomings in Rwanda.

However, retroactive *mea culpas* alone serve little purpose. We cannot undo the past, but we can learn from it and apply its lessons to the present.

The Inquiry highlights how terribly wrong things went in Rwanda, yet it also provides specific guidelines on how to prevent tragedies in the future. The Inquiry underlines how human security — the safety and protection of civilians — has become a central concern in modern armed conflict. In so doing, it underlines the need to integrate the human dimension into action on matters of war and peace.

The Inquiry reinforces the importance of African issues to the Security Council's activities and to Council credibility. It underlines how the Council neglects the continent at its peril and the appalling price Africans pay when the Council fails to act. It lays all of this out clearly, methodically and indelibly, making it difficult, if not impossible, for the Security Council henceforth to shrink from or ignore its obligation to support peace and security in Africa.

There are encouraging signs that the Council is learning from experience. I believe the deliberations on the Democratic Republic of the Congo that we have heard today are evidence that we are taking those obligations to heart.

It is true that there has been no lack of Council consideration of the armed conflicts that continue to beset parts of Africa, as well as a search for solutions. To this end, the Council's recent open debates on Africa have helped focus attention. But it is also true that thematic discussions on the protection of civilians in armed conflict, on the abuse of small arms and light military weapons and on war-affected children are helping broaden the Council's awareness and inform its responses to the security challenges of the new century. They have served to highlight the specific impact in African war zones.

Beyond words and awareness there are also deeds. There is an increasing sense that, in Africa as elsewhere, the Council must lend its weight to ongoing peace efforts being made by others. In the Sudan, for example, the ongoing armed conflict is a serious concern that, beyond the glare of the media spotlight, continues to take a devastating toll. The Security Council should consider how it can support the Inter-Governmental Authority on Development in its mediation efforts.

In Sierra Leone, the Security Council established a new Mission that is helping implement a fragile Peace Agreement and bring a measure of peace and security for the people of that country. For the first time, a United Nations peacekeeping operation's mandate specifically includes the protection of civilians. The Council is currently considering the expansion of this operation; the Secretary-General is making recommendations. It is now up to the Council members to demonstrate their willingness to match our professed concern with resources and resolutely endorse his plan.

In Angola, Canada has been working on practical ways to make the sanctions regime relating to the illicit trade in diamonds, weapons and petroleum more effective. These measures are aimed at bringing an end to the senseless civil conflict that has claimed so many lives. If accepted and successful, these new measures on

Angola might be applied to other conflicts, and we hope they will provide a model for constraining the market place of conflict.

All of this is progress: progress in concrete Council action in Africa and progress in making the advancement of human security an important focus of this activity. But it is tenuous progress. The Council's engagement needs to be reinforced and sustained. We must not shrink from doing what is needed. Too often, the Council is motivated by avoiding cost and evading risk. This cannot be the case in the Democratic Republic of the Congo. The conflict and turbulence in the Democratic Republic reflect many of the realities of modern war. It is clearly a significant human security challenge, and it is one of the most complex conflicts facing the global community. The Council's active involvement is therefore indispensable.

The territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo is contested by foreign military forces occupying vast swathes of its eastern provinces. Some domestic opposition forces have chosen military conflict over political means to contest national leadership. Dialogue on the country's future institutions and on the path to democracy is thwarted by both internal and external forces. An array of military groups and militias — armed, dangerous and acting with impunity — use Congolese territory to contest the Governments of many of the Democratic Republic of the Congo's neighbours.

The influence of the new war economies is significant. The Democratic Republic of the Congo's economic development languishes, with some of its rich endowment of resources shamelessly pilfered to support war-making.

Most important, ordinary people are suffering at an appalling and unacceptable level. Civilians are the principal victims of this violence. Tens of thousands have been uprooted from their homes. Thousands have been killed or maimed. Women and children suffer hugely.

(spoke in French)

There are, however, other equally important realities. The people of the Democratic Republic of the Congo are a nation, united in their commitment to maintaining the integrity of the Democratic Republic of the Congo's territory and the security of its borders. The people of the Democratic Republic of the Congo desire peace, with open dialogue. They want a chance to establish democratic institutions and to have a representative Government in order to realize their aspirations for stability and economic and social development.

Today we have heard many of the leaders of African countries neighbouring the Democratic Republic of the Congo express the same desire for peace, stability and a return to normality. They too want closure on these problems.

(spoke in English)

The elements of a solution, as we have heard today, are there. The Lusaka Agreement, signed last summer, is central to resolving the conflicts. It addresses the principal issues that need to be resolved: a ceasefire and disengagement of troops, a national political dialogue, the orderly withdrawal of all foreign forces, the disarmament of armed groups, the re-establishment of State administration and the creation of a framework for implementation of the accord that involves the United Nations.

The tools are there, but the momentum has stalled. Therefore, we strongly welcome the initiative of the United States in convening this meeting, its willingness to engage fully in efforts to resolve the conflict and its leadership in bringing the parties together here in New York.

The prospects for peace are tied primarily to the actions and decisions of those directly involved. The onus is clearly on them. As President Mandela said last week in the context of Burundi, no one can reach agreement but the parties themselves. His wise counsel rings equally true for those involved in the Democratic Republic of the Congo. However, the global community can and should now play an active role in reviving the peace process and in achieving the goals set by the Lusaka Agreement. The time has come for the international community to assume its share of the burden — not just African countries, but all of us. This should not be a responsibility to be contracted out to an ad hoc coalition; instead, it must be met by truly collective efforts, funded not as a charity case but by assessed contributions — in other words, through the United Nations Security Council and through a United Nations operation.

In the first instance, this means the early deployment of 500 United Nations observers, already agreed to by the Security Council last November. They will need to be supported with a clear mandate and adequate resources. To that end, Canada supports the immediate creation of

a robust United Nations mission along the lines proposed by the Secretary-General to assist in the implementation of the Lusaka Agreement, and whose mandate should include clear and unequivocal provision for the protection of civilians under Chapter VII of the Charter.

The Joint Military Commission (JMC) plays a central part in ensuring that the Lusaka Agreement is respected. Canada will contribute $500,000 to the operation of the JMC. We expect that the JMC and the United Nations peacekeeping presence will work hand in hand in the full implementation of the Lusaka Agreement. I can say to the Secretary-General that our contribution will be delivered immediately.

Canada has been and will continue to help in other ways. We believe our most useful contribution, in addition to support for United Nations efforts, is in supporting the inter-Congolese dialogue, as well as the institutional development of the Democratic Republic of the Congo. Indeed, we have already been actively involved in efforts to promote reconciliation and peace. Canada has in the past supported projects emphasizing conflict prevention through the promotion of human rights, increasing popular participation in decision-making and encouraging good economic management.

Canada will reinforce these efforts. In the coming months, we will provide $2 million to support the peace and reconciliation process in the Democratic Republic of the Congo and in the region. One million dollars will be earmarked for the inter-Congolese dialogue, led by Sir Ketumile Masire at the request of Secretary-General Salim Salim of the Organization of African Unity (OAU).

The serious, indeed tragic, problem of child soldiers demands particular attention. Last year, Canada contributed to the organization of the Kinshasa Forum on the demobilization and reintegration of child soldiers in the Democratic Republic of the Congo. Further concrete actions aimed at helping war-affected children are important in order to consolidate peace efforts. To that end, Canada will contribute $1 million to help with disarmament, rehabilitation and reintegration, including to the Democratic Republic of the Congo National Commission on Child Soldiers.

The regional conference on war-affected children to be held this April in Accra, hosted by Ghana and Canada, will consider other concrete measures with relevance to West Africa, and undoubtedly to the Democratic Republic of the Congo and the Great Lakes situation. It is our aim that the lessons learned from these initiatives will be shared and built upon at a global conference to be hosted by Canada next September on the broad question of war and children.

Since its nadir, so vividly recalled in the Rwanda Inquiry report, the Security Council has been making headway in being more actively involved in Africa. There is hope that in this instance the past is not prologue.

(spoke in French)

More resolute engagement in promoting peace and security in Africa; increased understanding of the need to relaunch an approach that links Council action with other efforts; recognition that a more human-centred approach to security challenges is needed in Africa — these are all positive trends.

(spoke in English)

This week's meetings on the Democratic Republic of the Congo are further and welcome evidence of Security Council commitment to these ends, to which Canadians are fully dedicated in their support.

The President: The next two speakers will be the representatives of the United Kingdom and France, at the ministerial level. As I said earlier, the United States will forgo its national statement, and we will then have completed the ministerial statements at this meeting. I will call on the permanent representatives who wish to take the floor. Because of the tremendous time limits, the very large number of representatives who wish to speak and the absolute need, because of the pressing obligations of all the heads of Government here, to suspend the meeting today at 5 p.m. or, perhaps, a few minutes afterwards, I urge everyone to speak very briefly.

It is now my great pleasure to welcome back to the Council one of the two men — the other is Sir Jeremy Greenstock — who presided over the Council last month in our seminal discussions of African issues during the presidency of the United Kingdom: the Minster of State for Foreign and Commonwealth Affairs of the United Kingdom, Mr. Peter Hain.

Mr. Hain (United Kingdom): I am delighted to be here. I should like to thank Secretary of State Albright, and you, Mr. President, both for convening this debate and for your energetic pursuit of peace in the Democratic Republic of the Congo. I also welcome the historic

statements made by the all the heads of State gathered here today.

Bringing peace to the Great Lakes region matters to Britain. It matters to the United Nations, and most of all it matters to Africa. We must end this war. We must bring peace to a region too often torn apart by strife. We, the United Nations — all of us — have failed Africa in the past. Let us not fail now.

The Lusaka Agreement is a good one. It provides the right formula for peace. It is Africa's agreement, an African success that we should back. It is the only solution. So I welcome what we have heard today from the African heads of State. Every one of them has reaffirmed his support for Lusaka and its principles and his commitment to its implementation. This is a strong foundation on which we can now build.

There has been some progress in implementing Lusaka. President Chiluba was right to remind us just how much has already been achieved. I should like to say to President Chiluba that I normally have to apologize for the British weather; now I find that I also have to apologize for the British flu. The mechanisms to oversee implementation are being put in place. Some observers have been deployed.

But I agree with President Chissano of Mozambique that progress has been too slow. Fighting is continuing and the national dialogue has yet to get under way. There has been no planning for demobilization, disarmament and reintegration (DDR). The Lusaka timetable has slipped. We need an updated and realistic timetable, with targets and benchmarks against which progress can be measured that can form the basis of a partnership between the African parties and the international community. I welcome the work done in Harare to take this forward.

The national dialogue is crucial to the future of the Democratic Republic of the Congo and its people. We are delighted that former President Masire has agreed to facilitate the talks, and I hope that a date will be set now for the start of the dialogue. I welcome President Kabila's affirmation today of his readiness to begin that dialogue immediately. I also welcome his commitment to see this process lead to free and fair elections and lasting national reconciliation. I call on all Congolese to engage constructively, wholeheartedly and without preconditions. Former President Masire underlined the need for resources to assist the dialogue. Britain is providing funding. We are prepared to consider further support.

We must move forward on the disarmament, demobilization and reintegration of the militia groups. Without a credible DDR plan, Lusaka will fail. We should now agree on a set of political principles to underpin disarmament, demobilization and reintegration. These should include ending support for all non-state militias; the peaceful reintegration of those fighters from neighbouring States into their countries of origin — except for those accused of genocide, who should face justice — and arrangements to achieve this which are as far as possible cooperative and voluntary; the provision for collective action by the parties — if this ultimately proves necessary — to compel militia members who refuse voluntarily to disarm and disband to do so; and international monitoring to give all sides the reassurance they need to make the process work.

I hope that this week — in the next few days — we can agree on a way forward on DDR based on these principles. If so, we should invite the Joint Military Commission (JMC), the Organization of African Unity, the United Nations and the World Bank to take these principles forward and, in discussion with the parties, produce a viable and fully worked out DDR plan.

Next, we need to ensure that the mechanisms established by Lusaka to monitor and implement the ceasefire and eventual troop withdrawal work better. Those charged with overseeing this — the JMC, the Political Committee, the OAU and the United Nations — have a crucial part to play. We welcome what they have done so far. We encourage them to work still more closely together to drive the peace process forward. They need to exercise leadership and to hold the parties accountable for their actions.

As President Chiluba has reminded us, Lusaka's implementation mechanisms will work properly only if they are properly resourced. Britain has already provided funding to the JMC. We welcome the announcement of further support made by Canada today. Britain has provided personnel to the United Nations, who are now working closely with the JMC. More resources will be needed. We are looking at what more we may be able to do. We encourage others to do so, not least those in Europe.

I agree with President Chissano of Mozambique that we must address the humanitarian situation urgently. It is deteriorating, and there is growing hardship. We are willing to help, but we cannot get to all of those most in need. There must be access for non-governmental

organizations and United Nations agencies to make the assessments that we all need to be able to provide assistance. I call on those concerned to make those pledges here today and over the coming few days of negotiations.

It is absolutely crucial for us to agree on the next phase of a United Nations mission — what it should do and what support it should have. We agree with the Secretary-General that the next stage of the United Nations mission should be to deploy a force to monitor the ceasefire and the redeployment of troops to defensive positions. It needs adequate protection and the right logistical support. And it needs to be on the ground as soon as possible.

We should also reaffirm now our readiness to support, as soon as conditions allow, a full United Nations peacekeeping operation in the Democratic Republic of the Congo. It is time to bury the ghosts of the past and to ensure an effective United Nations peacekeeping operation. As President Museveni said, the cost of action is high, but the cost of inaction is higher still.

But let us be clear on the mandate. I understand why President Mugabe of Zimbabwe and President Museveni of Uganda insist that there will need to be Chapter VII authority. I also agree with President Bizimungu of Rwanda that a new Security Council resolution is urgently required. We need a force that will help the parties themselves to implement the Lusaka Agreement, a force that can do so provided that all the parties continue to show the same political commitment to the Agreement that their leaders have shown today — a force which will have guarantees of security and cooperation from all concerned. I welcome President Kabila's important commitments today in this regard, and those from all the other African heads of State directly involved.

The heads of State have all called for urgent United Nations deployment. President Chiluba rightly said this morning that there is no peacekeeping that does not have some element of risk. I agree with him. But those risks must be minimized, not just to protect individual United Nations personnel, of whom we have lost too many in recent years, but also to sustain the international momentum behind the implementation of Lusaka. The factors which maximize the prospects for success — political determination and effective organization — also serve to minimize risk. Energetic commitment to Lusaka and a speedy, well-executed United Nations peacekeeping operation therefore go hand in hand.

Last, we must keep the Democratic Republic of the Congo high on the international agenda. As President Mugabe so correctly underlined, there must be no marginalization or segregation of this and Africa's other challenges.

President Dos Santos's important contribution to the debate reminds us of the terrible neglect of another African conflict. We must make United Nations sanctions against UNITA bite and bite now and we support Ambassador Fowler's excellent work to achieve this.

But the Congo crisis is now the major challenge facing Africa and one of the biggest challenges facing the United Nations and the international community. Britain will back all those determined to make the Lusaka Agreement work: with finance, practical help, people on the ground and political support.

The Secretary-General told the heads of State this morning that this is their opportunity to serve the African people and to enlist international support here today. What all speakers have said today has done both. Britain will stand with those leaders of Africa who are the peacemakers of Africa. Let us go forward together in partnership.

The President: I hope the Minister of State for Foreign and Commonwealth Affairs of the United Kingdom will be with us for the rest of the week as we continue our deliberations.

I am delighted that the Minister Delegate for Cooperation and Francophonie of France is with us. I know he has just returned from a trip to Africa of great importance.

Mr. Josselin (France) (*spoke in French*): At the outset, I wish to thank the presidency of the Security Council for having taken the initiative of convening this open meeting of the Council on the Democratic Republic of the Congo. While the international community is well aware of the gravity of the crisis and of its important implications for the peace, stability and development of the Democratic Republic of the Congo and the Great Lakes region, it must now fully assume its responsibilities and strongly support the process begun with the signing of the Lusaka Agreement. For its part, France stands ready.

The Lusaka Agreement, the basis of a negotiated solution agreed by all the parties, is today the sole

complete consensual instrument that can lead to the restoration of peace. Although it has encountered certain problems and is not running according to the very ambitious timetable set by the signatories, the implementation of the Agreement has begun. The Political Committee and the Joint Military Commission, the keystones of the Agreement, have been established. They are meeting regularly and have taken important decisions on both their own internal organization and on how to monitor the implementation of the Agreement.

Although unacceptable ceasefire violations — particularly those occurring in recent weeks — are to be deplored, the overall military situation has stabilized. The international community — particularly the United Nations, through the creation of the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo and the announcement of an imminent peacekeeping operation — the Organization of African Unity (OAU) and the European Union have all rapidly committed themselves to supporting the process, thus lending it additional credibility and legitimacy.

We must recognize that the implementation of this Agreement has been too slow — as many speakers this morning emphasized — due certainly to a lack of trust and cooperation among the signatories and because a certain number of elements remain to be clarified or investigated further before all the belligerents are fully convinced that this is the right approach, *inter alia*, to ensuring their own security.

The absence at this point of an international system to monitor implementation of the Agreement — due to a lack of resources for the Joint Military Commission and to the delay in deploying United Nations personnel — regrettably encourages further ceasefire violations that threaten at any moment to reignite the conflict.

The host of unacceptable realities includes the significant ongoing presence of foreign troops on Congolese territory — in some cases against the will of that country's authorities — numerous human rights violations and the growing traffic in and illegal exploitation of the resources of the Democratic Republic of the Congo.

The national dialogue, which is to produce a new consensus essential to a lasting solution to the crisis, has yet to begin following the recent felicitous nomination of its Facilitator, former President of Botswana Masire.

I would stress that the failure to respect the timetable attests to the distrust among the parties and compromises its implementation. But how are we to overcome this obstacle if we ourselves remain hesitant? France appeals yet again to the sense of responsibility and spirit of compromise of the parties to the conflict, many of whom I met during my recent travels in Central Africa. France solemnly recalls that the international community can consider offering concrete support for the implementation of the Lusaka Agreement, particularly through a peacekeeping operation, only if its signatories clearly demonstrate their will to abide by their commitments and to reconcile their differences. That is what I heard from the African leaders this morning.

But these leaders also expect the States members of the Security Council to commit ourselves to them, first and foremost, by sustained and credible action of the United Nations speedily to strengthen respect for the ceasefire. Without that, no progress can be made on the other aspects of the Agreement. In this respect, we welcome the recommendations made this morning by the Secretary-General, the security aspects of which remain to be fully determined but which will facilitate the actual and verified implementation of the Lusaka Agreement. They also open the door to subsequent United Nations involvement on a larger scale, which we ardently desire and which will help complete and consolidate the peace process once conditions permit, *inter alia*, in terms of security and the fidelity of the parties to their commitments.

President Jacques Chirac has often said that we are ready to support deployment of the operation, be it by despatching Blue Helmets or by equipping certain African contingents participating in it. The deployment of the peacekeeping operation should enable the parties to abide by their commitments to demobilize and reintegrate the former combatants of armed groups. That will occur, however, only if the countries from which the groups originate came undertake to make the necessary reciprocal arrangements to ease their return.

Measures must quickly be taken to end the illegal exploitation of the country's resources. To that end, a panel of experts could be established forthwith under the auspices of the Secretary-General to analyse the situation and propose solutions.

Secondly, we will undertake to help organize the national dialogue. This is not a preliminary to deploying the peacekeeping operation, which clearly cannot wait;

we feel, rather, that it is essential to achieving political agreement among the Congolese, re-establishing state authority throughout the territory and assembling the elements of genuine national consensus, without which the sovereignty, national integrity and democracy of the Democratic Republic of the Congo will remain fragile, if not hypothetical. To be credible, the dialogue must proceed along the lines set forth in the Lusaka Agreement and without foreign interference. France welcomes the appointment of President Masire as Facilitator of the national dialogue and assures him of our full support.

Lastly, I would stress the prospects that would be opened up by an international conference on peace, security, democracy and development in the Great Lakes region. It is clearly up to the countries concerned whether or not to hold such a conference. However, we truly believe that if the Ceasefire Agreement were to open the way for such an initiative, such a conference would have a lasting impact. This is simply because such an approach would go to the root of the problems that underlie and have long fed the current conflict.

As the Council knows, France has for a long time suggested the holding of such a conference. The United Nations often talks about it, and I myself have noted that our conviction is now shared by a growing number of leaders who not only want to end this crisis, but who above all want to tackle its root causes. While we all want a return to peace, we must agree that such a peace will not be real or lasting unless there is a comprehensive study of the phenomena that have for so long hampered peace and have led to chain reactions in the region.

It is quite clear to us that the peace processes under way — the Arusha process for Burundi and the Lusaka process for the Democratic Republic of the Congo — are fundamental prerequisites for the holding of such a conference. In other words, the conference cannot be held unless tangible progress is first made in those processes. Such a conference would be the basis for a new commitment by the international community to reconstruction, development and democracy in the countries of the region.

There are three sets of issues that could be addressed. These include the questions of peace and security, which necessarily and obviously touch upon the issue of border control and involve all the parties and the principle of territorial integrity. No less important would be the implementation of measures to restore democracy, the rule of law and respect for fundamental freedoms — first and foremost those of minorities and refugees — as well as doing away with any ideology of exclusion.

Finally, the Great Lakes region of Africa needs to be supported in a major effort of reconstruction and development. The region awaits a manifestation of international solidarity in the struggle against poverty and, thus, for improved social well-being; in favour of trade and, for regional economic integration; and, let us not forget, for the restoration of the basic functions of States in administration, justice and security.

The conference, organized by the OAU with the support of the United Nations, could lead to the adoption of a declaration of principles, to be followed by a series of bilateral and multilateral agreements and partnerships to define the modalities of its implementation.

France is resolutely committed to the Lusaka Agreement, both through the liaison officers it has made available to the United Nations and through the assistance it provides to the Joint Military Commission. We are resolved to support all activities along the lines I have mentioned. We have only one desire: a peace in the region that is solid and lasting, which will require exemplary determination and solidarity. As I said, France stands at the ready.

The President: This completes the ministerial portion of today's important meeting.

The next speaker was supposed to be the United States. I am waiving our turn.

We now begin the rotation of the Security Council members.

Several speakers have already said that they would like to remove themselves from the list of speakers. Anyone who does so is welcome to send us a copy of the text and, as President, I will distribute it immediately to all other members of the Security Council. So I hope that speakers' remarks will be as short as possible.

Mr. Chowdhury (Bangladesh): About five weeks ago, when the Council held an open debate on the Democratic Republic of the Congo, there appeared to exist different perceptions of the situation and, hence, differing approaches as to the future course of action. It is reassuring for us, listening to the important statements of African leaders before the Security Council today, to note that there now exists a greater potential for

convergence. This opportunity has to be nurtured, pursued in full earnest and given a concrete shape.

The commitment of the leadership to peace and security for the people of the Democratic Republic of the Congo and the Great Lakes region has been demonstrated today by the representation at the highest level of Lusaka signatories, including the Organization of African Unity (OAU) Secretary-General, Mr. Salim Salim. Secretary-General Kofi Annan's close involvement deserves our deep appreciation.

In this context, let me say how much we owe to the leadership of the United States, to the personal intervention of Secretary of State Albright and to Ambassador Holbrooke for his tireless endeavour in making this historic meeting happen. His initiative has made our collective intervention for peace in the Democratic Republic of the Congo a realistic proposition.

The last six months have proved that the Lusaka Agreement remains the most pragmatic and practical basis for the resolution of the conflict in the Democratic Republic of the Congo and for peace and security in the Great Lakes region. The deviation from the peace process and the manoeuvres aimed at a military solution are bound to fail. Such a path has instead established an illegal war market, helped a business bonanza flourish and drained valuable resources. It has exacerbated the dire humanitarian and socio-economic condition of hundreds of thousands of innocent people.

The message of this gathering of the African leadership at the United Nations appropriately underlines that the next crucial step will require greater understanding, larger cooperation and bolder decisions to seize the opportunity that exists here and now.

President Masire brings statesmanship and influence to the process as the neutral facilitator for the inter-Congolese dialogue. His role is of critical importance. He will have our full support in his efforts for national reconciliation in the Democratic Republic of the Congo. We believe he will receive the same support and cooperation from all the parties concerned.

Turning to the future course of action in concrete terms, Bangladesh takes the following position on the five areas of major concern.

The first area of concern is the question of the framework for peace in the Democratic Republic of the Congo. We join others in affirming that the Lusaka Agreement remains the most viable basis for peace and security in the Democratic Republic of the Congo and in the subregion. The Agreement is comprehensive. It is supported by the Security Council resolutions that recognize the sovereignty, territorial integrity and political independence of the Democratic Republic of the Congo and all States in the region. Its implementation will require unwavering political will, sincere commitment and the effective cooperation of all the signatories. The Lusaka mechanisms, notably the Joint Military Commission, have already received commitments of financial support from several countries, which we hope will realize their pledges urgently. Resources for the facilitator's mission are also needed immediately.

Second is the concept of operation and the mandate of the proposed United Nations peacekeeping mission in the Democratic Republic of the Congo. Ambassador Kamel Morjane, Special Representative of the Secretary-General, has been in the field. Ambassador Holbrooke has also been on a tour of the region recently and has come back with a first-hand assessment of the situation. We believe that in the given context, the outlines provided in the report of the Secretary-General contained in document S/2000/30, of 17 January, represent a realistic proposition. The Security Council needs to act quickly on this proposal so that the United Nations military presence is established without delay. We regard this as an interim mission in preparation for a larger and more robust peacekeeping mission. As and when necessary, Bangladesh remains ready to contribute to the expanded peacekeeping mission in the Democratic Republic of the Congo.

Third is the need for progress towards the third phase. A more robust mission with a Chapter VII mandate needs to be considered in due course for the implementation of the remaining provisions of the Lusaka Agreement, including the disarmament and demobilization of armed groups,monitoring and verifying the withdrawal of foreign troops and securing the frontiers.

It is underlined that real progress through these phases would be possible only with concomitant national dialogue and reconciliation. We call upon all parties to cooperate fully with President Masire in this regard. National reconciliation will of course require re-establishment of State authority over the entire

territory of the Democratic Republic of the Congo and end to the pillaging of the country's natural resources.

Fourth is the full implementation of the Lusaka Agreement and moving beyond. This would involve the implementation of chapter 12 of annex A of the Agreement, providing for normalization of the security situation along common borders between the Democratic Republic of the Congo and its neighbours. An extended mandate of an expanded United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo should be envisaged in that perspective.

Finally, as the Democratic Republic of the Congo has been the theatre of several external conflicts involving the Congolese people and their neighbours, a comprehensive political settlement will be essential. In this respect, we support the idea of an international conference to deal with issues relating to peace and security, post-conflict peace-building and democracy and development in the Great Lakes region.

This morning the World Food Programme appealed for safe and unimpeded access for humanitarian organizations to all people in need of food aid and other relief supplies in the Democratic Republic of the Congo. Given the grave food security situation, we urge the Council and all parties concerned to support this appeal.

We hope the next couple of days will be seized in order to narrow the differences and to commence the much-awaited national dialogue. It would be a significant achievement if the Lusaka signatories could approve here in New York the new calendar agreed by the Political Committee at Harare last week, setting a practical schedule for implementation. This will be critically important for the momentum that is much needed by the international community, including United Nations agencies, to carry forward the initiative for peace. It is essential that a culture of peace should be fostered to replace the culture of war and violence in the Democratic Republic of the Congo and the embattled Great Lakes region, to the benefit of all.

Mr. Ben Mustapha (Tunisia)(*spoke in Arabic*): I would like at the outset to welcome on behalf of Tunisia the heads of State of the African countries and the Ministers participating in this very important meeting. Their presence here expresses the special importance they attach to the issue we are discussing today: the situation in the Great Lakes region, and particularly in the Democratic Republic of the Congo. My country, Tunisia, which has made our continent, Africa, one its foreign policy priorities, shares the sense of importance that has been clearly manifested today and that is apparent in the statements of the African leaders this morning and of the heads of delegation before the Council.

I wish to express to you, Mr. President, our appreciation for your friendly country and for your personal efforts in taking the positive initiative of including this issue in this month's series of meetings dealing with African issues.

The issue of the Democratic Republic of the Congo is truly a central issue that has broad dimensions and is related to the situation in the Great Lakes region. The conflict in the Democratic Republic of the Congo continues, as do tragedies, strife and the exploitation of the resources of the Congolese people, who continue to suffer and also at the expense of the entire region and its security, peace and stability. In this context, we are very concerned at the deterioration in the humanitarian situation in the Democratic Republic of the Congo, which has become tragic with the increase in the number of refugees and internally displaced persons, the lack of food security and the deterioration in health conditions. This situation threatens any attempt to bring about an end to the conflict. We call primarily for more support to be given to the efforts made by United Nations specialized agencies in providing the necessary assistance to alleviate the suffering of the Congolese people.

In this meeting we have heard many valuable statements, in which many African leaders have shown what is being done — within the Organization of African Unity, within the Southern African Development Community or at the personal or individual level, as well as the tireless efforts being made to deal with the conflict in the Democratic Republic of the Congo and the Great Lakes region and to smooth relations between the various parties concerned. These efforts resulted in the signing of the Lusaka Agreement, which has enjoyed great support from the international community, especially from the Security Council, and is aimed at ending tragedy and war in the Democratic Republic of the Congo. The Agreement supports the territorial integrity and sovereignty of the Democratic Republic of the Congo and provides for the security and stability of neighbouring countries, as well as good relations with them. We hope that all parties will sincerely and seriously implement this Agreement.

However, six months following the signing of the Agreement, when the Lusaka mechanism began to

operate, with close cooperation between the Organization of African Unity and the United Nations, we note that the situation in the Democratic Republic of the Congo and in the region generally is still precarious and difficult. There have been repeated violations of the Agreement, which represent a real threat to the future of the Agreement and a return to large-scale war. This is a source of serious concern for us.

We reiterate our position that there is no alternative to a negotiated peaceful settlement between the parties. We call on them to respect the Ceasefire Agreement and to fulfil their commitments. The international community must help them achieve this objective. We must support the Joint Military Commission to enhance its efficiency. Within this framework, the international community must reaffirm the importance of respecting the territorial integrity, sovereignty and unity of the Democratic Republic of the Congo, as well as its natural resources.

The United Nations is still focusing on the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo. The Secretary-General has prepared a new report (S/2000/30) in which he has proposed gradual measures to be taken by the United Nations to deploy military observers and to send a large-scale peacekeeping mission. However, due to the complexity of the conflict and the vast area of the country, this mission is considered one of the most difficult in United Nations history. Therefore, we must have the necessary political will and must plan carefully for this mission and its mandate, and we must provide the requisite financial and logistical resources.

Tunisia supports these proposals and reaffirms its readiness to participate with its available resources. It calls upon the international community and the donor States to assume responsibility and calls upon all parties to the conflict to cooperate with the mission, to provide unhindered access to its personnel and to accelerate its implementation and success. This is their first responsibility.

We wish to commend the cooperation between the OAU and the United Nations in the implementation of the Lusaka Agreement, particularly through the Joint Military Commission. We commend the support given by some States to provide it with resources. We register great satisfaction over the work of the Political Committee, and we call upon the parties to continue their efforts.

The Security Council has recently been asked to shoulder its responsibility with respect to African issues and to accelerate its pace on those issues. Some have said that the Democratic Republic of the Congo will constitute a test of the Council's commitment; that test is taking place today. The Council must prove its commitment to follow up its previous resolutions on the Democratic Republic of the Congo and to implement them, and to work quickly to protect the Lusaka Agreement.

As a new member of the Security Council, Tunisia assumes its own role by calling upon the Congolese leadership to make every effort to engage in national dialogue and to achieve national reconciliation. In that context, we welcome the agreement by the Congolese parties on the appointment of the former President of Botswana as neutral facilitator of the political negotiations among those parties. We encourage him in his work, and wish him and our Congolese brothers every success.

Again, we believe that there is no alternative to dialogue, mutual understanding and national reconciliation; were these to exist, the Democratic Republic of the Congo would make great headway towards peace. We call for the provision of assistance to the Congolese parties so that they may begin their dialogue in an atmosphere of independence and seriousness.

We hail the Secretary-General and his Special Representative for the Democratic Republic of the Congo, Mr. Kamel Morjane, and the entire United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo for their intensive efforts to address the conflict in that country. We hope that today's meeting will contribute to the establishment of a dialogue among the parties to the conflict in the Democratic Republic of the Congo and in the Great Lakes region with a view to reaching a common understanding of what is needed to put an end to the conflict.

The stability, peace and security of the region cannot be achieved overnight; they require time, political will, patience and mutual trust among all the parties, as well as genuine implementation of what has been agreed upon.

The conflict in the Democratic Republic of the Congo is related to the situation in the Great Lakes region and to developments on the other negotiating tracks. We must therefore think of the common, fundamental regional issues that we ought to consider in

a broader framework and to which we must find a comprehensive solution.

Tunisia has for many years followed developments in the Great Lakes region, and has sought to bring about rapprochement in that region; indeed, President Zine El Abidine ben Ali hosted a second summit meeting of leaders of the Great Lakes region in March 1996. Tunisia calls for the convening of an international conference on the Great Lakes region under the joint auspices of the United Nations and the Organization of African Unity.

The President: I thank the representative of Tunisia for the kind words he addressed to me.

The last speaker for today is the representative of Argentina, who will assume the presidency of the Security Council a week from tomorrow.

Mr. Listre (Argentina) (*spoke in Spanish*): I wish at the outset to express our pleasure that heads of State of the African countries concerned with the crisis in the Democratic Republic of the Congo have been present at this meeting, along with the representative of the current Chairman of the Organization of African Unity (OAU). Their participation in this debate is an indication that the present conflict in the Democratic Republic of the Congo has the greatest potential for destabilization of any since the end of the decolonization process. The persistence of that conflict has an impact on peace and security in the Great Lakes region, limits economic and social development there, and above all thwarts the expectation of the more than 50 million civilians affected by the war that they will be able to live in dignity.

We believe that resolution 1234 (1999), which the Security Council adopted unanimously, and the Lusaka Agreement, which was signed by all the parties, constitute the proper political and legal conceptual framework for putting an end to the conflict in the Democratic Republic of the Congo. But there has not been enough political will to implement its provisions. The ceasefire has been frequently violated since the Agreement was signed in July 1999, and the redeployment of forces stipulated in the Agreement has not taken place. The situation grows increasingly fragile. As the Secretary-General has noted in paragraph 51 of his report, contained in document S/2000/30 of 17 January 2000, there is no military solution to the conflict. The present situation on the ground demonstrates this very clearly.

Unquestionably, the conflict in the Democratic Republic of the Congo is essentially political in nature. But we believe it cannot be analysed or effectively resolved without consideration of other key principles of international law such as respect for the territorial integrity and political independence of the Democratic Republic of the Congo, non-interference in its internal affairs, the withdrawal of all foreign forces that are on its territory without its explicit consent, the inalienable right to individual or collective self-defence, and the illegality of the acquisition of territory by force. To these, let me add another principal that has a long history both in Latin America and in Africa: the inviolability of boundaries.

That said, it is clear that there will be no lasting solution unless due account is taken of the legitimate security concerns of all countries neighbouring the Democratic Republic of the Congo, in particular Rwanda and Uganda, and unless a system of explicit and objective guarantees is agreed upon. In that context, the disarmament, demobilization and reintegration of the various militias based mainly in the eastern region of the Democratic Republic of the Congo — generically known as "negative forces" — is an essential and complex element that must be carefully and wisely studied.

In addition to the external dimension to which I have referred, the conflict has an internal dimension to which most other participants have alluded today, and which is recognized in the Lusaka Agreement: the inter-Congolese dialogue with the ultimate goal of establishing a democratic constitutional structure in which all sectors of Congolese society will be represented. Here, the appointment of the former President of Botswana, Sir Ketumile Masire, as facilitator, with the assent of all parties, is a first step towards national reconciliation.

We believe that the United Nations has a role to play and a historical responsibility to shoulder in the Democratic Republic of the Congo. We agree with the Secretary-General, who said in his recent report that the United Nations presence should come about gradually and that the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo should be expanded.

At the same time, we wish to be clear on something that is of particular concern to us: all the parties concerned must give firm guarantees of the safety, security and freedom of movement of United Nations personnel. We know that we cannot demand absolute guarantees; that would place a nearly impossible condition on the deployment of United Nations forces in

a conflict zone. But we require from the parties involved an unambiguous commitment to the ceasefire and to the granting of reasonable security guarantees, something to which all the parties have made a commitment.

Let me repeat today in this open meeting what we have said in the past, and what we reaffirmed on Wednesday 19 January during the debate on the situation in Burundi, in the presence of President Nelson Mandela: there will be no stable solution in the Democratic Republic of the Congo without the promotion and consolidation of democratic institutions and good governance in all the countries of the Great Lakes region, and unless we recognize that the problems there are not solely military in nature or security-related. They are also, and in large part, problems of development. Thus, we repeat again our support for the French idea — eloquently reiterated today by the French Minister Delegate for Cooperation and Francophonie — that, when the proper circumstances exist, a general conference on the Great Lakes should be convened under the joint auspices of the United Nations and the Organization of African Unity to address the situation in that region as a whole.

As you observed, Mr. President, my country will assume the presidency of the Security Council next month. We stand ready to continue to work on this issue with the Council and with other interested States, so that these deliberations may bear fruit in the form of a Security Council resolution that will facilitate the resolution of this tragic conflict.

The President: I thank the representative of Argentina, and we look forward to turning the gavel over to him a week from tomorrow — I need some rest.

Several of the speakers inscribed on the list have already notified us that they would like the presidency of the Security Council to circulate their statements in writing. This includes both members of the Security Council and non-members; we will do so as requested. We will meet in informal session tomorrow morning to discuss the presidential statement in draft, at 9 a.m. Our goal will be to move as quickly as possible on it. We welcome the views of all members of the Security Council and other concerned parties through procedures that have already been established for individual input.

This has been, obviously, a remarkable day and a promising day — as the Secretary-General of the Organization of African Unity said, a momentous day — but the proof of the pudding will be in what we can produce in the way of a presidential statement and, ultimately, a Security Council resolution to respond to the statements made and desires expressed so eloquently by the heads of delegations and Presidents who assembled here today.

I apologize to those who have not had a chance to talk today. We will look forward to learning their views in other forums as quickly as possible, and, if necessary, we will reconvene.

The meeting was suspended at 5.20 p.m.

ANNEXE MRDC 12

Procès-verbal 4092 du Conseil de Sécurité

26 janvier 2000

Nations Unies S/PV.4092 (Resumption 2)

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

4092e séance
Mercredi 26 janvier 2000, à 12 h 10
New York

Président :	M. Holbrooke	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kasse
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Namibie	M. Gurirab
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Tekaya
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

00-26046 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est reprise à 12 h 10, le mercredi 26 janvier 2000.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons un programme très chargé, nous disposons de très peu de temps et nous devons publier une déclaration présidentielle.

Je voudrais remercier les pays qui ont accepté de faire distribuer leurs déclarations. Je demanderai au Secrétariat de s'en occuper. Il s'agit du Brésil, du Cap-Vert, de la Colombie, de l'Érythrée, des États-Unis, de l'Inde, d'Israël, du Lesotho, de la Norvège et de la Tanzanie. Si un autre pays souhaite que sa déclaration soit distribuée, nous le ferons volontiers.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Lorsque les Pays-Bas ont assumé la présidence du Conseil de sécurité en septembre dernier, ils ont organisé une réunion extraordinaire afin d'aider le Conseil à mieux axer son action sur les questions redoutables auxquelles l'Afrique est confrontée au début d'un siècle qui, nous l'espérons, sera un «siècle africain». Avec actuellement «le mois de l'Afrique» que vous avez organisé avec tant d'énergie, Monsieur le Président, nous avons sûrement pris un bon départ.

Nous avons été impressionnés par la présence à ce débat de tant de chefs d'État des pays engagés le plus directement en République démocratique du Congo. Ceci est sûrement de bon augure pour l'avenir de cette région en difficulté. Nous espérons en particulier que la poursuite des pourparlers permettra d'établir un calendrier réaliste pour l'application de l'Accord de Lusaka.

Le Secrétaire général nous a fourni un rapport très important et qui incite à la réflexion (S/2000/30), dans lequel il indique clairement que la communauté internationale est de plus en plus impliquée en République démocratique du Congo parce que les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ont renouvelé et renforcé leur engagement; il indique tout aussi clairement qu'il n'y a pas d'alternative réaliste à l'Accord de Lusaka. Il est donc d'autant plus affligeant que l'Accord soit violé systématiquement. Nous demandons instamment aux signataires de mettre fin à toute action militaire qui violerait l'Accord.

Il faut surtout s'attacher à améliorer la performance décevante de la Commission militaire mixte (CMM). Les Pays-Bas appuient financièrement la CMM; en fait, la CMM jouit d'un tel support financier international que l'on ne peut prétendre que le manque de ressources constitue un obstacle à ce qu'elle joue le rôle clef prévu dans l'Accord. Il faut que la CMM se réunisse plus souvent pour surveiller les nombreuses violations du cessez-le-feu. Il faudrait envisager l'ouverture d'un secrétariat permanent de la CMM pour faciliter une approche plus directe. Nous demandons à toutes les parties et à l'Organisation de l'unité africaine de renouveler leurs efforts pour améliorer l'efficacité et la crédibilité de la CMM. Si la CMM n'est pas renforcée, les efforts de l'ONU seront complètement vains.

Un nouveau dispositif politique est nécessaire à l'intérieur de la République démocratique du Congo, y compris la mise au point de structures étatiques démocratiques et responsables qui traiteront les problèmes de multiethnicité et de partage du pouvoir. Tout en regrettant qu'il ait fallu tant de temps pour entamer le dialogue national en République démocratique du Congo, nous comptons que les efforts du Président Masire en tant que Facilitateur de ce processus donneront rapidement des résultats. Je souscris à l'opinion du Ministre du Royaume-Uni qui a dit que, idéalement, il faudrait que la date de commencement de ce dialogue soit annoncée cette semaine. Les Pays-Bas s'engagent fermement à appuyer financièrement ce processus.

Une des menaces essentielles pour l'Accord de Lusaka vient des Interahamwe et des ex-Forces armées rwandaises dont les activités passées et présentes sont à l'origine du conflit. Leur désarmement, leur démobilisation et leur réinsertion dans la société constituent une tâche monumentale mais aussi une étape cruciale pour le processus de paix. La restauration de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo devra aller de pair avec la prise en considération des besoins légitimes de sécurité de ses voisins. En fait, l'implication des puissances régionales dans ce conflit est telle qu'une conférence internationale devra, en temps voulu, s'atteler aux questions de la paix, de la stabilité, de la démocratie et du développement dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

L'objet du débat actuel est double : il réaffirme l'engagement des parties envers l'Accord de Lusaka et sert à documenter la réponse du Conseil aux recommandations du Secrétaire général pour la deuxième phase de l'opération des Nations Unies en République démocratique du Congo. Malgré les risques évidents d'un déploiement dans un environnement instable, les Pays-Bas appuient l'envoi de 500 observateurs, proposé dans le rapport du Secrétaire général, si une protection adéquate peut être assurée. Nous ne devons pas commettre d'erreur cette fois-ci et nous devons être prêts à adopter le mandat approprié avec des ressources appropriées. Le succès de vos efforts, Monsieur le Président, pour faire en sorte que le Congrès des États-Unis soit de notre côté sera, bien sûr, crucial pour nous permettre de trouver ces ressources.

Le conflit en République démocratique du Congo n'a fait qu'aggraver les souffrances causées au cours d'une longue suite de violations des droits de l'homme. Partout dans le pays, les parties au conflit ont été impliquées dans ces violations. Nous demandons aux parties de respecter les droits de l'homme et de faire en sorte que ceux qui les violent soient punis.

Enfin, il y a deux aspects importants qui alimentent directement et indirectement le conflit : le trafic d'armes et l'exploitation des ressources naturelles.

Le Conseil, sous la présidence des Pays-Bas, a consacré, en septembre dernier, une séance extraordinaire aux armes de petit calibre et a demandé que des mesures soient prises pour décourager les mouvements d'armes à destination des pays en conflit. Le Conseil avait également évoqué à cette occasion la possibilité d'adopter sur une base volontaire des moratoires régionaux pour faciliter la réconciliation. Ces recommandations s'appliquent très précisément à la République démocratique du Congo, compte tenu de la quantité importante d'armes qui se trouvent sur son sol. Dans un premier temps, les Pays-Bas voudraient engager les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à adopter les orientations et les principes directeurs du Code de conduite de l'Union européenne et à s'abstenir d'exporter des armes vers la région des Grands Lacs.

L'exploitation des ressources économiques de la République démocratique du Congo par plusieurs parties contribue à perpétuer le conflit, en leur permettant de financer les dépenses militaires. Nous devons remédier à cette situation au plus vite et empêcher l'exploitation illégale de ces ressources. Le Secrétaire général pourrait peut-être faire rapport au Conseil de sécurité sur cette question en se basant sur les conclusions du groupe d'experts, à l'exemple de la démarche suivie dans le cas de l'Angola. Nous appuyons sans réserve les suggestions très judicieuses présentées à cet effet par la France et à une autre occasion par le Royaume-Uni.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à saluer chaleureusement l'Ambassadeur Qin Huasun étant donné que c'est peut-être la dernière fois que nous le voyons au Conseil de sécurité.

M. Qin Huasun (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite vivement de la participation des chefs d'État de nombreux pays africains, du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), M. Salim Salim, et de Sir Ketumile Masire, à ces consultations du Conseil de sécurité qui sont consacrées à la situation en République démocratique du Congo. De même, nous remercions le Président des efforts qu'il a déployés et de la formule novatrice utilisée pour cette séance.

La tâche qui consiste à aider le peuple de la République démocratique du Congo à se libérer des affres de la guerre et à rétablir la paix dans ce pays est un grave défi pour la communauté internationale et en particulier pour le Conseil de sécurité. La délégation chinoise a lancé à plusieurs reprises des appels à la communauté internationale et à l'ONU pour qu'ils affectent les ressources financières et humaines nécessaires dès que possible pour aider au règlement du conflit en République démocratique du Congo et éviter ainsi de payer un prix encore plus élevé à l'avenir. Pour résoudre ce conflit, les pays africains et la communauté internationale ont inlassablement mené des efforts de médiation et ils ont amené les différentes parties au conflit à signer l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka en juillet dernier. Malheureusement, cet accord n'a pas été respecté et il n'a pas été appliqué dans les faits. L'opération de maintien de la paix de l'ONU qui est attendue depuis longtemps n'a toujours pas été mise en place même si cette question a fait l'objet de débats prolongés au Conseil.

Nous nous félicitons du rapport détaillé que le Secrétaire général a préparé sur les mesures que l'ONU pourrait prendre dans l'étape suivante. Dans ce rapport, le Secrétaire général propose que des observateurs militaires et des troupes soient déployés dans la région. Nous espérons que le Conseil tirera pleinement parti de cette occasion rare qui s'offre alors que les chefs d'État des pays africains concernés sont réunis ici à New York, et qu'il prendra des mesures sans tarder. Nous souscrivons à l'adoption par le Conseil de sécurité de la déclaration présidentielle dont nous sommes saisis et nous espérons qu'elle marquera un nouveau point de départ pour l'appui de la communauté internationale au processus de paix en République démocratique du Congo et pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies dans ce pays.

La délégation chinoise a écouté avec un grand intérêt tous les orateurs précédents et notamment les chefs d'État des pays africains, le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, et le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Salim. Je voudrais à présent saisir cette occasion pour mettre en relief les points suivant :

Premièrement, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo doivent être pleinement respectées et protégées. C'est la condition préalable au règlement de ce conflit.

Deuxièmement, l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, en tant que base pour assurer le règlement de ce conflit, doit être mis en oeuvre dans son intégralité et de manière rigoureuse. Cet accord constitue une initiative louable prise par les pays africains en vue de résoudre leurs conflits. Les efforts de médiation du Président Chiluba, de l'OUA et de la Communauté de développement de l'Afrique australe doivent être respectés et appuyés par toutes les parties.

Troisièmement, le déploiement en temps voulu de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo est une garantie essentielle pour résoudre ce conflit. Ayant entendu les points de vue des pays africains intéressés, le Conseil doit à présent accélérer l'examen et la mise en oeuvre de la proposition faite par le Secrétaire général de déployer jusqu'à 500 observateurs militaires et des troupes dont l'effectif pourrait aller jusqu'à 5 500 militaires en République démocratique du Congo. La mission de maintien de la paix devra se voir confier un mandat approprié. Ceci est essentiel au regard de la situation actuelle et ce sera un test important de la volonté politique et de la détermination du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, l'instauration d'un dialogue politique national ouvert à tous sera un moyen efficace pour réaliser la réconciliation nationale en République démocratique du Congo. Par ailleurs, il ne sera pas possible d'instaurer un dialogue interne en République démocratique du Congo sans un environnement extérieur stable. Les processus de paix et de réconciliation vont de pair. Nous nous félicitons de la désignation par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de Sir Ketumile Masire, l'ancien Président du Botswana, en tant que Facilitateur, et nous lui adressons tous nos voeux de succès.

Cinquièmement, l'éradication de la pauvreté et le développement de l'économie, avec l'aide de la communauté internationale, sont indispensables pour permettre à la République démocratique du Congo de parvenir à une paix durable et à la stabilité. À cet égard, nous appuyons la proposition tendant à convoquer une conférence internationale sur la paix, la stabilité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs.

Le chemin menant à la paix en République démocratique du Congo ne sera pas aisé, cependant, nous sommes convaincus que, à condition que la communauté internationale saisisse les possibilités qui se présentent et déploie des efforts concertés, et à condition que les diverses parties au conflit s'engagent sur la voie d'une véritable réconciliation et honorent leurs engagements, une ère de paix et de stabilité s'ouvrira bientôt pour les peuples de la République démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a adressées à l'intention de la présidence américaine.

Je voudrais souhaiter la bienvenue dans cette salle au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Salim, au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, au Ministre de la coopération de l'Ouganda et aux autres représentants qui sont venus participer à cette séance extraordinaire.

Je tiens également à remercier le représentant de l'Égypte qui a annoncé qu'il ferait lui aussi distribuer le texte de sa déclaration. C'est, à mon avis, une grande démonstration d'amitié qui va dans le sens de nos efforts, surtout venant d'un pays aussi important pour nous tous en Afrique et dans le monde entier.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : En organisant cette séance, la présidence des États-Unis a donné au Conseil de sécurité la possibilité de relancer le processus de paix et de sécurité en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs en général.

La semaine dernière, le Conseil a entendu l'ancien Président Nelson Mandela qui nous a rendu compte de l'état d'avancement du processus de paix d'Arusha pour le Burundi. Force est de reconnaître les liens évidents qui existent entre les processus de Lusaka et d'Arusha et nous vous félicitons, Monsieur le Président, de la clairvoyance dont vous avez fait preuve en établissant le lien entre ces deux situations de crise alors que le Conseil concentre son attention sur l'Afrique ce mois-ci.

Cela étant, nous nous associons aux orateurs précédents pour nous féliciter de la participation à cette séance de tant de dirigeants africains ainsi que du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Leur présence ici même met en relief le rôle important que l'ONU peut jouer pour rétablir la paix dans la région des Grands Lacs.

Ma délégation souhaite également remercier le Secrétaire général de l'ONU de son rapport complet et détaillé sur la situation en République démocratique du Congo, ainsi que de la déclaration précieuse qu'il a prononcée à l'ouverture de cette séance. Nous nous félicitons en particulier de son analyse et de ses recommandations qui devraient

servir de base pour l'action à entreprendre par le Conseil. Ma délégation voudrait également exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses représentants spéciaux pour les efforts qu'ils déploient en vue de faire avancer le processus de paix.

Ma délégation ne peut que reconnaître les difficultés et les complexités qui doivent être résolues pour parvenir à une paix durable en République démocratique du Congo. Nous avons conscience que ces problèmes peuvent sembler insolubles mais, pour aussi difficile que la recherche de solution puisse paraître, les souffrances du peuple congolais nous obligent à ne ménager aucun effort pour mettre un terme à cette tragédie. Nous pensons que même lorsqu'il semble que subsistent le doute et le pessimisme, la force et la détermination d'un petit nombre peuvent servir de catalyseur pour parvenir à la paix.

Ma délégation trouve donc encourageants les expressions d'espoir et de volonté politique et les engagements pris par tous les dirigeants africains qui ont pris la parole au Conseil. Nous convenons qu'il est fondamental de créer les conditions d'une paix durable, sur la base de la pleine application de l'Accord de Lusaka. Les éléments d'une telle paix doivent comprendre la sécurité aux frontières des États concernés, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, ainsi que la pleine jouissance de leurs ressources nationales.

À cet égard, nous appuyons l'appel à l'arrêt immédiat des hostilités et nous réaffirmons notre appui à l'unité, à la stabilité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. À cette fin, le retrait des contingents étrangers de la République démocratique du Congo doit être mené à bien, comme prévu dans l'Accord de Lusaka.

La Jamaïque appuie la recherche d'un dialogue national au niveau congolais qui, nous le pensons, est un pas indispensable vers la réconciliation nationale et l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables en République démocratique du Congo. Nous sommes heureux de voir que l'ancien Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, a accepté d'être le Facilitateur de ce dialogue et nous lui souhaitons plein succès dans ses efforts, qui méritent tout l'appui moral et matériel de la communauté internationale.

La situation précaire en République démocratique du Congo en matière de sécurité continue d'être une source de préoccupation. La recrudescence des activités militaires des groupes armés et le danger que représenteraient des violences à grande échelle entre groupes ethniques nuisent à la réalisation des objectifs de paix prévus par l'Accord de Lusaka. Nous exhortons ceux qui estiment qu'ils ont légitimement le droit de demander justice et de participer à part entière à la gestion politique de la République démocratique du Congo, de le faire en venant à la table des négociations et non en utilisant le langage des armes, sachant qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit.

Ma délégation est profondément inquiète par l'aggravation de la situation humanitaire en République démocratique du Congo, et en particulier par l'insécurité croissante qui règne dans les zones de guerre et qui fait qu'il est très difficile pour les travailleurs humanitaires de se rendre auprès des populations vulnérables. Nous avons noté dans le rapport du Secrétaire général que plus de 960 000 personnes sont quasiment inaccessibles en raison de l'insécurité. Le nombre croissant de personnes déplacées et de réfugiés — quelque 280 000 citoyens congolais sont en effet réfugiés en République du Congo, en Zambie et en Tanzanie — a donc de graves retombées, non seulement sur la République démocratique du Congo, mais également sur les pays voisins. Nous appelons toutes les parties au conflit à respecter le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et à agir conformément au droit international humanitaire.

Nous voudrions également rendre hommage au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Programme alimentaire mondial et aux organisations non gouvernementales à vocation humanitaire qui s'occupent des réfugiés et essaient de faciliter leur retour, et nous les encourageons à poursuivre leur travail malgré les difficultés rencontrées.

Le rapport du Secrétaire général a également mis en lumière la situation d'insécurité alimentaire critique que connaissent quelque 10 millions de personnes en République démocratique du Congo, ainsi que le niveau très élevé de malnutrition aiguë et chronique chez les enfants de moins de 5 ans. Nous exhortons la communauté internationale à répondre favorablement à l'Appel commun lancé par les Nations Unies pour 2000 et nous notons avec un profond regret que le faible taux de réponses reçues à l'Appel de 1999 a rendu impossible une intervention des Nations Unies, qui aurait permis de sauver des vies.

Le rapport du Secrétaire général attire également l'attention sur des informations faisant état de la persécution d'enfants et de leur enrôlement comme soldats. Nous convenons avec le Secrétaire général que pour assurer la protection des enfants, il faudra agir avant que le respect de

l'Accord de cessez-le-feu, déjà fragile, ne soit encore plus compromis. À cet égard, le Secrétaire général a souligné l'aide précieuse que pourrait apporter une fois en place le personnel civil chargé de la protection des enfants, dont le déploiement a été autorisé dans la résolution 1279 (1999), en assurant la protection des enfants dans une optique globale pendant toutes les phases du processus de rétablissement et de consolidation de la paix, et en complétant les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

L'Accord de Lusaka a permis de progresser dans la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants et nous exhortons les parties à coopérer à sa mise en oeuvre, en commençant par les groupes vulnérables : les enfants, les blessés et les handicapés.

Ma délégation craint qu'une inaction du Conseil de sécurité n'ait pour résultat d'entraîner des morts supplémentaires, une dégradation constante de la situation humanitaire et un recul par rapport aux progrès déjà enregistrés dans la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka. Nous pensons donc que les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général doivent être au plus vite suivies d'effets.

Nous sommes d'accord pour dire que la Commission militaire mixte (CMM) a un rôle capital à jouer et qu'elle doit être établie de façon permanente pour remplir ses fonctions. Les efforts déployés en vue de coordonner ses activités avec celles de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) doivent être poursuivis. Étant donné le rôle déterminant attribué à la CMM, elle doit se voir doter des ressources lui permettant de fonctionner. Nous prenons acte avec satisfaction, à cet égard, des annonces de contributions déjà faites par plusieurs pays. La Jamaïque est favorable à l'élargissement de la MONUC proposé par le Secrétaire général, ainsi qu'au déploiement ultérieur d'une mission de maintien de la paix. À cet égard, nous estimons que les forces envoyées doivent opérer selon des règles d'engagement très fermes.

Nous demeurons pleinement convaincus qu'une action collective est la meilleure façon de faire face à la situation complexe qui règne actuellement et nous souhaitons faire consigner notre satisfaction face aux efforts de l'OUA, de la Communauté de développement de l'Afrique australe et du Président Chiluba, qui ont permis de faire des progrès notables sur la voie de la paix dans la région des Grands Lacs. Malgré cela, le Conseil de sécurité ne peut renoncer à son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'ONU doit continuer à travailler en étroite collaboration et en coordination avec l'OUA pour encourager la médiation et la négociation entre les parties concernées et pour appuyer les dirigeants africains, qui se sont efforcés de trouver une solution africaine à la crise en République démocratique du Congo.

La paix en République démocratique du Congo ne sera pas réalisable si on ne tient pas compte de la situation en matière de sécurité dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. La Jamaïque est donc tout à fait favorable à la tenue, en temps voulu, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA. Nous sommes persuadés que seule une approche globale et intégrée de la crise pourra déboucher sur une paix durable.

Nous pensons que nous devons maintenant poursuivre ce processus avec la volonté d'apporter un changement réel dans la vie du peuple de la République démocratique du Congo, de la région des Grands Lacs et du peuple africain tout entier, en instaurant la paix et la sécurité dans la région. Nous partageons l'espoir de ceux qui pensent que la paix et la sécurité sont non seulement possibles et réalisables mais importantes pour notre paix et notre sécurité à tous.

Le Président (*parle en anglais*) : J'annonce également qu'un autre État et une organisation veulent bien renoncer à leur droit de parole. Il s'agit premièrement de M. Bouabid, de l'Organisation internationale de la francophonie, que je remercie. Le second est le Japon. Nous ferons distribuer leurs deux déclarations.

L'Ambassadeur Yukio Satoh, à qui je suis profondément reconnaissant, m'a demandé toutefois de lire deux phrases de son discours en raison de leur grande importance.

> «Le Japon est prêt à verser une contribution supplémentaire de 300 000 dollars pour encourager le dialogue national sous la direction du Facilitateur, Sir Ketumile Masire. Avec les 200 000 dollars déjà versés en novembre dernier à la Commission militaire mixte, la contribution du Japon au processus de paix de Lusaka s'élève maintenant à 500 000 dollars.»

Je voudrais demander à M. Salim de porter ceci dès que possible à l'attention du Facilitateur, qui se réjouira, je pense, de cette bonne nouvelle.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe entièrement à l'analyse selon laquelle la République démocratique du Congo est le plus grand défi auquel sont confrontés l'Afrique, l'ONU et l'ensemble de

la communauté internationale. Rien à cet égard n'est plus convaincant que le niveau particulièrement élevé auquel s'est tenue la séance du Conseil lundi dernier. C'est pourquoi le Gouvernement ukrainien appuiera tout effort qui pourrait nous rapprocher du succès dans la tâche formidable du règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo.

Dans cette perspective, l'Ukraine salue l'initiative de la présidence américaine du Conseil de sécurité d'organiser cette séance, qui promet déjà à tous égards d'être extraordinaire.

Nous saluons les dirigeants des pays qui ont signé l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et leur souhaitons chaleureusement la bienvenue. Leur simple présence ici est un signe important que la paix en République démocratique du Congo est réalisable. L'Ukraine partage le point de vue général selon lequel l'Accord de paix de Lusaka représente la base la plus viable pour le règlement du conflit en République démocratique du Congo.

Depuis le début des relations internationales contemporaines, la diplomatie n'a sans doute jamais produit un traité international qui soit parfait. La seule technique pour atteindre la perfection — c'est-à-dire rétablir la paix, régler les différends ou aplanir les divergences — est la stricte mise en oeuvre des dispositions des traités pertinents. Nous sommes absolument convaincus que pour réaliser la paix et la stabilité en République démocratique du Congo et dans toute la région des Grands lacs, la même technique devrait être appliquée à l'Accord de Lusaka.

Comme les autres membres du Conseil de sécurité, l'Ukraine est profondément préoccupée par la détérioration accrue de la situation militaire et des conditions de sécurité en République démocratique du Congo et par les violations permanentes du cessez-le-feu. Nous sommes également profondément préoccupés par l'aggravation de la crise humanitaire dans la région, que nous considérons comme le résultat direct du non-respect de l'Accord de Lusaka.

Nous appuyons fermement l'appel à un renouvellement de l'engagement des parties à cet instrument. À cet égard, nous sommes encouragés par les déclarations que les chefs d'État de la région ont faites avant-hier au Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a parfaitement raison d'indiquer que cet engagement renforcé est une condition préalable essentielle à toute action internationale vigoureuse à l'appui de l'Accord de Lusaka et à l'octroi par la communauté internationale des importantes ressources nécessaires à cette fin.

En même temps, nous sommes profondément convaincus que toute nouvelle hésitation de la part du Conseil de sécurité à accélérer le déploiement des Nations Unies en République démocratique du Congo serait préjudiciable aux efforts de paix déployés dans cette partie du monde.

À cet égard, nous remercions le Secrétaire général de ses recommandations bien conçues sur la prochaine phase du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, qui sont faites dans son rapport du 17 janvier 2000 (S/2000/30). L'Ukraine encouragera le Conseil de sécurité à donner rapidement suite à ces recommandations. Le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies ne laissera aucune excuse à des retards supplémentaires dans la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka. Nous demandons aux parties de parvenir à un accord sur un nouveau calendrier réaliste et réalisable pour la mise en oeuvre de l'Accord.

Les parties à l'Accord devraient tout particulièrement s'employer à mettre un terme à la présence de troupes étrangères en République démocratique du Congo, quand cette présence est inconciliable avec les principes de la Charte des Nations Unies. L'Ukraine est fermement convaincue que rien ne saurait justifier des mesures prises en violation des principes fondamentaux du droit international, notamment des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États.

En outre, nous sommes préoccupés par les informations faisant état d'une exploitation illégale des ressources économiques de la République démocratique du Congo. Le Conseil de sécurité doit envisager des mesures concrètes pour mettre un terme à ces activités illégales.

Nous reconnaissons que le problème des groupes armés en République démocratique du Congo a une incidence grave sur la sécurité d'un grand nombre d'États en Afrique centrale. Il faut insister tout particulièrement sur le problème de la sécurité à la frontière orientale de la République démocratique du Congo. Nous sommes d'avis qu'il faut d'urgence engager un processus global de désarmement et de démobilisation de tous les groupes armés qui opèrent dans ce pays.

L'Ukraine appuie également l'initiative du Gouvernement français, qui propose d'organiser dès que possible une conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour s'attaquer de manière globale à toutes les autres causes profondes du conflit actuel en République démocratique du Congo, dont certaines, comme on le sait, remontent à une époque lointaine.

Les événements récemment survenus ne doivent pas non plus être oubliés. C'est pourquoi, à notre avis, le rapport de l'enquête indépendante sur les actions de l'ONU au cours du génocide de 1994 au Rwanda devrait également faire l'objet d'un examen approfondi de notre part.

Pour terminer, je voudrais dire que nous avons bon espoir que cette «semaine de la République démocratique du Congo», dans le cadre du «mois de l'Afrique», au Conseil de sécurité apportera des résultats très concrets contribuant au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région de l'Afrique centrale. La déclaration présidentielle qui sera publiée aujourd'hui est un premier pas positif. En prenant des mesures rapides sur la République démocratique du Congo, le Conseil répondra aux attentes des pays africains et de toute la communauté internationale, renforçant ainsi la crédibilité du Conseil de sécurité. D'après ce que nous avons entendu lundi, je pense qu'il y a lieu d'être optimiste. Oeuvrons ensemble en faveur de la paix en République démocratique du Congo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a également renoncé à son tour de parole. Le texte de son discours sera distribué.

M. Mohammad Kamal (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque vous avez demandé que les interventions soient brèves, et pour prouver que ma délégation est comme d'habitude disposée à coopérer avec vous, je ne lirai que des extraits du texte que j'ai préparé.

Six mois se sont écoulés depuis que les parties ont signé l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, mais la situation en République démocratique du Congo ne s'est pas améliorée et continue d'être profondément préoccupante. L'Accord de paix reste très fragile. Ma délégation ne peut qu'être d'accord avec le jugement porté par le Secrétaire général, à savoir que

> «l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka est porteur de l'espoir le plus tangible de règlement du conflit en République démocratique du Congo». (*S/2000/30, par. 86*)

Nous sommes fermement convaincus que la paix et la stabilité futures de la région dépendent de la réussite de la mise en oeuvre de l'Accord. Ma délégation s'associe aux autres membres du Conseil pour demander à nouveau à toutes les parties de respecter cet accord et d'utiliser plus efficacement la Commission militaire mixte afin de répondre aux violations alléguées de l'Accord. Le conflit en République démocratique du Congo ne peut être réglé sans les pleines participation et coopération de tous les signataires. Les ayant félicité du bon jugement dont ils ont fait montre en signant l'Accord, nous les exhortons maintenant à faire montre d'une plus grande volonté politique et de davantage d'engagement pour que ce processus fonctionne. Il est impératif que les parties oeuvrent ensemble de bonne foi et qu'elles contribuent positivement à la bonne mise en oeuvre de l'Accord.

Tout en rappelant aux parties leurs obligations et leur engagement à l'égard du processus de paix, nous devons également nous rappeler nos propres responsabilités ici, au Conseil. Le Conseil de sécurité doit tenir ses promesses et agir promptement en vue de déployer une mission de maintien de la paix pleinement constituée en République démocratique du Congo. Si l'ONU devait échouer en République démocratique du Congo, les conséquences en seraient certainement très vastes. La crédibilité même et l'autorité du Conseil seraient remises en question. C'est à la façon dont nous réagissons à la situation en République démocratique du Congo que l'on jugera en fin de compte l'engagement du Conseil quant au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Le temps est le facteur essentiel, car un nouveau retard dans le déploiement des agents de maintien de la paix des Nations Unies risque de faire échouer l'Accord de Lusaka.

La Malaisie se félicite du rapport du Secrétaire général sur le déploiement ultérieur du personnel des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2000/30). Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée selon laquelle toute force des Nations Unies déployée en République démocratique du Congo devrait nécessairement être importante et dotée du mandat approprié pour assumer la responsabilité de surveiller le cessez-le-feu et de vérifier le retrait des forces étrangères. Il y a en plus la question non encore résolue de savoir qui aura la responsabilité de désarmer tous les groupes armés sur le territoire de la République démocratique du Congo. Tout en appuyant la recommandation du Secrétaire général d'envoyer une force initiale composée de 5 537 officiers et hommes de troupe pour protéger les observateurs militaires et le personnel civil de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), nous soulignons que ce déploiement devra être rapidement suivi d'une présence plus substantielle.

Le déploiement des agents de maintien de la paix des Nations Unies ne garantira pas en lui-même la paix et la sécurité à la République démocratique du Congo et aux autres pays de la région. Ces pays devront assumer la

principale responsabilité de leur sécurité à long terme. La poursuite de l'appui de la communauté internationale dépendra de l'engagement renouvelé et renforcé des signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Nous demandons donc aux parties de mettre un terme aux hostilités militaires et d'assurer pleinement la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies. Les parties doivent mettre un terme à leur propagande hostile, surtout aux incitations à attaquer des civils non armés.

Le conflit en République démocratique du Congo a une dimension externe et une dimension interne. Il est clair que la solution définitive au conflit devra tenir compte aussi bien des préoccupations de sécurité légitimes de tous les États impliqués que du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République démocratique du Congo. Nous estimons que le rôle de la Commission militaire mixte est crucial pour le succès du cessez-le-feu et la consolidation de la paix qui suivra. À cet égard, le Conseil devrait appuyer l'initiative consistant à donner à la Commission militaire mixte l'autorité d'application appropriée.

Pour terminer, ma délégation réaffirme son appui à la tenue d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies, afin de jeter les bases d'une coopération régionale et d'une paix durable. Celle-ci devrait traiter, dans l'ensemble, toutes les questions cruciales et pertinentes qu'affrontent les pays de la région. Une telle conférence viendrait à point nommé et la communauté internationale devrait lui fournir l'élan nécessaire.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie voit dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka une base véritable pour un règlement politique du problème qui se pose en République démocratique du Congo, pour la restauration de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, et pour l'obtention d'un consensus sur les moyens d'assurer la réconciliation nationale, l'unité et le développement démocratique dans le pays.

Nous attachons une grande importance à une bonne coordination des actions entre les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Communauté des États d'Afrique australe pour aider à l'application de l'Accord de Lusaka et pour mobiliser l'aide internationale. La Russie se félicite de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, M. Berhanu Dinka, et de celle de M. Kamel Morjane à la fonction de représentant spécial pour la République démocratique du Congo.

Dans le même temps, il est évident que la principale responsabilité du respect du cessez-le-feu et de la mise en oeuvre des autres engagements concrets incombent aux parties signataires de l'Accord de Lusaka, qui ont l'obligation de prendre les mesures indispensables pour garantir un fonctionnement efficace du Comité politique et de la Commission militaire mixte.

Nous regrettons de constater que, malgré certains progrès, il n'y a toujours aucune application des dispositions contenues dans la résolution 1234 concernant le retrait des forces non invitées de la République démocratique du Congo; il y a toujours des violations massives du cessez-le-feu; la situation humanitaire reste dramatique et le dialogue national n'a pas été entamé. Nous espérons que le Facilitateur nommé par l'OUA, le Président Masire, sera en mesure de faire avancer les choses.

La Russie appuie l'élargissement des efforts internationaux visant à parvenir à un règlement du conflit en République démocratique du Congo, y compris le déploiement d'une mission des Nations Unies dans ce pays. Ce déploiement devrait être synchronisé avec le rythme des progrès du processus de paix et, lorsque les conditions nécessaires seront réunies, il devrait comprendre une vaste opération de maintien de la paix. Les conditions nécessaires sont que les belligérants respectent effectivement le cessez-le-feu, que la volonté de résoudre les différends de façon constructive soit démontrée et que la sécurité du personnel international soit assurée. Tout cela est essentiel pour garantir le succès de l'opération. L'échec d'une telle opération aurait des conséquences extrêmement négatives pour l'évolution ultérieure de la situation dans la région et, également, pour l'autorité des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

À cause de la nature complexe du conflit en République démocratique du Congo, tout règlement ne peut être que complexe. Trouver la bonne solution politique est l'un des éléments clefs du processus, une solution qui garantirait la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les États de la région, sur la base des principes de non-ingérence dans les affaires internes des autres États et du non-recours à la force, conformément à la Charte des Nations Unies.

Les mécanismes et garanties spécifiques propres à assurer la sécurité sur les frontières communes après le retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo pourraient être mis au point dans le cadre de l'Accord de Lusaka sur le plan bilatéral et au niveau régional, avec un large soutien international. Dans ce contexte, nous appuyons l'idée d'une conférence interna-

tionale sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs.

La Russie continuera d'apporter son aide au processus de paix en République démocratique du Congo dans le cadre de l'Accord de Lusaka et à travers les décisions du Conseil de sécurité. Nous sommes également prêts à étudier la participation éventuelle de la Russie aux efforts internationaux pour répondre à la situation humanitaire en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Portugal, qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande, s'alignent sur cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de votre initiative, Monsieur le Président, de concentrer au mois de janvier les débats du Conseil sur l'Afrique et, aujourd'hui, sur la République démocratique du Congo. D'autre part, nous saluons chaleureusement la présence à cette réunion importante des chefs d'État de l'Angola, du Mozambique, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de la Zambie et du Zimbabwe. J'aimerais également enregistrer la participation à cette séance de ministres des Gouvernements de la Belgique, du Burundi, du Canada, de la France, du Mali, de la Namibie et du Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

La séance du Conseil d'aujourd'hui montre très clairement qu'il existe une volonté politique, dans la région et au sein de la communauté internationale, de faire progresser la paix et la sécurité en République démocratique du Congo et, plus largement, dans la région des Grands Lacs. Mais la paix et la sécurité dans la région ne sont réalisables que si elles ont des bases solides. L'Union européenne estime que l'Accord de Lusaka est la meilleure base pour le règlement du conflit.

L'Union européenne regrette que le respect des dispositions de l'Accord de Lusaka par les parties soit loin d'être parfait et que la mise en oeuvre ait pris beaucoup de retard. Sans un engagement total et soutenu, la communauté internationale des pays donateurs, dont l'Union européenne représente la plus grande partie, constatera que son aptitude à contribuer au processus de paix en République démocratique est limitée. Toutefois, la présence cette semaine, ici à New York, des dirigeants des États signataires de l'Accord de Lusaka offre aux parties une remarquable occasion de rétablir les faits et d'indiquer clairement leur engagement vis-à-vis de l'Accord et de sa mise en oeuvre. Nous espérons que l'un des résultats des débats de cette semaine sera une déclaration claire et crédible dans ce sens. Une telle déclaration offrirait une base solide pour le déploiement ultérieur des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Il y a un certain nombre d'autres objectifs fondamentaux pour cette semaine. L'Union européenne estime que des progrès doivent également être réalisés pour mettre en place les institutions et circuits essentiels qui constitueront le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka. À cet égard, l'Union européenne estime que la Commission militaire mixte a un rôle fondamental à jouer, et nous encourageons les efforts menés pour intégrer ses activités avec celles de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo. L'Union européenne souligne également la nécessité de réaliser un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des milices qui opèrent actuellement dans la région. Nous espérons également que l'on accomplira cette semaine des progrès sur les moyens d'atteindre un tel objectif. Enfin, l'Union européenne est prête à apporter son appui au dialogue national en République démocratique du Congo, ce dernier étant un élément fondamental du processus de réconciliation en République démocratique du Congo. L'Union européenne offrira le financement nécessaire pour faciliter le dialogue politique dès que les parties elles-mêmes montreront qu'elles sont vraiment prêtes à entamer ce processus. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite de la désignation de Sir Ketumile Masire en tant que Facilitateur du dialogue national et elle est prête à l'aider dans l'accomplissement de son mandat. L'Union européenne souligne qu'il est nécessaire que le dialogue puisse commencer le plus rapidement possible.

Ce sont les objectifs auxquels nous espérons voir les parties travailler cette semaine.

L'Union européenne estime que l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, ont un rôle vital à jouer dans le processus de paix. L'Union européenne a l'intention de fournir l'appui nécessaire au succès de la Mission de

l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans sa deuxième phase d'élargissement et dans une troisième phase ultérieure de maintien de la paix en République démocratique du Congo. S'agissant de la deuxième phase, nous nous félicitons des recommandations du Secrétaire général sur le déploiement de 500 observateurs militaires avec une force de l'ONU. À cet égard, l'Union européenne souligne l'importance d'assurer une protection adéquate de ce personnel des Nations Unies.

Comme l'illustre le très haut niveau de représentation des pays de la région des Grands Lacs aujourd'hui, il faut envisager dans un contexte régional tout règlement du conflit en République démocratique du Congo. C'est pourquoi l'Union européenne réaffirme son appui à une éventuelle conférence internationale sur la sécurité et la coopération dans la région des Grands Lacs, qui serait chargée d'examiner et de résoudre les causes sous-jacentes du conflit dans la région. L'Union européenne encourage l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et tous les pays africains concernés à entamer des préparatifs dès que les principaux éléments de l'Accord de Lusaka seront mis en oeuvre, et se déclare prête à coopérer avec les parties en fournissant une aide financière et technique à cet effet.

L'Union européenne demeure vivement préoccupée face aux immenses souffrances humaines causées par le conflit à la population civile de la région, notamment face à la situation dramatique subie par un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Nous soulignons l'importance de l'accès des organisations humanitaires aux personnes dans le besoin. L'Union réaffirme l'importance qu'elle attache au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier pour la protection des enfants et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants combattants.

L'Union européenne est pleinement déterminée à appuyer les initiatives qui ramèneront la paix en Afrique. D'autre part, elle s'occupe activement d'aider les pays africains à développer leur économie. Il reste que l'assistance à la reconstruction et au relèvement de la République démocratique du Congo ne peut se faire que si les conditions nécessaires de sécurité et de paix sont garanties. L'Union européenne demande donc aux dirigeants aujourd'hui présents de saisir cette occasion historique d'instaurer la paix en République démocratique du Congo et dans toute la région, et ce, dans l'intérêt de sa population entière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite de nouveau la bienvenue au Conseil de sécurité à notre distingué, oserais-je dire bien aimé, Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui partira dans deux heures environ pour Moscou où il effectue une visite de grande importance. Nous lui présentons nos meilleurs voeux et le remercions de s'être associé à nous en cette phase du processus, et nous saluons de nouveau ses efforts considérables pour servir la cause de la paix en République démocratique du Congo et traiter d'autres questions dans son voyage à Moscou.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité exprime sa gratitude aux chefs d'État de l'Angola, du Mozambique, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de la Zambie et du Zimbabwe, et aux Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, de la Belgique, du Burundi, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Namibie, au Vice-Premier Ministre et Ministre belge des affaires étrangères, au Ministre délégué français à la coopération et à la francophonie, au Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth et au Ministre malien des forces armées, qui ont participé à la séance qu'il a consacrée, le 24 janvier 2000, à la République démocratique du Congo. Il exprime également sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au représentant du Président de l'OUA et au Facilitateur du dialogue national congolais désigné par l'OUA. Leur présence et leurs déclarations témoignent de leur attachement renouvelé à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et à la recherche d'une paix durable en République démocratique du Congo et dans la région. Leur présence à New York conforte en outre les progrès faits lors du Sommet de Maputo, le 16 janvier 2000, et de la réunion du Comité politique, à Harare, le 18 janvier 2000. Le Conseil espère que de tels progrès se poursuivront lors de la prochaine réunion du Comité politique et lors du sommet des signataires de l'Accord.

Le Conseil demande instamment à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de s'appuyer sur les acquis de ces réunions pour créer et entretenir le climat nécessaire à l'application intégrale de l'Accord. Il souligne l'importance d'un calendrier d'exécution révisé pour l'application intégrale et effective des éléments de l'Accord.

Le Conseil réaffirme l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo, y compris sur ses ressources naturelles, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'OUA. À cet égard, il réitère son appel en faveur de la cessation immédiate des hostilités et du retrait en bon ordre de toutes les forces étrangères hors du territoire de la République démocratique du Congo conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il réaffirme son appui à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et réaffirme également ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999, 1273 (1999) du 5 novembre 1999 et 1279 (1999) du 30 novembre 1999.

Le Conseil se félicite du rapport du Secrétaire général daté du 17 janvier 2000 (S/2000/30). Il se déclare déterminé à favoriser l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il a donc commencé à examiner une résolution autorisant un élargissement du mandat actuel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans l'esprit de ce que recommande le Secrétaire général dans son rapport. Il exprime son intention d'agir promptement sur cette base. Il exprime aussi son intention d'envisager en temps opportun de préparer une nouvelle phase du déploiement de l'ONU et des mesures supplémentaires. Il accueille avec satisfaction les déclarations faites par les chefs d'État et de délégation à l'appui des propositions du Secrétaire général. Il se félicite de l'arrivée du Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, exprime son soutien à ses efforts et invite instamment toutes les parties à lui prêter assistance et à coopérer avec lui dans l'accomplissement de ses fonctions, selon ses besoins.

Le Conseil est favorable à la création d'une structure MONUC/Commission militaire mixte coordonnée, avec un siège commun et des structures d'appui communes. Il est convaincu que c'est là une mesure d'importance décisive pour permettre à l'ONU de mieux soutenir l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il demande instamment aux États Membres et aux organismes donateurs de continuer à aider la Commission.

Le Conseil souligne l'absolue nécessité d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies déployé pour appliquer le processus de Lusaka et affirme qu'un tel climat de coopération est une condition préalable essentielle du succès de l'application du mandat de la MONUC en République démocratique du Congo. Il appelle tous les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka à garantir la sécurité, la sûreté et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et estime que la déclaration du Président de la République démocratique du Congo sur la sécurité de la MONUC et du Représentant spécial du Secrétaire général est importante à cet égard.

Le Conseil souligne l'importance du dialogue national prévu par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et affirme qu'il doit s'agir d'un processus démocratique, ouvert et sans exclusive, conduit en toute indépendance par le peuple congolais sous l'égide du Facilitateur désigné. Il affirme en outre que le dialogue national est le meilleur moyen, pour toutes les parties congolaises, de réfléchir à l'avenir politique de la République démocratique du Congo.

Le Conseil approuve tout à fait la désignation de l'ex-Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, comme Facilitateur du dialogue national que prévoit l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et invite les États Membres à apporter leur plein appui, financier et autre, à ses efforts et à l'ensemble du processus. Il se félicite du fait que le Président de la République démocratique du Congo se soit déclaré disposé à ouvrir le dialogue national et à garantir la sécurité de tous les participants.

Le Conseil insiste sur le fait que l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes doivent continuer leurs opérations de secours humanitaires et de promotion et de suivi des droits de l'homme en jouissant de conditions acceptables de sécurité, d'une liberté de mouvement et d'une liberté d'accès aux zones touchées. Il se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire en République démocratique du Congo et par l'insuffisance des réponses reçues par l'ONU à la suite de l'appel global qu'elle a lancé dans le secteur humanitaire. Il invite donc instamment les États Membres et les organismes donateurs à dégager les fonds nécessaires pour que les opérations humanitaires puissent se poursuivre en toute sécurité et en toute liberté en République démocratique du Congo.

Le Conseil se déclare préoccupé par le fait que la présence en République démocratique du Congo de groupes armés non signataires et non encore démobilisés constitue une menace pour le processus de Lusaka.

Il constate que le désarmement, la démobilisation, la réinstallation et la réinsertion (DDRR) figurent parmi les objectifs fondamentaux de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il souligne qu'un plan de DDRR crédible doit être fondé sur un ensemble complet de principes convenus.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la circulation illicite d'armes dans la région et demande instamment à tous les intéressés d'y mettre un terme.

Le Conseil apprécie la façon dont le Président de la Zambie continue de diriger le processus de paix et la contribution vitale qu'apporte la Communauté de développement de l'Afrique australe, par le canal de son président, le Président du Mozambique. Il exprime aussi sa gratitude au Président en exercice de l'OUA, le Président de l'Algérie, et au Secrétaire général de l'OUA pour le rôle vital que joue l'Organisation dans le processus de Lusaka. Il les exhorte à poursuivre les efforts essentiels qu'ils déploient en étroite coopération avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/2.

La prochaine séance publique du Conseil de sécurité sur l'Afrique aura lieu le lundi 31 janvier. Le Président Chiluba reste à New York pour prononcer une dernière déclaration d'ordre général, qui dépassera la question de la République démocratique du Congo. Nous invitons d'autres orateurs à participer au débat. Je remercie tous ceux qui ont participé à cette séance. Nous nous réjouissons déjà de passer le marteau à nos amis argentins mardi prochain.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.

ANNEXE MRDC 13

Procès-verbal 4132 du Conseil de Sécurité

25 avril 2000

Nations Unies S/PV.4132

Conseil de sécurité

Distr. générale
25 avril 2000
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4132e séance du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil au Siège, à New York, le mardi 25 avril 2000, à 15 h 50

À sa 4132e séance, tenue à huis clos le 25 avril 2000, le Conseil de sécurité a examiné la situation concernant la République démocratique du Congo. Le représentant de la République démocratique du Congo a été invité, sur sa demande, à participer au débat conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En vertu de l'article 39 dudit Règlement, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire.

À l'issue de cet exposé, les membres du Conseil ont formulé des observations et posé des questions.

Le représentant de la République démocratique du Congo a fait une déclaration.

Sir Ketumile Masire a répondu aux observations et aux questions des membres du Conseil.

00-40427 (F) 250400 250400
0040427

ANNEXE MRDC 14

Déclaration du Président du Conseil de Sécurité

31 août 1998

United Nations

S/PRST/1998/26

19980831

le 31 août 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3922e séance du Conseil de sécurité, tenue le 31 août 1998, au sujet de la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par le conflit actuel en République démocratique du Congo, qui menace gravement la paix et la sécurité régionales. Il se déclare alarmé par les souffrances que connaît la population civile dans tout le pays.

Le Conseil réaffirme l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo et des autres États de la région et la nécessité pour tous les États de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures des autres. Dans ce contexte, le Conseil appelle à une solution pacifique au conflit en République démocratique du Congo, notamment un cessez-le-feu immédiat, le retrait de toutes les forces étrangères et l'engagement d'un processus pacifique de dialogue politique, en vue de la réconciliation nationale. Le Conseil exprime son appui à toutes les initiatives diplomatiques régionales en faveur d'un règlement pacifique du conflit. Les problèmes de la République démocratique du Congo doivent être résolus sur la base d'un processus de réconciliation nationale qui respecte pleinement l'égalité et l'harmonie de tous les groupes ethniques, et aboutisse à la tenue d'élections démocratiques, libres et régulières aussi tôt que possible.

Le Conseil demande instamment à toutes les parties de respecter et protéger les droits de l'homme et de respecter le droit humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977, selon qu'ils leur sont applicables. Il condamne les exécutions sommaires, les actes de torture, les harcèlements et la mise en détention de civils en raison de leur origine ethnique, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, l'exécution ou la mutilation de combattants qui ont déposé les armes, la propagande d'incitation à la haine, les violences sexuelles et les autres abus, quels que soient ceux qui les commettent. Il demande en particulier que la population civile soit protégée. Il rappelle qu'il est inacceptable de détruire ou de rendre inutilisables les objets indispensables à la survie de la population civile, en particulier d'utiliser les coupures d'électricité et d'approvisionnement en eau comme armes contre la population. Il réaffirme que tous ceux qui commettent ou font commettre de graves violations des instruments susmentionnés auront à en répondre individuellement.

Le Conseil demande que les institutions humanitaires aient accès librement et dans de bonnes conditions de sécurité à tous ceux qui en ont besoin en République démocratique du Congo. Il demande que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ait librement accès à tous les détenus dans le pays. Il demande instamment à toutes les parties d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à continuer de consulter, eu égard au caractère d'urgence de la question, les dirigeants de la région en coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) quant aux moyens d'apporter une solution pacifique et durable au conflit et de le tenir

informé de l'évolution de la situation ainsi que de ses propres efforts. Il réaffirme qu'il importe de tenir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil suivra de près la situation en République démocratique du Congo. Il demeurera activement saisi de la question."

ANNEXE MRDC 15

Déclaration du Président du Conseil de Sécurité

11 décembre 1998

United Nations

S/PRST/1998/36

19981211

le 11 décembre 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3953e séance du Conseil de sécurité, tenue le 11 décembre 1998 dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo", le Président du Conseil de sécurité a fait au nom du Conseil la déclaration ci-après :

"Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration faite par son président le 31 août 1998 (S/PRST/1998/26) concernant la situation en République démocratique du Congo. Il demeure profondément préoccupé par la poursuite du conflit armé en République démocratique du Congo, qui menace la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, ainsi que par ses graves conséquences humanitaires.

Le Conseil réaffirme l'obligation de respecter l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo et des autres États de la région, notamment de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Il réaffirme également la nécessité pour tous les États de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des autres États, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Conseil demande, dans ce contexte, qu'une solution pacifique soit apportée au conflit en République démocratique du Congo, y compris un cessez-le-feu immédiat, le retrait ordonné de toutes les forces étrangères, l'adoption des dispositions voulues pour assurer la sécurité le long des frontières internationales de la République démocratique du Congo, le rétablissement de l'autorité du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur l'ensemble du territoire national, et l'engagement d'un processus de réconciliation nationale qui respecte pleinement l'égalité et les droits de tous, quelle que soit leur origine ethnique, ainsi que d'un processus politique qui aboutisse rapidement à la tenue d'élections démocratiques, libres et régulières.

Le Conseil exprime son appui au processus de médiation régionale engagé par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe, et actuellement dirigé par le Président de la Zambie, prend note des mesures, y compris la création du comité ad hoc de liaison, qui ont été prises en vue d'un règlement pacifique du conflit, et encourage le Président de la Zambie à poursuivre ses efforts.

Le Conseil se félicite en particulier de l'initiative prise par le Secrétaire général lors de la vingtième Conférence des chefs d'État d'Afrique et de France, qui s'est tenue à Paris du 26 au 28 novembre 1998, afin de mettre fin au conflit et d'aboutir à un cessez-le-feu immédiat et sans condition préalable. Il accueille favorablement les engagements pris à cet égard publiquement à Paris par le Président de la République démocratique du Congo, par les Présidents de l'Ouganda et du Rwanda et par les Présidents et chefs de délégation de la Namibie, du Zimbabwe, de l'Angola et du Tchad. Il leur demande instamment de donner effet à ces engagements. À cette fin, il demande à toutes les parties concernées de participer au niveau le plus élevé possible au sommet qui doit se tenir à Lusaka les 14 et 15 décembre 1998, et les engage instamment à oeuvrer, dans un esprit constructif et conciliant, en vue de signer un accord de cessez-le-feu

dans les meilleurs délais. Il encourage également les participants à la réunion de l'organe central de l'OUA qui doit se tenir à Ouagadougou les 17 et 18 décembre 1998 à saisir cette occasion pour prendre des mesures d'urgence en vue d'un règlement pacifique du conflit.

Le Conseil se déclare prêt à envisager, au regard des efforts accomplis en vue d'un règlement pacifique du conflit, la participation active des Nations Unies, en coordination avec l'OUA, notamment par l'adoption de mesures concrètes, viables et efficaces, afin d'aider à l'application d'un accord de cessez-le-feu effectif et à la mise en oeuvre d'un processus convenu de règlement politique du conflit.

Le Conseil condamne toutes les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris les actes de haine et de violence ethniques et l'incitation à commettre de tels actes par toutes les parties. Il demande instamment à toutes les parties de respecter et protéger les droits de l'homme et le droit humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977, selon qu'ils leur sont applicables, de même que les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.

Le Conseil note en particulier avec inquiétude que la montée de la tension se traduit par la détérioration de la situation alimentaire des populations civiles et par l'accroissement des flux de réfugiés et de personnes déplacées. Il réitère dans ce contexte sa demande visant à ce que toutes les institutions humanitaires aient accès librement et dans de bonnes conditions de sécurité à tous ceux qui en ont besoin en République démocratique du Congo, et demande une fois encore instamment à toutes les parties de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

Le Conseil réaffirme également l'importance de la tenue sous les auspices de l'ONU et de l'OUA, le moment venu, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil encourage vivement le Secrétaire général à continuer de coopérer avec le Secrétaire général de l'OUA et avec toutes les parties concernées afin de contribuer à une solution pacifique et durable au conflit. Il lui demande de le tenir informé des efforts accomplis en vue de parvenir à un règlement pacifique et de faire des recommandations concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer à cette fin.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."

ANNEXE MRDC 16

Déclaration du Président du Conseil de Sécurité

24 juin 1999

United Nations

S/PRST/1999/17

le 24 juin 1999

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4015e séance du Conseil, tenue le 24 juin 1999, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo", le Président du Conseil de sécurité, avec l'accord du Conseil, a fait la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité rappelle les déclarations de son président en date des 31 août 1998 (S/PRST/1998/26) et 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36). Il réaffirme sa résolution 1234 (1999) du 9 avril 1999 [S/RES/1234 (1999)] sur la situation en République démocratique du Congo et demande instamment à toutes les parties de s'y conformer. Il se déclare à nouveau préoccupé par le conflit qui se poursuit en République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de préserver l'unité nationale, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les autres États de la région. Il réaffirme en outre son appui au processus de médiation régionale mené sous la conduite du Président de la République de Zambie, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité prend note des efforts constructifs actuellement faits pour promouvoir le règlement pacifique du conflit dans le cadre du processus de médiation régionale susmentionné, notamment de la réunion de Sirte et de l'accord qui y a été signé le 18 avril 1999 . Il engage toutes les parties à manifester leur attachement au processus de paix et à participer dans un esprit constructif et ouvert au sommet qui doit se tenir à Lusaka le 26 juin 1999. Il demande dans ce contexte aux parties de signer immédiatement un accord de cessez-le-feu comportant les modalités et mécanismes d'application appropriés.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est disposé à envisager une participation active de l'Organisation des Nations Unies, en coordination avec l'OUA, notamment par l'application de mesures concrètes, viables et efficaces, afin d'aider à l'application d'un accord de cessez-le-feu effectif et à la mise en oeuvre d'un processus convenu de règlement politique du conflit.

Le Conseil de sécurité souligne la nécessité d'un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo pour permettre la reconstruction économique du

pays, de façon à favoriser le développement et à promouvoir la réconciliation nationale.

Le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité de faire en sorte qu'un processus de réconciliation nationale et de démocratisation véritables se poursuive dans tous les États de la région des Grands Lacs. Il réaffirme qu'il importera de tenir, le moment venu, une conférence internationale sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et encourage la communauté internationale à apporter son concours à cet effet.

Le Conseil de sécurité sait gré au Secrétaire général et à son Envoyé spécial pour le processus de paix en République démocratique du Congo de leurs efforts et leur apporte tout son appui.

Le Conseil de sécurité demeurera activement saisi de la question."

ANNEXE MRDC 17

Déclaration du Président du Conseil de Sécurité

26 janvier 2000

NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/2000/2
26 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4092e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 janvier 2000, au sujet de la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité exprime sa gratitude aux chefs d'État de l'Angola, du Mozambique, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda de la Zambie et du Zimbabwe, et aux Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Burundi, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Namibie, au Vice-Premier Ministre et Ministre belge des affaires étrangères, au Ministre délégué français à la coopération et à la francophonie, au Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth et au Ministre malien des forces armées, qui ont participé à la séance qu'il a consacrée, le 24 janvier 2000, à la République démocratique du Congo. Il exprime également sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au représentant du Président de l'OUA et au Facilitateur du dialogue national congolais désigné par l'OUA. Leur présence et leurs déclarations témoignent de leur attachement renouvelé à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et à la recherche d'une paix durable en République démocratique du Congo et dans la région. Leur présence à New York conforte en outre les progrès faits lors du Sommet de Maputo, le 16 janvier 2000, et de la réunion du Comité politique, à Harare, le 18 janvier 2000. Le Conseil espère que de tels progrès se poursuivront lors de la prochaine réunion du Comité politique et lors du sommet des signataires de l'Accord.

Le Conseil demande instamment à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de s'appuyer sur les acquis de ces réunions pour créer et entretenir le climat nécessaire à l'application intégrale de l'Accord. Il souligne l'importance d'un calendrier d'exécution révisé pour l'application intégrale et effective des éléments de l'Accord.

Le Conseil réaffirme l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo, y compris sur ses ressources naturelles, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'OUA. À cet égard, il réitère son appel en faveur de la cessation immédiate des hostilités et du retrait en bon ordre de toutes les forces étrangères hors du territoire de la

République démocratique du Congo conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il réaffirme son appui à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et réaffirme également ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999, 1273 (1999) du 5 novembre 1999 et 1279 (1999) du 30 novembre 1999.

Le Conseil se félicite du rapport du Secrétaire général daté du 17 janvier 2000 (S/2000/30). Il se déclare déterminé à favoriser l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il a donc commencé à examiner une résolution autorisant un élargissement du mandat actuel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans l'esprit de ce que recommande le Secrétaire général dans son rapport. Il exprime son intention d'agir promptement sur cette base. Il exprime aussi son intention d'envisager en temps opportun de préparer une nouvelle phase du déploiement de l'ONU et des mesures supplémentaires. Il accueille avec satisfaction les déclarations faites par les chefs d'État et de délégation à l'appui des propositions du Secrétaire général. Il se félicite de l'arrivée du Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, exprime son soutien à ses efforts et invite instamment toutes les parties à lui prêter assistance et à coopérer avec lui dans l'accomplissement de ses fonctions, selon ses besoins.

Le Conseil est favorable à la création d'une structure MONUC/Commission militaire mixte coordonnée, avec un siège commun et des structures d'appui communes. Il est convaincu que c'est là une mesure d'importance décisive pour permettre à l'ONU de mieux soutenir l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il demande instamment aux États Membres et aux organismes donateurs de continuer à aider la Commission.

Le Conseil souligne l'absolue nécessité d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies déployé pour appliquer le processus de Lusaka et affirme qu'un tel climat de coopération est une condition préalable essentielle du succès de l'application du mandat de la MONUC en République démocratique du Congo. Il appelle tous les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka à garantir la sécurité, la sûreté et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et estime que la déclaration du Président de la République démocratique du Congo sur la sécurité de la MONUC et du Représentant spécial du Secrétaire général est importante à cet égard.

Le Conseil souligne l'importance du dialogue national prévu par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et affirme qu'il doit s'agir d'un processus démocratique, ouvert et sans exclusive, conduit en toute indépendance par le peuple congolais sous l'égide du facilitateur désigné. Il affirme en outre que le dialogue national est le meilleur moyen, pour toutes les parties congolaises, de réfléchir à l'avenir politique de la République démocratique du Congo.

Le Conseil approuve tout à fait la désignation de l'ex-Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, comme Facilitateur du dialogue national que prévoit l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et invite les États Membres à apporter leur plein appui, financier et autre, à ses efforts et à

l'ensemble du processus. Il se félicite du fait que le Président de la République démocratique du Congo se soit déclaré disposé à ouvrir le dialogue national et à garantir la sécurité de tous les participants.

Le Conseil insiste sur le fait que l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes doivent continuer leurs opérations de secours humanitaires et de promotion et de suivi des droits de l'homme en jouissant de conditions acceptables de sécurité, d'une liberté de mouvement et d'une liberté d'accès aux zones touchées. Il se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire en République démocratique du Congo et par l'insuffisance des réponses reçues par l'ONU à la suite de l'appel global qu'elle a lancé dans le secteur humanitaire. Il invite donc instamment les États Membres et les organismes donateurs à dégager les fonds nécessaires pour que les opérations humanitaires puissent se poursuivre en toute sécurité et en toute liberté en République démocratique du Congo.

Le Conseil se déclare préoccupé par le fait que la présence en République démocratique du Congo de groupes armés non signataires et non encore démobilisés constitue une menace pour le processus de Lusaka. Il constate que le désarmement, la démobilisation, la réinstallation et la réinsertion (DDRR) figurent parmi les objectifs fondamentaux de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il souligne qu'un plan de DDRR crédible doit être fondé sur un ensemble complet de principes convenus.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la circulation illicite d'armes dans la région et demande instamment à tous les intéressés d'y mettre un terme.

Le Conseil apprécie la façon dont le Président de la Zambie continue de diriger le processus de paix et la contribution vitale qu'apporte la Communauté de développement de l'Afrique australe, par le canal de son président, le Président du Mozambique. Il exprime aussi sa gratitude au Président en exercice de l'OUA, le Président de l'Algérie, et au Secrétaire général de l'OUA pour le rôle vital que joue l'organisation dans le processus de Lusaka. Il les exhorte à poursuivre les efforts essentiels qu'ils déploient en étroite coopération avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général."

ANNEXE MRDC 18

Déclaration du Président du Conseil de Sécurité

5 mai 2000

Nations Unies S/PRST/2000/15

Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mai 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4135e séance du Conseil de sécurité, tenue le 5 mai 2000, au sujet de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la reprise des affrontements entre les forces ougandaises et rwandaises à Kisangani (République démocratique du Congo), le 5 mai 2000. Il souscrit à la déclaration appelant à la cessation immédiate des combats que sa mission dans la République démocratique du Congo a faite à Kinshasa le même jour.

Le Conseil condamne résolument la recrudescence des hostilités à Kisangani. La reprise des combats compromet une fois encore l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815). Le Conseil est préoccupé également par les informations suivant lesquelles des civils congolais innocents auraient été tués.

Le Conseil exige que ces nouvelles hostilités cessent immédiatement et que ceux qui prennent part aux combats à Kisangani réaffirment leur attachement au processus de Lusaka et se conforment à toutes ses résolutions pertinentes. Il réaffirme son attachement à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la République démocratique du Congo.

Le Conseil estime que ces actes de violence contreviennent directement à l'Accord de Lusaka, au Plan de dégagement de Kampala en date du 8 avril 2000, au cessez-le-feu du 14 avril 2000, aux instructions écrites données depuis lors aux chefs militaires afin qu'ils respectent ce cessez-le-feu et à ses résolutions pertinentes.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question. »

00-41951 (F) 050500 050500

ANNEXE MRDC 19

Déclaration du Président du Conseil de Sécurité

2 juin 2000

Nations Unies S/PRST/2000/20

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2000
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4151e séance du Conseil de sécurité, tenue le 2 juin 2000, au sujet de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle la lettre du Secrétaire général en date du 18 avril 2000 (S/2000/334) et la lettre de son président en date du 28 avril 2000 (S/2000/350). Le Conseil rappelle aussi le contenu des lettres en date du 26 avril 2000 (S/2000/362) et du 1er juin 2000 (S/2000/515) adressées à son président par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies.

Le Conseil accueille favorablement la recommandation faite par sa mission en République démocratique du Congo, mentionnée dans le paragraphe 77 de son rapport du 11 mai 2000 (S/2000/416), d'agir en vue de la constitution rapide d'un groupe d'experts pour traiter de la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Le Conseil demande au Secrétaire général de mettre en place ce groupe d'experts, pour une période de six mois, dont le mandat sera le suivant :

- Examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment en violation de la souveraineté du pays;
- Étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo;
- Présenter au Conseil des recommandations.

Le Conseil souligne que, pour mettre en oeuvre son mandat, le groupe d'experts, qui sera basé à l'Office des Nations Unies à Nairobi, pourra bénéficier du soutien logistique de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et pourra procéder à des visites dans les différents pays de la région, en prenant contact durant ces visites avec les missions diplomatiques des capitales concernées, ainsi que, si nécessaire, dans d'autres pays.

00-46112 (F) 020600 020600

Le Conseil demande au Secrétaire général de nommer les membres du groupe d'experts, en consultation avec le Conseil, en fonction de leurs compétences professionnelles, de leur impartialité ainsi que de leur connaissance de la sous-région. Le Conseil relève que le Président du groupe d'experts devrait être une personnalité de haut niveau possédant l'expérience nécessaire et décide que le groupe d'experts comprendra, avec son président, cinq membres. Le Conseil souligne que le groupe d'experts pourra faire appel en tant que de besoin aux compétences techniques du Secrétariat, des fonds et des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies. Des contributions volontaires à l'appui du groupe seraient bienvenues.

Le Conseil demande au Secrétaire général de l'informer sur les mesures prises pour mettre en place le groupe d'experts. Le Conseil prie également le groupe d'experts, une fois celui-ci constitué, de lui présenter par l'intermédiaire du Secrétaire général, au bout de trois mois, un rapport préliminaire où il consignera ses premières conclusions et un rapport définitif, assorti de recommandations, à la fin de son mandat. »

ANNEXE MRDC 20

Rapport du Secrétaire Général

sur le déploiement préliminaire des Nations Unies

en République Démocratique du Congo

15 juillet 1999

S/1999/790
15 juillet 1999

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE DÉPLOIEMENT PRÉLIMINAIRE DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

I. INTRODUCTION

1. Suite à la signature à Lusaka le 10 juillet 1999, par les représentants des six pays intéressés de l'accord de cessez-le-feu pour la République démocratique du Congo, il me paraît nécessaire d'en exposer les incidences pour l'Organisation des Nations Unies et de présenter au Conseil de sécurité des recommandations concernant les mesures préliminaires à prendre. J'espère que les rebelles signeront l'accord sans tarder et qu'il pourra alors être appliqué rapidement [et intégralement].

II. DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU

Portée de l'accord

2. Le 10 juillet 1999, à Lusaka, les chefs d'État de la République démocratique du Congo, de la Namibie, du Rwanda, de l'Ouganda et du Zimbabwe et le Ministre de la défense de l'Angola ont signé un accord en vue de la cessation des hostilités entre toutes les forces belligérantes en République démocratique du Congo. Les représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie et du Mouvement pour la libération du Congo ont refusé de signer.

3. L'accord stipule que toutes les attaques aériennes, terrestres et maritimes, de même que les mouvements de forces militaires et tous les actes de violence contre la population civile, doivent cesser dans les 24 heures suivant sa signature. Le désengagement des forces doit commencer immédiatement.

4. Les autres dispositions de l'accord concernent la normalisation de la situation le long des frontières internationales de la République démocratique du Congo, notamment le contrôle du trafic illicite d'armes et l'infiltration de groupes armés; un dialogue national ouvert entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, l'opposition armée (Rassemblement pour un Congo démocratique et Mouvement pour la libération du Congo) et l'opposition non armée; la nécessité de répondre aux préoccupations de la République démocratique du Congo et des pays voisins en matière de sécurité; l'ouverture de couloirs humanitaires; et la mise en place d'un mécanisme pour désarmer toutes les milices et groupes armés.

Modalités et calendrier d'application

5. L'accord comprend également les modalités d'application du cessez-le-feu. Il prévoit notamment la création d'une commission militaire mixte, comprenant deux représentants de chaque partie et dirigée par un président neutre qui sera nommé par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en consultation avec les parties.

6. La Commission sera chargée des tâches ci-après :

a) Déterminer les positions des unités au moment du cessez-le-feu;

b) Faciliter la liaison entre les parties aux fins du cessez-le-feu;

c) Faciliter le désengagement des forces et mener des enquêtes sur les informations faisant état de violations du cessez-le-feu;

d) Vérifier toutes les informations, données et activités concernant les forces belligérantes;

e) Vérifier le désengagement des forces belligérantes là où elles sont en contact direct;

f) Mettre au point des mécanismes pour désarmer les groupes armés;

g) Vérifier le cantonnement et le désarmement de tous les groupes armés;

h) Vérifier le désarmement de tous les civils congolais illégalement armés;

i) Contrôler et vérifier le retrait ordonné des forces étrangères.

7. La Commission doit être créée dans un délai d'une semaine après la signature de l'accord (jour J)

8. Les autres modalités contenues dans l'accord concernant la cessation des hostilités; le désengagement; la libération des otages et l'échange de prisonniers de guerre; le retrait ordonné de toutes les forces étrangères; le dialogue national et la réconciliation; le rétablissement de l'administration de l'État sur le territoire de la République démocratique du Congo; le désarmement des groupes armés; la formation d'une armée nationale; le redéploiement des forces des parties dans des positions défensives à l'intérieur des zones de conflit; la normalisation de la situation en matière de sécurité le long des frontières communes entre la République démocratique du Congo et les pays voisins; et le calendrier d'application de l'accord de cessez-le-feu.

III. ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR LES NATIONS UNIES

9. L'accord comprend également des propositions visant à faciliter la constitution d'une "force appropriée" qui serait déployée par les Nations Unies en collaboration avec l'OUA pour assurer l'application de l'accord.

10. D'après l'accord, le mandat proposé pour cette force comprendrait les tâches suivantes :

a) Collaborer avec la Commission militaire mixte et l'OUA en vue de l'application de l'accord;

b) Observer et contrôler la cessation des hostilités;

c) Effectuer des enquêtes sur les violations du cessez-le-feu et prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du cessez-le-feu;

d) Superviser le désengagement des forces, comme prévu dans l'accord;

e) Superviser le redéploiement des forces dans des positions défensives à l'intérieur des zones de conflit, conformément à l'accord;

f) Apporter une assistance humanitaire aux déplacés, réfugiés et autres personnes affectées par le

conflit et assurer leur protection;

g) Tenir les parties à l'accord de cessez-le-feu informées des opérations qu'elle mène en matière de maintien de la paix;

h) Rassembler les armes qui se trouvent entre les mains des civils et veiller à ce qu'elles soient enregistrées de manière appropriée et mises en lieu sûr;

i) En collaboration avec la Commission et l'OUA, établir le calendrier de retrait de toutes les forces étrangères et superviser leur retrait;

j) Vérifier toutes les informations, données et activités concernant les forces militaires des parties.

11. L'accord de cessez-le-feu envisage également un certain nombre d'opérations dites d'"imposition de la paix", parmi lesquelles la "traque" et le désarmement des groupes armés; le dépistage des individus responsables de massacres, de ceux qui sont coupables de crimes contre l'humanité et d'autres criminels de guerre; le transfert des "génocidaires" présumés au Tribunal pénal international pour le Rwanda; le rapatriement; et la mise au point de mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

12. Les "groupes armés" sont identifiés comme étant des membres des anciennes forces gouvernementales rwandaises et des milices interahamwe, de l'Alliance des forces démocratiques, de l'Armée de résistance du Seigneur, des Forces de défense de la démocratie du Burundi, de l'ancienne Armée nationale ougandaise, du Uganda National Rescue Front II, du West Nile Bank Front et de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

13. Le conflit dans la République démocratique du Congo a infligé de nouvelles souffrances terribles à un pays déjà accablé par la pauvreté et abandonné à lui-même. On estime qu'il y a environ 700 000 personnes déplacées dans le pays, en plus de quelque 300 000 réfugiés sur son territoire. L'ONU a eu connaissance de rapports navrants faisant état de famines et d'épidémies. La sécurité alimentaire et la situation économique, notamment dans les centres urbains, continuent de se détériorer à un rythme alarmant. Le conflit a été caractérisé par des violations effroyables, généralisées et systématiques des droits de l'homme, y compris des massacres, des opérations de nettoyage ethnique, des viols et la destruction de biens. Les effets de la guerre se sont étendus au-delà de la sous-région et affectent l'ensemble du continent africain. Le fait que les parties congolaises et les autres gouvernements concernés sont parvenus à un accord de paix peut être considéré comme une première étape importante vers un redressement de la situation.

14. La communauté internationale et l'ONU doivent donc faire tout leur possible pour aider le Gouvernement, les parties et le peuple congolais, de même que les autres gouvernements associés, à parvenir à un règlement pacifique.

15. Pour être efficace, toute mission de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo, quel que soit son mandat, devra être importante et sera onéreuse. Elle exigera le déploiement de milliers de membres des personnels militaire et civil internationaux et sera confrontée à d'immenses difficultés et à de nombreux risques. Le déploiement sera lent. La vaste superficie du pays, la dégradation de ses infrastructures, l'intensité du climat, le caractère insoluble de certains aspects du conflit, le nombre de parties, les hauts niveaux de méfiance réciproque, les vastes déplacements de population, la disponibilité d'armes légères, le climat général d'impunité et le remplacement du régime du droit par la force armée sur une grande partie du territoire contribuent à créer en République démocratique du Congo un environnement

extrêmement complexe pour le maintien de la paix.

16. Compte tenu de ce qui précède, je recommanderais vivement au Conseil de sécurité d'autoriser immédiatement le déploiement de 90 membres du personnel militaire des Nations Unies au maximum et du personnel civil, politique, humanitaire et administratif nécessaire dans la sous-région. Le personnel militaire exercerait essentiellement des fonctions de liaison auprès des capitales nationales et des postes de commandement arrières des principaux belligérants, en particulier à Kinshasa et ailleurs dans la République démocratique du Congo, Kigali, Kampala, Luanda, Harare et Windhoek, et constituerait une cellule de liaison à Lusaka. Il devrait être doté de matériel de transmissions et de moyens aériens appropriés afin de remplir ses fonctions et de me tenir pleinement informé de la situation sur le terrain.

17. Dans une deuxième étape, sur la base du rapport de l'équipe d'enquête technique et du groupe de liaison, je serais prêt à recommander un nouveau déploiement qui comprendrait jusqu'à 500 observateurs militaires dans la République démocratique du Congo et, selon que de besoin, dans les États belligérants et autres États voisins. Il faudrait également assurer leur sécurité et je formulerais des recommandations à ce sujet.

18. Les tâches des observateurs militaires, qui seraient conformes aux fonctions de maintien de la paix énoncées dans l'accord, consisteraient notamment à :

a) Établir des contacts avec les différentes parties dans leur quartier général, y compris dans les capitales des États belligérants;

b) Établir une liaison avec la Commission militaire mixte et collaborer avec elle aux fins de l'application de l'accord;

c) Aider la Commission et les parties à enquêter sur les violations présumées du cessez-le-feu;

d) Procéder à une évaluation de la sécurité générale dans le pays;

e) Obtenir des parties qu'elles s'engagent à coopérer et qu'elles donnent des assurances quant à la sécurité des observateurs militaires qui seront ultérieurement déployés à l'intérieur du pays;

f) Déterminer les lieux où se trouvent actuellement les forces de toutes les parties et ceux où elles risquent d'être stationnées à l'avenir afin de déployer en conséquence le personnel militaire des Nations Unies;

g) Surveiller, sous réserve que les parties offrent des conditions de sécurité satisfaisantes, le cessez-le-feu, le dégagement des forces et leur redéploiement et éventuel retrait;

h) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux autres victimes du conflit et assurer leur protection;

i) Aider le Département des opérations de maintien de la paix à formuler de façon plus précise sa conception générale de l'opération pour les déploiements futurs.

19. Le Département des opérations de maintien de la paix a déjà contacté les pays susceptibles de fournir des contingents afin de déterminer ceux qui sont disposés à envoyer des observateurs militaires, puis des unités constituées lors des phases suivantes, sous réserve que leur déploiement soit approuvé par le Conseil.

20. J'ai aussi décidé de nommer, le moment venu, un représentant spécial, qui sera assisté du

personnel nécessaire, notamment d'un chef du Groupe d'observateurs militaires, pour diriger la mission d'observation qui sera appelée Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). J'ai aussi donné l'ordre de dépêcher une petite mission préparatoire dans la région, afin d'éclaircir le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'accord du 10 juillet 1999, ainsi que d'établir des contacts et d'assurer la liaison avec les autorités de Lusaka. Je dépêcherai une équipe d'évaluation technique en République démocratique du Congo dès que les conditions seront réunies pour qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche dans toutes les parties du pays. Cette équipe devra établir les contacts politiques et militaires nécessaires pour préparer les déploiements ultérieurs et évaluer l'état des infrastructures dans la zone de la mission. Le coût estimatif de la mission préparatoire, de l'équipe de reconnaissance et du groupe de liaison sera soumis au Conseil sous la forme d'un additif au présent rapport.

21. Le problème des groupes armés est particulièrement sérieux et délicat. Il est au coeur des conflits dans la sous-région, ces groupes menaçant la sécurité de tous les États concernés. Aucune paix durable ne pourra être instaurée tant qu'il n'aura pas été réglé.

22. Une solution exclusivement militaire semble impossible, ne serait-ce que parce que les forces qui étaient le mieux à même d'imposer une telle solution et étaient disposées à le faire ont à l'évidence échoué. J'ai donc l'intention de m'adresser au Conseil de sécurité avec des propositions détaillées concernant le déploiement d'une mission de maintien de la paix, y compris le mandat d'une telle mission et la conception générale des opérations, une fois que j'aurai soigneusement évalué la situation sur le terrain à la lumière des rapports de la MONUC.

23. Parallèlement, il est essentiel que, comme le prévoit l'accord, les parties congolaises poursuivent le débat au niveau national, afin de parvenir à une réconciliation nationale par le dialogue entre tous les groupes concernés. La communauté internationale, pour sa part, pourrait alors être en mesure d'organiser une conférence internationale sur la région des Grands Lacs afin de concrétiser l'engagement pris par les donateurs d'aider au relèvement de l'ensemble de la région.

24. Toutefois, je pense qu'il est d'ores et déjà nécessaire de mettre au point un programme à long terme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants dans la société. Ce programme devra être bien conçu et doté de ressources suffisantes. Les avantages de ce programme devront être largement diffusés afin d'attirer les combattants qui portent actuellement les armes. À cet égard, je me félicite de la disposition de l'accord de cessez-le-feu qui prévoit que les pays d'origine des membres des groupes armés peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur rapatriement, y compris, le cas échéant, en décrétant une amnistie (dont seraient exclues les personnes accusées de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide). Il sera également nécessaire d'inclure dans le mandat de toute éventuelle mission de maintien de la paix des dispositions lui permettant de s'attaquer au problème des violations de droits de l'homme qui a caractérisé ce conflit. Je m'adresserai au Conseil à ce sujet dès que la situation sera plus claire. La première condition qui doit être remplie est la signature de l'accord par les deux groupes rebelles C le Rassemblement congolais pour la démocratie et le Mouvement pour la libération du Congo C et la réaffirmation par toutes les parties concernées qu'elles sont fermement déterminées à l'appliquer de bonne foi.

ANNEXE MRDC 21

Second report of the Secretary -General

on the United Nations preliminary deployment

in the Democratic Republic of the Congo

1er novembre 1999

Distr.
GENERAL
S/1999/1116
1 November 1999
ORIGINAL: ENGLISH

SECOND REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE UNITED NATIONS PRELIMINARY DEPLOYMENT IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

I. INTRODUCTION

1. By paragraph 8 of its resolution 1258 (1999) of 6 August 1999, the Security Council authorized the deployment of up to 90 United Nations military liaison personnel, together with the necessary civilian, political, humanitarian and administrative staff, to the capitals of the States signatories to the Lusaka Ceasefire Agreement. The Council also authorized the deployment of liaison officers to the provisional headquarters of the Joint Military Commission (JMC) established by the Agreement and, as security conditions permit, to the rear military headquarters of the main belligerents in the Democratic Republic of the Congo and, as appropriate, to other areas the Secretary-General may deem necessary, for a period of three months.

2. By paragraph 12 of the resolution, the Council requested the Secretary-General to keep it regularly informed of developments in the Democratic Republic of the Congo and to report at the appropriate time on the future presence of the United Nations in the Democratic Republic of the Congo in support of the peace process. The present report is submitted pursuant to those provisions.

II. DEVELOPMENTS IN THE PEACE PROCESS

3. Despite the signature of the Ceasefire Agreement in Lusaka on 10 July 1999 by the six States parties concerned, the two Congolese rebel movements, the Movement for the Liberation of the Congo (MLC) and the Congolese Rally for Democracy (RCD), declined to sign at that time. Jean-Pierre Bemba, the leader of MLC, signed the Agreement in Lusaka on 1 August.

4. Following intense diplomatic activity, especially by President Chiluba of Zambia and his Government and the Government of South Africa and others, representatives of the remaining rebel movement, RCD, signed the Ceasefire Agreement in Lusaka on 31 August.

5. The signing by the RCD representatives was followed by a meeting, on 3 September, of the Political Committee established by the Agreement at the ministerial level to provide overall political coordination in the implementation of the Agreement. The Political Committee agreed that the United Nations and the Organization of African Unity (OAU) should be full participants in its work and in that of JMC and that Zambia should have permanent observer status in the two bodies. The Committee also decided that JMC should establish its headquarters immediately in Zambia and move to the Democratic Republic of the Congo as soon as possible thereafter. A budget for JMC, amounting to some $5 million, was also adopted.

6. On 11 and 12 October, JMC met in Kampala with the participation of the States and the rebel movements signatories to the Agreement, as well as the OAU and the United Nations, under its Chairman, General Rachid Lallali (Algeria). Under the Lusaka Agreement, JMC is responsible, together with the observers to be deployed by the United Nations and OAU, for executing peacekeeping functions until the deployment of the United Nations peacekeeping force. Furthermore, the Agreement stipulates that until the deployment of United Nations/OAU observers, the cessation of hostilities is to be regulated and monitored by the parties through JMC. At the meeting in Kampala, JMC decided to deploy observers at four sites within the Democratic Republic of the

Congo to verify the parties' positions and investigate ceasefire violations. The four locations are Lisala, Boende, Kabinda and Kabalo. JMC also received information concerning the positions of the various forces on the ground in the Democratic Republic of the Congo. Representatives of the Government of Burundi, which is not a party to the Agreement but which attended the meeting, requested to join JMC. It has not so far been admitted.

7. At the invitation of the United Nations representatives, all the parties, with the exception of Angola and the Democratic Republic of the Congo, provided guarantees in writing that they would safeguard the personal security of United Nations military and civilian personnel deployed in support of the United Nations mission in the Democratic Republic of the Congo in the areas under their control. The Government of Angola has since provided a written security guarantee.

8. The JMC meeting was followed by another meeting of the Political Committee on 15 October in Lusaka. The Committee noted that in spite of delays in the deployment of the OAU observers, which it attributed to a shortage of resources, the parties to the Agreement had generally continued to respect the ceasefire. The Committee expressed its gratitude to the Governments of Zambia, South Africa, Namibia, Uganda and Zimbabwe and to OAU for their contributions towards the JMC budget and to the Governments of Belgium, France, Germany, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the United States of America and to the European Union for the pledges they had made.

9. The Political Committee expressed concern about "the slow pace at which the United Nations was handling the request for the deployment of peacekeepers in the Democratic Republic of the Congo". It noted that similar situations in other regions "normally receive more prompt and appropriate response from the United Nations" and called upon the United Nations "to address the situation in the Democratic Republic of the Congo with the urgency and seriousness it deserves".

10. The Committee called on the Congolese parties, with the assistance of the OAU Secretary-General, to expedite consultations on the appointment of a neutral facilitator for the inter-Congolese negotiations so that the national dialogue could start without further delay.

11. The Lusaka Ceasefire Agreement provides for a national dialogue to be held between the Government of the Democratic Republic of the Congo, the armed opposition, namely RCD and MLC, the unarmed opposition and civil society. It also provides for the Organization of African Unity to assist the Democratic Republic of the Congo in organizing these inter-Congolese political negotiations under the aegis of a neutral facilitator chosen by the parties. While the Government of the Democratic Republic of the Congo has accepted the names of the facilitators proposed by OAU - the International Organization of La Francophonie and the Comunità Sant'Egidio - the Goma-based RCD has until now withheld its agreement. The importance of the national dialogue in creating the conditions for national reconciliation and what the Lusaka Agreement terms a new political dispensation cannot be overemphasized. I consider it of the utmost importance that this issue be resolved.

12. Notwithstanding the successful holding of the JMC meeting on 11 and 12 October, the split between RCD-Goma and RCD-Kisangani (now renamed RCD-Liberation Movement (RCD-ML)) has persisted. On 1 October, RCD-Kisangani moved its headquarters to Bunia, instituted a "transitional government" and declared the establishment of new provinces in the Province Orientale. RCD-Goma has reportedly indicated its intention of recapturing the territory controlled by the RCD-ML as they find the "artificial creation" of a Congolese province to be unacceptable.

13. There have been several accusations and counter-accusations of ceasefire violations by the parties. Troop movements are said to be continuing. Some reports have also indicated a build-up of foreign troops in the areas of Mbuji-Mayi and Kisangani and a serious confrontation between

Rwandan and Ugandan troops took place in Kisangani in August/September. The dispute seems to have been subsequently resolved. Some small locations have reportedly been seized recently by the rebels, and so far unverified reports have been received concerning troop movements by the Government forces.

14. The presence of former Rwandan government forces (ex-FAR) and Interahamwe militia elements in the region and the alleged alliances they are forging with different groups underscore the intricate and interconnected nature of the peace process in the Great Lakes region.

III. ACTION TAKEN BY THE UNITED NATIONS

15. Immediately upon the issuance of my first report dated 15 July 1999 on the United Nations preliminary deployment in the Democratic Republic of the Congo (S/1999/790), I dispatched an advance civilian and military team to the subregion to establish contacts with the Government of Zambia and other participants in the ceasefire process and to formulate recommendations for the initial deployment of United Nations personnel.

16. Once RCD had signed the accord on 31 August, the United Nations, after detailed discussions with the Government of the Democratic Republic of the Congo, established an advance military headquarters and a liaison presence in Kinshasa. The United Nations also dispatched military liaison officers to Kigali, Kampala, Harare and Windhoek as the capitals of the State signatories. A liaison officer will be sent to Luanda shortly. Liaison officers have also been sent to Bujumbura and to Lusaka as the provisional seat of the JMC.

17. The United Nations military liaison officers currently deployed have been contributed by the following countries: Algeria, Bangladesh, Belgium, Benin, Canada, France, India, Italy, Kenya, Pakistan, Poland, South Africa, Sweden, United Kingdom, United Republic of Tanzania, Uruguay and Zambia (see annex).

18. The United Nations is ready further to deploy officers within the Democratic Republic of the Congo beyond Kinshasa, as well as to dispatch a technical survey team to assess the security conditions and infrastructure in some 13 proposed deployment locations throughout the country, as soon as it has received the necessary security guarantees from all parties. At the time of the submission of the present report it was understood that the representatives of the Democratic Republic of the Congo at the JMC meeting in Lusaka had provided the United Nations with a written security guarantee. However, the wording contains conditions and restrictions, including on freedom of movement, and requires further study and discussions with the Government.

19. In accordance with paragraph 8 of resolution 1258 (1999), the technical survey team is tasked with locating and visiting the field military headquarters of the main belligerents in the Democratic Republic of the Congo and, as appropriate, to other areas the Secretary-General may deem necessary. The details were provided to JMC at its Kampala meeting.

20. While the technical survey team arrived in Kinshasa on 17 October with a view to visiting a number of proposed deployment locations, it has not yet been able to carry out any reconnaissance visits within the territory of the Democratic Republic of the Congo. As a consequence, none of the remaining liaison officers already identified and requested to remain on standby have been deployed for the time being.

21. None of the Governments contacted so far have responded to the Secretariat's request to conclude status-of-mission agreements.

IV. HUMANITARIAN SITUATION

22. Despite the ceasefire following the signing of the Lusaka peace accord, insecurity remains a major obstacle to humanitarian operations and hampers access to the internally displaced, now numbering more than 800,000 people. Currently, over 180,000 citizens of the Democratic Republic of the Congo are refugees in neighbouring countries, and over 250,000 are refugees with the Democratic Republic of the Congo itself. Reports indicate that inter-ethnic fighting in the north-eastern part of the country has forced over 100,000 people to flee their homes. Additional pockets of displacement have been identified in Equateur, North Kivu, Katanga and Eastern Kasai. Refugees from Angola and the Republic of the Congo continue to arrive in Katanga, Bas Congo and Bandundu provinces of the Democratic Republic of the Congo and a reduced but continuing flight of refugees from the Democratic Republic of the Congo are entering the United Republic of Tanzania and Zambia.

23. Also as a result of the prevailing insecurity, large numbers of civilians continue to be exposed to indiscriminate violence, looting and the destruction of property, including agriculture, in almost all parts of the country. Widespread reports of human rights abuses continue to circulate.

24. The major constraint for the humanitarian community is that priority life-saving operations are severely underfunded. To date, the 1999 Consolidated Appeal for the Democratic Republic of the Congo, which requested $81 million to address life-saving requirements, is less than 25 per cent funded. Greater access in itself would be ineffective without the additional resources required. The World Food Programme (WFP) faces a commodity shortfall of 60,000 metric tons in the coming six months, but expects to receive only 10,000 tons of food during the last quarter of 1999. The consequences of inadequate funding are simple: lives that could have been saved are lost and suffering that could have been lessened is allowed to follow its course.

25. However, the humanitarian community hopes that the deployment of United Nations military and civilian personnel will allow confidence to be restored sufficiently so that commercial routes (by rail, air and through the Congo River) may be reopened.

26. Despite these constraints, humanitarian coordination arrangements exist in most parts of the country, with good contacts with local authorities and within the communities receiving assistance. It is essential that United Nations humanitarian staff be deployed as part of the military liaison officer teams to the various locations in order to benefit from these linkages with the communities and the interlocutors.

27. On 23 and 24 October, the third and final round of polio immunization took place throughout the country in an attempt to immunize 10 million children under the age of five. In addition, children between 9 and 59 months old were to be immunized against measles. So far, there is no indication of the level of coverage attained in this campaign.

V. RELATIONS WITH THE ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY, THE JOINT MILITARY COMMISSION AND THE PARTIES

28. The proper implementation of the Lusaka Agreement will require very close coordination and cooperation between the United Nations, the parties, JMC and OAU. In order to generate this cooperation, the Department of Peacekeeping Operations has been in very close and regular contact with the permanent missions concerned in New York, in addition to the activities of the liaison teams in the capitals.

29. The United Nations and OAU are currently discussing the coordination of the deployment plans and the roles to be played by the respective military personnel. Two United Nations liaison officers have been dispatched to OAU headquarters to begin consultations for this purpose. The OAU

Assistant Secretary-General for Political Affairs and the JMC Chairman have been invited to visit New York for consultations with the Secretariat on various issues related to the implementation of the Agreement. The United Nations has also agreed to train the 50 OAU observers to be deployed within the Democratic Republic of the Congo.

30. To support the peace process and help mobilize the necessary resources for JMC, the United Nations has established a Trust Fund. In the meantime, as noted above, pledges of substantial contributions have been made to JMC from within Africa and elsewhere. A request from OAU to deploy 32 OAU observers to four locations in the Democratic Republic of the Congo that have been designated as regional JMC centres is currently under active consideration.

31. As a further impetus to mobilizing the necessary resources for JMC, I asked my Special Envoy for the Peace Process for the Democratic Republic of the Congo, Moustapha Niasse, to lead a delegation to Brussels from 6 to 8 October. In Brussels, he conveyed to the European Union and the Government of Belgium the urgency of funding JMC as well as the importance of providing financial assistance for the national dialogue. The delegation also emphasized the current crisis in funding humanitarian activities in the Democratic Republic of the Congo at a time of great distress for the population.

32. The deployment of the United Nations liaison officers in the Democratic Republic of the Congo can proceed once the Government has provided the United Nations with acceptable security guarantees. In accordance with paragraph 8 of resolution 1258 (1999), the military liaison officers should be deployed "to the rear military headquarters of the main belligerents in the Democratic Republic of the Congo and, as appropriate, to other areas the Secretary-General may deem necessary". In order to carry out its mandate, it is essential that the United Nations should have the capacity, through its liaison officers deployed throughout the country, to know as much as possible about the location, size and movements of the various military forces stationed there. Only on the basis of such detailed information can plans be drawn up for the subsequent deployment, subject to Security Council approval, of additional personnel.

33. The United Nations has made repeated efforts to explain to the Government of the Democratic Republic of the Congo the rationale of the concept of deployment of United Nations personnel pursuant to resolution 1258 (1999). United Nations representatives explained to participants in the JMC meeting of 11-12 October the United Nations plans and intentions and provided them with the list of proposed deployment locations. United Nations political and military representatives in Kinshasa have since followed up with repeated meetings with Government officials to explain in detail, orally and in writing, the United Nations intentions. The Government officials include the Minister of the Interior, Gaetan Kakudji, the Minister of Justice, Mwenze Kongolo, the Vice-Minister of the Interior, Mulumba Katchi, and the Cabinet Secretary of the Ministry of Defence, Col. Kokolo Longo. President Kabila himself informed United Nations officials on 9 October of his readiness to provide the security guarantees. The written statement provided at the JMC meeting in Lusaka on 31 October appears to be a step towards carrying out these undertakings.

VI. NEXT STEPS

34. In my 15 July report (S/1999/790), I outlined plans to deploy up to 500 United Nations military observers within the Democratic Republic of the Congo and, as required, to the belligerent and other neighbouring States. Their tasks, which would be in accordance with the peacekeeping functions listed in the Lusaka Ceasefire Agreement, would supplement those already being performed by the military liaison officers and would include the following:

To establish contacts with the various parties at their headquarters locations, including in the capitals of the belligerent States;

To strengthen liaison with JMC and collaborate with it in the implementation of the Ceasefire Agreement;

To assist JMC and the parties in investigating alleged violations of the ceasefire;

To make a general security assessment of the country;

To secure from the parties guarantees of cooperation and assurances of security for the further deployment in-country of United Nations personnel;

To determine the present and likely future locations of the forces of all parties with a view to refining and finalizing the concept for deployment of United Nations military personnel;

To observe, subject to the provision by the parties of adequate security, the ceasefire and disengagement of the forces and their redeployment and eventual withdrawal;

To facilitate the provision of humanitarian assistance to and protection of displaced persons, refugees, children, and other affected persons, and to assist and protect human rights and child protection officers in the performance of their duties.

35. It had been my intention to recommend the deployment of military observers on the basis of the report of the technical survey team on its visits to proposed deployment locations. For the reasons given above, the team has not yet been able to report. Nonetheless, in view of the urgency of the situation in the Democratic Republic of the Congo and in order to lend momentum to the peace process, I think it advisable to proceed further to the extent possible.

36. I would therefore seek from the Security Council prior authorization to deploy up to 500 military observers, with the necessary support and protection. I anticipate receiving in due course from the Government of the Democratic Republic of the Congo acceptable guarantees of security and freedom of movement which would make such a deployment possible. The military observers would be deployed as and when confirmation was received from the technical survey team and the military liaison officers deployed to the field headquarters that conditions were suitable.

37. In order to be effective, the military observers will require protection and considerable logistical support, including vehicles and communications, as well as additional air assets to ensure their deployment, supply, rotation and, if necessary, extraction. A medical unit should also be deployed in support of the mission.

38. The security of the military observers, whose mandate is much broader than that of the liaison officers, is of paramount concern. The deployment of United Nations formed units might be necessary to ensure the protection of the observers and other United Nations personnel.

39. Military deployment alone will not be sufficient, however. The humanitarian and human rights aspects of the conflict in the Democratic Republic of the Congo require the deployment of civilian humanitarian, child protection and human rights officers at the earliest stages of the operation, in order to assess the situation and propose further long-term action the United Nations and the international community can take. It is proposed that at this early stage in the operation a number of professional political, humanitarian, human rights, child protection, civilian police, public information, administrative and other personnel will have to be deployed.

40. The plight of child soldiers, and of children in general, is a particular acute feature of the conflict. The protection of children's rights will require immediate and sustained attention, as well as adequate

resources throughout the peace process in the Democratic Republic of the Congo. Among the many pressing needs are the disarmament, demobilization and reintegration of child combatants; the protection and safe return of internally displaced and refugee children; the provision of humanitarian assistance to vulnerable populations composed largely of women and children; and the registration, protection and reunification of unaccompanied or orphaned children and children in foster families. Child protection advisers should be an integral part of the mission in all relevant aspects of deployment to the Democratic Republic of the Congo.

VII. OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

41. The enormous obstacles facing any United Nations operation in the Democratic Republic of the Congo have always been very apparent. The experience gained so far in deploying a small number of military liaison officers in and around the Democratic Republic of the Congo has only served to deepen our appreciation of the difficulties.

42. Nevertheless, the United Nations must continue to support the peace process to the full extent of its capacities. The suffering in the Democratic Republic of the Congo has persisted for far too long for us to miss the chance offered by the Lusaka Ceasefire Agreement.

43. I therefore recommend to the Security Council the extension of the mandate of the United Nations personnel currently in the Democratic Republic of the Congo until 15 January 2000. By then, on the basis of the conclusions of the technical survey team, it should be possible to provide the Council with further details on the possible establishment of a United Nations peacekeeping operation in the Democratic Republic of the Congo.

44. I also request from the Security Council prior authorization for the setting up of a United Nations Observer Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUC) and the deployment of up to 500 military observers with the necessary logistical and personnel support and with the mandate set out above. The provision of the necessary security guarantees would facilitate their expeditious deployment while taking into account the findings of the technical survey team. The observer operation would absorb the existing initial deployment. It should be adequately equipped and should have sufficient numbers of civilian staff, including political, humanitarian, human rights and child protection officers as well as administrative personnel. It should be led by a Special Representative, whom I shall shortly appoint.

45. As I indicated in my 15 July report (S/1999/790), the deployment of military observers, should the Council so decide, would constitute the second phase of United Nations involvement in the Democratic Republic of the Congo, security and other conditions permitting. A third phase would be the eventual deployment of a peacekeeping operation with formed units to assist the parties in the implementation of the Lusaka Ceasefire Agreement and in strengthening the peace process in general, as well as to protect the United Nations personnel deployed in the Democratic Republic of the Congo. In order to make up for the delays encountered so far, my next report will cover both those phases.

46. Subject to further progress in the peace process, I therefore envisage reverting to the Security Council within the next few weeks with a further report containing recommendations and a proposed mandate and concept of operations for the deployment of United Nations peacekeeping troops, accompanied by military observers. I trust it will also be possible to provide the Council within the same time-frame the details of the requirements in terms of logistics, communications, transportation, medical support, civilian staff and the associated cost estimates.

47. In the meantime, I shall keep the Council fully informed of developments in the Democratic Republic of the Congo and the activities of the United Nations there, including its relations with the Government of the Democratic Republic of the Congo, JMC and OAU.

48. In that context, I urgently call upon all parties to cooperate fully and closely with the United Nations mission and with my Special Representative (to be appointed). The provision of an acceptable security guarantee and the acceptance by the Government of the Democratic Republic of the Congo of the need for United Nations personnel to be deployed throughout the country are essential preconditions to the mission's ability to deploy and function effectively. I intend to continue to seek pragmatic and feasible solutions to the problems as they arise.

49. The Joint Military Commission established pursuant to the Lusaka Ceasefire Agreement clearly has a central role to play in the peace process. It needs and deserves support in order to function effectively. The deployment of four United Nations military liaison officers, initially in Lusaka, is a first step in this direction. In addition, I commend those Governments that have already made available resources to JMC or pledged to do so, and invite donors to redeem their pledges as rapidly as possible. In the same spirit, I propose that the United Nations provide JMC with the necessary logistical and other operational support.

50. I look forward to continued close cooperation with OAU. The United Nations intends to follow up the dispatch of two military liaison officers to Addis Ababa to consult with OAU officials on closer coordination between our two organizations with additional measures, including the permanent deployment of United Nations military personnel at OAU headquarters.

51. I also express my appreciation to the United Nations political and military staff already deployed in and around the Democratic Republic of the Congo for the efforts they have been making, often in difficult circumstances, and to those countries that have expressed willingness to contribute military observers.

Annex

United Nations Observer Mission in the Democratic Republic of the Congo

Contributions as at 1 November 1999

	Military liaison officers	Troops	Civilian police observers	Total
Algeria	5	-	-	5
Bangladesh	1	-	-	1
Belgium	1	-	-	1
Benin	4	-	-	4
Canada	1	-	-	1
France	3	-	-	3
India	3	-	-	3
Nepal	1	-	-	1
Pakistan	7	-	-	7
Poland	1	-	-	1
South Africa	1	-	-	1
Sweden	2	-	-	2
United Kingdom	6	-	-	6
United Republic of Tanzania	1	-	-	1
Uruguay	1	-	-	1
Zambia	1	-	-	1
Total	39			39

ANNEXE MRDC 22

Second report of the Secretary-General on the United Nations preliminary deployment in the Democratic Republic of the Congo

8 novembre 1999

Distr.
GENERAL
S/1999/1116/Corr.1
8 November 1999
ENGLISH AND RUSSIAN ONLY

SECOND REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE UNITED NATIONS PRELIMINARY DEPLOYMENT IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Page 3, paragraph 11
The third sentence should read

> While the Government of the Democratic Republic of the Congo has accepted the names of the facilitators proposed by OAU, the International Organization of La Francophonie and the Comunità Sant'Egidio, the Goma-based RCD has until now withheld its agreement.

ANNEXE MRDC 23

Rapport du Secrétaire général

sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies

en République Démocratique du Congo

17 janvier 2000

NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/30
17 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé aux termes de ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire dans les domaines des droits de l'homme, des affaires humanitaires, de l'information, du soutien médical, de la protection des enfants et des affaires politiques, ainsi que le personnel d'appui administratif, pour aider le Représentant spécial du Secrétaire général, constituerait la mission de l'Organisation des Nations Unies, en République démocratique du Congo (MONUC), jusqu'au 1er mars 2000.

2. Au paragraphe 8 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé et de lui rendre compte dans les meilleurs délais de la situation en République démocratique du Congo, et de lui soumettre des recommandations au sujet du déploiement de personnel supplémentaire des Nations Unies dans le pays et de sa protection.

II. ÉVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX

3. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) prévoyait la constitution d'une Commission militaire mixte qui, en collaboration avec l'ONU et l'OEA, "serait chargée d'exécuter ... les opérations de maintien de la paix jusqu'au moment du déploiement de la force de maintien de la paix des Nations Unies". L'Accord prévoyait aussi la création d'un comité politique au niveau ministériel. À sa dernière réunion, tenue à Harare au début du mois de décembre, la Commission militaire mixte a adopté, pour les soumettre à l'approbation du Comité politique, des documents qui lui avaient été soumis par ses quatre groupes de travail sur les questions ci-après :

a) Délimitation de couloirs humanitaires, libération des otages, échange de prisonniers de guerre et relations de travail avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Secrétariat de l'ONU) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR);

b) Mise au point de mécanismes — et évaluation des dépenses nécessaires — servant à localiser, désarmer et cantonner les groupes armés, formulation de

procédures à suivre pour livrer les personnes responsables de massacres et de crimes contre l'humanité ainsi que d'autres criminels de guerre, et désarmement de tous les civils congolais en possession d'armes illégales;

c) Formulation de mécanismes et de procédures en vue du dégagement des forces;

d) Mise au point de mécanismes, de procédures et d'un calendrier en vue du retrait des forces étrangères, ainsi que des modalités permettant d'en suivre la mise en oeuvre.

4. La Commission militaire mixte a adopté une proposition en vue du règlement pacifique de la situation à Ikela, où des forces congolaises, namibiennes et zimbabwéennes sont encerclées par des forces rebelles (voir par. 15 ci-après).

5. La Commission militaire mixte a également étudié la question de l'affectation d'officiers de liaison des Nations Unies dans le territoire de la République démocratique du Congo en application de la résolution 1258 (1999), par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'officiers de liaison des Nations Unies, si les conditions de sécurité le permettent, dans les quartiers généraux militaires des principaux belligérants, à l'arrière, en République démocratique du Congo et dans d'autres zones que le Secrétaire général jugerait appropriées. À cet égard, la Commission a examiné la question du déploiement dans le pays de ses propres antennes régionales, accompagnées d'observateurs de l'OUA. Elle a approuvé des opérations de reconnaissance et, éventuellement, l'envoi d'équipes d'officiers de liaison des Nations Unies à Bukavu, Bunia, Kabalo, Kisangani, Bumba, Gemena, Isiro, Kamina, Kalemie, Kindu, Lubumbashi, Mbuji Mayi et Pepa, et elle a demandé à la MONUC de soumettre des propositions concernant des opérations de reconnaissance et l'envoi d'équipes d'officiers de liaison à Mbandaka, Matadi, Likasi et Dilolo. Avec l'aide de la MONUC, la Commission militaire mixte a déjà déployé des observateurs régionaux de la Commission et de l'OUA à Lisala, Boende et Kabinda.

6. Afin d'accélérer ses travaux et d'être en mesure de réagir plus vite à l'évolution de la situation, la Commission militaire mixte a chargé un groupe de travail, présidé par l'Angola, d'élaborer pour elle une structure organisationnelle et opérationnelle, accompagnée de prévisions de dépenses, qui serait soumise à la Commission pour adoption et au Comité politique pour approbation.

7. L'Accord de Lusaka prévoit l'ouverture d'un dialogue national intercongolais ouvert devant mener à la réconciliation nationale. À cette fin, les parties devaient choisir un facilitateur neutre et l'OUA devait ensuite aider la République démocratique du Congo à organiser des négociations politiques intercongolaises sous l'autorité de celui-ci.

8. Le 15 décembre, à l'issue de consultations tenues avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), le RCD-Mouvement de libération (RCD-ML) et le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim, a annoncé que les parties avaient convenu que l'ancien Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, assumerait les fonctions de facilitateur neutre

pour les négociations politiques intercongolaises. Comme l'Accord de Lusaka le prévoit, les participants au dialogue comprendront, outre les parties congolaises, l'opposition politique et les représentants des "forces vives".

III. SITUATION MILITAIRE ET CONDITIONS DE SÉCURITÉ

9. La situation militaire et les conditions de sécurité en République démocratique du Congo se sont détériorées depuis mon dernier rapport qui était daté du 1er novembre 1999 (S/1999/1166).

10. En novembre, selon diverses sources, le Gouvernement a lancé à partir de Mbandaka une offensive en territoire tenu par le MLC dans la province de l'Équateur, apparemment parce qu'il pensait que des forces du MLC s'étaient infiltrées dans le territoire tenu par lui. Selon des informations que le MLC a communiquées aux officiers de liaison des Nations Unies à Gbadolite, des combats acharnés entre les forces gouvernementales et le MLC à Libanda et Makanza, au nord de Mbandaka, ont fait de très nombreuses victimes. Ces informations n'ont toutefois pas pu être confirmées.

11. On a signalé aussi une recrudescence, dans l'est du pays, de l'activité militaire de certains des "groupes armés" définis dans l'Accord de Lusaka. Il s'agit notamment des anciennes forces gouvernementales rwandaises et des milices interahamwe, de rebelles burundais et de divers groupes Mayi-Mayi. Selon des sources rebelles, les groupes armés se sont procuré du matériel nouveau, y compris des radios, ainsi que des uniformes, et ils préparent des opérations militaires dans le Sud-Kivu et au Burundi. Les forces armées de la République démocratique du Congo aideraient, elles aussi, à armer, entraîner et équiper ces groupes armés (voir par exemple S/1998/1096), mais le Gouvernement de la République démocratique du Congo ont énergiquement nié ces allégations.

12. Des informations provenant du Sud-Kivu font craindre des actes de violence à vaste échelle entre les différents groupes ethniques. Le 29 décembre 1999, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a tenu une conférence de presse à Kinshasa pour annoncer que, dans la province du Kivu, les rebelles auraient enterré vivantes 15 femmes soupçonnées d'avoir été en contact avec les forces Mayi-Mayi. Les rebelles ont nié. Le Gouvernement a demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire une enquête sur ces allégations et des groupements féminins congolais ont organisé pendant plusieurs jours des manifestations de protestation devant le quartier général de la MONUC à Kinshasa. Selon des informations, 23 femmes et trois enfants auraient été massacrés par des rebelles le 14 décembre, près de Kalima, dans le nord-est de la province du Kindu. Les victimes étaient accusées de complicité avec les Mayi-Mayi (voir sect. VII ci-après).

13. Une force d'environ 700 Congolais, Namibiens et Zimbabwéens est encerclée à Ikela par des forces rebelles et elle est maintenant à court de ravitaillement. Conformément à une décision prise par la Commission militaire mixte à sa réunion de décembre à Harare, la MONUC a participé à une initiative, dirigée par le Président par intérim de la Commission, le général Timothy J. Kazembe (Zambie), qui vise à régler le problème par des moyens pacifiques. Toutefois, la MONUC a aussi reçu des informations selon lesquelles une solution militaire serait également envisagée.

IV. MESURES PRISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

14. Le 11 décembre 1999, mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane (Tunisie), a pris ses fonctions à Kinshasa. Le même jour, il a rencontré l'Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Richard Holbrooke, qui était en République démocratique du Congo dans le cadre d'une visite qu'il effectuait dans la sous-région. M. Morjane a aussi rencontré le Président Kabila et d'autres hauts responsables de la République démocratique du Congo.

15. Les difficultés rencontrées lors du déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo dans la mise en place d'officiers militaires de liaison à l'arrière des quartiers généraux militaires des belligérants et en d'autres endroits clefs sont décrites dans mon dernier rapport (S/1999/1116, par. 18 à 20). Elles tenaient principalement à la nécessité d'obtenir toutes les garanties de sécurité et de liberté de mouvement nécessaire aux opérations de l'équipe de reconnaissance technique dépêchée en République démocratique du Congo pour inspecter les localités proposées pour le déploiement du personnel de l'ONU et pour y évaluer la situation militaire, politique et logistique ainsi que l'état des infrastructures. L'équipe de reconnaissance était accompagnée de fonctionnaires civils spécialistes de la protection de l'enfance, des affaires humanitaires et de l'information.

16. Pour contribuer à surmonter ces difficultés, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix concernant la République démocratique du Congo, M. Moustapha Niasse, s'est rendu à Kinshaha du 3 au 10 novembre et s'est entretenu de la question avec le Président Kabila. À la suite de ces démarches, l'équipe de reconnaissance technique a pu se rendre dans plusieurs localités dans les territoires tenus par les rebelles, et dans une seule dans les territoires tenus par le Gouvernement. Des équipes d'officiers militaires de liaison de l'ONU ont, depuis, été déployées dans huit localités — Gbadolite, Goma, Kananga, Kindu, Gemena, Isiro, Lisala et Boende —, et une autre doit l'être à Kabinda le 17 janvier. On attend toutefois encore l'approbation nécessaire pour effectuer des reconnaissances dans des localités importantes comme Mbuji Mayi, Mbandaka, Lubumbashi et Matadi. Le RCD-Goma a insisté pour que du personnel de l'ONU soit déployé dans d'autres localités dans les territoires tenus par le Gouvernement afin d'assurer un déploiement équilibré. Le nombre des officiers militaires de liaison de l'ONU actuellement déployés en République démocratique du Congo et dans les capitales des parties belligérantes et ailleurs dans la sous-région est de 79 (voir annexe).

17. Sur la base des informations envoyées par les équipes d'observateurs militaires de liaison depuis les localités où elles sont déployées ainsi que des données disponibles dans les capitales des pays avoisinants et à Kinshaha, la MONUC a pu dresser un tableau de la situation militaire, logistique et humanitaire dans nombre des localités considérées comme importantes pour le déploiement de l'ONU. Bien que ce tableau soit incomplet et qu'il reste encore beaucoup à faire pour rassembler toutes les informations nécessaires, il est, à de nombreux égards, très détaillé. Le schéma opérationnel présenté ci-après repose sur les données partielles rassemblées jusqu'ici.

V. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE, LA COMMISSION MILITAIRE MIXTE ET LES PARTIES

18. Comme je l'ai fait observer dans mon rapport du 1er novembre 1999, la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka suppose une coordination et une coopération très étroites entre l'ONU, les parties, la Commission militaire mixte et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). L'Organisation des Nations Unies, au Siège et par l'intermédiaire de la MONUC, a continué à faire tout ce qui est possible dans les limites de son mandat et de ses ressources pour développer cette coordination et cette coopération. La MONUC fournit en permanence une assistance substantielle à la Commission militaire mixte.

19. Au début du mois de novembre, la MONUC a envoyé deux officiers militaires de liaison à Addis-Abeba pour améliorer les liens entre l'ONU et l'OUA. Des officiers de la MONUC ont dispensé une formation aux observateurs de l'OUA déployés par la Commission militaire mixte dans ses bureaux régionaux à Boende, Lisala et Kabinda, et ont fourni une assistance substantielle aux fins de leur déploiement dans ces localités. Les officiers de l'ONU déployés à Lusaka pour assurer la liaison avec la Commission militaire mixte ont été chargés d'aider à l'établissement d'un poste de commandement d'opération et fonctionnant 24 heures sur 24 pour permettre à la Commission militaire mixte de recevoir des informations de ses équipes sur le terrain. L'affectation d'officiers militaires de liaison de l'ONU auprès des antennes régionales de la Commission militaire mixte permet au siège de celle-ci à Lusaka d'être mieux informé.

20. Le 22 décembre 1999, j'ai écrit au Président en exercice de l'OUA et au Secrétaire général de l'OUA pour souligner qu'il importait de faire de la Commission militaire mixte un organe permanent le plus rapidement possible. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a écrit au même moment aux ministres de la défense et des affaires étrangères des pays signataires en indiquant que la MONUC était prête à se déployer dans des localités en République démocratique du Congo en application de la résolution 1258 (1999) et a sollicité leur coopération à cette fin.

21. En réponse à une invitation que leur avait adressée le Département des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général adjoint de l'OUA, M. Said Djinnit, et le général Rachid Lallali, Président de la Commission militaire mixte, sont venus au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 janvier pour des consultations. L'objet de ces entretiens était de déterminer quelles nouvelles formes d'assistance l'ONU pouvait fournir à la JMC pour permettre à celle-ci de devenir une structure permanente et pleinement opérationnelle.

22. M. Djinnit et le général Lallali ont souligné qu'ils étaient prêts à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et avec la MONUC, mais ils ont aussi décrit les graves difficultés que leur causait la pénurie de ressources. En dépit des engagements reçus d'un certain nombre de donateurs, la Commission militaire mixte ne disposait pas des fonds nécessaires pour s'acquitter efficacement des tâches que lui assignait l'Accord de Lusaka. Ils ont demandé que la communauté internationale fournisse une assistance additionnelle. Pour sa part, la MONUC continuera de fournir une assistance technique à la Commission militaire mixte et aux observateurs de l'OUA déployés

auprès des structures régionales de la Commission militaire mixte en République démocratique du Congo, et continuera à étudier comment améliorer le fonctionnement de la Commission militaire mixte en intégrant les fonctions de celle-ci, y compris le commandement et le contrôle des opérations ainsi que l'information, à celles de la MONUC.

23. Afin d'aider la Commission militaire mixte à accomplir les tâches que lui assigne l'Accord de Lusaka, la MONUC est prête à déployer d'autres officiers militaires pour la planification et l'appui. Ils seraient initialement postés à Lusaka, mais ils accompagneraient la Commission militaire mixte à son siège définitif, à Kinshasa. Ces officiers fourniraient une assistance pour l'analyse des informations fournies par les observateurs.

VI. SITUATION HUMANITAIRE

24. Il y a quelque 960 000 personnes déplacées dans huit des 11 provinces de la République démocratique du Congo et plus de 300 000 réfugiés venant de six des neuf pays voisins. Les évaluations de la situation humanitaire effectuées récemment révèlent que plus de 2,1 millions de personnes (personnes déplacées, réfugiés, populations urbaines vulnérables), soit 4,3 % de la population de la République démocratique du Congo, sont dans une situation d'insécurité alimentaire critique; 8,4 millions d'autres (principalement des populations urbaines et des agriculteurs résidant à proximité de la ligne de front), soit 17 % de la population, sont dans une situation d'insécurité alimentaire modérée, mais qui s'aggrave rapidement.

25. Les politiques monétaires rigides actuellement mises en oeuvre par le Gouvernement continuent d'entraver les échanges commerciaux traditionnels et l'importation de denrées alimentaires. Le coût des transports rendus prohibitifs par l'inflation et les pénuries de carburant a fait augmenter brutalement le prix des denrées alimentaires de base. Des pénuries alimentaires majeures sont signalées dans les zones urbaines. La situation s'est aggravée ces dernières semaines du fait que les produits agricoles ne peuvent arriver jusqu'aux marchés en raison des combats dans les zones de production, une situation rendue encore plus critique parce que les routes sont impraticables et que la saison des pluies commence.

26. Le taux de change officiel fixé par le Gouvernement (4,5 francs CFA pour 1 dollar É.-U.) impose des coûts très élevés à la MONUC et aux organismes des Nations Unies opérant à Kinshasa, étant donné que le taux de change réel est de quelque 28 francs CFA pour 1 dollar. Ces coûts ont amené certains organismes à envisager de suspendre leurs opérations dans le pays.

27. Une étude nutritionnelle récente effectuée au Bas-Congo, dans l'ouest de la République démocratique du Congo, a révélé que les enfants âgés de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique et aiguë grave, ce qui demeure alarmant puisque le Bas-Congo est traditionnellement le grenier de Kinshasa et sa principale source d'approvisionnement.

28. Le Programme alimentaire mondial a publié en décembre 1999 un communiqué de presse annonçant que, bien que l'accès à certaines des populations affectées par la guerre se soit amélioré, les organismes d'assistance luttaient pour atteindre

l'intérieur du pays et que, si de nouveaux crédits ne sont pas dégagés immédiatement, 350 000 personnes en situation précaire devront lutter pour survivre.

29. Une augmentation majeure du financement et des ressources est nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires en République démocratique du Congo. Soixante et onze millions trois cent mille dollars sont demandés dans le cadre de l'Appel global des Nations Unies pour 2000 lancé à Genève le mois dernier. Dix-sept pour cent seulement des 38,6 millions de dollars qui étaient demandés dans le cadre de l'Appel global pour 1999 ont été versés, et il est de ce fait impossible de procéder aux interventions nécessaires pour sauver des vies.

30. Les inondations et les crues exceptionnelles qui se sont produites récemment à Kinshasa ont mis environ 9 000 familles supplémentaires dans une situation vulnérable dans plusieurs secteurs de la capitale. La Belgique, la France, le Japon, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Office humanitaire de la Communauté européenne et les institutions des Nations Unies ont fourni des contributions de plus de 500 000 dollars pour faire face aux besoins humanitaires immédiats.

VII. DROITS DE L'HOMME

31. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a libéré 156 prisonniers, dont certains avaient été détenus sans procès pendant des mois. La majorité était des militants du Parti lumumbiste unifié (PALU) ou de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS).

32. À l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1999, le Gouvernement a décidé de déclarer un moratoire sur les peines de mort prononcées par la Cour d'ordre militaire. Il convient de rappeler qu'une centaine de personnes ont été exécutées en 1999 en application de peines capitales prononcées par cette même cour dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel conformément à son statut.

33. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo a organisé un séminaire à Kinshasa du 8 au 10 décembre 1999 en vue de faciliter l'adoption d'un plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Une centaine de participants, dont des représentants du Gouvernement et des membres de la société civile, ont assisté à ce séminaire. Le plan national, qui a été adopté à l'unanimité, établit les priorités pour la période 2000-2002 dans les domaines du respect de la primauté du droit, de l'administration de la justice, de l'éducation en matière de droits de l'homme et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

34. Malgré les faits positifs décrits plus haut, la situation des droits de l'homme dans les territoires tenus par le Gouvernement de la République démocratique du Congo demeure gravement préoccupante. Des cas d'arrestations arbitraires, de détentions, de tortures ainsi que des restrictions frappant la liberté d'expression et d'opinion continuent d'être signalés.

35. D'après une organisation non gouvernementale congolaise de défense des droits de l'homme, 15 femmes congolaises auraient été enterrées vivantes au milieu du mois de novembre à Mwenga, dans la province de Kivu Sud, qui se trouve actuellement aux mains du RCD. La responsabilité de cet acte a été imputée à des soldats rwandais. Toujours selon cette organisation non gouvernementale, qui a communiqué le nom de 14 des victimes, ces femmes étaient accusées d'apporter un soutien aux guerriers Mayi-Mayi qui se battent contre les forces du RCD.

36. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est déclaré vivement préoccupé par cet incident et a adressé une lettre au Haut Commissaire aux droits de l'homme pour demander qu'il fasse l'objet d'une enquête internationale et soit vigoureusement condamné par la communauté mondiale. Selon des informations, le RCD-Goma aurait lancé sa propre enquête sur ces allégations.

37. Comme prévu dans le mandat de la MONUC, un premier groupe de spécialistes des droits de l'homme seront déployés prochainement en République démocratique du Congo pour remédier à la situation des droits de l'homme qui est actuellement précaire.

VIII. PROTECTION DES ENFANTS

38. En République démocratique du Congo, les enfants ont été victimes de déplacements (en effet, la majorité des 830 000 personnes déplacées sont des enfants et des femmes); ils ont été séparés de leur famille ou ont perdu leur famille, ont souffert de blessures, ou ont été exposés à des actes systématiques de violence et ont été enrôlés par la force comme soldats. Des milliers se battent aux côtés des diverses forces combattantes. Un grand nombre de mineurs non accompagnés ont été signalés, notamment à Kivu, Kasai et dans la province orientale.

39. Bien que les enfants demeurent extrêmement vulnérables, l'accueil réservé à l'Appel global interorganisations lancé en 1999 a été décevant. Le recrutement d'enfants soldats se poursuit, surtout dans l'est du pays. Le Ministère congolais des droits de l'homme a organisé, avec le concours de l'UNICEF, un forum sur la démobilisation des enfants soldats et la protection des droits de l'homme le 10 décembre 1999. Ce forum, de même que la libération des prisonniers politiques mentionnée plus haut ont été perçus comme des mesures très positives.

40. Pour assurer la protection des enfants, il faudra agir avant que le respect de l'Accord de cessez-le-feu, déjà fragile, ne soit encore plus compromis. Une fois en place le personnel civil chargé de la protection des enfants dont le déploiement a été autorisé dans la résolution 1279 (1999) du Conseil de sécurité, la MONUC pourrait commencer à recueillir des données sur les enfants soldats et d'autres problèmes relatifs à la protection de l'enfance. Elle pourrait apporter un soutien logistique lors de l'établissement de bilans, aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les organismes des Nations Unies à mettre sur pied un plan national de démobilisation des enfants soldats et appeler l'attention sur les violations des droits des enfants par les diverses forces armées présentes sur le territoire de la République démocratique du Congo. Cette activité nécessiterait le déploiement de personnel civil

supplémentaire chargé de la protection des enfants ainsi que du personnel et matériel d'appui requis et d'officiers de liaison dans diverses localités de la République démocratique du Congo.

41. Tout ce personnel aura essentiellement pour tâche d'assurer la protection des enfants dans une optique globale pendant toutes les phases du processus de rétablissement et de consolidation de la paix et viendrait compléter les activités du bureau de pays de l'UNICEF et de son programme de coopération. À cette fin, il faudrait notamment faire en sorte que l'ensemble du personnel participant aux activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix entreprises par les Nations Unies reçoive la formation voulue concernant la protection et les droits des enfants.

IX. DÉSARMEMENT ET DÉMOBILISATION

42. En juillet 1997, le Gouvernement a mis en place des activités visant à assurer la démobilisation et la réinsertion d'environ 75 000 soldats des anciennes Forces armées zaïroises. Comme suite à la demande du Gouvernement, la Banque mondiale a prélevé sur son Fonds en faveur des activités après les conflits un montant de 700 000 dollars dont elle a fait don au Gouvernement pour l'aider à élaborer un programme. Parallèlement, l'UNICEF a participé à la démobilisation, à la réinsertion des enfants soldats appartenant aux anciennes forces gouvernementales d'abord de manière limitée à Bukavu et Goma, puis dans le cadre d'un effort national concerté. La reprise des hostilités en août 1998 a eu pour effet de freiner ces deux initiatives.

43. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka a permis de faire progresser ces deux initiatives, notamment grâce au forum sur la démobilisation des enfants soldats mentionné au paragraphe 39 plus haut. Parallèlement, le Gouvernement et la Banque mondiale ont restructuré le don accordé compte tenu de l'évolution de la situation. Il est désormais prévu d'organiser la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants en deux phases. Dans le cadre de la première phase, on s'attacherait à démobiliser et à réinsérer les groupes particulièrement vulnérables (enfants, handicapés, malades chroniques, personnes âgées, etc.). La seconde phase serait liée à la pleine application de l'Accord de Lusaka et à la restructuration de toutes les forces armées comme prévu au chapitre 10 dudit accord et viserait à assurer la démobilisation et la réinsertion des combattants qui ne seraient pas intégrés dans l'armée unifiée. Le but de la seconde phase serait aussi de répondre aux besoins de réinsertion des membres des groupes armés devant être démobilisés et désarmés en application du chapitre 9 de l'Accord de Lusaka.

44. Les préparatifs de la première phase, qui sont sur le point de commencer, seront entrepris dans le cadre d'une initiative commune du Gouvernement et de la communauté internationale. Les ministères des droits de l'homme, de la défense nationale et des affaires sociales sont les principaux participants. Les fonds provenant du don seront administrés par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en collaboration étroite avec la Banque mondiale, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes des Nations Unies.

Conditions nécessaires à la démobilisation

45. La première phase du processus de démobilisation nécessitera la coopération de toutes les parties belligérantes afin de pouvoir identifier et démobiliser les groupes visés dans des conditions de transparence et d'efficacité, et faire en sorte que les anciens combattants puissent se déplacer librement pour se rendre dans la communauté qu'ils ont choisie pour leur réinsertion et assurer une situation stable en matière de sécurité. La seconde phase sera fonction de l'unification des forces conformément à l'Accord de Lusaka, de la restructuration de l'armée sous un commandement unifié, de l'achèvement du processus d'identification et d'enregistrement dans la transparence et de l'application efficace des dispositions du chapitre 9 de l'Accord de Lusaka relatives au désarmement des groupes armés. Pour atteindre ces objectifs, il faudra bien sûr non seulement que toutes les parties soient pleinement résolues à appliquer l'Accord de Lusaka mais aussi que les groupes armés eux-mêmes acceptent d'être désarmés et démobilisés. Il reste beaucoup à faire à cet égard.

X. LES ÉTAPES SUIVANTES

46. Dans mon rapport en date du 1er novembre 1999, je demandais au Conseil l'autorisation préalable de déployer jusqu'à 500 observateurs militaires, avec l'appui logistique et protection nécessaires. J'indiquais que pour être efficaces, les observateurs militaires auraient besoin d'un dispositif de protection et d'un important appui logistique, notamment de véhicules et de matériels de transmissions, et qu'il faudrait prévoir un dispositif de soutien aérien supplémentaire pour assurer leur déploiement, leur ravitaillement, leur rotation et, si nécessaire, leur évacuation. Une antenne médicale devait également être déployée aux côtés de la mission.

47. En application de la résolution 1279 (1999), j'ai pris les mesures administratives nécessaires pour équiper jusqu'à 500 observateurs militaires des Nations Unies, afin de faciliter un futur déploiement rapide s'il était autorisé par le Conseil.

48. J'ai indiqué dans mon rapport du 15 juillet 1999 (S/1999/790) que le déploiement d'observateurs militaires, si le Conseil le décidait, constituerait la deuxième phase de l'action des Nations Unies dans la République démocratique du Congo, si les conditions le permettaient, notamment en matière de sécurité. Dans mon rapport du 1er novembre 1999 (S/1999/1116), j'envisageais aussi, sous réserve de nouveaux progrès dans le processus de paix, de soumettre au Conseil de sécurité un nouveau rapport contenant des recommandations et un projet de mandat et de concept d'opérations pour un déploiement plus large de troupes de maintien de la paix des Nations Unies.

49. Si des progrès ont bien d'abord été accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, il faut dire qu'à présent certains reculs ont malheureusement eu lieu. Pour permettre à la MONUC d'accomplir toutes les tâches confiées par le Conseil de sécurité, il est essentiel que les conditions de sécurité nécessaires et une réelle liberté de mouvement soient assurées. Les combats qui se poursuivent dans certaines parties du pays et les obstacles et

les retards rencontrés dans l'obtention des autorisations nécessaires continuent à poser des problèmes.

50. Comme de lourds combats continuent d'avoir lieu autour de Mbandaka, dans la province de l'Équateur, comme des indications donnent à penser que des groupes armés désignés dans l'Accord de Lusaka ont reçu des armes et une formation au combat dans le Sud-Kivu, et en raison des difficultés rencontrées par la MONUC dans ses tentatives de déploiement dans le pays, il paraît nécessaire de demander aux parties qui ont signé l'Accord de Lusaka de réaffirmer leur volonté de tenir l'engagement qu'elles ont pris. Dans ce contexte, les efforts faits et les initiatives prises par des acteurs régionaux importants sont à noter. Le Président Chiluba et le Président Bouteflika ont beaucoup fait pour le processus de paix, et le Président Mbeki a de son côté lancé un appel à la convocation urgente d'une réunion au sommet dont le but serait l'application diligente de l'Accord de Lusaka, et j'appuie son initiative.

51. Si les parties à l'Accord de Lusaka réaffirment leur volonté de tenir les engagements qu'elles ont pris, et moyennant l'appui de la communauté internationale, la diplomatie a encore ses chances et pourrait résoudre la crise. Les parties doivent cependant savoir et les récents combats ont à nouveau démontré qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit dans la République démocratique du Congo. Les habitants de ce pays et ceux des autres États belligérants ont pourtant bien besoin de la paix pour consacrer leur énergie au développement. Il appartient donc aux Nations Unies de continuer à faire de leur mieux pour soutenir les efforts de paix, notamment par le déploiement d'une opération de maintien de la paix dans la République démocratique du Congo.

Possibilité d'action des Nations Unies

52. Les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka avaient à l'esprit un ensemble de tâches précises qu'ils entendaient confier aux Nations Unies. Si l'Accord devait être exécuté tel qu'il a été signé, ces tâches représenteraient, pour les Nations Unies, une entreprise redoutable par son ampleur, et il faudrait donc les évaluer avec soin. En particulier, il faudra réfléchir à la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion sociale des groupes armés, si l'on veut que le plan d'action à élaborer soit réaliste.

53. Les Nations Unies peuvent jouer un rôle potentiellement important, si l'Organisation a le mandat et les ressources nécessaires. En pareil cas, il faudrait envisager une opération de maintien de la paix de grande ampleur. Ses principaux objectifs seraient les suivants :

a) Aider les belligérants à achever le désengagement et le retrait de leurs forces dans des conditions de sécurité suffisantes;

b) Assurer la sécurité des opérations du personnel militaire des Nations Unies;

c) Contribuer au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion sociale des ex-combattants, notamment des groupes armés désignés dans l'Accord de Lusaka.

54. Pour accomplir ce programme, il est manifeste que l'accord politique de toutes les parties concernées est nécessaire. Comme on l'a indiqué plus haut, la Banque mondiale a déjà commencé à travailler sur les éléments d'un plan de démobilisation et réinsertion sociale.

55. On peut déjà prévoir que le contexte politique, de même que les contraintes de nature politique, militaire et logistique justifient une démarche progressive, adaptée à la situation.

Situation logistique

56. Le réseau routier de tout le pays est en très mauvais état, de nombreux tronçons étant rigoureusement impraticables, avec de nombreux ponts coupés. Entre les villes, les déplacements par la route sont très difficiles et peuvent prendre des journées entières ou même des semaines, sans qu'on soit aucunement certain d'arriver à bon port. La circulation est plus difficile encore durant la saison des pluies, qui, à un moment ou à un autre de l'année, est celle qui règne dans une partie ou une autre du pays.

57. Le réseau ferré est discontinu, en très mauvais état, et ne comporte que quelques lignes seulement. Le matériel circulant et les rails seraient en très mauvais état. De nombreuses voies sont devenues inutilisables en raison des effets de la guerre et du manque d'entretien, alors que les liaisons existant sur les lignes encore utilisées sont mal organisées faute d'argent, sont lentes et ont une capacité fort limitée.

58. Le principal moyen de transport de surface, au Congo, est celui qu'offre le vaste réseau de voies d'eau intérieures, c'est-à-dire le fleuve lui-même et ses affluents. Les barges sont de taille variable et peuvent transporter jusqu'à 600 tonnes. Elles sont regroupées par cinq ou six et poussées par un seul pousseur, et le convoi peut alors avancer à la vitesse de 5 à 8 noeuds. Sur l'un des itinéraires les plus courts, de Kinshasa à Mbandaka, il faut tout de même, selon l'état de la navigation, de 10 à 20 jours pour convoyer les péniches; mais on considère comme possible de gagner Kisangani à partir de Kinshasa par voie fluviale en 10 jours seulement si les conditions de sécurité sont garanties. Aucune restriction quant à la nature des marchandises transportées ne semble exister. Pourtant, à l'heure actuelle, le Congo n'est ouvert que jusqu'à Mbandaka, en raison des combats dans la province de l'Équateur.

59. Du fait des difficultés associées à l'état des moyens de transport de surface, c'est le transport aérien qui est le principal mode de déplacement dans le territoire de la République démocratique du Congo. Les aérodromes utilisables sont répartis dans l'ensemble du pays, au voisinage des principales agglomérations. Cependant, les aides à la navigation aérienne sont rarement disponibles et le carburant d'aviation n'est en vente qu'à Kinshasa.

Prochaine étape du déploiement : concept d'opérations

60. La prochaine étape du déploiement de la MONUC repose sur les hypothèses de travail suivantes :

a) Les parties respecteront et appliqueront l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

b) La Commission militaire mixte, avec l'appui de la MONUC, élaborera un plan bien conçu pour le désengagement des forces armées des parties et le redéploiement de ces forces dans des zones de regroupement ou sur des positions défensives approuvées par la Commission militaire mixte;

c) Les parties s'engageront à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies, mais pourront ne pas être capables de l'assurer entièrement.

61. La MONUC devra également achever les opérations de reconnaissance des sites de déploiement prévus et le déploiement de ses équipes dans les quartiers généraux militaires à l'arrière, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 1258 (1999).

62. En dépit de la bonne volonté des parties, qui sont prêtes à assurer la sécurité du personnel de la MONUC, l'insécurité, le mauvais état de l'infrastructure et la difficulté du terrain dans le pays nécessitera le déploiement d'unités constituées pour protéger les observateurs militaires et le personnel civil et les appuyer dans leur tâche. Une force composée au total de 5 537 officiers et hommes de troupe sera nécessaire pour ce faire.

63. La force ainsi déployée sera constituée de quatre groupes de bataillons d'infanterie renforcés et protégés, dont l'effectif total sera de 3 400 hommes. Pour utiliser au maximum le vaste système fluvial intérieur, elle comprendra également deux compagnies de marine qui seront chacune composées de 150 hommes et équipées de quatre bâtiments. Comme indiqué dans les précédents rapports, les observateurs militaires seront au nombre de 500. Quatre-vingt-quinze officiers seront affectés au quartier général de la force et 40 autres à chacun des quatre quartiers généraux de secteur. La force comprendra également deux antennes médicales de niveau II (de 35 personnes chacune) ainsi que des unités chargées des communications, des opérations aériennes et du contrôle des mouvements et de l'aviation.

64. Même si l'on peut emprunter les voies fluviales intérieures, on prévoit qu'en raison du mauvais état des routes et de la taille du pays, la MONUC devra disposer d'importants moyens de transport aérien, dont des hélicoptères légers, des hélicoptères de transport moyen et des aéronefs à voile fixe, qui devront effectuer des centaines de sorties pour déployer et appuyer les unités militaires.

65. Les principales tâches militaires de la MONUC élargie consisteront à :

a) Établir des contacts et rester en liaison permanente avec les quartiers généraux des forces militaires de toutes les parties sur le terrain et avec la Commission militaire mixte;

b) Aider les parties à mettre au point les modalités d'application de l'Accord en réunissant des informations militaires sur les forces des parties et en les vérifiant et élaborer des plans pour continuer à faire respecter l'accord de cessation des hostilités et assurer le désengagement des forces des parties

et le redéploiement des forces sur des positions défensives ou dans des zones de regroupement;

c) Favoriser et surveiller la cessation des hostilités et faire rapport à ce sujet;

d) En coopération avec la Commission militaire mixte, enquêter sur les violations de l'Accord de cessez-le-feu;

e) Vérifier le désengagement des forces des parties;

f) En coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, favoriser, le cas échéant, la libération de prisonniers de guerre et des personnes détenues pour motif de guerre;

g) Surveiller et vérifier le redéploiement des forces des parties sur des positions défensives ou dans des zones de regroupement administratif;

h) Dans la mesure du possible, appuyer les opérations militaires;

i) Aider dans leur tâche les fonctionnaires des Nations Unies chargés des droits de l'homme et des affaires civiles;

j) Protéger le personnel, les installations et le matériel des Nations Unies;

k) Préparer la prochaine étape du déploiement des Nations Unies.

66. Telle qu'elle est décrite plus haut, l'opération des Nations Unies ne dispose que des moyens strictement nécessaires pour s'acquitter des tâches envisagées à ce stade. Pour que d'autres tâches lui soient confiées, y compris celles consistant à faciliter à terme le désarmement et la démobilisation des groupes armés et le contrôle et la vérification du retrait des forces étrangères, il faudra que son renforcement soit approuvé par le Conseil. Dans le cadre d'une opération de cette taille, le personnel des Nations Unies ne pourra intervenir que dans un rayon limité à la zone d'opérations des bataillons, et ce, à condition que les parties garantissent sa sécurité.

67. Il va de soi que les unités constituées par l'ONU ne feraient pas fonction de force d'interposition; elles n'auraient pas non plus tâche de dégager par la force les observateurs militaires ou le personnel civil. Elles n'auraient pas les moyens de protéger la population civile d'attaques armées. Les unités militaires de la MONUC ne pourraient escorter les convois d'aide humanitaire que dans la mesure de leurs moyens et dans de bonnes conditions de sécurité.

68. Il est prévu de stationner les bataillons près des zones d'opérations actuelles ou futures des observateurs militaires et du personnel civil. Mbandaka, Kisangani et Mbuji Mayi figureraient parmi les secteurs retenus. Le quatrième se trouverait dans le sud-est du pays dans un lieu qui reste à déterminer et se trouverait probablement à l'intérieur du territoire qui est aux mains des rebelles. Tout bataillon déployé dans cette partie du pays aurait besoin des installations logistiques de Lubumbashi.

69. Les observateurs militaires auraient des contacts réguliers avec leurs homologues des forces armées des parties et fourniraient un maximum d'informations sur leurs positions et mouvements. Il est prévu que les observateurs des Nations Unies restent en permanence sous la protection des parties et procèdent fréquemment à des évaluations des risques.

70. La tâche des unités de marine consisterait à observer, surveiller et vérifier les activités des forces militaires des parties sur les cours d'eau et voies fluviales du pays et de faciliter les déplacements fluviaux du personnel des Nations Unies, sous la protection des parties.

71. Étant donné que, dans certaines régions de la République démocratique du Congo, on s'est servi de mines au moment du conflit, un groupe de déminage serait créé dans le cadre de la MONUC élargie. Outre le déploiement de spécialistes du déminage et de l'élimination des munitions non explosées, qui se ferait au sein de bataillons renforcés pour répondre aux besoins opérationnels, un bureau de déminage serait créé dans le cadre de la Mission. Chargé de renforcer la capacité de planification dans le domaine du déminage, il aurait pour principale mission d'évaluer l'étendue réelle du problème grâce à la mise en place d'un système d'information sur les mines. Il assurerait également la coordination des activités de déminage que mèneraient la MONUC, les organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organismes humanitaires ne relevant pas des Nations Unies présents au Congo. Il axerait notamment en priorité ses efforts sur la formation et la sensibilisation du personnel de la MONUC au problème des mines et des munitions non explosées. Enfin, une fois qu'il aurait fait le point de la situation, le bureau de déminage contribuerait à l'élaboration d'une stratégie visant à faire face à tous les besoins de la République démocratique du Congo, à court, moyen et long terme, dans le domaine du déminage et de l'élimination des munitions non explosées.

72. Tout en intensifiant ses activités militaires, la mission élargie serait aussi appelée à exercer des responsabilités accrues dans les domaines de l'aide humanitaire, de la surveillance des droits de l'homme et de la protection des enfants, y compris des enfants soldats. La mission élargie devrait donc être dotée du personnel et du matériel nécessaires à cet effet. Afin de pouvoir diffuser des informations concernant le rôle de la mission, et de veiller ainsi à ce que le Gouvernement et la population de la République démocratique du Congo comprennent bien en quoi il consiste, il faudrait la doter d'un élément information, notamment de stations de radio. Un accord sur le statut de la force, dans lequel seraient décrits le mandat et les activités de la mission, devrait être conclu avec le Gouvernement.

73. Par la suite, les progrès dépendraient de la mesure dans laquelle les parties parviennent à respecter les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, en procédant notamment au désengagement de leurs forces le long des lignes d'affrontement. Si le personnel de l'Organisation des Nations Unies est en mesure de s'acquitter de son mandat dans des conditions de sécurité satisfaisantes et avec la liberté de mouvement nécessaire, je pourrais alors envisager de recommander au Conseil de déployer une opération de maintien de la paix de plus grande envergure pour aider les parties à appliquer les autres dispositions de l'Accord.

74. Il est évident que le problème des groupes armés, notamment de forces de l'ancien Gouvernement rwandais et de milices interahamwe, est un facteur clef du conflit dans la sous-région puisqu'il menace la sécurité de tous les États concernés. Il est essentiel de régler ce problème pour pouvoir instaurer une paix durable. Il faut élaborer un plan d'action pour parvenir à désarmer et démobiliser complètement ces groupes armés et les réintégrer, le cas échéant.

75. Pour faire appliquer pleinement l'Accord de Lusaka, il apparaît également nécessaire de faire progresser le dialogue intercongolais qui sera engagé sous les auspices du facilitateur neutre, Sir Ketumile Masire.

76. Il est vital de créer les conditions propices à l'instauration d'une paix durable dans la sous-région sur la base de l'application de l'Accord de Lusaka. La sécurité des frontières des États concernés, leur intégrité territoriale et la pleine jouissance de leurs ressources naturelles seraient ultérieurement des éléments de la paix. Il importera de convoquer, le moment venu, une conférence régionale sur la sécurité et la stabilité pour oeuvrer à la réalisation de ces objectifs.

XI. ASPECTS FINANCIERS

77. Conformément aux résolutions 1258 (1999), 1273 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai obtenu du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant total de 41 millions de dollars pour financer le déploiement préliminaire des Nations Unies dans la sous-région et la mise en place et le fonctionnement de la MONUC pour la période du 6 août 1999 au 1er mars 2000. Ce montant comprend les ressources nécessaires à l'équipement de 500 observateurs militaires et de 100 civils qui seraient déployés au titre du personnel d'appui supplémentaire si le Conseil prenait ultérieurement une décision à cet effet. Afin que la Mission soit dotée des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat, j'ai l'intention de demander à l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-quatrième session, d'approuver son financement au moyen de quotes-parts.

78. Si le Conseil approuve la recommandation que je formule au paragraphe 82 ci-après, je lui indiquerai les dépenses qu'il faudra prévoir et demanderai à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits correspondants.

79. Au 31 décembre 1999, le montant total des contributions mises en recouvrement au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et non encore réglées s'établissait à 1 482 100 000 dollars.

XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

80. Le déploiement de personnel militaire supplémentaire devrait contribuer à relancer et à maintenir la dynamique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. À cet égard, les signataires de l'Accord ont un rôle décisif à jouer pour assurer l'application de l'Accord. Pour que la communauté internationale soit disposée à leur prêter son plein appui et à allouer les importantes ressources qui seront nécessaires, ils doivent réaffirmer, avec une détermination accrue, qu'ils sont résolus à respecter l'Accord qu'ils ont signé. Dans ce contexte,

ils ne devront lancer aucune nouvelle offensive militaire, garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et cesser toute propagande hostile et, notamment, toute incitation à l'agression de civils non armés.

81. Les parties peuvent montrer leur attachement à l'Accord en ayant recours aux mécanismes qui y sont prévus. À cet égard, l'initiative prise par la Commission de trouver une solution à l'encerclement d'Ikela est encourageante. Je me félicite des mesures prises dans ce contexte par le Gouvernement zambien et, en particulier, par le Président par intérim de la Commission, le général de brigade Timothy Kazembe, et souhaite vivement qu'elles aboutissent. La Commission militaire mixte, qui a un rôle clef, doit être promptement mise en place à titre permanent, être capable de réagir rapidement aux événements et proposer des décisions crédibles et faisant autorité. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'intégrer ses activités à celles de la MONUC.

82. Le dialogue intercongolais, qui doit se tenir sous les auspices d'un facilitateur neutre avec l'assistance de l'Organisation de l'unité africaine, est un pas essentiel vers la réconciliation nationale et l'instauration d'une paix durable et de la stabilité en République démocratique du Congo. La désignation de Sir Ketumile Masire comme facilitateur neutre du dialogue intercongolais laisse entrevoir la perspective que l'autre grand fondement du processus de paix de Lusaka sera maintenant concrétisé, avec l'assistance de l'OUA. L'ONU est résolue à coopérer avec cette dernière pour aider le facilitateur dans sa tâche.

83. Je salue les initiatives prises à l'échelle régionale, notamment par le Président Chiluba, le Président Bouteflika et le Président Mbeki, pour appuyer le processus de paix. Je me réjouis également de l'initiative prise par le Gouvernement des États-Unis, qui préside le Conseil de sécurité au mois de janvier 2000, pour encourager les parties belligérantes à réaffirmer les engagements qu'elles ont pris en signant l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Sous réserve que les parties prennent les mesures énoncées plus haut, je recommande le déploiement de quatre bataillons d'infanterie protégés et renforcés, accompagnés de 500 observateurs militaires, de deux compagnies navales, ainsi que du personnel et du matériel d'appui militaire et du personnel civil supplémentaire nécessaire, comme indiqué aux paragraphes 62 à 72 ci-dessus. Je soumettrai dès que possible au Conseil un état prévisionnel des incidences financières de ces propositions, sous la forme d'un additif au présent rapport.

84. En attendant le déploiement complet d'une force des Nations Unies, la Commission militaire mixte continuera de jouer un rôle décisif. Afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat en vertu de l'Accord de Lusaka, j'engage à nouveau les donateurs à verser des contributions, en espèces ou en nature, pour financer son fonctionnement.

85. Dans mon rapport du 15 juillet 1999 (S/1999/790, par. 15), j'avais précisé que, pour être efficace, toute mission de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo, quel que soit son mandat, devrait être importante et serait onéreuse. Elle exigerait le déploiement de milliers de membres des personnels militaires et civils et aurait à faire face à d'immenses

difficultés et à de nombreux risques. Le déploiement serait lent. Cette analyse a été amplement corroborée par les renseignements fournis jusqu'ici par le personnel de la MONUC, en particulier pour ce qui est de la situation militaire et logistique dans le pays. J'ajouterait à ce propos que le déploiement de cette opération de maintien de la paix suscitera des espérances démesurées et probablement irréalistes.

86. On ne répétera jamais assez toutefois que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka est porteur de l'espoir le plus tangible de règlement du conflit en République démocratique du Congo et représente, en l'état actuel des choses, le seul moyen viable pour y parvenir. Ce mois de janvier 2000 offre aux dirigeants des pays concernés ce qui est peut-être leur dernière chance de montrer qu'ils sont résolus à appliquer l'Accord et, au bout du compte, à rétablir la paix et la stabilité dans la sous-région de l'Afrique centrale.

87. En conclusion, je saisis cette occasion pour souhaiter à mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane, tout le succès possible dans sa tâche difficile, et pour exprimer aux personnels civils et militaires de la MONUC ma profonde reconnaissance pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des derniers mois, souvent dans des circonstances extrêmement pénibles, en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo : contributions au 12 janvier 2000

	Officiers de liaison militaire	Contingents	Observateurs de la police civile	Total
Afrique du Sud	1	—	—	1
Algérie	7	—	—	7
Bangladesh	4	—	—	4
Bénin	4	—	—	4
Bolivie	1	—	—	1
Canada	1	—	—	1
Égypte	3	—	—	3
Fédération de Russie	3	—	—	3
France	3	—	—	3
Ghana	4	—	—	4
Inde	5	—	—	5
Italie	1	—	—	1
Jamahiriya arabe libyenne	1	—	—	1
Kenya	1	—	—	1
Mali	2	—	—	2
Népal	2	—	—	2
Pakistan	8	—	—	8
Pologne	1	—	—	1
République-Unie de Tanzanie	2	—	—	2
Roumanie	5	—	—	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6	—	—	6
Sénégal	5	—	—	5
Suède	1	—	—	1
Uruguay	4	—	—	4
Zambie	4	—	—	4
Total	79	—	—	79

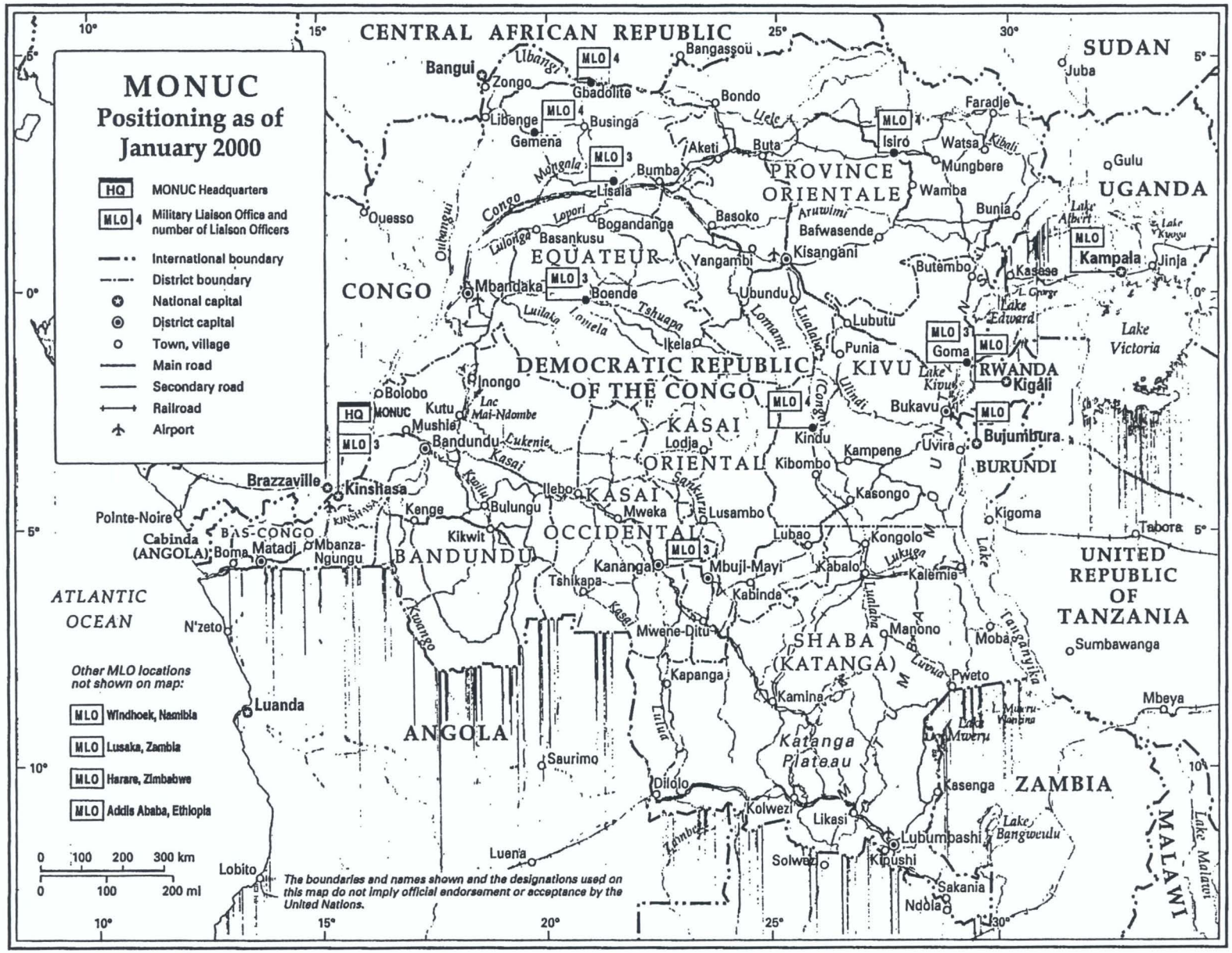

Map No. 4121 Rev. 1 UNITED NATIONS
January 2000

Department of Public Information
Cartographic Section

ANNEXE MRDC 24

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo

18 avril 2000

Nations Unies S/2000/330

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2000
Français
Original: anglais

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui pourra compter jusqu'à 5 537 militaires, auxquels s'ajoutera l'effectif voulu de personnel civil d'appui. Le mandat de la MONUC est défini au paragraphe 7 de la même résolution.

2. Au paragraphe 19 de la résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 60 jours sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de la résolution. Le présent rapport est soumis pour donner suite à cette demande.

II. Évolution politique

3. Au cours du mois de janvier 2000, le Conseil de sécurité a tenu une série de réunions consacrées à l'Afrique. Pendant la dernière semaine du mois, le Conseil a examiné la situation dans la République démocratique du Congo avec la participation de plusieurs chefs d'État de la région, à savoir le Président de la République démocratique du Congo, Laurent-Désiré Kabila, le Président de l'Angola, José Eduardo dos Santos, le Président du Mozambique, Joaquim Alberto Chissano, le Président du Rwanda, Pasteur Bizimungu, le Président de l'Ouganda, Yoweri Kaguta Museveni, le Président de la Zambie, Frederick J. T. Chiluba, et le Président du Zimbabwe, Robert G. Mugabe. A également assisté à ces réunions le Ministre namibien des affaires étrangères, Theo-Ben Gurirab, qui est actuellement Président de l'Assemblée générale. Un compte rendu des débats a été publié dans le document portant la cote S/PV.4092.

4. Le 25 janvier, j'ai invité les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe qui étaient de passage à une réunion à laquelle a été examinée la situation dans la République démocratique du Congo. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères, Mkosazana Dlamini-Zuma, et le facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, ancien chef d'État du Botswana, y ont également participé, de même que le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel du Président de l'Organisation de l'unité africaine, le Président de la Commission militaire mixte créée par l'Accord de Lusaka, mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, Kemal Morjane, et mon Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, Berhanu Dinka. Les participants ont été informés du concept d'opérations que proposait l'Organisation des Nations Unies pour aider les parties à appliquer l'Accord de Lusaka, concept qui était exposé dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 17 janvier 2000 (S/2000/30). Je me suis aussi entretenu en privé avec les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères de passage ainsi qu'avec le facilitateur.

5. À la suite des réunions préparatoires de la Commission militaire mixte et du Comité politique, les chefs d'État et les dirigeants ou autres responsables des mouvements congolais se sont réunis à Lusaka le

00-37560 (F) 190400 190400

23 février 2000, sous la présidence du Président Chiluba. Les participants ont publié un communiqué dans lequel ils réaffirmaient leur appui à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, attendaient avec intérêt l'adoption imminente de la résolution 1291 (2000) par le Conseil de sécurité et fixaient un nouveau calendrier pour l'exécution du processus de Lusaka à compter du 1er mars 2000.

6. Le 9 avril, le Président dos Santos, le Président de la Namibie, Sam Nujoma, et le Président Mugabe ont rencontré le Président Kabila à Kinshasa comme ils en étaient convenus à Windhoek lors des cérémonies organisées pour célébrer l'indépendance de la Namibie. Les quatre présidents ont publié un communiqué dans lequel ils demandaient aux Nations Unies de déployer des observateurs militaires dès que possible pour empêcher que la situation militaire ne se détériore et ne dégénère, comme il était à craindre, en hostilités de grande ampleur. Ils demandaient en outre au facilitateur d'engager dès que possible le dialogue intercongolais.

7. Le 10 avril, le Président Kabila a convoqué une réunion extraordinaire du Conseil des ministres, à l'issue de laquelle a notamment été publiée une déclaration dans laquelle le Gouvernement réaffirmait aussi qu'il était en faveur du dialogue intercongolais et invitait le facilitateur à s'acquitter pleinement de la mission qui lui était confiée dans l'Accord de Lusaka en reprenant ses activités dans la République démocratique du Congo.

8. Le 14 avril, alors que la dernière main était mise au présent rapport, une série de violentes explosions ont dévasté l'aéroport de Kinshasa et causé un nombre inconnu de victimes. Il n'a pas été possible alors de déterminer la cause de l'incident. La MONUC a immédiatement mis son parc de véhicules à la disposition des autorités pour le transport des blessés à l'hôpital.

III. Application de la résolution 1291 (2000) et déploiement de la Mission

9. Au paragraphe 5 de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a décidé que le déploiement échelonné du personnel de la MONUC aurait lieu lorsque le Secrétaire général constaterait que ledit personnel pouvait rejoindre les positions qui lui avaient été assignées et s'acquitter de ses fonctions dans des conditions de sécurité acceptables et avec la coopération des parties et que celles-ci lui auraient donné des assurances fermes et crédibles à cet effet, et il a prié le Secrétaire général de le tenir au fait de la question.

Visite du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

10. En conséquence, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est rendu à ma demande au mois de mars dans la République démocratique du Congo et dans les autres pays belligérants et où opèrent des mouvements rebelles pour leur faire connaître les dispositions de la résolution 1291 (2000) et les plans des Nations Unies pour le déploiement de sa mission dans la République démocratique du Congo. Le Secrétaire général adjoint a également insisté auprès des parties sur le fait qu'il fallait qu'elles se conforment pleinement à l'Accord de Lusaka, en particulier à ses dispositions relatives au cessez-le-feu, et qu'elles coopèrent avec la MONUC et en facilitent le déploiement et les opérations. Il a beaucoup insisté auprès du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur le fait que la MONUC devait pouvoir jouir d'une liberté de circulation totale dans le pays. On craignait en effet qu'il n'en soit plus ainsi depuis que les autorités avaient, à plusieurs reprises, soit refusé d'autoriser les appareils de la MONUC à décoller de l'aéroport de Kinshasa, soit tardé à donner les autorisations.

11. Au cours de ses visites, le Secrétaire général adjoint a eu des entretiens avec les chefs d'État de la République démocratique du Congo, de la Namibie, de l'Ouganda et du Zimbabwe et des hauts fonctionnaires de ces pays. Au Rwanda, il s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères, le Ministre à la présidence et le chef d'état-major. Il s'est également entretenu au Rwanda et en Ouganda avec les dirigeants ou autres responsables des deux tendances du Rassemblement congolais pour la démocratie.

12. Comme le Ministre angolais des affaires étrangères se trouvait à New York à ce moment-là, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix l'a mis au courant de la situation. Mon Représentant spécial s'est entretenu à Gbadolite avec le chef du Mouvement de libération du Congo, Jean-Pierre Bemba, le 17 mars. Plus tard dans la même journée, M. Morjane s'est également entretenu avec le Président de la République centrafricaine, Ange-Félix Patassé.

13. Tous les dirigeants et hauts fonctionnaires qui ont eu des entretiens avec le Secrétaire général adjoint se sont engagés à coopérer pleinement avec les Nations Unies et la MONUC, à respecter l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. À Kinshasa, le Secrétaire général adjoint a soumis au Gouvernement un projet d'accord sur le statut des forces, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité. Toutefois, comme on le verra plus loin, les faits qui se sont produits depuis la visite du Secrétaire général adjoint ont montré que certaines des promesses qui lui avaient été faites n'avaient pas été respectées.

14. La MONUC a déployé jusqu'ici 111 militaires (voir annexe). Certains d'entre eux sont en poste dans les capitales des États belligérants (Harare, Kampala, Kigali, Kinshasa, Luanda et Windhoek) ainsi qu'à Addis-Abeba, Bujumbura et Lusaka pour assurer la liaison avec la Commission militaire mixte (CMM) et l'Organisation de l'unité africaine.

15. Dans la République démocratique du Congo, en dehors de la capitale, des militaires sont en poste dans les 10 localités suivantes : Boende, Bunia, Gbadolite, Gemena, Goma, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani, et Lisala.

16. Immédiatement après la visite du Secrétaire général adjoint à Kinshasa, une équipe de reconnaissance militaire et logistique de la MONUC a été autorisée pour la première fois à se rendre à Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi pour une première inspection. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (S/2000/30, par. 68), le concept d'opérations approuvé par le Conseil prévoit le déploiement de bataillons renforcés à Mbandaka, Mbuji Mayi, Kindu et Kisangani. Des équipes de la MONUC sont en poste dans ces deux dernières localités depuis quelque temps.

17. Par ailleurs, pour réduire au maximum les dépenses de fonctionnement de la MONUC, il est indispensable de pouvoir utiliser le port maritime de Matadi, ce qui permettrait d'amener par bateau le matériel et les fournitures et de les transporter par chemin de fer à Kinshasa, d'où ils pourraient être acheminés dans le pays par voie fluviale, grâce au réseau étendu des voies navigables intérieures, si les parties l'autorisent et que les conditions de sécurité le permettent. Sinon, toutes les opérations de déploiement et de soutien – ravitaillement, relève, évacuation des malades et des blessés, etc. – devront se faire par la voie aérienne, ce qui augmentera beaucoup le coût et les risques de l'entreprise.

18. Dans les trois localités (Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi), ainsi qu'à Kananga, que le Gouvernement a suggéré à la place de Mbuji Mayi, si nécessaire, l'équipe a procédé à un premier examen des équipements et de l'infrastructure – aérodrome, existence de possibilités d'hébergement acceptable, eau douce, électricité, liaisons routières et fluviales. L'examen devra être poursuivi, mais il semble déjà qu'avec la coopération des autorités nationales et locales, il serait possible de déployer le personnel dans ces localités lorsqu'il aura été procédé aux aménagements nécessaires. Toutefois, après le départ du Secrétaire général adjoint, les autorités ont de nouveau refusé de laisser décoller les appareils de la MONUC entre le 19 et le 22 mars; les autorisations ont de nouveau été données depuis. Mais la MONUC n'a pas pu se rendre de nouveau à Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi pour y poursuivre l'examen des lieux et entreprendre les travaux d'aménagement voulus.

19. La MONUC continuera à dialoguer avec le Gouvernement et les autres parties pour obtenir de pouvoir déployer du personnel de liaison militaire dans plusieurs localités, notamment à Bukavu et Kalemie, en plus de Matadi, Mbandaka et Mbuji Mayi, en attendant de pouvoir se déployer complètement. Elle s'efforcera aussi de déployer des équipes à Kabinda et à Kabalo, qui étaient les emplacements initialement choisis par la Commission militaire mixte. Il y a déjà une représentation régionale de la Commission à Kabinda, mais il n'a pas encore été possible de déployer à Kabalo l'équipe conjointe Commission militaire mixte/Organisation de l'unité africaine. Des efforts ont été faits à plusieurs reprises pour déployer conjointement une équipe de la MONUC et l'équipe de la Commission militaire mixte à Kabinda, mais ils ont échoué jusqu'ici pour diverses raisons, notamment parce que des combats avaient éclaté à proximité.

20. Il est probable que les dommages causés à l'infrastructure de l'aéroport de Kinshasa vont entraver le déploiement de la MONUC. Les deux appareils de la MONUC qui se trouvaient sur l'aéroport au moment des explosions vont rester au sol tant qu'ils n'auront pas été inspectés à fond et il est possible que l'aéroport ne puisse pas être utilisé comme principal point d'entrée pour le personnel, le matériel et les fournitures de la MONUC pendant les travaux de remise en état.

Décisions de la Commission militaire mixte et du Comité politique

21. Le 4 avril, à la demande de la MONUC, la Commission militaire mixte s'est réunie à Kampala, afin notamment de discuter d'un projet de plan de désengagement pour les forces belligérantes, lesquelles quitteraient les lignes d'affrontement pour être redéployées dans des points de regroupement désignés sous le contrôle de la MONUC. Ce plan a été élaboré par la MONUC conformément à l'alinéa c) du paragraphe 7 de la résolution 1291 (2000). La Commission militaire mixte a présenté le projet, avec des amendements mineurs, au Comité politique qui s'est réuni à Kampala tout de suite après la Commission.

22. Le 8 avril, le Comité politique a adopté ce plan, après que les représentants militaires principaux des parties l'ont examiné de manière approfondie. Par ce plan, les parties acceptent une cessation totale des hostilités à partir du 14 avril (jour D), le retrait de toutes les forces à une distance de 15 kilomètres de la ligne d'affrontement et la création d'une zone de désengagement de 30 kilomètres. Conformément au plan, toutes les parties s'engageaient à assurer un environnement sûr dans les zones sous leur contrôle, à faciliter l'accès et à garantir la liberté de circulation du personnel des Nations Unies.

23. Le plan, dont l'application doit être vérifiée par la MONUC et la Commission militaire mixte, prévoit que les forces se redéploieront simultanément sur de nouvelles positions défensives suivant un ordre convenu. Il faudra à cette fin que la MONUC et la Commission élaborent un sous-plan détaillé pour chacune des zones où les troupes se trouvent engagées, en s'appuyant sur les renseignements militaires supplémentaires que fourniront les parties.

24. Le plan comporte également un calendrier qui commence à la signature du plan, le 8 avril. Ce jour-là, la direction politique des parties, représentée par le Comité politique, a donné l'ordre aux commandants militaires respectifs de cesser le feu. Les chefs de la défense de chaque partie sont convenus de confirmer la réception de cet ordre et d'en fournir copie à la MONUC et à la Commission militaire mixte. La MONUC a jusqu'à présent reçu copie des ordres donnés par toutes les parties, sauf par le Mouvement de libération du Congo.

25. À compter du 21 avril, les parties sont tenues de fournir à la MONUC et à la Commission militaire mixte des renseignements militaires détaillés, par zone, pour qu'on puisse achever de planifier le désengagement. Par la suite, le retrait des parties créera une zone démilitarisée autour de la ligne d'affrontement, après quoi les observateurs de la MONUC, au cours de la période D+30 à D+86, c'est-à-dire environ de la mi-mai à la mi-juillet, procéderont à une vérification méthodique zone par zone. Le plan prévoit également le déploiement de la phase II de la MONUC entre la mi-mai et la mi-septembre environ.

26. Le Comité politique est convenu également que, une fois le désengagement terminé – ce qui devrait se produire 10 semaines après l'entrée en vigueur du plan (D+70) –, la Commission militaire mixte aura le même quartier général que la MONUC à Kinshasa, à condition que tous ses membres jouissent de garanties de sécurité, et que des structures administratives et d'appui communes y seront établies.

27. Le Comité politique a noté que certaines parties mettaient toujours la dernière main à leur plan de libération des prisonniers de guerre et des otages en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et a demandé à ces parties d'en achever promptement la mise au point. Le Comité politique, constatant que le facilitateur du dialogue intercongolais avait ouvert un bureau à Kinshasa, a noté que des progrès dans ce domaine renforceraient sensiblement les efforts déployés pour faire appliquer l'Accord de Lusaka.

28. L'application du plan de désengagement favorisera le déploiement de la deuxième phase de la MONUC. Pour cette nouvelle phase, la MONUC a besoin d'urgence d'un certain nombre d'unités militaires spécialisées et d'aéronefs supplémentaires. Il s'agit notamment d'équipes d'appui aux opérations aériennes, d'équipes de sauvetage et de pompiers sur les aérodromes, de groupes de manutention, de groupes d'approvisionnement en carburant et de traitement de l'eau, ainsi que du matériel nécessaire. Si ces services ne sont pas préalablement mis en place, le déploiement des unités militaires à l'intérieur de la République démocratique du Congo et l'appui aérien qui leur est nécessaire deviendront si difficiles et dangereux qu'en fait le déploiement sera impossible. Le Secrétariat a donc adressé des appels pressants aux pays qui pourraient fournir des contingents afin d'obtenir ces unités

et autres moyens d'appui ainsi que les autres bataillons d'infanterie indispensables.

IV. Évolution de la situation militaire

29. Sur la base des rapports de la MONUC, le Secrétariat a informé le Conseil de sécurité d'un certain nombre de violations du cessez-le-feu et de la persistance de préparatifs militaires sur plusieurs fronts dans la République démocratique du Congo. Les Représentants permanents de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Rwanda ont chacun écrit au Président du Conseil de sécurité pendant le mois de mars pour dénoncer des violations de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka qui auraient lieu.

30. Durant le mois de février, les combats se sont poursuivis autour de Mbandaka, où on aurait signalé des accrochages entre les troupes du Gouvernement et les forces du Mouvement de libération du Congo (MLC), autour d'Ikela où les troupes zimbabwéennes, namibiennes et congolaises ont rompu l'encerclement d'une force alliée; et à l'est, où il y aurait eu des accrochages entre des groupes armés et des forces rwandaises et rebelles.

31. Le Secrétariat a également reçu à ce moment-là des informations, corroborées par une bande vidéo, faisant état de combats entre les communautés Lendu et Hima de la Province orientale. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo estimait que plus de 7 000 personnes avaient péri lors de ces affrontements, qu'il qualifiait de génocide.

32. Des troubles ont été également signalés à Goma et Bukavu, où la population locale a organisé des grèves contre les autorités RCD du 31 janvier au 6 février. La situation économique difficile et l'occupation rwandaise étaient également citées comme sources de ces troubles.

33. Cette suite d'actes de désobéissance civile a abouti au refus du RCD-Goma d'autoriser l'archevêque Kataliko à retourner dans son archevêché de Bukavu. Les troubles se sont accompagnés de la réapparition de « Radio patriotique », dont on sait qu'elle avait diffusé, en août 1998, des messages anti-Tutsis qui avaient provoqué des massacres de Tutsis à Bukavu et Uvira. Selon une source fiable, « Radio patriotique » avait, durant ses émissions, appelé la population de Bukavu à « affûter ses machettes, ses lances et ses sagaies afin d'être prête pour la phase suivante ».

34. D'après des informations reçues d'une organisation non gouvernementale, on estime que 150 000 Banyamulenge sont encerclés et risquent d'être violemment attaqués dans le Sud-Kivu. On craint que la violence dans ces communes, fondée sur des raisons ethniques, ne s'étende à l'ensemble de la sous-région. Une organisation banyamulenge, appelée Forces républicaines et fédéralistes, a envoyé un message au Secrétaire général pour se plaindre de violations des droits de l'homme à grande échelle dans l'est de la République démocratique du Congo et prévenir qu'un génocide se préparait contre les Banyamulenge.

35. En mars, le RCD-Goma et l'armée rwandaise auraient lancé une offensive vers le sud et l'ouest dans la province du Kasai. Les forces du RCD-Goma et de l'Armée patriotique rwandaise ont pris la ville de Idumbe le 12 mars et ont avancé encore vers l'ouest le lendemain en direction de Longa et Lodi. Elles auraient aussi attaqué la ville de Bena Leka, qui se trouve à cheval sur la liaison ferroviaire et routière stratégiquement importante reliant Ilebo et Kananga. Le port d'Ilebo est un maillon vital pour l'acheminement des approvisionnements que le Gouvernement envoie à ses forces au Kasai et au Katanga. Le RDC-Goma et l'Armée patriotique rwandaise poursuivraient en outre leurs efforts pour couper Kabinda de Mbuji Mayi.

36. En même temps, le RCD-Goma s'est plaint à la MONUC d'un certain nombre d'attaques lancées par des combattants mayi-mayi favorables au Gouvernement, parfois aidés par des rebelles burundais, contre Fizi et aux alentours d'Uvira dans le Sud-Kivu.

37. La MONUC a reçu des informations selon lesquelles les Forces armées congolaises préparent une attaque contre le MLC le long du fleuve Oubangui et contre Basankusu. Le MLC serait en train de former plusieurs centaines de recrues.

38. Étant donné la recrudescence de l'activité militaire du MLC, constatée début avril, la MONUC a l'impression que les commandants militaires alliés au Gouvernement de la République démocratique du Congo craignent de nouvelles attaques des rebelles contre la ville clef d'Ilebo et contre Mbandaka.

39. Le commandant de la Force de la MONUC, le général de division Mountaga Diallo, a pris ses fonctions le 4 avril et a participé aux réunions de la Commission militaire mixte et du Comité politique à Kampala.

V. Coopération avec la Commission militaire mixte

40. Au paragraphe 6 de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a décidé que la MONUC créerait, sous l'autorité générale du Représentant spécial du Secrétaire général, une structure commune avec la Commission militaire mixte, qui assurerait une coordination étroite pendant la période de déploiement de la MONUC et serait dotée de quartiers généraux au même lieu et de structures administratives et d'appui communes.

41. Étant donné que la Commission militaire mixte entend transférer son quartier général à Kinshasa, la MONUC continue à supposer que leur quartier général commun sera établi dans cette ville. Des discussions approfondies à New York et Lusaka avec le général Lallali, Président de la Commission militaire mixte, ont contribué à préciser les relations exactes entre les deux organisations et leurs fonctions respectives. Après de nouvelles discussions sur la question lors de la réunion du Comité politique à Kampala au mois d'avril (voir plus haut, par. 26), on a pu se faire une idée plus nette de la manière dont les deux organisations travailleraient ensemble à Kinshasa.

42. En tant que participante à part entière à la Commission militaire mixte centrale à Kinshasa, la MONUC présume qu'elle pourrait proposer de convoquer des réunions de la Commission et en établir l'ordre du jour. Les décisions seraient prises par consensus. La MONUC attendrait alors des parties qu'elles respectent les décisions prises par la Commission et appliquent ces décisions sur le terrain, avec vérification des Nations Unies. La Commission continuerait certes à rendre compte au Comité politique créé par les Accords de Lusaka, mais les renseignements militaires et l'analyse de la situation sur le terrain lui seraient communiqués par la MONUC sur la base des renseignements qu'elle reçoit de ses secteurs et observateurs militaires ainsi que par les commissions militaires mixtes régionales et les vérificateurs de l'OUA.

43. Lorsqu'il s'est rendu dans la République démocratique du Congo et dans les autres États parties à l'Accord de Lusaka en mars 2000, le Secrétaire général adjoint a parlé avec tous ses interlocuteurs de la nécessité de renforcer la Commission militaire mixte et de la transférer dès que possible à Kinshasa. Dans les lettres qu'il a adressées par la suite aux chefs d'État concernés, il a souligné qu'il fallait dissiper les craintes concernant la sécurité qu'avaient exprimées les Gouvernements rwandais et ougandais.

44. En attendant la réinstallation de la Commission militaire mixte à Kinshasa, la MONUC a pris des mesures pour améliorer les communications entre son quartier général à Kinshasa et le quartier général temporaire de la Commission militaire mixte à Lusaka. Elle est en outre en train d'affecter d'autres spécialistes de la planification à la Commission militaire mixte pour l'aider à analyser les renseignements reçus.

45. La Commission militaire mixte continue néanmoins à se heurter à de graves difficultés, au niveau des opérations comme de l'organisation. Lorsque, devant les activités militaires offensives signalées au Kasai, la MONUC a convoqué une réunion d'urgence de la Commission à Lusaka le 20 mars, de nombreux membres de la Commission, de même d'ailleurs que le Président, étaient absents. Il n'a pas été donné suite aux décisions qui ont finalement été prises. Il est devenu en outre évident que les parties n'ont pas fourni à la Commission les renseignements militaires nécessaires pour élaborer des plans de désengagement et de redéploiement, comme le demandent pourtant l'Accord de Lusaka et la résolution 1291 (2000). Les membres de la Commission se heurtent également à des difficultés financières. Il n'est pas prévu que l'ONU assume la responsabilité de l'appui financier nécessaire pour permettre aux parties d'envoyer des représentants à la Commission. La prise en charge financière des membres de la Commission devrait rester la responsabilité des parties.

VI. Dialogue intercongolais

46. Au paragraphe 7 h) de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a décidé que la MONUC aurait notamment pour mandat de coopérer étroitement avec le facilitateur du dialogue national, de lui apporter appui et assistance technique et de coordonner les autres activités menées par les organismes des Nations Unies à cet effet.

47. Le dialogue intercongolais n'a pas avancé, bien que Sir Ketumile Masire ait accepté d'exercer les fonctions de facilitateur neutre. On conçoit de plus en plus nettement qu'il risque de ne pas y avoir de solution au conflit en République démocratique du Congo si le dialogue national prévu dans l'Accord de Lusaka

et soutenu par la communauté internationale ne progresse pas.

48. La participation du facilitateur au débat du Conseil de sécurité en janvier a offert une bonne occasion d'évoquer ce dont il a besoin et le soutien qui pourrait lui être fourni. Il est apparu clairement à tous les participants qu'outre la coopération pleine et entière des parties, le facilitateur aura besoin d'un appui considérable en ressources humaines, matérielles et logistiques pour réussir.

49. Une réunion de donateurs a été organisée à cette fin le 27 janvier sous la présidence de l'ONU et de l'OUA, et le facilitateur a pu présenter un état préliminaire de l'appui dont il a besoin pour atteindre les objectifs de sa mission. L'ONU et l'OUA ont appelé leurs membres à fournir l'aide nécessaire, et fait observer que des contributions financières pouvaient être versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour soutenir le processus de paix en République démocratique du Congo, ainsi qu'au Fonds de l'OUA pour la paix. Certains États Membres ont manifesté leur intention de fournir l'aide nécessaire, d'autres ont confirmé des annonces de contributions antérieures.

50. En consultation avec l'OUA, le Secrétariat a collaboré avec le facilitateur pour évaluer les besoins et inciter les donateurs à participer aux frais de ses opérations. Depuis la réunion de donateurs, le Secrétariat a rencontré à deux reprises la Mission permanente du Botswana pour débattre et arrêter définitivement le budget à prévoir pour le facilitateur. Des États Membres ont également aidé le facilitateur à cet égard. Durant ses visites récentes en République démocratique du Congo, la MONUC lui a fourni aide et assistance.

51. Au cours du débat au Conseil de sécurité, le Président Kabila s'est dit prêt à entamer le dialogue national et à garantir la sécurité de tous les participants. Il a également rencontré le facilitateur à New York le 27 janvier. Depuis lors, ce dernier a eu l'occasion de s'entretenir avec certaines des autres parties en cause sur l'organisation du dialogue national. Du 11 au 17 février, il s'est rendu à Kinshasa, où il s'est entretenu avec le Président Kabila et a rencontré en outre des représentants de l'opposition et de la société civile, ainsi que mon Représentant spécial. Il s'est ensuite rendu à Kigali et à Kampala, où il a rencontré des représentants des groupes rebelles.

52. Malgré ces aspects positifs, le facilitateur a continué à se heurter dans l'accomplissement de sa tâche à un certain nombre de difficultés qui l'empêchent de poursuivre ses consultations et retardent l'organisation du dialogue.

53. Si un certain nombre d'États Membres ont annoncé ou versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies afin de financer les activités du facilitateur, il faudra néanmoins d'autres ressources, en complément du soutien que pourra apporter la MONUC.

54. Par ailleurs, au cours de son séjour à Kinshasa, du 20 au 22 mars, le facilitateur n'a pas été en mesure de se déplacer en République démocratique du Congo, et a été contraint d'écourter son séjour dans ce pays, le Gouvernement ayant refusé de délivrer les autorisations nécessaires pour qu'il puisse se déplacer hors de Kinshasa dans l'avion mis à sa disposition par la MONUC. Sir Ketumile Masire a publié une déclaration où il regrettait profondément cette malencontreuse situation et espérait que le Gouvernement comprendrait la nécessité de l'aider à s'acquitter de son mandat. Depuis lors, il a été invité par le Gouvernement à revenir en République démocratique du Congo, et a accepté de le faire. Il est évident néanmoins que le facilitateur ne sera en mesure de jouer un rôle efficace que si sa liberté de déplacement et sa capacité d'accomplir sa tâche sont garanties de manière fiable.

VII. Droits de l'homme

55. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo demeure grave, que ce soit dans les zones contrôlées par le Gouvernement ou par les rebelles. La poursuite du conflit n'a fait qu'exacerber une situation déjà tragique. On continue à faire état de massacres, d'exécutions, d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, de tortures, de traitements inhumains et dégradants de suspects et de détenus, ainsi que de restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de déplacement. Cette situation ne pourra s'améliorer que si le cessez-le-feu est strictement respecté et si les termes de l'Accord de Lusaka sont appliqués.

56. Malgré le moratoire sur les peines de mort annoncé par le Ministre des droits de l'homme le 10 décembre, la Cour d'ordre militaire a condamné et fait exécuter 19 personnes, certaines quelques heures seulement après l'annonce de la sentence. Le statut de la Cour d'ordre militaire ne prévoit aucune possibilité de re-

cours. Il y a 85 autres condamnés à mort qui attendent d'être exécutés.

57. Cependant, comme je le notais dans mon précédent rapport, le Gouvernement a continué à faire libérer des prisonniers politiques, conformément au décret présidentiel du 19 février 2000 relatif à la loi d'amnistie. Plus de 250 prisonniers ont été relâchés jusqu'à présent à Kinshasa et dans la province du Katanga. Mais il faut noter que la plupart des personnes récemment libérées étaient des militaires et non des détenus politiques civils. Le 8 mars a été créée une Commission ad hoc chargée de veiller à la stricte application du décret présidentiel relatif à l'amnistie, dirigée par le Ministre de la justice; elle est chargée d'examiner le cas des personnes susceptibles de bénéficier de l'amnistie. Les effets favorables de la loi d'amnistie sont contrés par les restrictions qui continuent d'être imposées aux partis politiques et à l'activité politique en vertu du décret-loi N° 194.

58. Dans les territoires contrôlés par les rebelles, les défenseurs des droits de l'homme et les animateurs de la société civile sont constamment harcelés et menacés par les chefs rebelles. Depuis que l'archevêque Kataliko a été empêché de revenir dans son diocèse en février, les tensions continuent à monter entre la population civile et le RCD. Des journées de protestation contre les forces étrangères ont été organisées par la population locale à Bukavu, Goma, Kindu et Kisangani.

59. Le 29 mars, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Roberto Garretón, a présenté son sixième rapport à la Commission des droits de l'homme. Il a fait part de la profonde inquiétude que lui causait la poursuite des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit, notamment les massacres perpétrés dans la partie orientale du pays et les violations persistantes de la liberté d'opinion et d'expression de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme.

60. Il importe de noter que toutes les parties au conflit reconnaissent désormais ouvertement que des violations flagrantes des droits de l'homme ont bien eu lieu et continuent de se produire dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, et demandent maintenant qu'on enquête sur les allégations de massacres.

61. Dans mon dernier rapport, je relevais l'allégation selon laquelle 15 femmes congolaises auraient été enterrées vivantes à Mwenga, dans le sud de la province de Kivu. Du 28 janvier au 15 février 2000, sur la demande du Haut Commissaire aux droits de l'homme, une équipe de deux personnes du bureau local pour les droits de l'homme dans la République démocratique du Congo a réalisé une enquête préliminaire sur le massacre de Mwenga. Elle s'est rendue à Bukavu, Bunia et Goma mais n'a pu aller jusqu'à Mwenga en raison des mauvaises conditions de sécurité. Elle a néanmoins pu recueillir des renseignements de première main et interroger des témoins oculaires. À partir de ces constatations préliminaires, l'équipe des droits de l'homme a pu établir que le massacre avait bien eu lieu. Toutefois, bien des détails importants restant à élucider, il faudra une enquête plus approfondie, bénéficiant de compétences anthropologiques et médico-légales.

62. Les premiers fonctionnaires des droits de l'homme ont pris leurs fonctions à la MONUC. Conformément au mémorandum d'accord entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, ils ont reçu des consignes du bureau local pour les droits de l'homme. Au cours de la deuxième phase du déploiement de la MONUC, d'autres fonctionnaires des droits de l'homme seront déployés dans la République démocratique du Congo, dans les zones contrôlées par le Gouvernement et par les forces rebelles. Leur présence accroîtra les moyens dont dispose la MONUC pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays.

VIII. Aspects humanitaires

63. Les besoins humanitaires en République démocratique du Congo ont atteint des proportions impressionnantes, avec quelque 1,3 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 300 000 réfugiés, auxquels s'ajoute un nombre estimatif de 14 millions de personnes ayant besoin de secours. D'une manière générale, la situation sur le plan humanitaire dans l'est du pays s'est rapidement détériorée depuis le début de l'année, 550 000 des personnes déplacées se trouvant piégées par la guerre.

64. Selon des informations en provenance de la région d'Ituri, c'est à Fataki et à Rethy, au nord de Bunia, que les organismes de secours se trouvent confrontés aux problèmes humanitaires les plus importants. Les groupes ethniques Hema, Lendu et Nande sont présente-

ment aux prises les uns avec les autres dans un différend dont on ne voit pas l'issue quant à l'attribution des terres dans cette région, différend qui entraîne des déplacements massifs de population. À la suite d'une série d'incidents menaçants, les organismes de secours ont été forcés de restreindre leurs activités ou de se retirer complètement de la zone.

65. Les combats dans la province de Kivu ont également entraîné d'importants déplacements de population depuis le début de l'année. On estime à 60 000 le nombre des nouvelles personnes déplacées qui ont fui vers Uvira et le long des plaines de Ruzizi, et d'après certaines informations 15 000 à 20 000 d'entre elles (essentiellement des Banyamulenge) seraient originaires du Moyen-Plateau. Le nombre total des personnes déplacées dans le sud du Kivu est évalué à 300 000 et dans le nord du Kivu à 250 000. La plus grande partie du sud du Kivu est inaccessible à la communauté des organismes de secours.

66. Le mois dernier, quelque 700 Banyamulenge sont arrivés à Bujumbura, fuyant les combats et les attaques de groupes armés dans le sud du Kivu. Ils ont été accueillis par le Haut Commissariat pour les réfugiés, qui a entrepris d'évaluer leurs besoins en matière d'assistance et de protection. Selon les informations parvenues, un autre groupe d'environ 1 200 Banyamulenge, en provenance de la même région, se trouverait à Uvira faute de pouvoir passer au Burundi. Les conditions d'insécurité n'ont pas permis au Haut Commissariat pour les réfugiés de faire une évaluation des besoins dans cette zone.

67. Au début d'avril, le Coordonnateur adjoint des secours d'urgence est parti en mission en République démocratique du Congo pour évaluer les arrangements en matière de coordination et la manière dont la communauté des organismes de secours répondait actuellement aux besoins des populations vulnérables. Reconnaissant l'impartialité et la neutralité de l'action humanitaire, on s'est de part et d'autre à nouveau engagé à respecter les principes d'engagement à l'égard de l'assistance humanitaire, ainsi qu'à appuyer pleinement les opérations interzones afin d'aider toutes les populations vulnérables où qu'elles se trouvent.

68. Parmi les recommandations faites à l'occasion de cette mission, a été soulignée la nécessité de renforcer la coordination de l'assistance sur tout le territoire du pays et d'étendre l'espace opérationnel de l'action humanitaire grâce à un dialogue ininterrompu avec toutes les parties. Il a été recommandé en outre que les Nations Unies prennent un certain nombre de mesures destinées à restaurer la confiance, en particulier par des actions précises interzones – organisation de journées nationales de vaccination, démobilisation des enfants soldats et réunification des familles, par exemple. À Kinshasa, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a soulevé un certain nombre de questions auprès du Gouvernement, notamment celle des contrôles restreignant les changes. Les opérations de secours restent excessivement onéreuses et ne pourront se poursuivre en dépit de la fixation par le Gouvernement d'un taux de change plus favorable entre le dollar et le franc congolais.

69. La réponse des donateurs à l'Appel global interorganisations lancé en 2000, dont l'objectif se montait à 73,1 millions de dollars, a été extrêmement faible. Moins de 4 %, soit 1,2 million de dollars, ont été reçus à ce jour pour faire face aux besoins des populations les plus vulnérables. La réponse à l'Appel global lancé en 1999, qui visait à réunir 38 millions de dollars, avait permis d'obtenir 17 % de cette somme.

IX. Protection des enfants

70. Comme je l'ai dit dans mes précédents rapports, les priorités en ce qui concerne la protection des enfants demeurent les suivantes : assurer aux enfants touchés par la guerre l'accès à l'assistance humanitaire, démobiliser et réinsérer les enfants soldats, protéger les enfants déplacés et réfugiés et assurer leur retour dans leurs foyers en toute sécurité et former et sensibiliser le personnel (civil et militaire) affecté au maintien de la paix en ce qui concerne les besoins des enfants touchés par la guerre. Avec le déploiement et l'arrivée à la MONUC, pendant la période considérée, des premiers conseillers en matière de protection des enfants, on a commencé à s'occuper plus attentivement de ces questions en étroite coordination avec l'UNICEF et les autorités nationales.

71. Depuis mon dernier rapport, le personnel de la MONUC affecté à la protection des enfants a mis au point et met maintenant en oeuvre un programme d'orientation et de formation destiné au personnel de liaison militaire concernant les questions liées aux enfants touchés par la guerre, et il a participé à des réunions où, avec les représentants des institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, locales et internationales, il a été débattu de la ré-

ponse à apporter aux besoins de ces enfants. Des missions sur le terrain ont également été entreprises à Bunia, Bukavu, Goma, Kampala, Kalemie et Kisangani pour entamer des pourparlers avec les deux tendances du RCD au sujet des besoins des enfants dans les zones sous leur contrôle. Les discussions se sont poursuivies au sujet des engagements qui avaient été pris en février 1999 auprès de mon Représentant spécial pour les enfants dans les conflits armés, engagements en vertu desquels on devait s'abstenir de recruter des jeunes de moins de 18 ans, planifier le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, et veiller à ce que les enfants déplacés ou orphelins aient plus largement accès aux services de santé, à l'alimentation, à l'éducation et à un abri.

X. Aspects financiers

72. Suite à la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, j'ai demandé à l'Assemblée générale de m'autoriser à engager un montant de 200 millions de dollars pour assurer que la MONUC dispose des ressources nécessaires pour couvrir ses besoins immédiats et lui donner les moyens d'entamer les préparatifs logistiques en vue du déploiement de la phase II, conformément au mandat que lui avait donné le Conseil. Dans sa résolution 54/260 du 7 avril 2000, l'Assemblée générale a autorisé l'engagement d'un montant de 200 millions de dollars demandé, montant comprenant les 41 millions de dollars précédemment autorisés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et elle en a approuvé la répartition entre les États Membres.

73. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix en République démocratique du Congo, les contributions et les annonces de contributions se montaient, au 13 avril 2000, à 1,6 million de dollars.

74. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se montait, au 31 mars 2000, à 1 903 300 dollars.

XI. Observations

75. On a noté récemment certains signes indicateurs de progrès dans le processus de Lusaka. Parmi ceux-ci, on mentionnera en particulier les engagements de coopération pris par les dirigeants de la République démocratique du Congo et les autres États signataires lors de la visite du Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix, la décision, prise le 8 avril à Kampala par le Comité politique, d'adopter le plan de désengagement et de redéploiement présenté par la MONUC et la Commission militaire mixte, le communiqué publié par les Présidents alliés le jour suivant à Kinshasa demandant le déploiement rapide des observateurs militaires de la MONUC, et les résultats de la réunion extraordinaire du Conseil des ministres de la République démocratique du Congo tenue le 10 avril.

76. Dans le même temps, toutefois, en dépit des assurances précises apportées par les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, des combats se déroulaient sur plusieurs fronts en République démocratique du Congo, dans le contexte apparemment d'une action militaire bien planifiée et organisée visant des objectifs stratégiques. Certains signes, dont l'achat d'armes et le recrutement et la formation de troupes par certaines des parties, indiquent aussi que celles-ci pourraient se préparer à entamer de nouvelles actions militaires. Tout cela amène à se poser des questions quant à la fermeté de leur engagement à l'égard du cessez-le-feu.

77. Je trouve aussi particulièrement troublantes les mises en garde renouvelées émanant d'observateurs bien informés qui craignent que certaines populations ne soient victimes de violences ethniques sur une grande échelle dans la province de Kivu et le district d'Ituri. Je lance un appel à tous ceux qui peuvent influer sur la situation dans ces régions pour qu'ils fassent le maximum pour réduire les tensions et s'efforcent d'apporter des solutions pacifiques au conflit qui les déchire.

78. La mesure dans laquelle la MONUC pourra accéder aux sites provisoirement retenus pour le déploiement des quatre bataillons qui constitueront le gros des forces de la phase II est un important indicateur de l'engagement des parties. Bien que l'octroi des autorisations de vol soit continuellement retardé, la MONUC entend aller de l'avant en partant du principe que le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres parties finiront par coopérer avec elle et qu'elle pourra inspecter les emplacements prévus en vue d'y procéder au déploiement si les conditions lui paraissent acceptables.

79. On espère donc, sous réserve de la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des parties et si les conditions de sécurité

sont satisfaisantes, pouvoir achever à bref délai le déploiement du personnel de liaison militaire à Bukavu, Kabalo, Kabinda, Kalemie, Mbandaka et Mbuji Mayi. Le Secrétariat continuera de s'occuper activement des préparatifs logistiques de la phase II afin que l'on soit prêt à déployer les premiers contingents aussitôt que possible. À cet égard, un grand pas en avant sera franchi lorsque les chefs militaires des parties belligérantes auront émis les ordres de cessez-le-feu indispensables. En attendant, la MONUC fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les parties à mettre définitivement au point leurs plans de désengagement, dont elle suivra l'application. Elle se déploiera à cette fin aussitôt que possible, en mettant en oeuvre des moyens aériens supplémentaires.

80. Partant de l'hypothèse que la coopération est acquise, il est tout à fait important et urgent que les pays qui fournissent des contingents détachent en temps utile le personnel militaire nécessaire, en particulier des unités spéciales. Je félicite, à cet égard, les pays qui ont confirmé qu'ils étaient prêts à fournir certains des services indispensables et j'invite les autres à envisager de détacher les unités spéciales qui restent à préciser, afin d'assurer le déploiement et le maintien de la MONUC dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

81. Dans l'immédiat, il faut aussi continuer de renforcer la capacité de la Commission militaire mixte, afin qu'elle puisse se réunir rapidement si nécessaire et s'occuper efficacement en temps utile de toutes les violations du cessez-le-feu ainsi que des diverses autres questions dont elle pourra être saisie. La décision prise par le Comité politique le 8 avril d'appuyer le regroupement des quartiers généraux de la Commission et de la MONUC à Kinshasa marque à cet égard une étape significative. J'attends avec intérêt d'autres signes indiquant que toutes les parties à l'Accord de Lusaka adhèrent aux engagements qu'elles ont pris lorsqu'elles ont signé l'Accord, ainsi qu'à ceux qu'elles ont donnés au Secrétaire général adjoint et qu'elles ont pour l'essentiel réaffirmé à Kampala le 8 avril. Je tiens d'autre part à exprimer ma gratitude aux pays – Argentine, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – pour la contribution qu'ils ont apportée à la Commission militaire mixte ou au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix en République démocratique du Congo, ou aux deux.

82. Le dialogue intercongolais est un élément vital de l'effort consenti pour faciliter le règlement global négocié du conflit en République démocratique du Congo. Le facilitateur a besoin de l'entière coopération du Gouvernement et des parties congolaises pertinentes dans la tâche qui lui a été assignée. Il a également besoin du plus ferme appui de la communauté internationale, et je prie instamment tous ceux qui sont en mesure d'apporter leur aide de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale.

83. J'ai été bouleversé à l'annonce des victimes et des dommages causés par les explosions qui se sont produites à l'aéroport de Kinshasa le 14 avril. Je note que la MONUK a immédiatement mis son parc de véhicules à la disposition des autorités pour transporter les blessés dans les hôpitaux. La MONUC continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les autorités à secourir les victimes. Je présente mes plus sincères condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans ce terrible accident et offre aux blessés tous mes voeux de prompt rétablissement.

84. Enfin, je tiens à remercier mon Représentant spécial et l'ensemble du personnel militaire et civil de la MONUC pour tous les efforts qu'ils ont consentis ces derniers mois, souvent dans des conditions très difficiles.

Annexe

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Contributions au 11 avril 2000

	Personnel d'état-major	*Personnel de liaison militaire*	*Total*
Afrique du Sud	–	1	1
Algérie	1	6	7
Bangladesh	–	4	4
Bénin	2	2	4
Bolivie	–	2	2
Canada	1	–	1
Égypte	1	7	8
Fédération de Russie	1	4	5
France	1	2	3
Ghana	–	4	4
Inde	3	6	9
Italie	1	–	1
Jamahiriya arabe libyenne	–	3	3
Kenya	2	–	2
Mali	–	3	3
Népal	–	6	6
Pakistan	6*	7	13
Pologne	1	–	1
République-Unie de Tanzanie	–	2	2
Roumanie	1	7	8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5	1	6
Sénégal	–	5	5
Suède	–	2	2
Ukraine	1	1	2
Uruguay	2	3	5
Zambie	–	4	4
Total	**29**	**82**	**111**

* Dont 5 commis.

ANNEXE MRDC 25

Security Council Mission visit to

the Democratic Republic of the Congo

4 – 8 May 2000

11 mai 2000

United Nations S/2000/416

Security Council

Distr.: General
11 May 2000

Original: English

Security Council mission visit to the Democratic Republic of the Congo, 4-8 May 2000

I. Introduction

1. By his letter dated 24 April 2000 (S/2000/344), the President of the Security Council informed the Secretary-General that the Council had decided to send a mission to the Democratic Republic of the Congo. Following consultations among the members, it was agreed that the composition of the mission was as follows:

United States of America (Ambassador Richard Holbrooke – Head of Mission)

France (Ambassador Jean-David Levitte)

Mali (Ambassador Moctar Ouane)

Namibia (Ambassador Martin Andjaba)

Netherlands (Ambassador A. Peter van Walsum)

Tunisia (Ambassador Saï d Ben Mustapha)

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (Ambassador Jeremy Greenstock).

2. The terms of reference of the mission are annexed to document S/2000/344.

3. The Security Council mission left New York on 2 May, called on the Minister for Foreign Affairs of Belgium in Brussels on 3 May and, from 4 May onwards, visited the Democratic Republic of the Congo, Zambia, Zimbabwe, Rwanda and Uganda. During its visit, the mission met with President Laurent-Désiré Kabila, President Frederick J. T. Chiluba, President Robert G. Mugabe, President Paul Kagame and President Yoweri Kaguta Museveni, as well as with the leaders of the two factions of the Congolese Rally for Democracy (RCD), RCD-Goma and RCD-Kisangani; Congolese members of civil society, religious leaders and representatives of political parties; the Political Committee established by the Lusaka Agreement; and the Joint Military Commission. Three members of the mission, the Permanent Representatives of Namibia, the Netherlands and the United Kingdom, visited Kananga, a possible deployment site for the next phase of the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUC).

II. Activities of the Security Council mission

4. The Security Council mission conducted the following meetings and activities during its visit.

Meeting with President Kabila

5. On 4 May, shortly after their arrival in Kinshasa, the members of the mission met with President Kabila. After explaining the purpose of the mission's visit, Ambassador Holbrooke noted the progress that had been made since the Security Council had devoted the month of January 2000 to the problems of Africa, including the disengagement agreement signed at Kampala on 8 April, the mini-summit held at Kinshasa on 9 April and the mini-summit held at Algiers on 30 April. President Kabila's attendance during the Council's series of meetings in New York had done much to advance that progress, said Ambassador Holbrooke.

6. The ambassadors made the following points in their interventions to the President. As and if the Secretary-General, in accordance with paragraph 5 of

00-42387 (E) 110500
0042387

resolution 1291 (2000), determined that the conditions for deployment existed, the full support and cooperation of the Government would be needed. The Security Council would also expect the Government to offer its full support to the neutral facilitator of the inter-Congolese dialogue, Sir Ketumile Masire, and to facilitate United Nations humanitarian efforts to assist the many tens of thousands of displaced persons and victims of the fighting. The Security Council mission urged the President to agree to an exchange of prisoners of war, to be facilitated by the International Committee of the Red Cross (ICRC). It was time for the Democratic Republic of the Congo to choose between peace and war, continued the members. If it chose peace, the international community would render all possible assistance, but it was up to the Government of the Democratic Republic of the Congo to play its part. Ways in which it could do so included extending guarantees of security and full freedom of movement and access to MONUC and making adjustments as necessary to the official exchange rate and currency controls.

7. In his response, President Kabila stated that the visit of the Security Council team was an event of unusual importance and significance for the Democratic Republic of the Congo. His Government was committed to peace, and he promised his full cooperation with efforts to restore it. Indeed, added the President, cooperation between his Government and MONUC was now very good, thanks to his appointment of a Commissioner responsible for relations with MONUC. Formerly, there had been a certain amount of mistrust arising from the appearance of double standards, since the Council had moved more swiftly to react to the crisis in East Timor than it had in Africa, said the Head of State.

8. President Kabila, expressing concern over the fragility of the ceasefire, called for the speedy deployment of the second phase of MONUC. His Government would interpose no obstacle to that deployment. His Government would also continue to facilitate humanitarian access, as long as prior notification was received.

9. The President expressed some reservations concerning the facilitation programme for the national dialogue which, he said, had been drawn up without adequate consultation and reference to the timetable contained in the Lusaka Agreement. President Kabila stressed that the inter-Congolese dialogue was an exercise designed primarily for the participation of the Congolese people. Nevertheless, he said he was prepared to assist the neutral facilitator.

10. On the question of the illegal exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of the Congo, a subject now being considered in the Security Council, President Kabila criticized the international community for failing to condemn the presence of uninvited foreign troops in the Democratic Republic of the Congo and accused Rwanda, Uganda and Burundi of paying for weapons with diamonds taken from his country. It was up to the Council to put a stop to this activity through peaceful means.

11. In response to comments by the mission, the President also promised to examine the question of the exchange rate and currency controls in order to ensure the most effective use of the funds of MONUC and the United Nations agencies operating in the Democratic Republic of the Congo. The mission stressed the importance of this issue to the United Nations, citing its budgetary implications.

Signing of the status-of-forces agreement

12. Immediately following their meeting with President Kabila, the members of the mission witnessed the signing of the status-of-forces agreement by the Special Representative of the Secretary-General, Ambassador Kamel Morjane, and the Minister for Foreign Affairs of the Democratic Republic of the Congo, Yerodia Abdoulaye Ndombasi. At the request of the mission, the ceremony was held at the presidential palace in the presence of President Kabila.

Luncheon with heads of United Nations agencies

13. At a luncheon with the heads of United Nations agencies operating in Kinshasa, Ambassador Holbrooke raised a number of points. These included the need to take precautions against the spread of HIV/AIDS, the subject of several Security Council resolutions, including resolution 1291 (2000). Ambassador Holbrooke said he was deeply disturbed that no steps had been taken to alert MONUC military personnel to the dangers of AIDS despite the undeniable involvement of United Nations peacekeeping troops in the spread of AIDS. He said that a plan must be prepared immediately, coordinated with each troop-contributing country and the

Department of Peacekeeping Operations and made public. Ambassador Holbrooke further noted that the number of internally displaced persons in the Democratic Republic of the Congo far exceeded the number of refugees, and that mechanisms must be put in place to ensure the delivery of assistance to all war-affected populations.

Meeting with Congolese civil society, religious groups and political parties

14. On 5 May the members of the Security Council mission met in Kinshasa with representatives of civil society, religious groups and political parties. The main points of view that emerged from these discussions with the Congolese participants included their insistence on a democratic political structure for the Democratic Republic of the Congo, without privilege for those who had resorted to armed force; support for the Lusaka Agreement and the inter-Congolese dialogue (though varying opinions were expressed as to the proper venue for the dialogue); the need for the rapid deployment of phase II of MONUC; deep concern at the way in which the country's natural resources were being exploited; the infringement of the human rights of members of the unarmed opposition and innocent civilians; concern over the renewed fighting in Kisangani between Ugandan and Rwandan troops; the need to disarm, demobilize, reintegrate and resettle the armed groups identified in the Lusaka Agreement; humanitarian concerns; and the prospects for the future.

Visit to Kananga

15. Three members of the team — Ambassador Andjaba, Ambassador van Walsum and Ambassador Greenstock — visited Kananga, which has been identified as one of four possible sites for the deployment of a MONUC battalion. The delegation met with the Governor of the Province of Kasaï Occidentale,. Claudel André Lubaya, MONUC military observers, the local UNICEF representative and other officials for an exchange of views. During their brief tour of the city, members of the mission were struck by the great warmth of their reception by the citizens and by their clear desire for peace.

Meeting with the Joint Military Commission

16. Upon arrival in Lusaka on the evening of 5 May, the Security Council mission met with the members of the Joint Military Commission. Despite the preparations that had been made, including the provision of air transportation, and the guarantees of full security that had been provided, the Commission had not met in Kinshasa as had originally been proposed.

17. The acting Chairman of the Joint Military Commission, General T. J. Kazembe, stressed the great difficulties the Commission had faced since its inception, including the lack of funding and logistical support, and reported briefly on its achievements. Members of the Commission also voiced a number of complaints concerning the way the Commission had been depicted in the second report of the Secretary-General to the Security Council on MONUC (S/2000/330). General Kazembe said the Commission's role had been portrayed in a misleading manner. He cited parts of the report dealing with the development of the disengagement plan, the role of MONUC in convening Commission meetings, the proposal for the convening of meetings once the Commission had located in Kinshasa and the reference to the absence of the Chairman, General Lallali. The Joint Military Commission, he said, hoped for the speedy deployment of MONUC and the smooth progress of the inter-Congolese dialogue.

18. Members of the Joint Military Commission representing Zimbabwe, Uganda, RCD-Goma and RCD-Kisangani, the Democratic Republic of the Congo and Angola then raised points concerning the mandate of MONUC to intervene in the fighting in Kisangani; the fact that the acquisition of the resources to carry out their mandate, rather than location in Kinshasa, was their first priority; the climate of hostility to the rebels created by inflammatory propaganda broadcast on radio by the Government; and the need for the Congolese parties to discuss their affairs among themselves "without patrons".

19. In response, Ambassador Greenstock said that the resolutions made clear the Council's overall responsibility for ensuring that all fighting in the Democratic Republic of the Congo must cease. Ambassador Levitte said that it was the right and duty of the United Nations to intervene to help stop the fighting in Kisangani, not least because it had caused the deaths of a number of Congolese civilians. The Security Council mission agreed that MONUC should bring reports of inflammatory language and hostile

propaganda to the attention of the Government and seek to end such broadcasts.

Meeting with President Chiluba

20. The Security Council mission met with President Chiluba on 6 May. The President stated that in addition to the implementation of the disengagement plan of 8 April, two things were required: the full and immediate deployment of phase II of MONUC, in order to ensure that a vacuum of power was not created, and the success of the inter-Congolese dialogue. In this connection, the President stated that the neutral facilitator suffered from a shortage of funds.

21. Ambassador Holbrooke praised President Chiluba's leadership which, he hoped, would make "Lusaka" a synonym for peace in Africa in the same way that "Dayton" had come to be equated with peace in Bosnia. Ambassador Holbrooke, speaking on behalf of the Security Council, expressed his deep concern at the situation in Sierra Leone, and his hopes for the swift release of the Zambian soldiers there unharmed.

22. Ambassador Holbrooke said that the deployment of MONUC and the progress of the inter-Congolese dialogue went hand in hand. MONUC, an observer mission, could not succeed unless progress was made in political reconciliation among the parties.

23. President Chiluba said the fighting in Kisangani was regrettable, but not strictly a violation of the ceasefire, in that the countries concerned were nominally allies. He had called President Kagame and was still trying to reach President Museveni to prevail upon them to desist from further fighting.

24. Ambassador Andjaba, Ambassador Ouane and Ambassador Ben Mustapha affirmed the admiration they and the Security Council felt for the leadership shown by President Chiluba in the resolution of the conflict in the Democratic Republic of the Congo. President Chiluba expressed his appreciation to the Security Council for focusing attention on the HIV/AIDS issue in Africa and on peacekeeping in January 2000.

25. The perfect time to deploy in the Democratic Republic of the Congo was now, added the President. He urged the Security Council team to make a positive report to the Council and to the Secretary-General. Without rapid deployment, there was a risk that the fragile ceasefire would start to unravel. This would also involve more support for the neutral facilitator.

Meeting with the Political Committee

26. On 6 May, the Security Council mission met in Lusaka with the Political Committee chaired by the Ugandan Minister of State for Foreign Affairs for Regional Cooperation, Amama Mbabazi. The Chairman expressed gratification at the attention the international community was now devoting to the problem of the Democratic Republic of the Congo. The ceasefire was still holding and the agreement of 8 April was being implemented. The disengagement plan should be carried out when MONUC effected its deployment. The position of the Political Committee was that MONUC should deploy as soon as possible.

27. The meeting agreed to discuss the inter-Congolese dialogue, MONUC deployment and, for the first time, the disarming, demobilization, reintegration and resettlement of the armed groups identified in the Lusaka Agreement.

28. The members of the mission stressed the need for progress in political reconciliation in the Democratic Republic of the Congo if the ceasefire was to be consolidated. The inter-Congolese dialogue alone represented the views of the Congolese people, who wanted peace in order to lead a normal life. The task of the neutral facilitator was to assist the Government and people of the Democratic Republic of the Congo to do so, with the cooperation of the Government. The mission was actively pursuing the question of funding for Sir Ketumile Masire, who had made a very positive impression on the Security Council during his recent visit to New York.

29. Ambassador Holbrooke then summarized the three options for the venue of the inter-Congolese dialogue, namely, Kinshasa, the Democratic Republic of the Congo outside the capital, or another African capital.

30. The Congolese parties represented on the Political Committee then stated their various preferences on the venue. The Movement for the Liberation of the Congo (MLC) wished it to be held in either Gaborone or Nairobi; RCD-Goma requested a neutral location; RCD-Kisangani said a venue should be proposed by Sir Ketumile Masire in consultation with the Congolese parties. Foreign Minister Ndombasi, while pointing out that there was no security problem in Kinshasa, and stressing the role of the recognized Government of the Democratic

Republic of the Congo, had no objection in principle to holding the dialogue in Kisangani. (The subsequent agreement between Rwanda and Uganda to withdraw their forces from Kisangani and for MONUC to deploy there has given rise to suggestions that the dialogue might be held there.)

31. In a discussion of the process of disarmament, demobilization, reintegration and resettlement, it emerged that there was little agreement on the scale of the problem. A rough provisional figure of some 15,000 members of armed groups existed, but the members of the groups were very hard to identify (others put the number as low as 3,000 or as high as 30,000). In the view of Ambassador Holbrooke, the process was absolutely critical to securing a lasting peace in the Democratic Republic of the Congo, especially in the east. More accurate data had to be collected.

32. The Chairman noted that all parties had stated their readiness to proceed to an exchange of prisoners of war.

33. Ambassador Levitte stated his intention, subject to the views of the Security Council as a whole, to invite the Political Committee to meet in New York during the French presidency, in the month of June, probably in the middle of the month.

Meeting with President Mugabe

34. Upon arrival in Harare on 6 May, the Security Council mission met with President Mugabe. Ambassador Ouane briefed the President on the mission's discussions the previous day with Congolese civil society, religious leaders and representatives of political parties in the context of the inter-Congolese dialogue. On the basis of that meeting, it appeared that the overwhelming majority of their interlocutors preferred to hold the dialogue within the Democratic Republic of the Congo, whether in Kinshasa or not, rather than in another African capital. Security conditions were an important factor, however, as was a high level of support from the international community for the involvement of the unarmed opposition.

35. Ambassador Ben Mustapha stated that there appeared to be no consensus on where the inter-Congolese dialogue should be held. At the meeting of the Political Committee held in Lusaka that morning, there had appeared to be agreement on the need to hold the dialogue as soon as possible, in parallel with MONUC deployment, and without foreign "patrons".

36. Ambassadors Levitte, Holbrooke and Greenstock told President Mugabe their impressions of the meetings held over the last two days with the Congolese parties in Kinshasa and Lusaka.

37. In his response, President Mugabe said it was time for the United Nations to deploy, or else the situation in the Democratic Republic of the Congo would deteriorate. The President then confirmed the understanding of the Security Council members as to the origin of the situation in Kisangani. His explanation for the deterioration in relations between Uganda and Rwanda paralleled that of President Chiluba.

38. In President Mugabe's opinion, the political dialogue was at this juncture less important than MONUC deployment, since the conflict remained uppermost in people's minds and the rebel groups were essentially the creation of Uganda and Rwanda.

39. Ambassador Andjaba briefed the President on the meeting with the Joint Military Commission held the previous night. President Mugabe noted that Rwanda did not feel safe, and that no security arrangement in Kinshasa would satisfy them. He raised the possibility of co-locating the Commission with MONUC within the Democratic Republic of the Congo but outside Kinshasa, perhaps in Lubumbashi. The President did not see why a delay in locating the Commission in Kinshasa should slow down the deployment of MONUC.

40. The President also agreed with Ambassador Andjaba that the illegal exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of the Congo was wrong. In exchange for its support, said the President, Zimbabwe had entered into an agreement with the Government of the Democratic Republic of the Congo to work a mine which had, however, not yet yielded any diamonds. His Government would extend its full cooperation to any expert panel created by the Security Council, including in the areas of the Democratic Republic of the Congo under its control.

Meeting with President Kagame (7 May)

41. In his opening remarks, Ambassador Holbrooke informed President Kagame that the Carlsson report on the role of the United Nations in the 1994 genocide had recently been discussed in depth by the Security

Council. All members had accepted the report's sobering conclusions. It was also recognized that the Lusaka Agreement took account of Rwanda's legitimate security concerns.

42. Raising the question of the fighting in Kisangani, Ambassador Holbrooke noted that the United Nations had publicly attributed responsibility to Uganda. After relating the background to the situation in Kisangani, President Kagame proposed that both Rwandan and Ugandan forces should withdraw from the city under United Nations supervision, and that MONUC should at once deploy there in accordance with the concept of operations approved by the Security Council.

43. The Security Council mission then invited the Rwandan Head of State to consider withdrawing some of his forces from the territory of the Democratic Republic of the Congo, pointing out that a large proportion of the Rwandan Patriotic Army was now operating beyond its own borders. Its presence caused resentment in certain parts of the Democratic Republic of the Congo, which was against Rwanda's interests. Some of its members had been accused of serious human rights violations. Such violations had been reported throughout the Democratic Republic of the Congo, noted President Kagame.

44. President Kagame expressed willingness to consider such a step if all other belligerents did the same. Discussion then turned to the creation of a bridging mechanism designed to permit the parties to reduce their military exposure in a mutually balanced way, since it had emerged from the talks the mission had held that all of them wanted to do so. In this context, President Kagame pointed out the importance of the inter-Congolese dialogue in building confidence and strengthening security, and called on the Security Council to support it.

45. As a result of further discussion, the two sides agreed to issue a joint declaration of the Government of Rwanda and the Security Council delegation. In the declaration, the Government of Rwanda stated that it was prepared to move quickly to implement a phased withdrawal in accordance with the disengagement plan of 8 April as MONUC deployment got under way, and to discuss the immediate release to the care of ICRC of all prisoners of war. The Government fully supported Sir Ketumile Masire. Both the Government and the Security Council mission agreed on the need to disarm, demobilize, reintegrate and resettle members of the non-signatory armed groups, particularly the ex-Rwandan Armed Forces and Interahamwe, and to accelerate regional and international discussions aimed at resolving this issue. The Government and the Security Council mission agreed that the recent fighting in Kisangani, though deplorable, did not necessarily represent a threat to the Lusaka Agreement. The two sides agreed on the urgent need to dispatch military observers to Kisangani to help ensure that no further such incidents occurred.

Meeting with the Congolese Rally for Democracy-Goma

46. On 7 May, following its meeting with President Kagame, the Security Council mission met with representatives of RCD-Goma. The Security Council delegation expressed its serious concern over the fighting in Kisangani between the Uganda People's Defence Forces and the Rwandan Patriotic Army.

47. The Council delegation informed the RCD-Goma representatives of the declared willingness of President Museveni and President Kagame to end the fighting and pursue a peaceful resolution, as well as their request that MONUC should deploy additional military observers in Kisangani to supervise the cessation of fighting between the two parties. MONUC was ready to carry out the required reinforcement and to contribute to the stabilization of the situation.

48. While concurring with the idea, RCD-Goma objected to the proposal that MONUC should fly directly from Kinshasa to Kisangani without transiting through Goma. The Security Council mission categorically rejected the conditions posed by RCD-Goma in obliging MONUC flights to transit through Goma. It also referred to the status-of-forces agreement that had just been signed between MONUC and the Government of the Democratic Republic of the Congo and which allows for simple notification of MONUC flight plans instead of authorization requests as required previously. RCD-Goma eventually accepted that notification was sufficient.

49. The meeting also focused on several issues relating to the implementation of the Lusaka Ceasefire Agreement, notably the venue of the inter-Congolese dialogue, the location of the Joint Military Commission with MONUC in Kinshasa and the possibility of a special meeting of the Political Committee to be

convened around mid-June in New York during the French presidency of the Security Council.

50. On the issues of the inter-Congolese dialogue and location of the Joint Military Commission at Kinshasa, the RCD-Goma representatives rejected Kinshasa on security grounds. However, RCD-Goma would agree with other locations within the Democratic Republic of the Congo, notably Kisangani, Kananga and Mbuji-Mayi, as possible venues for the inter-Congolese dialogue or for the Joint Military Commission and MONUC to be co-located.

51. Ambassador van Walsum raised the Mwenga incident, in which 15 women were reportedly buried alive. Mr. Ilunga's response was one of the most astonishing heard by the mission: (a) the allegation was not true; (b) it only concerned three women; and (c) the other side did it too ("Kabila tue des dizaines de gens à Kinshasa tous les jours"). Ambassador van Walsum, supported by the entire delegation, firmly declared this response to be unacceptable. Members of the delegation stated that they would continue to pursue this issue and demanded more information, warning that they would ask the Security Council and other organizations to continue to search for the facts. (Later, the mission agreed that, while many other incidents of this sort had been reported, and that they should all be investigated, this one was so particularly odious that it demanded their particular attention.)

Meeting with President Museveni

52. Much of the meeting with President Museveni, which was held outside Kampala on 8 May, was devoted to following up the discussions the mission had had with President Kagame the day before in Kigali concerning the demilitarization of Kisangani.

53. During the talks with President Museveni, the mission consulted President Kagame about a statement that was subsequently released at the close of the talks with President Museveni. Ambassador Holbrooke subsequently briefed President Kabila and President Mugabe, who viewed the development favourably.

54. In the statement, the Government of Uganda and the Government of Rwanda stated that they were ready to withdraw their forces currently deployed in and around Kisangani to a distance to be agreed between them in detailed negotiations to be held without delay under the auspices of MONUC/the Joint Military Commission. The results of these negotiations would be reported to the Political Committee at its next meeting, to be held before the end of May 2000.

55. The Government of Uganda, the Government of Rwanda and the Security Council mission together recommended to the Special Representative of the Secretary-General that MONUC should deploy at the earliest possible opportunity to Kisangani, to exercise neutral control over the demilitarized zone around the city and airports of Kisangani, once the parties concerned had withdrawn.

56. The Security Council mission reaffirmed its strong support for the entire Lusaka Agreement and called the attention of the Lusaka signatories to their obligation to implement the Lusaka Agreement in all its aspects, and in this context required all the parties to respect this agreement of the Governments of Uganda and Rwanda to demilitarize Kisangani and to take no action in any circumstances which would violate the demilitarized zone.

Meeting with the Movement for the Liberation of the Congo

57. Despite having received an invitation from the Security Council mission to meet with its members in Kampala, the leader of MLC, Jean-Pierre Bemba, did not appear, citing logistical difficulties.

Meeting with the Congolese Rally for Democracy-Kisangani

58. The mission met with Professor Ernest Wamba dia Wamba and his delegation at Entebbe airport to update him on developments. Mr. Wamba dia Wamba gave his views on the tension in Kisangani and on the need for urgent progress on the inter-Congolese dialogue which, in his view, should not be held in Kinshasa.

III. Principal issues arising during the visit of the Security Council mission

Military and security situation

59. The ceasefire agreed by the parties in Kampala as part of the disengagement plan of 8 April largely continued to hold during the visit of the Security Council mission to the Democratic Republic of the Congo and neighbouring countries. However, the visit

was marked by serious outbreaks of fighting at Kisangani between Rwandan and Ugandan troops, despite urgent efforts at the highest level to secure a ceasefire.

60. Although the Council mission noted the widespread view that, strictly speaking, the fighting in Kisangani did not represent a direct threat to the implementation of the Lusaka Agreement or the agreement of 8 April, it was nevertheless a very disturbing development. Approximately 100 Congolese civilians had reportedly been killed or injured in the fighting.

61. The acceptance by President Kagame and President Museveni of a proposal to withdraw their forces from Kisangani in a mutual and balanced manner under United Nations supervision, and for the rapid deployment of MONUC units in the city, has helped to ease a significant source of local tension which hampered the Lusaka peace process and caused many deaths and injuries among the local population, as well as extensive property damage. The two Heads of State are to be commended for their concurrence with the proposal, and MONUC must move swiftly to take advantage of the opportunity once they have implemented it.

62. The Security Council mission accepted that the disarmament, demobilization, reintegration and resettlement of the armed groups, including the ex-Rwandan Armed Forces and Interahamwe militia, was an essential element in restoring confidence in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo. Unless it was resolved, it would be very difficult to restore the rule of law or ensure the security of borders in the eastern Democratic Republic of the Congo. Partly in view of the intractability of the problem, very little thought had been devoted to its resolution, though a working group of the Joint Military Commission had drawn up a preliminary paper. Much more needed to be done to address this troubling question.

Implementation of the Lusaka Ceasefire Agreement and the relevant resolutions of the Security Council

63. The signing of the status-of-forces agreement reflected a major improvement in relations between MONUC and the Government of the Democratic Republic of the Congo, especially in the light of personal undertakings made to the mission by the Head of State at their meeting on 4 May. The removal of administrative obstacles to the expansion of MONUC should greatly facilitate its speedy deployment. Indeed, without exception, all the mission's interlocutors urged the deployment of phase II of MONUC as soon as possible.

64. The agreement in principle of the Political Committee to meet in New York at the invitation of the Security Council under the presidency of France in June 2000 could also serve as a stimulus to the peace process. The Security Council mission appreciated the contributions the Political Committee was making, under able chairmanship, to the implementation of the Lusaka Ceasefire Agreement, most notably through its adoption on 8 April of the disengagement plan.

65. Less progress was apparent in the effort to move the Joint Military Commission to Kinshasa. It was clear that some members of the Commission had no intention of meeting in Kinshasa, let alone locating there, whatever undertakings or arrangements to ensure security were made. Furthermore, the Commission continued to be beset by leadership, organizational, financial and administrative problems, notwithstanding the significant contributions made by a number of donor countries, including Zambia, and the energetic efforts of the acting Chairman, General Kazembe. There was general consensus, however, subject to the decision of the Secretary-General, that the deployment of MONUC could proceed independently of efforts to secure the location of the Commission in Kinshasa, much as this remains desirable, and as is called for in resolution 1291 (2000).

66. With each of its interlocutors, the Security Council mission brought up the question of the release of prisoners of war, as called for by the Lusaka Agreement. All parties expressed themselves in favour of proceeding with this step, which would build confidence and serve humanitarian ends. The Security Council mission looked forward to further practical progress in this direction with the help of ICRC.

Inter-Congolese dialogue

67. The Security Council mission noted the reservations expressed by President Kabila in connection with the programme of work proposed by Sir Ketumile Masire, but also his undertaking to assist the neutral facilitator. It had clearly emerged from all the consultations the mission had conducted that

progress in the inter-Congolese dialogue, in conjunction with the deployment of MONUC and the implementation of the other military aspects of the Lusaka Ceasefire Agreement, represented the two paths to lasting security in the country.

68. There was no consensus among the Congolese parties as to the venue of the dialogue, though most participants expressed a preference for holding it on Congolese territory, whether in the capital or elsewhere. The Security Council mission took the view that this was a matter to be resolved by the Congolese parties, with the facilitation of Sir Ketumile Masire. But in view of the overwhelming desire of the Congolese people for peace, as demonstrated during the visit of some Security Council members to Kananga and the meetings held with representatives of civil society, religious groups and representatives of political parties, protracted discussions over the venue of the dialogue should not be allowed to delay the launching of the talks as expeditiously as possible.

IV. Observations and recommendations

69. The ceasefire inaugurated by the agreement of 8 April, which began on 14 April, though inevitably fragile, is an important basis for future peacemaking and must not be given up lightly. The Kisangani incident and reported violations in Equateur Province were deplorable, but did not represent breakdowns between the parties to the conflict in the Democratic Republic of the Congo. Still, urgent follow-up work is necessary. Since the deployment of phase II of MONUC, if authorized, would take several further weeks to exert even a preliminary effect, interim military observation needs to be reinforced quickly, including by the establishment of direct communication between MONUC headquarters and field commanders, and combined with constant political monitoring and contacts at high level. Verified disengagement may be possible in a few areas, but cannot reach a comprehensive stage until and unless phase II of MONUC is up to strength on the ground.

70. The requirement for a professional ceasefire monitoring and verification force as mandated in resolution 1291 (2000) is self-evident. Each of the five Presidents consulted on this visit was unequivocal in his appeal for rapid deployment, and apprehensive about the sustainability of the ceasefire without it. The desperation of the Congolese people, whose suffering the mission could for the most part only imagine, clearly demands an international response. But the deployment of MONUC could be executed only in the most difficult of logistic circumstances, at great expense and with the goodwill of the belligerent parties. While the immediate protection of peacekeepers would have to be assured, MONUC would not be in a position to exercise any consistent military control of violations.

71. The Secretary-General's decision on deployment will therefore be complex. The mission is acutely conscious, in the current circumstances of peacekeeping in Africa and elsewhere, of the risks bound to be faced by those contributing observers and protection forces. There are lessons to be learned from the Sierra Leone tragedy about the deployment of peacekeepers before a conflict has run its course. The need for security to be assured as deployments begin and the immediate availability of reinforcements are two of the most important. Equally, the development of a culture of stability and economic growth in Africa cannot be achieved without a partnership between Africans and the international community on conflict resolution; and the judgement of the United Nations on a peacekeeping operation in the Democratic Republic of the Congo will inevitably be seen in that context. **The developments in Sierra Leone inevitably cast a shadow over the mission to the Democratic Republic of the Congo, but the situation in the Democratic Republic of the Congo has its own unique characteristics, and the peacekeeping operation there must be judged on its own merits. Sierra Leone should not be allowed to cloud the international community's responsibility in the Democratic Republic of the Congo and its capacity to make a real difference there.**

72. The leaders of the region have to share the responsibility for returning the Democratic Republic of the Congo to stability. The mission recommends that the Secretary-General, before he makes his final decision, should speak to each of the Lusaka parties at the highest level, seeking their unequivocal commitment to assist the proposed deployment of phase II of MONUC, testing their commitment to the maintenance of the ceasefire and asking for their firm undertaking, in writing, to support phase II on the ground in every way possible. The tensions which exist among the parties, and between certain of the parties and the United Nations, as the mission itself observed,

have to be contained by the political leaderships, who remain ultimately accountable.

73. In the event of a positive decision by the Secretary-General, it is essential for the Lusaka and United Nations processes to interact effectively. The core structure for ceasefire monitoring, as ordained in resolution 1291 (2000), has to be MONUC and the Joint Military Commission working jointly from a co-located headquarters. The location of the headquarters is for those concerned on the ground to establish. While Kinshasa must remain the natural choice in time, it may be too early in the process of deconfliction and reconciliation for the Joint Military Commission to join MONUC there in the immediate future. One of the principal regional centres may therefore be a better temporary choice at this stage. It was evident to the mission from their contacts that "co-location", for several of the parties, meant something quite different from sharing a combined headquarters building; it meant going to Kinshasa. The city chosen therefore requires a decision by the Political Committee.

74. The military activity in and around Kisangani during the course of the mission's journey, in clear breach of the ceasefire of 14 April, has been condemned by the Security Council. The mission was pleased to play a role in promoting the joint declaration on the demilitarization of Kisangani issued by the Governments of Uganda and Rwanda on 8 May. But implementation, as always, is the only true test, and disturbing reports of fresh shelling and apparently hostile troop movements have already been received. This agreement needs immediate and forceful follow-up action by the Special Representative of the Secretary-General and by MONUC. As one of the most important of the regional centres of the Democratic Republic of the Congo, the city could have a significant role in the peace process. The mission, before it left the region, urged the Special Representative to explore quickly whether a demilitarized Kisangani, under the temporary authority of MONUC in the earliest stages of its deployment, could provide the parties with secure, neutral facilities for future political and military exchanges. The mission used its contacts with the parties to promote this proposal, which will bear fruit if they are committed to the consolidation of the ceasefire and the step-by-step implementation of the Lusaka process.

75. The mission was left in no doubt of the fundamental importance of establishing a national dialogue on the future of the Democratic Republic of the Congo. Without a political track, the parties will inevitably focus on the military track. All the Lusaka signatories the mission met, but even more emphatically the representatives of the Congolese civil, political and religious communities who were not associated with the use of armed force, placed emphasis on the need for vigorous and legitimate political activity. The mission concluded that follow-up on this central aspect should be urgently pursued. Sir Ketumile Masire's facilitation needs immediate access to funds and the unequivocal support, in particular, of all the Lusaka signatories. The mission hopes that the facilitator, with the assistance of the Special Representative of the Secretary-General and the active backing of the Security Council, will address the question of the venue for the first stages of the dialogue with renewed vigour, especially if the demilitarization of Kisangani proceeds as planned. The appointment at an early date of a senior adviser to the neutral facilitator based in Kinshasa, who should be francophone, could be helpful in this regard. The mission believes that a compromise on the venue question should be reached before the Political Committee visits New York in June 2000. Kinshasa is the natural eventual home of the political process; but the mission recommends that an interim solution, possibly Kisangani, could be explored and that Kinshasa could be re-examined at a later date, when confidence between the parties has grown.

76. The Lusaka requirement for a disarmament, demobilization, reintegration and resettlement programme, without which no sustained cessation of the conflict will be possible, has now been broached by the mission with the parties. The issue should be taken forward in New York in June, with prior preparation by the parties and by MONUC. The mission recognizes the need for time and the most substantial deployment of peacekeeping forces, beyond phase II of MONUC, for this purpose, but work must be done now on the details, so that the parties can be confident that the whole structure of Lusaka is being given attention.

77. The mission raised the question of the illegal exploitation of the resources of the Democratic Republic of the Congo in their exchanges and made it clear that the Security Council would return to addressing this problem. None of the external parties to the conflict claimed a long-term interest in remaining on the territory of the Democratic Republic of the

Congo in either a military or an economic context. The mission recommends the early establishment of an expert panel by the Security Council to take this matter forward.

78. At the mission's instigation, particular parties offered to take steps to exchange prisoners of war. The Security Council should urge ICRC to renew its approaches to turn this expressed willingness into practical results.

79. All the members of the Security Council mission to the Democratic Republic of the Congo express their gratitude to the leaders and Governments in the countries they visited for their hospitality and responsiveness. They pay tribute to the determined and courageous work of the Special Representative of the Secretary-General, Ambassador Kamel Morjane, to the Force Commander, Major General Mountaga Diallo, and to their military and civilian personnel. They express their warm appreciation to the United Nations teams on the ground in each of the locations they visited for their professional and logistical support and to the Secretariat staff who accompanied them for their sustained helpfulness in often difficult circumstances.

ANNEXE MRDC 26

Troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo

12 juin 2000

Nations Unies S/2000/566

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2000
Français
Original: anglais

Troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 60 jours sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de la résolution. Le présent rapport, qui a été établi pour donner suite à cette résolution, reflète l'évolution de la situation depuis la publication du deuxième rapport du Secrétaire général, en date du 18 avril 2000, sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (S/2000/330 et Corr.1).

II. Évolution politique

2. Le 30 avril, le Président algérien, Abdelaziz Bouteflika, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, a convoqué une réunion au sommet à Alger sur la situation en République démocratique du Congo, à laquelle ont participé les Présidents Chissano, Konare, Kabila, Mbeki, et Obasanjo, ainsi qu'un représentant du Président Chiluba, le facilitateur neutre, Sir Ketumile Masire, et mon Représentant spécial, Kamel Morjane. L'objectif de la réunion était de contribuer à faire avancer le processus de paix et le dialogue intercongolais vers une nouvelle étape. Les participants ont publié une déclaration à l'appui de l'Accord de Lusaka et du dialogue intercongolais. Ils ont encouragé le facilitateur à poursuivre sa mission et lancé un appel urgent aux parties afin qu'elles s'associent pleinement aux efforts poursuivis en vue d'organiser et de convoquer le dialogue. Ils ont également demandé que le cessez-le-feu soit respecté et que l'ONU passe à la phase suivante de sa mission dans la région. L'Afrique du Sud et le Nigéria ont déclaré qu'ils étaient prêts à envisager de fournir du personnel militaire à la MONUC.

3. Une mission du Conseil de sécurité, conduite par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, M. Richard Holbrooke, s'est rendue en République démocratique du Congo et dans les pays voisins, où elle a séjourné du 4 au 8 mai 2000, comme suite à une lettre datée du 24 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2000/344), qui décrivait également le mandat de la mission. Le rapport de la mission du Conseil figure dans le document S/2000/416 daté du 11 mai 2000.

4. Pendant leur visite, les membres de la mission du Conseil se sont entretenus à Kinshasa avec le Président Kabila et des représentants de la société civile congolaise, de groupes religieux et de partis politiques. Trois d'entre eux (les Représentants permanents de la Namibie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) se sont rendus à Kananga, qui avait été identifié comme l'un des quatre sites où un bataillon de la MONUC pourrait être déployé.

5. Aussitôt après leur entretien avec le Président Kabila, les membres de la mission ont assisté à la signature de l'accord sur le statut des forces par la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo. L'accord a été signé par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, Yerodia Abdoulaye Ndombasi, en présence du Président Kabila.

00-46865S (F) 130600 130600

6. Lors des visites qu'ils ont effectuées par la suite à Lusaka, Harare, Kigali et Kampala, les membres de la mission du Conseil ont eu des entretiens avec les Présidents Chiluba, Mugabe, Kagame et Museveni. À Lusaka, la mission s'est entretenue avec les membres de la Commission militaire mixte et ensuite avec les membres du Comité politique. À cette occasion, le Représentant permanent de la France a exprimé son intention, sous réserve des vues de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, d'inviter le Comité politique à se rendre à New York pendant la présidence française, en juin. La réunion est prévue pour les 15 et 16 juin.

7. Lors de leurs entretiens avec les Présidents Kagame et Museveni, les 7 et 8 mai, les membres de la mission du Conseil ont eu des échanges de vues approfondis avec les deux chefs d'État, qui ont permis d'aboutir à un accord, aux termes duquel l'Ouganda et le Rwanda ont accepté de retirer leurs forces de Kisangani, à la suite des affrontements qui avaient eu lieu entre les deux pays au début de mai. Toutefois, les combats ont repris par la suite et se sont depuis lors intensifiés (voir par. 11 à 13 dessous).

8. Les membres de la mission du Conseil se sont également entretenus avec des représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le RCD-ML (également connu sous le nom de RCD-Kisangani) à Kigali et Kampala, respectivement. [Le mouvement connu sous le nom de RCD-Goma a repris son ancien nom de RCD. Une autre faction de ce mouvement, connue sous le nom de RCD-National, aurait été constituée par un ancien dirigeant du RCD-Goma, Rogers Lumbala Tshitenge. Le 7 juin, il a été annoncé que deux anciens membres du RCD-ML avaient quitté le parti pour former un nouveau groupe, appelé Congrès des progressistes pour la libération (CPL).] Toutefois, bien qu'il ait été invité par la mission à s'entretenir avec ses membres à Kampala, le dirigeant du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), Jean-Pierre Bemba, ne s'est pas rendu à cette invitation, invoquant des difficultés logistiques.

9. Le 3 juin, les Présidents Kabila et Kagame ont eu un entretien à Eldoret (Kenya), sous les auspices du Président Moi. La réunion constituait apparemment le point culminant d'une série de contacts discrets, auxquels étaient associées un certain nombre de capitales africaines. Il n'est pas certain que la réunion ait abouti à un accord de fond mais il semble qu'elle se soit déroulée dans une atmosphère cordiale. Les deux chefs d'État auraient examiné la question des Interahamwe et celle de la libération des prisonniers de guerre.

10. Le Comité politique s'est à nouveau réuni le 8 juin à Lusaka pour examiner, entre autres, la question des préparatifs de sa réunion avec le Conseil de sécurité à New York les 15 et 16 juin. Les membres du Comité ont aussi examiné les questions de la libération des prisonniers de guerre, des combats à Kisangani et aux alentours de Mbandaka, du dialogue intercongolais et des propositions de la Commission militaire mixte (CMM) concernant la mise en oeuvre du plan de désengagement. Ces propositions n'ont toutefois pas été approuvées.

11. Pendant la période du 9 au 12 juin, alors que le présent rapport était sur le point d'être achevé, une série d'incidents violents a eu lieu aux abords du quartier général de la MONUC à Kinshasa. Plusieurs centaines de manifestants, qui protestaient apparemment contre l'inaction supposée de la MONUC pendant les combats à Kisangani, ont jeté des pierres sur le bâtiment du quartier général et sur les véhicules de l'ONU garés à l'extérieur, brisant plusieurs carreaux. Le personnel de la MONUC qui travaillait dans le bâtiment a évité de peu d'être blessé par les éclats de verre. Bien que la police locale ait été présente, les manifestants semblaient être coordonnés par des individus faisant partie de la foule.

12. La MONUC a vigoureusement protesté auprès des autorités, leur rappelant qu'elles étaient tenues de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

III. Évolution de la situation militaire

Combats à Kisangani

13. De violents combats n'ont cessé d'éclater dans la ville de Kisangani (province orientale); on estime qu'ils ont fait 150 morts parmi la population civile et plus d'un millier de blessés, et ils ont causé de graves dégâts matériels. Les belligérants, à savoir l'Armée patriotique rwandaise (RPA) et les Forces de défense du peuple Ougandais (UPDF) ont continué de se battre en dépit du mal que je me suis donné, avec d'autres personnes, pour organiser un cessez-le-feu.

14. Le 8 juin, avec le Représentant permanent des États-Unis, M. Richard Holbrooke, je me suis mis en rapport avec le Président Kagame et le Président Mu-

seveni pour les exhorter à ordonner la cessation immédiate des hostilités et le retrait de leurs forces respectives, conformément à l'accord qu'ils avaient signé avec la MONUC le 21 mai 2000. Bien qu'ils aient accepté de le faire, et quoique les combats aient perdu de leur intensité par la suite, les deux armées ont ultérieurement repris le combat.

15. Les combats à Kisangani ont été particulièrement destructeurs, les deux parties ayant recours à des tirs d'artillerie, de mortier et d'armes automatiques. Outre les morts et les blessés parmi la population civile et les nombreux soldats morts au combat, cela a eu pour effet d'endommager gravement la centrale électrique, le barrage hydroélectrique, la cathédrale et au moins un des hôpitaux de la ville. De nombreux logements, y compris ceux occupés par les observateurs militaires de la MONUC, ont été détruits ou gravement endommagés. L'électricité et l'eau ont été coupées, et on craint qu'il y ait des cas de choléra car les habitants se servent de l'eau du fleuve.

16. Les premiers combats de grande ampleur entre les UPDF et la RPA ont éclaté à Kisangani début mai, faisant de nombreux morts parmi les civils congolais. Malgré l'accord conclu entre les Présidents rwandais et ougandais, ainsi qu'un accord écrit, établi sous l'égide de la MONUC, concernant le retrait de leurs forces et la démilitarisation de la ville, des combats violents ont par la suite éclaté à nouveau le 5 juin, alors que les deux forces en présence avaient commencé à se retirer de la ville.

17. Le 12 juin, il a été rapporté que les forces ougandaises s'étaient retirées de Kisangani vers le nord et qu'une cessation des hostilités semblait avoir été mise en place. L'ONU et d'autres organismes humanitaires ont pris des dispositions pour qu'un avion transportant des vivres et des fournitures médicales nécessaires d'urgence les dépose à Kisangani dès que les conditions de sécurité le permettraient. Il faudra pour cela que des mesures soient prises pour assurer la sécurité de l'aéroport et pour assurer le déchargement des marchandises pour les organismes, qui les distribueront ensuite. Cette initiative ne pourra réussir que si un cessez-le-feu sûr est maintenu.

Accord de démilitarisation de Kisangani

18. Le 21 mai, comme suite à la déclaration rendue publique par les Présidents ougandais et rwandais le 8 mai, à l'occasion de la visite de la mission du Conseil de sécurité, les commandants militaires des deux parties à Kisangani ont signé un accord avec la MONUC en vue de la démilitarisation de la ville. Conformément à cet accord, les unités ougandaises et rwandaises ont commencé à abandonner leurs positions le 29 mai, afin de se replier sur des positions situées à 100 kilomètres de la ville. C'est au milieu de ces préparatifs que les combats ont éclaté, le 5 juin.

19. Le plan demandait le déploiement du personnel militaire de la MONUC à Kisangani, y compris dans ses deux aéroports, au port et dans les camps militaires. Les observateurs militaires de la Mission devaient surveiller et vérifier le retrait simultané des forces armées ougandaises et rwandaises vers des sites désignés.

20. À la suite de l'accord, la MONUC a renforcé sa présence à Kisangani d'une à quatre équipes de quatre observateurs militaires, quatre officiers d'état-major et deux membres civils, et commencé les préparatifs afin de dépêcher un bataillon à Kisangani. Ces préparatifs sont actuellement suspendus en raison de la poursuite des combats dans la ville, mais quatre observateurs supplémentaires ont été engagés à Kisangani et d'autres se tiennent prêts à s'y rendre.

Combats dans la province de l'Équateur

21. Bien que l'accord de cessez-le-feu du 14 avril ait été largement respecté dans les autres régions du pays, des éléments du MLC ont lancé, au début de mai, une vaste offensive vers le sud, le long de l'Oubangui, qui constitue la frontière avec la République du Congo (Brazzaville). Cette avancée s'était poursuivie, malgré les assurances données le 23 mai au Représentant spécial du Secrétaire général par le chef du MLC, qui avait affirmé que ses forces arrêteraient leur progression. Lors de leur entretien, M. Bemba lui avait dit que ses forces étaient intervenues pour riposter aux attaques du Gouvernement et qu'elles ne pouvaient se retirer sans exposer la population locale à des représailles.

22. Le 25 mai, les forces gouvernementales et leurs alliés ont déclaré qu'elles avaient attaqué le MLC afin de bloquer sa progression. Cet affrontement constituait une violation majeure de l'Accord de cessez-le-feu et une grave menace pour Mbandaka, car la progression du MLC vers la confluence de l'Oubangui et du fleuve Congo vers le sud de la ville coupait la voie fluviale reliant cette dernière à la capitale.

23. Si la contre-attaque des forces gouvernementales semble avoir réussi à repousser certaines des forces du

MLC vers leurs positions initiales, certains de ses effectifs seraient encore en mesure d'interdire le réapprovisionnement de Mbandaka par voie fluviale. Le 5 juin, le Gouvernement et ses alliés ont demandé à l'équipe d'observateurs de la MONUC à Mbandaka de transmettre un message au Président du MLC, menaçant de repousser les forces du Mouvement par la force si elles ne se repliaient pas sur les positions qu'elles occupaient à l'époque de la signature de l'Accord de Lusaka.

Combats dans le Nord et le Sud Kivu

24. La MONUC s'inquiète aussi des combats qui ont été signalés dans le Nord et le Sud Kivu, où des affrontements entre des groupes armés et l'armée rwandaise, ainsi que des attaques armées contre des civils (voir par. 25 ci-dessous), ont eu lieu. Les affrontements interethniques font rage dans la plus grande partie des deux régions. Le RCD et ses alliés, qui sont théoriquement responsables de la sécurité dans la région, semblent incapables d'empêcher les anciennes forces gouvernementales rwandaises (ex-Forces armées rwandaises) et les factions rebelles rwandaises et burundaises, y compris les Interahamwe, de commettre des meurtres. Le groupe armé local, connu sous le nom de Mayi Mayi, participe aussi à ces attaques.

25. Le 9 juin 2000, une mission menée par l'ONU dans la région du Haut plateau près de Fizi-Uvira a constaté que les habitants étaient assiégés depuis mars 2000. Une seule route était alors considérée comme sûre, et cela seulement un jour par semaine dans chaque sens et à condition d'être escorté par des militaires. Les habitants ont été attaqués à plusieurs reprises par les Mayi Mayi et leurs alliés, les Interahamwe et les rebelles burundais, ce qui a entraîné le déplacement forcé d'environ 35 000 personnes sur une population estimée à l'origine à 80 000 personnes. Les Interahamwe auraient lancé des assauts à Masisi et dans d'autres secteurs du Nord Kivu, qui auraient entraîné la mort de civils et le déplacement de nombreuses personnes. Il se pourrait qu'ils aient aussi frappé à l'intérieur du Rwanda.

Déploiement de la MONUC

26. La MONUC compte à présent un total de 228 observateurs militaires et officiers de liaison déployés à l'intérieur et autour de la République démocratique du Congo, dont 200 dans le pays même, à Kinshasa et dans 11 autres localités (Boende, Bunia, Gbadolite, Gemena, Goma, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani, Lisala et Mbandaka). Les 28 autres officiers sont stationnés dans les capitales des pays environnants (voir tableau et carte en annexe). La MONUC est aussi en train d'envisager la possibilité d'établir une base logistique à l'est du pays, peut-être à Goma, ainsi qu'une unité médicale. Elle a déjà obtenu la majeure partie du matériel dont elle a besoin pour la deuxième phase.

27. Ainsi qu'il a été souligné dans des rapports antérieurs, le déploiement de contingents des Nations Unies en République démocratique du Congo soulève des problèmes logistiques particulièrement aigus. L'état de détérioration des infrastructures du pays, le véritable blocage de ses voies de navigation intérieures par suite du conflit et l'absence de routes obligent à effectuer par voie aérienne tous les premiers déploiements et soutiens logistiques. De ce fait, il est particulièrement important de prévoir des unités spécialisées qui puissent faire le nécessaire pour assurer la sécurité et la sûreté des pistes aériennes dans l'intérieur du pays, sans quoi le déploiement sera impossible. Les fonctions de ces unités spécialisées portent sur les points suivants : chargement et manutention des marchandises, météorologie, gestion de l'espace aérien, contrôle des mouvements, traitement de l'eau, approvisionnement en carburant, et sauvetage et lutte contre l'incendie en cas d'écrasement au sol.

28. Sollicités à plusieurs reprises, un certain nombre de pays fournisseurs de contingents ont offert de mettre à la disposition de la MONUC des bataillons d'infanterie et quelques-unes des unités spécialisées nécessaires au déploiement de la phase II. Ce dont on manque le plus à l'heure actuelle, c'est de groupes de manutention et d'équipes de sauvetage en cas d'écrasement au sol.

29. Un accord écrit a été conclu avec les pays fournisseurs de contingents au sujet de trois des quatre bataillons qui doivent être déployés au cours de la deuxième phase (Maroc, Pakistan et Sénégal). Le Secrétariat est en contact étroit avec l'Afrique du Sud, à laquelle il a été demandé de fournir un bataillon d'infanterie et un certain nombre d'unités spécialisées.

30. Sur la base des offres reçues, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré un plan prévoyant que les premiers déploiements d'unités spécialisées et de groupes de protection à Kisangani commenceraient en juillet. Viendrait ensuite, de la fin de

juillet à octobre, le déploiement du reste du bataillon à Kisangani ainsi que des unités spécialisées et des contingents d'infanterie dans les trois autres localités. Ce plan ne pouvait être mis en oeuvre dans les délais prévus qu'à trois conditions : que les parties adhèrent strictement au cessez-le-feu, qu'elles coopèrent pleinement avec la MONUC en assurant les conditions de sécurité et la liberté de mouvement voulus et en fournissant les emplacements nécessaires pour les installations de l'ONU, et que les pays fournisseurs de contingents soient prêts à faire en sorte que les unités qu'ils ont fournies possèdent des effectifs, un matériel et un entraînement adéquats. Malheureusement, aucune de ces trois conditions n'a été remplie.

31. La règle veut que le Département des opérations de maintien de la paix fasse une évaluation des offres de contingents et d'unités spécialisées pour s'assurer que ceux-ci possèdent le matériel et l'entraînement nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions. Ce processus est devenu particulièrement important depuis les récents événements en Sierra Leone.

32. Les inspections effectuées par le Département des opérations de maintien de la paix ont conclu à de graves déficiences logistiques dans les unités qu'il était prévu d'envoyer en République démocratique du Congo. Un pays qui s'était engagé à fournir quatre unités de sauvetage en cas d'écrasement au sol s'est ultérieurement désisté, et a offert de fournir une seule unité à la place. Un autre, qui était censé fournir un bataillon d'infanterie, ne disposé pas d'un seul des 20 véhicules blindés de transport de troupes nécessaires, et manque de quantités importantes d'autres matériels, dont des générateurs, des engins du génie et des jeeps équipées de radios. Une partie du matériel sera peut-être fournie par un autre pays donateur, mais plusieurs détails restent à préciser, dont la question du moment où cette possibilité se concrétisera. Un troisième pays fournisseur potentiel de contingents, qui s'est engagé à fournir un bataillon, a informé le Département des opérations de maintien de la paix qu'il ne dispose pas d'engins du génie.

33. Le premier déploiement d'unités constituées des Nations Unies devait avoir lieu à Kisangani. Mais, étant donné que des combats ont éclaté ces derniers jours, il n'apparaît ni possible ni prudent à ce stade de poursuivre les préparatifs. Les combats qui se livrent autour de Mbandaka et les affrontements qui se sont produits au Kivou doivent également être pris en considération à cet égard.

34. Les restrictions mises à la liberté de mouvement de la MONUC soulèvent un problème majeur entre celle-ci et le MLC, le RCD et le Gouvernement. Le MLC a bloqué les efforts entrepris par la MONUC pour déployer une équipe à Basankusu, dans la province de l'Équateur, et le RCD, de son côté, lui a refusé l'autorisation d'atterrir sur l'aéroport de Kongolo et de déployer une équipe d'observateurs militaires dans cette ville. Cette mesure a aussi pour effet d'empêcher le stationnement d'une équipe de la MONUC à Kabalo, comme il avait été prévu. Dans le territoire tenu par le Gouvernement, la MONUC s'est vu refuser l'autorisation d'atterrir à Mbandaka fût-ce à des fins d'évacuation sanitaire. Le Gouvernement a aussi refusé d'autoriser le déploiement d'une équipe d'observateurs militaires à Mbuji Mayi.

35. Alors qu'il avait signé l'accord sur le statut des forces avec la MONUC lors de la visite de la mission du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a également refusé de donner suite à la demande de la MONUC tendant à ce que le système actuel d'autorisations de vols au coup par coup soit remplacé par un système de notifications préalables en bloc, celui-ci étant essentiel pour la gestion de l'important parc aérien prévu pour la deuxième phase. En outre, les autorités civiles et militaires des localités envisagées pour le déploiement des bataillons de la MONUC n'ont pas encore donné suite aux demandes que la MONUC leur a présentées afin d'obtenir qu'elles l'aident à identifier des emplacements acceptables, y compris des zones de l'aéroport de Kinshasa qui seraient nécessaires pour le déploiement.

36. À la mi-mai, la MONUC a pris des mesures pour obtenir la libération d'une équipe du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) détenue à Mbandaka par des soldats des Forces armées congolaises. Bien qu'elle ait reçu l'assurance que l'équipe du HCR serait libérée, celle-ci a en fait été transférée dans un lieu de détention à Kinshasa, et n'a été remise en liberté que le 26 mai, après que mon Représentant spécial fut intervenu auprès du Président Kabila.

37. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1291 (2000), le Département des opérations de maintien de la paix a adressé à toutes les missions de maintien de la paix, y compris la MONUC, des informations concernant la politique de l'Organisation au sujet du VIH/sida. La MONUC a été priée également de donner son avis quant aux mesures qui pourraient être prises

pour endiguer la propagation de la maladie. Les membres du personnel militaire des Nations Unies reçoivent automatiquement à leur arrivée des instructions quant aux précautions qui doivent être prises contre la propagation du VIH/sida. Lors d'une rencontre avec le Ministre de la santé de la République démocratique du Congo, le 3 juin, mon Représentant spécial a proposé que le personnel médical de la MONUC, auquel se joindrait le personnel de l'Organisation mondiale de la santé, collabore avec le Ministère à la mise au point de programmes et méthodes de sensibilisation pour promouvoir la distribution de préservatifs.

IV. Aspects humanitaires

38. On estime à 16 millions, soit à peu près 33 % de la population de la République démocratique du Congo, le nombre de personnes dont les besoins alimentaires sont critiques. La prolongation du conflit et le déracinement massif de populations rurales ont engendré des taux de malnutrition du même ordre parmi les personnes déplacées, qu'il s'agisse des communautés d'accueil ou des populations urbaines. Le pays compte plus de 1,3 million de personnes déplacées, ce du fait, en partie, de la situation explosive qui règne dans le Nord et le Sud Kivu. Il y a, dans l'ensemble du pays, 5 millions de personnes environ qui sont totalement ou partiellement coupées de leurs circuits traditionnels d'approvisionnement en raison de l'insécurité ou, dans le cas de Kisangani, des séquelles des combats qui y ont éclaté au début de mai. Les mêmes facteurs ont handicapé les agents humanitaires, qui n'ont eu qu'un accès restreint aux populations dans le besoin. En mai, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Médecins sans frontières ont été obligés d'interrompre pendant trois semaines leurs services auprès de centres nutritionnels situés à Kisangani.

39. À Ituri, bien que des progrès aient été réalisés dans l'action entreprise pour promouvoir le respect des principes humanitaires de la part des autorités locales, le différend concernant l'attribution des terres a incité des mercenaires armés – parfois aidés par des forces étrangères – à empêcher des personnes déplacées de retourner là où ils avaient vécu. Des affrontements armés se sont également produits malgré l'appel lancé pour demander une trêve humanitaire afin de permettre aux étudiants de passer leurs examens. En outre, une partie des habitants qui vivaient sur la rive droite du fleuve Tshopo ont dû fuir lorsque des combats violents ont éclaté près de chez eux.

40. L'insécurité croissante a fait que les villes d'Uvira et de Fizi dans le Sud-Kivou sont demeurées inaccessibles au HCR. Selon certaines informations, il y aurait au Burundi une arrivée de réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo.

41. Dans la province de l'Équateur, les affrontements qui opposent les forces gouvernementales à celles du MLC dans le nord de la province font peser une menace constante sur Mbandaka et ont restreint l'usage de l'Oubangui et du Congo pour la livraison des secours. Les combats ont également entravé les efforts visant à briser la poussée de choléra qui s'est manifestée à Mbandaka, où la maladie a été apportée par des passagers de péniches venus de Kinshasa. Plus de 100 cas ont été enregistrés depuis le 16 mars. Les agents humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme alimentaire mondial (PAM), de la MONUC et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont en train d'établir un bureau humanitaire à Mbandaka pour aider à améliorer les possibilités d'accès et la sécurité du personnel.

42. Lors de la rencontre qu'ils ont eue le 3 juin, le Ministre de la santé de la République démocratique du Congo a attiré l'attention de mon Représentant spécial sur la propagation rapide du VIH/sida dans le pays, en particulier dans les régions où étaient stationnées des troupes étrangères. Dans certaines villes, il semblerait que les taux d'infection aient atteint 90 %, et qu'il y ait eu même de nombreux écoliers touchés. La fréquence des viols et l'absence de préservatifs ont contribué à la propagation de la maladie.

43. La MONUC et les organismes humanitaires continuent de se heurter à des difficultés tenant au taux de change officiel, qui majore le coût des activités menées en République démocratique du Congo. Une démarche a été entreprise auprès du Gouvernement pour obtenir l'adoption d'un taux de change plus favorable et plus réaliste, comme le préconise l'accord sur le statut des forces signé le 4 mai.

V. Droits de l'homme

44. La situation des droits de l'homme dans l'ensemble de la République démocratique du Congo continue de susciter de vives inquiétudes. Le Gouver-

nement a annoncé un moratoire sur l'application de la peine de mort mais les arrestations d'opposants au régime, de syndicalistes et de journalistes se poursuivent et de nombreux prisonniers politiques sont encore incarcérés. À cet égard, le Ministre de l'information a annoncé son intention de déposer un projet de loi abolissant les peines d'emprisonnement pour les délits de presse.

45. Parallèlement, les exécutions militaires se poursuivent à un rythme effréné aussi bien dans les territoires contrôlés par le Gouvernement que dans les zones tenues par les rebelles et aucune indication n'a été donnée sur la date à laquelle la Chambre d'appel de la Cour d'ordre militaire, qui doit être créée, sera effectivement mise en place. Les exécutions ininterrompues de soldats appartenant à des unités gouvernementales semblent confirmer les rapports faisant état d'une augmentation du nombre des désertions dans les rangs des Forces armées congolaises. La MONUC a entamé des entretiens sur des propositions de réforme avec les juges de la Cour d'ordre militaire.

46. Bien qu'il soit difficile de corroborer les renseignements publiés récemment par Amnesty International faisant état d'une détérioration de la situation des droits de l'homme ces derniers temps, on dispose d'éléments d'information inquiétants sur des abus commis par diverses institutions publiques chargées du maintien de la sécurité, qui ont des pouvoirs très étendus en matière d'arrestation et de détention, les personnes détenues étant quasiment privées de moyens de recours juridique. L'interdiction frappant les activités politiques est toujours en vigueur malgré les dispositions qui figurent dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka au sujet du dialogue intercongolais.

47. Tout cela affaiblit encore davantage les espoirs que l'on plaçait dans la République démocratique du Congo après la nomination d'un ministre des droits de l'homme qui, pensait-on, allait contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il est difficile de concilier la situation actuelle avec les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, qui prévoient la participation de groupes représentant des courants d'opinion différents, d'organisations civiles et de membres de l'opposition politique à un dialogue national.

48. La situation des droits de l'homme est encore aggravée par le fait que le système judiciaire est contrôlé à tous les niveaux par l'État et qu'il est incapable d'offrir les garanties les plus élémentaires sur le plan de la procédure pour faire respecter les droits de la défense.

49. Dans les zones tenues par les rebelles, les violents combats qui ont récemment éclaté, notamment dans la province de l'Équateur, auraient donné lieu à de graves violations des droits de l'homme. Selon plusieurs rapports émanant d'ONG locales militant pour la défense des droits de l'homme dans l'est du pays, les rebelles, les armées ougandaise et rwandaise et les groupes armés qui n'ont pas signé les accords commettent régulièrement des actes de violence et de banditisme, pratiquent systématiquement la torture et le viol, restreignent la liberté de mouvement et procèdent à des déplacements forcés de populations.

50. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité (S/2000/453 et 468) pour appeler son attention sur le massacre de civils perpétré à Katogota (Sud-Kivou). Cet incident a été confirmé par une équipe d'enquêteurs de l'Organisation des Nations Unies, composée d'un spécialiste des droits de l'homme et d'un spécialiste des questions humanitaires. La réalité du massacre est attestée par des éléments de preuve indiscutables mais les enquêteurs n'ont pas pu déterminer le nombre exact de victimes.

VI. Protection des enfants

51. Selon des informations récemment communiquées par les observateurs militaires de la MONUC, il semble que le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les mouvements rebelles congolais et les groupes armés continuent d'enrôler des enfants comme soldats et de les entraîner. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres, la MONUC a recueilli des témoignages indiquant qu'au moins une unité de première ligne pourrait compter une forte proportion de jeunes garçons et de filles âgés de 12 à 16 ans. Ces enfants, quoique armé, ne sont pas rémunérés et on les a accusés de recourir à la force pour subvenir à leurs besoins auprès de la population civile locale. L'un des objectifs prioritaires du personnel de la MONUC affecté à la protection des enfants sera de recueillir de plus amples informations sur ces unités.

52. Le Ministre de la défense a informé l'UNICEF que le Président Kabila n'avait pas encore signé le décret relatif à la coordination nationale de la démobili-

sation et de la réinsertion, dans lequel le Gouvernement déclarerait sa volonté de démobiliser les enfants soldats et de s'abstenir d'enrôler des enfants dans ses forces armées. La MONUC a engagé vivement le Gouvernement à signer cet instrument et fera également des démarches auprès des autres parties pour les inciter à signer à leur tour des décrets analogues.

53. La Section de la protection des enfants de la MONUC, agissant en collaboration avec l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé, le HCR, le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes et organisations non gouvernementales, a élaboré des plans pour organiser une série de journées nationales de vaccination. Elles devraient être observées du 7 au 9 juillet, du 11 au 13 août et du 13 au 15 septembre sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo et il est prévu de vacciner quelque 11 millions d'enfants âgés de 0 à 5 ans. La MONUC est prête à fournir une assistance en fonction de ses capacités.

54. Au cours de la période considérée, les spécialistes de la protection de l'enfance ont aidé à organiser des séminaires d'orientation et de formation destinés au personnel de liaison militaire concernant les questions liées aux enfants touchés par la guerre.

VII. Dialogue intercongolais

55. Le 25 avril, le facilitateur neutre du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, a fait connaître au Conseil de sécurité la démarche qu'il entendait suivre pour accomplir sa tâche. Il a présenté un aperçu général de son plan de travail en trois phases. Durant la phase consultative préliminaire, qui s'est terminée en avril, il avait contacté l'ensemble des parties et des groupes congolais devant participer au dialogue. Au cours de la deuxième phase (mai-juin), les parties congolaises chercheraient à parvenir à un accord sur des questions essentielles telles que le lieu où se déroulerait le dialogue, le projet d'ordre du jour, le niveau et le type de participation, le règlement intérieur et la structure à adopter. Le dialogue intercongolais lui-même constituerait la troisième phase, qui devrait commencer le 3 juillet au plus tard et durer 45 jours.

56. À la suite de sa visite à New York, le facilitateur s'est rendu à Kinshasa le 11 mai, où il s'est entretenu avec le Président Kabila ainsi qu'avec des représentants de l'opposition non armée et de la société civile. Il a également rencontré les dirigeants du RCD à Goma, du RCD-ML à Bunia et du MLC à Gbadolite, avant de regagner Kinshasa le 21 mai. Ses entretiens avec les parties et les groupes congolais ont notamment porté sur l'organisation de la réunion préparatoire prévue à Cotonou pour arrêter les modalités du dialogue intercongolais. Avant son départ, le facilitateur a invité les parties et les groupes congolais à suivre la réunion de Cotonou les 5 et 6 juin.

57. Le facilitateur a quitté Kinshasa le 24 mai sans rencontrer le Président Kabila, mais il s'est entretenu, le 23 mai, avec le Ministre des affaires étrangères.

58. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui avait critiqué le plan de travail du facilitateur, n'a pas assisté à la réunion de Cotonou. Qui plus est, le 5 juin, des responsables officiels ont empêché les représentants de la société civile et de l'opposition non armée de quitter Kinshasa pour se rendre au lieu de la réunion.

59. Le 6 juin, les représentants du MLC, du RCD, de l'opposition non armée et des forces vives du territoire tenu par les rebelles ont publié à Cotonou une déclaration dans laquelle ils déploraient l'absence du Gouvernement et le refus de celui-ci d'autoriser d'autres participants de Kinshasa. Ils demandaient qu'une deuxième réunion préparatoire se tienne à Gaborone, le 3 juillet, sous la présidence de Sir Ketumile Masire.

60. La MONUC a fait le nécessaire pour mettre les compétences de son personnel à la disposition du facilitateur, y compris pour fournir des conseils d'ordre financier et politique. En consultation avec le facilitateur, le Secrétariat a pris des dispositions pour qu'un conseiller principal, Albert Tévoédéjre, accompagne ce dernier durant certaines de ses consultations et l'aide au besoin à organiser la réunion préparatoire de Cotonou. La Mission est convenue d'assurer les déplacements aériens du facilitateur et d'aider à trouver à cet effet d'autres sources de financement, sous réserve de remboursement ultérieur grâce au fonds d'affectation spéciale. Elle a enfin offert un avion pour acheminer de Kinshase à Cotonou les membres des partis politiques et de la société civile, après que le Gouvernement les eut empêchés de voyager.

61. En dépit de ce soutien pourtant, le problème que soulève le financement prévisible à long terme des activités du facilitateur n'ayant pas été résolu, les difficultés financières n'ont pas disparu. Bien que le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en République démocratique du Congo ait reçu récemment 300 000 dollars pour couvrir les frais de transport

aérien, les opérations courantes du facilitateur sont financées par le Gouvernement du Botswana à titre temporaire, étant entendu que ce gouvernement sera ultérieurement défrayé par prélèvement sur les contributions des donateurs. Lors de sa rencontre avec les pays donateurs au cours du séjour qu'il faisait récemment à Kinshasa, le facilitateur s'est interrogé sur la possibilité qu'il avait de poursuivre sa tâche sans les fonds voulus. Il semblerait qu'à sa demande certains gouvernements donateurs aient accepté d'envisager de déposer des fonds directement dans un compte créé à Gaborone à son intention.

62. Le 9 juin, Didier Mumengi, Ministre de l'information de la République démocratique du Congo, a rendu publique une déclaration dans laquelle il qualifiait de génocide du peuple congolais les affrontements de Kisangani. Il y critiquait le facilitateur neutre pour le silence qu'il avait conservé devant ces affrontements et annoncé qu'il retirait sa confiance à Sir Ketumile Masire. Il en appelait à l'Organisation de l'unité africaine pour qu'elle propose un nouveau facilitateur neutre.

VIII. Aspects financiers

63. Comme je l'indiquais dans mon deuxième rapport au Conseil de sécurité (S/2000/330, par. 72), l'Assemblée générale m'a donné l'autorisation dans sa résolution 54/260 du 7 avril 2000, d'engager des dépenses d'un montant de 200 millions de dollars afin de couvrir les besoins immédiats de la Mission et de lui permettre de prendre les dispositions logistiques préalables au déploiement de la phase II prescrite par le Conseil. J'ai par la suite informé l'Assemblée générale que sur ce montant, environ 58,7 millions de dollars devaient être annoncés au bénéfice de la MONUC avant le 30 juin 2000, et je lui ai demandé l'autorisation d'engager les 141,3 millions de dollars restants pendant la période postérieure au 1er juillet 2000, en attendant de lui présenter, lors de sa cinquante-cinquième session, un projet de budget global pour la Mission. L'Assemblée devrait bientôt statuer sur ma requête.

64. Au 31 mai 2000, les contributions dues au compte spécial de la MONUC mais non réglées s'élevaient à 169,9 millions de dollars. Les contributions non réglées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date représentaient au total 2 010 300 000 dollars.

IX. Observations et conclusions

65. La situation en République démocratique du Congo et les perspectives de progrès du processus de paix sont devenues particulièrement incertaines. Les combats qui se déroulent autour de Mbandaka, dans la province de l'Équateur, les récents accrochages à Kisangani et les combats dans le Nord et le Sud Kivu font douter du respect de l'accord de cessez-le-feu signé à Kampala le 8 avril, bien que les dispositions en soient largement appliquées dans le reste du pays.

66. La décision qu'a prise le Gouvernement de ne pas participer à la réunion préparatoire du dialogue intercongolais, les tentatives qu'il a faites pour bloquer la participation de l'opposition non armée à Kinshasa, et les problèmes financiers et les retards chroniques dont souffrent les activités du facilitateur hypothèquent lourdement l'avenir du dialogue intercongolais. Cette situation est particulièrement navrante si l'on considère le lien étroit qui existe entre le succès de ce dialogue et les progrès du processus de paix d'une manière générale, y compris la mise en oeuvre des aspects militaires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Ces difficultés ont été aggravées par l'annonce officielle du 9 juin, selon laquelle le Gouvernement retirait sa confiance à M. Masire et demandait à l'Organisation de l'unité africaine de nommer un nouveau facilitateur.

67. En dépit de tous ces événements, je dois dire ma gratitude aux gouvernements donateurs qui ont déjà honoré les promesses qu'ils avaient faites au facilitateur, et à ceux qui envisagent activement de procéder à un règlement, soit à titre bilatéral, au Fonds d'affectation spéciale, soit directement au compte spécial créé à Gaborone à cette fin. Je saisis cette occasion pour réitérer mon soutien à l'action du facilitateur et exprimer à nouveau l'espoir sincère de voir aboutir le dialogue intercongolais.

68. La population de la République démocratique du Congo aspire à la paix. Le Gouvernement, les groupes rebelles et les gouvernements des pays belligérants doivent montrer que tel est aussi leur désir. Or, leurs promesses répétées de coopération avec la MONUC ne sont pas toujours suivies d'actes. Le refus d'accorder la liberté de circulation à la MONUC, et les déplorables éruptions de violence qui marquent les manifestations à l'extérieur du siège de la MONUC à Kinshasa, jettent une ombre de plus sur l'attitude du Gouvernement à l'égard du déploiement des soldats de la paix de l'ONU. Je rappelle à cet égard que c'est au Gouverne-

ment qu'il incombe de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies dans le territoire soumis à son autorité.

69. De plus, les flambées ininterrompues de violence, au mépris du cessez-le-feu, et les difficultés auxquelles se heurte le dialogue intercongolais sont de mauvais augure pour le déploiement de la deuxième phase de la MONUC. Le Secrétariat n'en continuera pas moins à préparer ce déploiement dans l'espoir que les conditions seront bientôt favorables. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé de la situation.

70. Le déploiement est également retardé par les difficultés auxquelles se heurtent les pays fournissant des contingents qui avaient promis d'envoyer des bataillons et d'autres unités. Un grand nombre de contingents manquent d'équipements essentiels, sans lesquels il serait irrationnel de les déployer. Pour toutes ces raisons, et à la lumière de l'expérience récente en Sierra Leone, j'ai demandé que les effectifs nécessaires et les autres besoins soient entièrement réexaminés et réévalués avant qu'il ne soit procédé au déploiement.

71. Si la signature de l'accord sur le statut des forces conclu entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la MONUC durant la visite de la mission du Conseil de sécurité en mai est fort bienvenue, on constate qu'elle n'a pas eu pour résultat de donner à la MONUC la pleine liberté de ses mouvements. Il est particulièrement déplorable que des évacuations sanitaires par voie aérienne aient été refusées, comme cela s'est produit le 30 mai. Il est aussi regrettable que le MLC et le RCD aient entravé la liberté de mouvements de la MONUC ces dernières semaines.

72. Les combats autour de Mbandaka, qui violent manifestement l'Accord de Lusaka et l'accord de dégagement signé à Kampala le 8 avril, marquent aussi un grave recul pour le processus de paix. Je demande au MLC et au Gouvernement de collaborer avec mon Représentant spécial pour rétablir sans retard l'armistice dans la province de l'Équateur. Tant que persisteront les affrontements et les incertitudes, les éléments de la phase II de la MONUC ne pourront être déployés à Mbandaka.

73. Il est extrêmement inquiétant de constater que les combats ont repris à Kisangani entre les forces armées du Rwanda et celles de l'Ouganda. La population civile de Kisangani a déjà souffert suffisamment pour s'être trouvée dans les feux croisés de ces deux armées étrangères qui s'opposent sur le territoire congolais. Je déplore profondément cette reprise des affrontements ainsi que les pertes humaines et les dégâts matériels qui en résultent.

74. La ville de Kisangani et ses habitants ont besoin d'urgence d'une aide humanitaire massive. Dès que les combats auront cessé et que les conditions fondamentales de sécurité auront été restaurées, la communauté internationale pourrait envisager d'entreprendre une grande campagne de distribution de vivres, de construction d'abris et de services médico-sanitaires, ainsi que de vastes opérations de restauration et de reconstruction pour réparer les dégâts qui ont marqué les jours et les semaines qui viennent de s'écouler. Il faudra peut-être aussi envisager certaines formes d'assistance au niveau de l'administration civile.

75. Ces opérations humanitaires d'urgence devraient être considérées comme tout à fait distinctes du fonctionnement de la MONUC. Le Conseil voudra peut-être s'interroger éventuellement au vu d'un prochain rapport, sur la manière dont pourraient participer à cette action, aux côtés de la MONUC, les organismes des Nations Unies et les pays donateurs.

76. Le peuple de la République démocratique du Congo mérite un répit dans les violations constantes des droits fondamentaux auxquels tant de ses membres ont été soumis. Dans bien des cas, ces violations peuvent être attribuées directement ou indirectement au conflit qui règne dans le pays. Je suis indigné et bouleversé par les exécutions, les tortures, les viols, les pillages, les dégâts matériels et les détentions illégales qui sont signalés dans diverses parties du pays. Il est également consternant de constater que des populations entières sont victimes de la faim et de déplacements forcés dans l'ensemble du pays.

77. C'est uniquement lorsque tous les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka se seront montrés véritablement prêts à en respecter les termes et à s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit que l'Organisation des Nations Unies pourra espérer réussir à les aider dans cette entreprise. La voie sera alors ouverte au déploiement de la deuxième phase de la MONUC, si toutefois les moyens nécessaires sont disponibles et les unités militaires concernées entièrement équipées et à pied d'oeuvre.

78. La réunion du Comité politique, qui aura lieu à New York les 15 et 16 juin à l'invitation du Président du Conseil de sécurité, offre à toutes les parties l'occasion opportune de procéder sérieusement à la

réévaluation d'une situation déliquescente. Elle sera également pour les membres du Conseil de sécurité l'occasion de faire bien comprendre aux parties que les assurances d'appui au processus de paix et les garanties de sécurité et de liberté de mouvements qu'elles ont données ne peuvent plus être prises pour argent comptant et doivent se traduire par des actes.

79. J'invite le Conseil de sécurité, s'autorisant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à exiger que le Gouvernement rwandais et le Gouvernement ougandais ordonnent à leurs armées respectives de s'abstenir dorénavant de combattre et de se retirer immédiatement de Kisangani puis, sans tarder davantage, de la République démocratique du Congo. Ces deux armées devraient être tenues pour responsables des pertes humaines et des dégâts matériels qu'elles ont infligés à la population civile de Kisangani.

80. J'invite instamment le Conseil, agissant également au titre du Chapitre VII de la Charte, à exiger ensuite le retrait rapide de toutes les autres forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo, comme le prévoit l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. La guerre s'est déjà traduite par trop de morts, de destructions, de famines, de violations des droits de l'homme et d'exodes. Elle doit cesser immédiatement.

81. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, au commandant de la Force et au personnel civil et militaire de la MONUC, ainsi qu'aux autres personnels des Nations Unies opérant en République démocratique du Congo, en particulier à ceux qui ont été déployés à Kisangani. C'est dans des conditions particulièrement éprouvantes et difficiles qu'ils apportent leur contribution à la cause de la paix dans ce pays.

Annexe

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Contributions au 5 juin 2000

	Observateurs militaires	*Personnel d'état-major*	*Total*
Afrique du Sud	1	–	1
Algérie	6	1	7
Bangladesh	8	7	15
Bénin	6	2	8
Bolivie	2	–	2
Burkina Faso	2	–	2
Canada	–	1	1
Danemark	–	1	1
Égypte	11	–	11
Fédération de Russie	5	–	5
France	2	1	3
Ghana	8	–	8
Inde	8	3	11
Jamahiriya arabe libyenne	3	–	3
Jordanie	2	–	2
Kenya	–	2	2
Malaisie	3	7	10
Mali	2	–	2
Népal	9	–	9
Niger	2	–	2
Pakistan	12	16	28
Pérou	3	–	3
Pologne	1	1	2
République tchèque	3	1	4
République-Unie de Tanzanie	6	1	7
Roumanie	11	1	12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	5	6
Sénégal	13	10	23
Suède	2	–	2
Tunisie	6	–	6
Ukraine	2	–	2
Uruguay	12	7	19
Zambie	9	–	9
Total	**161**	**67**	**228**

ANNEXE MRDC 27

Lettre datée du 31 août 1998, adressée au

Président du Conseil de Sécurité par le Représentant Permanent

de la République Démocratique du Congo auprès de

l'Organisation des Nations Unies

2 septembre 1998

NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/827
2 septembre 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 31 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-jointe, une copie du mémorandum sur l'agression armée de la coalition rwando-ougandaise contre la République démocratique du Congo.

Je vous prie de bien vouloir publier cette note comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) André MWAMBA KABANDA

98-25585 (F) 030998 030998

...

ANNEXE

Mémorandum daté du 31 août 1998 sur l'agression armée de la coalition rwando-ougandaise contre la République démocratique du Congo

I. ÉTAT DE LA QUESTION

1. Conformément à l'Article 35 de la Charte, la République démocratique du Congo tient à attirer l'attention du Conseil de sécurité des Nations Unies qu'elle fait l'objet, depuis le 3 août 1998, d'une agression des armées régulières du Rwanda et de l'Ouganda, dans ses provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Bas-Congo et dans la province orientale.

2. Cette agression, perpétrée par deux Membres des Nations Unies à l'endroit d'un autre Membre, constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité dans la région de l'Afrique centrale en général, et dans la région des Grands Lacs, en particulier.

3. La violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, ainsi que les violations graves des droits fondamentaux des Congolais et des règles élémentaires du droit humanitaire international par les pays agresseurs dans les zones des conflits, doivent interpeller le Conseil de sécurité dont la mission première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales au regard de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Gouvernement congolais appelle à l'attention du Conseil de sécurité que l'afflux massif en 1994 des réfugiés hutus rwandais dans les provinces orientales du Congo, consécutif à la prise de pouvoir par les Tutsi à Kigali, a davantage exacerbé le problème de sécurité à la frontière commune congolo-rwandaise. Les actions de la rébellion ougandaise (Armée du Seigneur) aux abords de la frontière congolo-ougandaise constituent également un facteur d'instabilité dans la région des Grands Lacs.

5. La guerre de libération qui a abouti, le 17 mai 1997, à la chute de la dictature du Président Mobutu a été menée par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) assistée politiquement et militairement par les pays amis, dont notamment le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, l'Érythrée, l'Angola, la Zambie et l'Afrique du Sud.

6. Avant cette guerre, le Rwanda et l'Ouganda avaient, dans leur lutte de libération, bénéficié de l'appui politico-militaire des combattants congolais encadrés et conduits par Laurent Désiré Kabila, alors Président du PRP, parti d'opposition au régime du Président Mobutu.

7. Ces deux derniers pays devraient tirer profit de cette assistance par le fait que la guerre de libération avait pour conséquence l'éloignement de leurs frontières des tensions qui mettaient en péril leur sécurité, notamment la mise [illegible] forces armées rwandaises (ex-FAR, des

8. Quinze mois après la prise de pouvoir par l'AFDL, M. Kabila, Président de la République démocratique du Congo, estimant que l'ordre et la sécurité étaient rétablis à l'intérieur des frontières du Congo, a pris la décision de mettre fin à la présence militaire rwandaise au sein des Forces armées congolaises (FAC).

9. Cette décision souveraine du Gouvernement congolais, que le Gouvernement rwandais dit pourtant avoir approuvée, a constitué, pour la coalition ougando-rwandaise, l'un des détonateurs déclenchant le conflit armé contre la République démocratique du Congo.

10. Le second détonateur a été la crainte de la présentation au Secrétaire général des Nations Unies, d'ici au 15 octobre 1998, d'un rapport intérimaire sur les mesures que le Gouvernement de la République démocratique du Congo aura prises en réponse à la requête du Conseil de sécurité concernant la nécessité d'enquêter sur les massacres, les autres atrocités et les violations du droit humanitaire international commises en République démocratique du Congo, ainsi que d'en traduire les responsables en justice (S/PRST/1998/20). Des témoignages présentement recueillis tendent à incriminer les principaux responsables de ces actes répréhensibles, identifiés parmi les meneurs et porte-parole de la coalition rwando-ougandaise.

II. GÉNÈSE DU CONFLIT

11. Le conflit que connaît la République démocratique du Congo, aujourd'hui, tire ses origines dans la diversité et la complexité du continent africain, anciennement sous domination coloniale. Le fait colonial marquera encore longtemps les rapports sociaux entre les populations et entre les États dans cette partie de la planète.

12. Les causes profondes du conflit actuel se situent au Rwanda, pays enclavé, aux dimensions et conditions de vie modestes, où cohabitent essentiellement trois groupes ethniques, à savoir la majorité hutue et les minorités tutsie et twa.

13. La forte densité de ce pays pose un problème d'espace vital. L'étroitesse du territoire rwandais suscite une multitude de problèmes, dont principalement celui de la possession des terres arables et de pâturage. Ce problème terrien est la source de nombreuses guerres civiles qui ont émaillé l'histoire coloniale et récente du Rwanda.

14. Face à l'hostilité de la nature doublée des conflits interethniques, le Rwanda, profitant de l'hospitalité légendaire du Congo voisin, favorisera l'émigration de ses populations vers les terres plus hospitalières du Kivu comme solution palliative à ses difficultés.

15. Les Rwandais tutsis qui se proclament aujourd'hui "Banyamulenge" ne se sont fixés de façon sédentaire dans les hauts plateaux d'Itombwe qu'entre les années 1959 et 1962, à la suite des troubles interethniques au Rwanda à la veille de l'indépendance de ce pays.

16. Leur statut de réfugiés a été reconnu et consacré par les Nations Unies, notamment par l'Administrateur de l'Opération des Nations Unies au Congo, les

délégués de la Croix-Rouge et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui avaient adressé à tous les réfugiés rwandais, installés sur les collines de Lemera, Mulenge et de Katobo, de rester strictement neutres et surtout de ne pas prendre part à quelque mouvement politique que ce soit en leur qualité de réfugiés.

17. Mulenge dont il est question est un village se trouvant dans la collectivité des Bafulero (territoire d'Uvira, province du Sud-Kivu) et entièrement habité par ces derniers. Il est dès lors inacceptable que le nom de ce village soit transformé aujourd'hui en nom d'une tribu qui n'a jamais existé en République démocratique du Congo.

18. Les conflits interethniques dans la région opposent essentiellement les Tutsis aux Hutus.

19. Selon la théorie du professeur kényen Mazrui, l'une des voies efficaces pour mettre fin à la prolifération des conflits à caractère ethnique et au rebondissement cyclique en Afrique serait d'y constituer des États monoethniques, ce qui entraînerait la révision des frontières fixées par la Conférence de Berlin de 1885. Le professeur Mazrui, à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, Salim Ahmed Salim, avait eu l'occasion d'élaborer un document et d'exposer sa théorie aux responsables africains, d'abord au Caire, et ensuite en septembre 1994 à Addis-Abeba, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Convention de l'OUA sur les réfugiés africains et du vingtième anniversaire du Bureau de l'OUA chargé des réfugiés africains. À cette époque, l'exode massif des réfugiés hutus vers la République démocratique du Congo avait déjà eu lieu. Ainsi a été confortée l'idée caressée depuis longtemps de créer un état Hima. La constitution éventuelle de cet empire poserait le problème de l'emplacement des Bantus, Hutus et Bangandas du Rwanda et de l'Ouganda. C'est dans cet esprit qu'est née l'idée de la constitution d'un Hutuland sur le flanc est de la République démocratique du Congo.

20. En 1994, près de trois millions de réfugiés rwandais, y compris 30 000 militaires des ex-FAR et des milices Interahamwe, sont entrés au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, à raison de deux millions au Nord-Kivu et un million au Sud-Kivu, fuyant les affres de la guerre civile au Rwanda.

21. En septembre 1994, suite à l'entrée massive des réfugiés rwandais hutus en République démocratique du Congo, le Président Museveni de l'Ouganda, accompagné du Vice-Président Kagame du Rwanda, est arrivé dans la ville rwandaise de Gisenyi, frontalière de la ville congolaise de Goma, et y a prononcé un discours violent dans lequel il proposait de lever une armée pour chasser les dictateurs de l'Afrique. Il ajoutait que si d'aventure quelqu'un menaçait le régime Front patriotique rwandais de Kigali, il serait prêt à organiser une alliance pour chasser le diable, en faisant une allusion à peine voilée à la personnalité tant décriée du Président Mobutu.

22. Le 10 octobre 1996, le Président de la République rwandaise, Pasteur Bizimungu, a tenu à Cuangungu, ville rwandaise frontalière de la ville de Bukavu, un autre discours violent invitant les "Banyamulenge", réfugiés rwandais d'origine tutsie des années 1959 et 1960 à prendre les armes contre la

République démocratique du Congo, alors Zaïre, pour recouvrer leurs droits à la nationalité sur ce qu'il a appelé "la terre de leurs ancêtres". Il dira de surcroît que le Rwanda était prêt à engager son armée contre la République démocratique du Congo afin d'aider les "Banyamulenge" et a proposé la tenue d'une deuxième conférence internationale de Berlin devant redéfinir les frontières tracées en 1885. Le Président rwandais affirmera à cette occasion que "Si le Zaïre (actuelle République démocratique du Congo) ne veut plus des Banyamulenge, qu'il nous les rende avec leurs terres" : entendez les terres que ces réfugiés occupent en République démocratique du Congo!

23. Cela prouve à suffisance les visées hégémoniques et irrédentistes nourries par le Rwanda vis-à-vis de la République démocratique du Congo, par lesquelles les autorités rwandaises voient dans une possible annexion de l'Est de la République démocratique du Congo un moyen de désengorger le Rwanda d'une partie de sa population, tout en affirmant la suprématie de la communauté tutsie sur les différentes autres tribus de la région.

24. Ces menaces ont été renouvelées au mois d'août 1998 par les Ministres rwandais et ougandais des affaires étrangères, qui ont tous deux réitéré les velléités expansionnistes de leurs pays respectifs. Leur objectif de redémembrement de l'Afrique en vue de la constitution de micro-États monoethniques, à des fins de domination ethnique, économique et de contrôle de sources importantes de matières premières, sur un glacis allant du nord de la province minière du Katanga au Sud-Soudan, en passant par les forêts de la province du Maniema, la vallée de la Ruzizi dans la province du Sud-Kivu, le Nord-Kivu et la province orientale, espaces qui contiennent d'importantes réserves de matières premières et de minerais stratégiques tels que l'or, le diamant, le pétrole, le niobium, etc., n'est plus à être démontré.

III. FAITS

25. Quelques jours après le départ de plusieurs militaires rwandais et ougandais, le peuple congolais a été le témoin des faits ci-après :

a) Le refus de certains éléments armés rwandais et ougandais de quitter le territoire congolais;

b) Des mutineries simultanées dans plusieurs garnisons militaires;

c) Le refuge de certaines personnalités tutsies dans certaines chancelleries;

d) La défection des personnalités politiques dites Banyamulenge qui ont immédiatement rejoint Kigali pour soutenir l'agression armée du Congo.

26. Il s'agit notamment de :

1. Deogratias R. Bugera, Ministre d'État attaché à la Présidence de la République;

2. Bizima Karaha (Bizimana Karahamuheto de son vrai nom), Ministre des affaires étrangères;

3. Michel Rudatenguha, Conseiller à la Présidence de la République par intérim de l'Office de gestion des biens mal acquis (OBMA);

4. Moïse Muhizi Nyarugabo, Président délégué général de l'OBMA;

5. Samson Muzuri, Ambassadeur;

6. Azaria Ruberwa Manuywa, Directeur de Cabinet du Ministre des affaires étrangères;

7. Gervais Ng. Ruboneka, Conseiller du Ministre des affaires étrangères.

27. Les 2 et 3 août 1998, sans aucun avertissement, des colonnes constituées de plusieurs camions de l'armée rwandaise, chargés de militaires lourdement armés, ont violé les frontières congolaises pour investir les villes de Goma et de Bukavu.

28. En même temps que se déroulent ces événements à l'est du pays, à Kinshasa, un groupe de soldats rwandais qui s'était soustrait à l'opération de rapatriement prend d'assaut les camps Tshatshi et Kokolo.

29. À Kinsangani, toujours dans cette nuit de dimanche 2 août au lundi 3 août 1998, un autre groupe de militaires rwandais, qui attendait son rapatriement, ouvre le feu sur la garnison de Kisangani.

30. Le mardi 4 août 1998, trois avions de type Boeing, des compagnies aériennes congolaises, à savoir, Congo Airlines, LAC et Blue Airlines, sont détournés au départ de Goma par James Kabarehe, sujet rwandais, ayant assumé jusqu'à juillet 1998 les fonctions de chef d'état-major par intérim des Forces armées congolaises, pour atterrir à Kitona et y déverser quelque 800 éléments rwandais, avec pour but de :

a) Tenter de se rallier les éléments congolais en formation dans cette base;

b) Asphyxier Kinshasa en s'emparant notamment des ports maritimes de Banana, de Boma et de Matadi, voies fluviales du sud-ouest vitales pour l'approvisionnement de la capitale en produits de première nécessité et en produits pétroliers;

c) Investir le barrage hydro-électrique d'Inga qui fournit l'énergie électrique à la province du Bas-Congo, à la ville de Kinshasa, aux exploitations minières du Katanga, ainsi que de plusieurs autres pays de l'Afrique centrale et australe;

d) S'emparer de Kinshasa, par le Bas-Congo, pour renverser le Gouvernement congolais, dirigé par le Président Laurent-Désiré Kabila, en vue d'installer un régime tutsi ou d'obédience tutsi.

31. Le vendredi 7 août 1998, triés sur le volet alors qu'ils étaient pris en otage, une trentaine d'officiers des Forces armées congolaises ont été exécutés. Depuis le samedi 8 août 1998, la déportation des populations civiles a commencé

Le pilote de l'avion nigérian de la compagnie Atlantic, affrété par la compagnie des Lignes aériennes congolaises

41. Le commandant nigérian a déclaré avoir transporté de Goma à Kitona, en passant par Kigali, des matériels militaires et des éléments armés de type nilotique sous le commandement d'un certain James.

Le Ministre sud-africain des affaires étrangères, Alfred Nzo

42. Dans une adresse au Parlement sud-africain sur la crise en République démocratique du Congo, il a confirmé l'implication directe du Rwanda et de l'Ouganda dans l'agression armée contre la République démocratique du Congo.

Le rapport des quatre Ministres des affaires étrangères du Zimbabwe, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et de la Namibie, chargés par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) d'une mission d'information auprès de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda

43. Dans leur rapport à M. Mugabe, Président du minisommet de Victoria Falls, ayant réuni les Présidents Bizimungu (Rwanda), Museveni (Ouganda), Mugabe (Zimbabwe) et Kabila (République démocratique du Congo), les quatre Ministres des affaires étrangères de la SADC ont fourni des preuves patentes sur l'implication directe du Rwanda et de l'Ouganda dans l'agression armée contre la République démocratique du Congo.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

Zones de combat

44. Les zones de combat sont :

Est

- La ville de Goma;
- La ville de Bukavu;
- La ville de Uvira;
- La ville de Bunia.

Ouest

- La base de Kitona;
- La ville de Moanda;
- La ville de Banana;
- La ville de Boma;
- Le site du barrage hydroélectrique d'Inga;
- La ville portuaire de Matadi.

Situation humanitaire

45. La situation humanitaire est caractérisée par :

...

a) Massacre de populations civiles, d'enfants, de femmes et de vieillards, en particulier l'exécution de 949 civils dans la région de Matadi, à l'ouest, et plus d'une centaine de personnes à Kasika, dans le Territoire de Mwenge, près de la ville d'Uvira dans la province du Sud-Kivu;

b) Déportation massive des populations du Kivu vers le Rwanda, avec pour objectif inavoué de dépeupler la région de sa population autochtone au profit des Tutsis en provenance du Rwanda et de l'Ouganda;

c) Exécutions sommaires et prisonniers de guerre;

d) Prise en otage d'objectifs civils tels que le barrage hydroélectrique d'Inga, occasionnant ainsi la coupure d'électricité et d'eau. Cet acte odieux entraîne pour les populations qui sont alimentées en électricité par ce barrage des conséquences délétères, notamment :

i) La difficulté d'accéder à l'eau potable, pourtant primordiale pour la survie des populations. Cette situation est susceptible de provoquer plusieurs épidémies (choléra, fièvre typhoïde, etc.);

ii) L'insuffisance en alimentation électrique, entraînant un dysfonctionnement des services dans les hôpitaux souvent dépourvus en groupes électrogènes (paralysie des blocs opératoires, des couveuses et appareils respiratoires, des réfrigérateurs des morgues, etc.);

iii) La difficulté pour plusieurs ménagères de conserver les produits alimentaires de base, etc.

VI. RÉACTIONS EXTÉRIEURES

46. Malgré les multiples efforts diplomatiques déployés tant sur le plan africain qu'au niveau du système des Nations Unies, notamment par le biais de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (référence : les lettres datées des 19 et 20 août 1998 adressées au Secrétaire général des Nations Unies ainsi que celles datées respectivement des 4, 10, 14, 18 et 19 août 1998), les réactions de la communauté internationale n'ont pas été à la hauteur de la tragédie.

Nations Unies

47. Saisies de la question, l'ONU n'a pas daigné assumer ses responsabilités conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, notamment en son Chapitre VII, qui recommande une action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. Le Conseil de sécurité s'est contenté, dans une déclaration à tout le moins timide, d'appeler au cessez-le-feu, alors que dans les cas similaires tels qu'au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine et au Koweït, le Conseil s'est impliqué promptement pour établir les responsabilités des parties et rétablir la paix.

...

Organisation de l'unité africaine

48. Le Secrétaire général de l'OUA s'est manifesté par l'envoi tardif d'une mission d'information auprès de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda.

49. Dans une déclaration à la presse, le Président en exercice de l'OUA, Blaise Compaoré, a souligné le caractère complexe des problèmes qui se posent dans la région des Grands Lacs ainsi que ceux qui sont à la base de la situation que connaît la République démocratique du Congo.

Puissances occidentales

50. Bien qu'ayant une position ambiguë, la plupart des pays occidentaux semblent privilégier l'option militaire en faveur de la coalition rwando-ougandaise. Cela se traduit notamment par :

a) La demande d'une puissance occidentale faite au mois de décembre 1997 aux pays voisins du Congo de ne pas s'impliquer dans un conflit congolais;

b) Les déclarations inamicales et hostiles de certains officiels occidentaux;

c) La campagne médiatique en faveur de la coalition rwando-ougandaise;

d) La présence de 250 paracommandos français à Brazzaville;

e) Le survol de l'espace aérien congolais par des hélicoptères d'armées étrangères;

f) Le stationnement des satellites espions au-dessus de la ville de Kinshasa.

51. Il y a lieu de mettre en exergue les déclarations faites par le Ministre français de la coopération, Charles Josselin, et l'ancien Sous-Secrétaire d'État américain aux affaires africaines, Herman Cohen.

Déclaration de Charles Josselin

52. La déclaration de M. Josselin se lit :

> "Ne connaissant pas la situation sur le terrain, l'équilibre des forces et les intentions des belligérants, la France ne pouvait prendre position pour l'une ou l'autre partie;
>
> Le Président Kabila était certes un chef de guerre, mais pas l'homme de la situation pour un pays-continent."

Déclaration de Herman Cohen

53. La déclaration de M. Cohen est la suivante :

"La situation n'est pas la même qu'en 1997 quand il s'est agi de chasser Mobutu;

On ne change pas de président tous les six mois;

Le peuple congolais est derrière Kabila car il a pris une mesure populaire de chasser les Rwandais;

C'est pourquoi cette guerre ne va pas durer;

Mais seulement, après cette guerre, Kabila devra en tirer une leçon en s'entourant des hommes expérimentés dont la République démocratique du Congo regorge."

54. L'Union européenne s'est exprimée en renvoyant dos à dos les belligérants.

VII. CONCLUSION

55. Au regard de ce qui précède, le Gouvernement de la République démocratique du Congo invite la communauté internationale à mettre un terme à cette agression barbare dont la République démocratique du Congo est victime.

56. Plus d'une fois, la République démocratique du Congo a lancé un appel à ses voisins pour bâtir ensemble la paix régionale sur base des intérêts réciproques. Mais, à son grand regret, elle constate que sa volonté, qui consiste à exporter la culture de la paix, l'amitié et le développement vers les peuples des Grands Lacs, se heurte à des visées bellicistes, irrédentistes et expansionnistes dont le but est de déstabiliser et détruire l'État congolais pour en faire des micro-États.

57. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo considère qu'il est temps que l'ONU assume les responsabilités que lui confère la Charte en cas d'agression d'un État Membre. Cette action est d'autant plus importante pour éviter qu'un traitement discriminatoire du cas dont la République démocratique du Congo est l'objet présentement n'entame sérieusement la crédibilité des Nations Unies et la confiance des États Membres dans le système de sécurité collective institué par l'Organisation universelle.

58. Dans tous les cas, la République démocratique du Congo n'acceptera jamais une quelconque hégémonie de quelque part que ce soit. Sa volonté inébranlable est de demeurer unie, dans les limites actuelles de son territoire.

59. La République démocratique du Congo se fait un point d'honneur, suite au laxisme constaté de la communauté internationale, d'organiser sa propre défense, en se référant à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, afin de récupérer les territoires occupés par les forces ennemies.

60. La République démocratique du Congo déclare ne vouloir faire la guerre à aucun État. Elle ne fait que défendre sa souveraineté et l'intégrité de son territoire. Par conséquent, si les agresseurs ne s'avisent pas de retirer leurs troupes, la République démocratique du Congo promet d'user de tous les moyens dont elle dispose pour mettre un terme à cette agression.

/...

61. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo entend simplement restaurer son autorité sur toute l'étendue de son territoire, conformément aux principes de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États.

62. La République démocratique du Congo demeure convaincue qu'une victoire militaire n'est pas à même de garantir et de créer les conditions favorables à la paix dans la région.

63. La République démocratique du Congo entend réaffirmer que dans l'accomplissement du devoir constitutionnel relatif à la défense de la patrie, elle n'a ni intention hégémonique, ni visée territoriale sur les pays voisins.

64. La République démocratique du Congo a, à plusieurs reprises, exprimé sa détermination à mener à terme de façon ferme et résolue le processus de démocratisation en cours. Son souhait est qu'il soit mis fin rapidement à la crise actuelle pour ne pas perturber la poursuite normale dudit processus. Le succès de ce processus démocratique est une condition sine qua non à une paix et une stabilité durable du pays et, partant, de toute la région des Grands Lacs.

65. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo tient à prévenir la communauté internationale des risques d'une déstabilisation de la République démocratique du Congo. Les effets pervers de cette instabilité compromettraient pour longtemps la paix dans la région de l'Afrique centrale.

66. La République démocratique du Congo voit dans le dialogue et la concertation des moyens utiles et nécessaires en vue de la résolution des conflits armés. C'est la raison pour laquelle il soutient sans réserve les initiatives de l'Organisation de l'unité africaine, celles de Victoria Falls, ainsi que celles de la SADC, et rejette fermement le recours systématique à la force tel que le préconise la coalition rwando-ougandaise.

67. La République démocratique du Congo est pleinement ouverte à tout dialogue après le retrait de toutes les troupes étrangères d'occupation de son territoire national.

68. La République démocratique du Congo réitère sa volonté d'assurer pleinement sa responsabilité vis-à-vis de tout étranger, rwandais, ougandais ou autre ayant choisi de vivre sur le sol congolais. Les opérations de ratissage, menées actuellement à travers certaines villes du pays, n'ont pour seul but que de neutraliser le réseau de complicité tissée par les agresseurs à l'intérieur du pays.

69. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo entend inverser la perception négative du Tutsi au sein de la communauté congolaise, laquelle ne comprend pas comment des concitoyens qui se disent "Banyamulenge de nationalité congolaise" lient aussi facilement leur sort aux Tutsis rwandais qui, eux, sont de toute évidence étrangers. Ce qui est nullement le cas d'autres populations de réfugiés, nettement supérieurs en nombre.

70. La population congolaise ne comprend pas non plus que des individus qui se réclament d'une même nationalité mettent en exergue le génocide rwandais de

...

1994, pour lequel ils se sont vengés et continuent à se venger, pour perpétuer une certaine illusion de persécution et chercher à s'attirer la sympathie de la communauté internationale en brandissant de prétendus nouveaux massacres de Tutsis.

71. La République démocratique du Congo estime que le recours à la force ne constitue pas la solution à l'intégration des populations tutsies d'origine rwandaise au Congo. Cette question doit être résolue dans un cadre juridique adéquat qui serait notamment défini par la nouvelle Constitution de la République démocratique du Congo.

72. La République démocratique du Congo constate l'indifférence, la léthargie, la complicité et voire même le soutien de certains États à l'agression armée que le Rwanda et l'Ouganda (tous dirigés par le pouvoir minoritaire Tutsi) ont déclenchée contre la République démocratique du Congo depuis le 2 août 1998.

73. Il est clair que l'agression dont est victime la République démocratique du Congo est l'oeuvre de la coalition ougando-rwandaise. Ce que l'on tente de faire accréditer comme étant une "insurrection Banyamulenge" n'est ni plus ni moins qu'un grossier habillage pour masquer l'entreprise déstabilisatrice de MM. Museveni et Kagame, dont les visées expansionnistes sur le territoire congolais ne sont plus à démontrer. Les réfugiés tutsis d'origine rwandaise, dont les effectifs ne dépassent pas 50 000 âmes, n'ont ni les ressources humaines, ni encore moins les moyens financiers requis pour lever une armée susceptible d'embraser une bonne partie du territoire congolais.

74. Les violations des pays agresseurs sont éloquentes au regard du droit international : acte d'agression, violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un État Membre des Nations Unies, violation des règles et principes de base du droit international humanitaire, violations massives des droits fondamentaux de la personne, etc.

75. L'entrée des troupes rwandaises et ougandaises sur le territoire congolais constitue un acte d'agression au regard de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 14 décembre 1974, portant "Définition de l'agression".

76. Cet acte d'agression est contraire à la politique de bon voisinage que prône la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement congolais tient à rappeler à l'attention du Conseil de sécurité que la politique de bon voisinage est l'un des principes directeurs de sa politique étrangère.

77. En attaquant militairement la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Rwanda ont violé les principes fondamentaux devant régir les relations entre les États Membres des Nations Unies, notamment le non-recours à la force et l'exigence d'établir des relations amicales.

78. La violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo par l'Ouganda et le Rwanda contrevient au prescrit de l'Article 2, paragraphe 4 de la Charte.

79. Les troupes ougandaises et rwandaises se livrent également à des violations massives des droits de l'homme dans les zones de conflits, notamment les violations de la liberté et de la sécurité des Congolais, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, le non-respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, la violation du droit à la santé et du droit d'être à l'abri de la faim.

80. Depuis le 17 mai 1997, la République démocratique du Congo expérimente la paix et la concorde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Le Gouvernement congolais réaffirme son attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

81. La République démocratique du Congo ne pratique pas une politique belliciste et ne veut faire la guerre à aucun État. Elle ne fait qu'user de son droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte, pour recouvrer sa souveraineté et son intégrité territoriale. Les opérations militaires, menées actuellement à travers certaines villes et localités du pays, avec l'aide de certains pays de la SADC, n'ont pour seuls buts que de repousser l'agression ougando-rwandaise et de neutraliser le réseau de complicité tissé par les agresseurs du pays.

82. L'agression dont la République démocratique du Congo est victime constitue une menace contre la paix et la sécurité en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs.

83. De ce qui précède, la République démocratique du Congo demande au Conseil de sécurité de condamner l'agression de l'Ouganda et du Rwanda et d'adopter des mesures en vue d'obtenir :

a) Le retrait des troupes étrangères d'occupation;

b) Le respect de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'intangibilité des frontières du Congo;

c) La cessation des violations des droits de l'homme et des règles de base du droit humanitaire international;

d) Le dédommagement des populations congolaises victimes de meurtres et de pillages.

84. Le Gouvernement congolais qui a organisé au mois de mai 1998, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, un sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la paix, la stabilité et le développement de la sous-région des Grands Lacs, souscrirait à l'organisation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, pour autant que certains préalables soient remplis, notamment le retrait des troupes étrangères d'occupation, le respect des frontières héritées de la colonisation et le respect des institutions congolaises.

ANNEXE MRDC 28

Letter dated 24 February 1999 from the

Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo

to the United Nations addressed to the President of the Security Council

25 février 1999

UNITED
NATIONS

S

Security Council

Distr.
GENERAL

S/1999/205
25 February 1999
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

LETTER DATED 24 FEBRUARY 1999 FROM THE PERMANENT REPRESENTATIVE OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO TO THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

On instructions from my Government, I have the honour to transmit to you herewith a copy of the document entitled "White paper on massive violations of human rights and of the basic rules of international humanitarian law by the aggressor countries (Uganda, Rwanda and Burundi) in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo", which covers the period from 2 August to 5 November 1998 (see annex).

My Government urges the Security Council to take note of these blatant violations of human rights perpetrated by the aggressors against the Congolese nation and to assume its responsibilities in full.

I should be grateful if you would have this letter and its annex circulated as a document of the Security Council.

(Signed) André Mwamba KAPANGA
Ambassador
Permanent Representative

99-05268 (E) 050399 080399

/...

Annex

WHITE PAPER ON MASSIVE VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS AND OF THE BASIC RULES OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW BY THE AGGRESSOR COUNTRIES (UGANDA, RWANDA AND BURUNDI) IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Covering the period from 2 August 1998 to 5 November 1998

Kinshasa, December 1998

Mining resources which have been under-exploited and extensively plundered

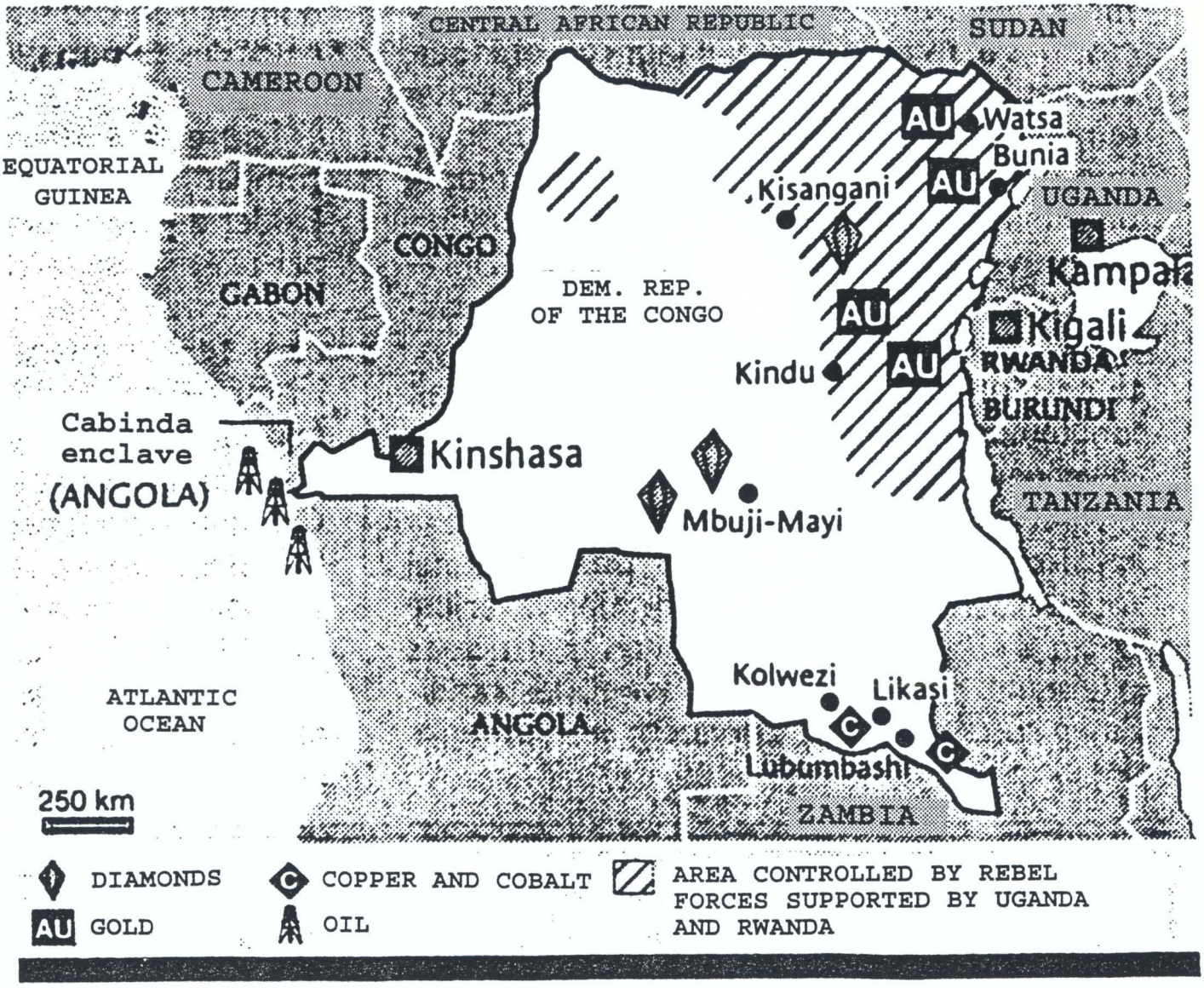

Source: Le Monde, 13 January 1999.

CONTENTS

		Page
Introduction		7
I.	Origin and development of the conflict	7
II.	International commitments undertaken by the Democratic Republic of the Congo and the aggressor countries	10
III.	Serious violations of international law	11
IV.	Massive violations of the basic rules of international humanitarian law	12
V.	Massive violations of human rights	13
VI.	The alleged genocide of the Tutsis	13
VII.	Introduction to the table summarizing serious violations of human rights in the eastern provinces	15
VIII.	Outlook for the future	16
Table summarizing the massive violations of human rights in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo		24
Statement by the Council of the Apostolat des Laïcs Catholiques du Congo (CALCC) in response to the massacres in the Democratic Republic of the Congo, particularly in the eastern part of the country		46

ACKNOWLEDGEMENTS

On behalf of the Ministry of Human Rights, I extend my sincere thanks to the national human rights organizations and eminent Congolese civilians who, at the risk of their lives, have provided the Ministry with information on serious violations of human rights and international humanitarian law in the eastern provinces, thereby contributing to the preparation of this white paper.

Their patriotism constitutes ample proof that the Congolese people will never retreat before the aggressors.

I hope that this acknowledgement will adequately express our gratitude.

Léonard SHE OKITUNDU
Minister for Human Rights

INTRODUCTION

1. At the end of December 1998, the Democratic Republic of the Congo, through its Ministry of Human Rights, submitted for the consideration of the national and international public this white paper on massive violations of human rights and the fundamental rules of international humanitarian law by the aggressors in the eastern provinces between 2 August and 5 November 1998.

2. On 10 December 1998, the international community celebrated the fiftieth anniversary of the Universal Declaration of Human Rights, adopted by the United Nations General Assembly in 1948 at the end of the Second World War.

3. Like many other peoples of the world, the Congolese people aspires to peace, development, international cooperation and the peaceful coexistence of nations. These ideals are embodied in the Charter of the United Nations and are considered to govern relations between all peoples of the United Nations.

4. The Charter of the United Nations[1] and the International Bill of Human Rights[2] recognize the right of peoples to self-determination and to freely dispose of their natural wealth and resources. This fundamental right, which lies at the very heart of human rights, has not been fully exercised by the Congolese people since the beginning of the war of aggression waged against it by Rwanda, Uganda and Burundi.

5. This aggression, perpetrated by three members of the United Nations and of the Organization of African Unity (OAU) against another member thereof, constitutes a serious threat to peace and security in the Central African region in general and the Great Lakes region in particular.

6. The Democratic Republic of the Congo considers that the violation of its sovereignty and territorial integrity and the serious violations of the fundamental rights of the Congolese people and of the basic rules of international humanitarian law by aggressor countries in the conflict zones should be addressed by the international community through the United Nations Security Council since, under the Charter, the Council has the primary responsibility for maintaining international peace and security.[3]

7. The following topics are covered in this white paper: the origin and development of the conflict (I); international commitments made by the Democratic Republic of the Congo and the aggressor countries (II); violations of general international law by the aggressors (III); massive violations of the basic rules of international humanitarian law (IV); massive violations of human rights (V); the alleged genocide of the Tutsi (VI); introduction to the table summarizing violations of human rights in the eastern provinces (VII); and outlook for the future (VIII).

I. ORIGIN AND DEVELOPMENT OF THE CONFLICT

8. The massive influx of Rwandan Hutu refugees into the eastern provinces of the Congo in 1994, following the assumption of power by the Tutsi in Kigali,

further exacerbated the security problem along the border between the Democratic Republic of the Congo and Rwanda. The actions of the Ugandan rebels (the Lord's Resistance Army) along the Congolese-Ugandan border is also a source of instability on the Great Lakes region.

9. During the war of liberation (1996-1997), which was intended to put an end to the Mobutu dictatorship by restoring to the Congolese people its long-affronted dignity and establishing a State governed by the rule of law and respectful of human rights and fundamental freedoms, the Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (ADFL) had accepted military and logistical assistance from several friendly countries, including Rwanda and Uganda.

10. Those two countries would benefit from providing that assistance since an incidental consequence of the war of liberation was the elimination of tension along their borders which posed a threat to their security and, in particular, the neutralization of members of the former Rwandan armed forces (FAR), Hutu rebels (Interahamwe) and Lord's Resistance Army soldiers.

11. In July 1998, in the wake of a plot hatched by the Ugandan-Rwandan coalition to assassinate Laurent-Désiré Kabila, President of the Democratic Republic of the Congo, and overthrow the Government of National Salvation, His Excellency M'zee Laurent-Désiré Kabila, Supreme Commander of the Congolese Armed Forces (FAC), took a sovereign decision to end the foreign military presence in FAC. This measure affected the Rwandan and Ugandan soldiers. On 29 July 1998, the Head of State addressed the military in a speech during which he explained the justification for his decision at length. On that occasion he called for new cooperation between the Democratic Republic of the Congo and Rwanda and outlined his plan to reform the army in order to make it more professional and more republican.

12. For the Ugandan-Rwandan coalition and its allies, this sovereign decision by the Congolese Government was the spark that ignited the armed conflict against the Democratic Republic of the Congo. Uganda and Rwanda subsequently justified the presence of their troops in Congolese territory under the pretext of "guaranteeing their security" along their borders with the Democratic Republic of the Congo.

13. On 2 and 3 August 1998, columns composed of several Rwandan army trucks, loaded with heavily armed soldiers, violated the eastern borders of the Congo and occupied the cities of Goma and Bukavu.

14. While these events were occurring in the east of the country, some thousand Rwandan and Ugandan soldiers who had left the repatriation operation, supported by the members of so-called Banyamulenge, attacked the Tshatshi and Kokolo army camps in Kinshasa.

15. During the same night, Sunday, 2 August/Monday, 3 August 1998, another group of Rwandan soldiers who were awaiting repatriation to Kigali opened fire on the city garrison.

16. On Tuesday 4 August 1998, three Boeing aircraft belonging to Congolese companies (Congo Airlines, Lignes Aériennes Congolaises and Blue Airlines) were hijacked on leaving Goma, Nord-Kivu, and forced to land at the Kitona, Bas-Congo, military base, carrying 600-800 Rwandan soldiers. Mr. James Kabarehe, a Rwandan citizen who until July 1998 had served as the acting FAC Chief of Staff, was the primary instigator of this operation, which had several purposes:

1. To rally Congolese soldiers training in Kitona;

2. To paralyse Kinshasa by taking control of the Banana, Boma and Matadi seaports. The south-west river passage is vital to the capital's supply of staple goods and petroleum products;

3. To take control of the Inga hydroelectric dam, which supplies electricity to Bas-Congo Province, the city of Kinshasa and the Katanga mines as well as to several other Central and East African countries;

4. To take Kinshasa from Bas-Congo Province in order to overthrow the Government of National Salvation and assassinate President Laurent-Désiré Kabila with a view to setting up a Tutsi or Tutsi-controlled regime.

17. On Sunday, 9 August 1998, two columns of Ugandan soldiers violated the territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo. The first column was composed of three tanks and seven K.V. trucks, the second of seven armoured cars. These Ugandan troops, located between Kamango and Watsa, were headed towards Bunia in Orientale Province.

18. Also on 9 August 1998, at 11 a.m. (0900 hours Greenwich Mean Time), a Ugandan Army jumbo jet landed at Nebbi, a Ugandan district close to Karobo and about 20 km from Mahagi, in Congolese territory. This aircraft delivered a large quantity of weapons and ammunition, which were distributed to the Fahidi, Huruti, Mbo and Mee garrisons in order to provide support to the Ugandan-Rwandan coalition in the Congo.

19. This was the beginning of the war of aggression against the Democratic Republic of the Congo. The conflict has since taken on significant and alarming dimensions as the areas of conflict have expanded to include six provinces (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Orientale, Katanga and Équateur). In addition, the aggressors seriously violate the fundamental rights of the Congolese and the basic rules of international humanitarian law. They also engage in looting, plundering items such as property, soil and subsoil resources and animal resources, particularly protected species such as elephants, okapi, gorillas and white rhinoceros.

20. There are no witnesses to their dirty work. International humanitarian organizations such as the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), the United Nations Children's Fund (UNICEF), the World Health Organization (WHO) and Doctors Without Borders have been driven out of the conflict zones by being forced to pass through Kigali for systematic searching

by a military escort, which prevents them from obtaining any information on the massacres and looting. This does not, however, take into account the nationalism of the Congolese, of which this white paper constitutes tangible proof. Whatever the price, the Congolese people will not give way to the aggressors.

II. INTERNATIONAL COMMITMENTS UNDERTAKEN BY THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO AND THE AGGRESSOR COUNTRIES

21. The Democratic Republic of the Congo, Burundi, Uganda and Rwanda are all States Members of the United Nations and of OAU. They are obliged to honour their commitments under the Charter of the United Nations and that of OAU: non-use of force, peaceful settlement of disputes, respect for the sovereignty and territorial integrity of States, non-interference in the internal affairs of States and respect for the borders inherited from the colonial period.

22. The Democratic Republic of the Congo is a party to the four Geneva Conventions of 12 August 1949[4] and to Additional Protocol I thereto of 8 June 1977 on the protection of victims of international armed conflicts. Burundi, Uganda and Rwanda are parties to the four Geneva Conventions and to their Additional Protocols of 1977.[5]

23. The Democratic Republic of the Congo has subscribed to the spirit and the letter of the Universal Declaration of Human Rights of 10 December 1948. Burundi, the Democratic Republic of the Congo and Rwanda are parties to the two Covenants on civil and political rights and economic, social and cultural rights of 16 December 1966. Uganda is not a party to the International Covenant on Civil and Political Rights.[6]

24. Unlike other principles and rules of international law, those relating to international humanitarian law and international human rights law must be respected by the belligerent parties without the requirement of reciprocity.

25. In this time of war, the fundamental principles and rules of international humanitarian law are enforceable under treaty law or common law against both the Democratic Republic of the Congo and the aggressor countries. This applies to such cases as the distinction between combatants and non-combatants, the protection of vulnerable persons (children, women and older persons), the protection of property and the prohibition of weapons of mass destruction (chemical, biological or bacteriological weapons).

26. Keenly aware of their international commitments in the humanitarian field, the competent military authorities, chief among them President Laurent-Désiré Kabila, regularly instruct troops in the field on the rules governing the conduct of hostilities.

27. On instructions from the Head of State, the Minister of Justice and the Minister of Human Rights adopted a joint note on 28 September 1998 informing the International Committee of the Red Cross (ICRC) of the conditions of access to combatants, other captured persons and prisoners of war. ICRC has already begun its work, following its criteria for visits and interviews (especially

interviews conducted in private). There is a desire for transparency on our part.

28. In view of the urgency and the necessity involved, the Government of National Salvation established an Interdepartmental Commission on Humanitarian Issues on 12 August 1998. The Commission has carried out several activities in such areas as the protection of vulnerable persons, facilitation of travel abroad and day-to-day oversight of various humanitarian issues.

29. Without requiring reciprocity of any kind, ICRC has been called upon several times to act in its capacity as a Protecting Power on behalf of our compatriots who are suffering as a result of the war of aggression in the eastern provinces.

30. Despite our firm resolve to respect our country's international commitments under the provisions of its Constitution which stipulate the supremacy of international treaties over all other legislation,[7] we cannot fail to respond to the violations of international humanitarian law to which our compatriots are being cravenly and savagely subjected in the areas occupied by the aggressors.

31. Thus, while the Democratic Republic of the Congo does not make fulfilment of its international obligations contingent upon the requirement of reciprocity in respect of Uganda, Rwanda and Burundi, three aggressor countries which, like the Democratic Republic of the Congo, are parties to the conventions relating to international humanitarian law, it is obliged to compel the United Nations Security Council, regional organizations such as the European Union and OAU, and all countries or non-governmental organizations to exert pressure on these countries to meet their commitments. If this is not done, we cannot sufficiently emphasize that the Congolese people will ultimately have serious doubts as to the effectiveness, and even the efficiency and raison d'être, of international law and may fall back on the principle of reciprocity as a precondition for respecting international norms.

III. SERIOUS VIOLATIONS OF INTERNATIONAL LAW

32. It is clear that the aggression against the Democratic Republic of the Congo is the work of the Rwandan-Ugandan-Burundian coalition. The attempts by some to pass it off as a "Banyamulenge insurrection" or a "rebellion by Congolese" against the Government of National Salvation are nothing but a crude facade to mask the destabilizing undertaking of the aggressors, whose irredentist and hegemonic designs on the territory of the Democratic Republic of the Congo are beyond question.

33. The violations perpetrated by the aggressor countries are manifest in the eyes of international law and include acts of aggression; violation of the sovereignty and territorial integrity of a State Member of the United Nations and of OAU; violations of the basic rules and principles of international humanitarian law; and massive violations of the fundamental rights of the Congolese.

34. The aggression against the Democratic Republic of the Congo makes a mockery of the fundamental principles governing relations between States as set forth in the Charter of the United Nations and the Charter of OAU.

35. The incursion by Rwandan, Ugandan and Burundian troops into Congolese territory constitutes an act of aggression as defined in article 1 of General Assembly resolution 3314 (XXIX) of 14 December 1974, entitled "Definition of Aggression", and in the jurisprudence of the International Court of Justice.[8] Article 1 of this resolution states that "aggression is the use of armed force by a State against the sovereignty, territorial integrity or political independence of another State, or in any other manner inconsistent with the Charter of the United Nations ...".

36. This act consists of several elements, the most important of which are: the use of force, in flagrant violation of the Charter of the United Nations; the violation of the sovereignty and territorial integrity of a State Member of the United Nations; the violation of the principle of the inviolability of the borders inherited from colonization; looting and destruction; and the despoilment of the national wealth.

37. The act of aggression is inconsistent with the policy of living together as good neighbours advocated in the Charter of the United Nations.[9] The Congolese Government wishes to remind the international community that the policy of neighbourliness is one of the guiding principles of its foreign policy.

38. By launching a military attack against the Democratic Republic of the Congo, the aggressor countries have violated the principles of refrainment from the use of force in international relations, the peaceful settlement of disputes and the requirement to develop friendly relations.[10]

39. The violation of the sovereignty and territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo by Rwanda, Uganda and Burundi contravenes the provisions of Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations.

IV. MASSIVE VIOLATIONS OF THE BASIC RULES OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

40. Every day the aggressor countries are committing systematic violations of the basic rules and principles of international humanitarian law, despite the fact that they are parties to the Geneva Conventions of 12 August 1949 and to their Additional Protocols of 8 June 1977.

41. The following violations are cited by way of illustration: the failure to distinguish combatants from non-combatants; the deportation of Congolese civilians; the seizure of civilian property; the failure to protect vulnerable persons (children, women and the elderly); deliberate efforts to starve the civilian population; the systematic spreading of sexually transmitted diseases aimed at decimating the Congolese population.

42. Since the outbreak of the war of aggression, several Congolese citizens have been deported to Rwanda and Uganda. Some of them have been killed and subsequently burnt on the spot. There have been countless massacres of members of the civilian population.

43. These appalling crimes are perpetrated far from the scrutiny of international organizations and the international press. The Congolese people would have wished for greater condemnation, greater indignation and greater compassion on the part of the international community in the face of the aggressors' barbarity. Alas! The Democratic Republic of the Congo continues to be unpopular in certain circles.

44. The seizure on 17 August 1998 of the Inga hydroelectric dam, which lasted for several weeks, by the Ugandan-Rwandan coalition contravenes the provisions of article 56 of Additional Protocol I.[11] This appalling and barbaric act, comparable to an act of international terrorism, disrupted the lives of millions of people and the economic fabric of the Democratic Republic of the Congo. Moreover, it resulted in the death of many sick persons and newborn infants.

45. Museveni and Kagame are committing acts which are beyond all understanding in pursuit of their strategy of exterminating the Congolese civilian population in the occupied areas. For example, 2,000 Ugandan soldiers suffering from acquired immunodeficiency syndrome (AIDS) or infected with the human immunodeficiency virus (HIV) were sent to the front in Orientale Province, their mission to rape women and girls with the aim of spreading the disease. Need it be recalled that Uganda and Rwanda have the sorry distinction of having Africa's largest number of AIDS sufferers and HIV-infected persons. Similarly, in Kalemie, the male population aged 10 years and over has been decimated by the aggressors.

V. MASSIVE VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS

46. The aggressors show scant respect for the International Bill of Human Rights, committing massive human rights violations in the conflict zones daily, including violations of the liberty and security of Congolese citizens; deprivation of liberty; torture and cruel, inhuman or degrading treatment; failure to respect the right of peoples to self-determination and to dispose freely of their natural wealth and resources; and violation of the right to health (disruption of primary and preventive health care, including paediatric care).[12]

VI. THE ALLEGED GENOCIDE OF THE TUTSIS

47. Since the outbreak of the war, the Democratic Republic of the Congo has emphasized that it would honour its international human rights commitments, particularly the International Bill of Human Rights, the four Geneva Conventions of 12 August 1949 on international humanitarian law and the African Charter on Human and People's Rights. Thus, in accordance with the principle of non-discrimination, it immediately announced that not all Rwandans or Ugandans were necessarily enemies. The same is true in the case of Tutsis.

48. The Democratic Republic of the Congo has always been and remains a land of welcome for foreigners who have made it their second home or who live there temporarily and who respect its institutions, laws and customs.

49. The Congolese people could not reasonably be accused, on the basis of their supposed intentions, of xenophobia or acts of genocide, which, as everyone knows full well, have found fertile ground elsewhere. The defence of one's homeland against aggressors and their accomplices cannot be equated with xenophobia and acts of genocide.

50. The Democratic Republic of the Congo is thus acting in self-defence, whatever the opinion of those seeking to undermine its democratization. It is fiercely protective of its multi-ethnic unity, to which the dynamics of the glorious history of the Congolese people bear witness. The Congolese have never been xenophobic, as the harmony which prevails within its many borders attests.

51. The Congolese people is all the more protective of this harmony since it bears the scars of divisions provoked by neocolonial forces in the very earliest years of independence. Moreover, it understands that the virus of ethnic division is the favourite weapon of all those who, like the colonialists, wage hegemonic wars aimed at enslaving the Congolese people.

52. Everyone, nationals and foreigners living in the Democratic Republic of the Congo alike, knows that no culture of genocide exists among the Congolese people. The traditions of the Congolese people are incompatible with a culture of blood and violence.

53. The Tutsi extremists are cleverly playing the victim in order to justify the abominable atrocities they are committing in the conflict zones and to gain the understanding, if not merely the support, of the international community. They excel at exploiting the Rwandan genocide, on which they trade, giving themselves carte blanche to commit every sort of criminal action purely on the grounds that they have been victims of genocide, and this is met by the international community with almost total passivity.

54. Any threat, of whatever kind, against a Tutsi is systematically characterized as genocide and serves as a pretext for perpetrating appalling crimes by way of retaliation. In so doing, the Tutsi extremists are cynically trivializing, even cheapening, genocide, which in some Western countries is currently a criminal offence.

55. Here we must denounce the manifestly fanciful nature of the criminal complaints lodged against the Congolese Head of State in Brussels and Paris.

56. The real war criminals against whom legal action should and indeed must be brought are Kagame, Bizimungu and Museveni on counts of war crimes, crimes against humanity and trivialization of genocide, as the synoptic table appended to this document makes clear.

57. The Democratic Republic of the Congo calls on all organizations campaigning against all forms of racism and discrimination, in particular the World Jewish Congress, to condemn this semantic obfuscation, which is an insult to the memory of the victims of still greater tragedies of this waning century.

58. The Government of National Salvation has protected vulnerable persons since the outbreak of the war and continues to do so. This includes the Tutsis, who are being housed in the Kokolo Camp in Kinshasa and in centres in Lubumbashi, Likasi and Kolwezi. Our concern for these people's security prevails over all other considerations. ICRC visits and assists them regularly. Steps are currently being taken to find a more suitable place for these people with a view to reconciling security needs with the need to improve their living conditions.

59. The Democratic Republic of the Congo seeks to afford the same protection to both nationals and resident foreigners. Any difference in treatment in this respect is therefore prohibited.

60. The isolated excesses reported during the aggressors' attempts to infiltrate the city of Kinshasa should be seen in their proper context. Faced with the threat of extermination following the seizure of the Inga dam and the cutting off of supplies, the inhabitants of Kinshasa defended themselves with the means at their disposal. They were acting in self-defence.

61. Out of concern that the right to life should be respected, several religious, political and military leaders made appeals to the population, saying what action should be taken. The Congolese Government deplores any accusation of "ethnic cleansing". The Congolese people is entitled to defend itself against aggressors, Tutsi or otherwise. As to the inhabitants of Kinshasa, they exercised their right of self-defence without hesitation and with clear consciences, seeing the invaders solely as such, with no thought for their nationality or ethnic origin. Humanitarian organizations such as ICRC, a body whose respectability is unquestioned, can confirm our constant concern for the protection of vulnerable persons.

VII. INTRODUCTION TO THE TABLE SUMMARIZING SERIOUS VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS IN THE EASTERN PROVINCES

62. The table appended to this document is only a snapshot, giving no more than an indication, albeit a revealing one, of the blatant, deliberate and massive violations of human rights and international humanitarian law by the Rwandan, Ugandan and Burundian aggressors in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo. In accordance with the Latin adage "Nullum crimen sine lege, nulla poena sine lege", this white paper allows the reader to see the crimes that were committed while simultaneously observing what international provisions were violated.

63. These violations are so diverse that virtually all three generations of human rights and international humanitarian law are represented. Thus, following the massacres and summary executions of Congolese citizens, the aggressors are now daily subjecting the civilian population to rape, arrest, arbitrary detention, and cruel, inhuman and degrading treatment.

64. Against a background of violations of the relevant provisions of international humanitarian law, the economic, social and cultural rights of the Congolese are being violated by looting, extortion and destruction of installations and property essential for the survival of the population.

65. Other violations of human rights and international humanitarian law deserve to be highlighted. These include the wanton destruction and irrational and surreal use of the Kahozi-Biega and Virunga National Parks, which have resulted in the extermination of rare species such as okapi, white rhinoceros and mountain gorillas, together with the destabilization of their habitat.

66. The aggressors' attitude towards civil aircraft since the beginning of the aggression should also be noted. Indeed, at the very start of the conflict, aircraft belonging to a private company were unlawfully seized by the aggressors for the purpose of transporting troops and military equipment from Kigali and Goma to Kitona.

67. On 9 October 1998, a Boeing 727 owned by Congo Airlines, a private company, was shot down by the aggressors immediately after taking off from Kind Airport in Maniema. This aircraft was headed for Kinshasa, evacuating 37 women and children from an operational area. All the passengers, as well as three crew members, perished as a result of this action, which clearly violates international law. These facts are sufficient proof that the aggressors are flouting international civil aviation legislation.[13]

68. What should the attitude of the Democratic Republic of the Congo be in the face of these massive, blatant and varied violations?

VIII. OUTLOOK FOR THE FUTURE

69. At the outset, it should be noted once again that the fundamental violation of public international law by the aggressors continues to be non-respect for the sovereignty and territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo.

70. By virtue of its inherent right of legitimate individual or collective self-defence, the Democratic Republic of the Congo is conducting appropriate military and diplomatic action to regain its sovereignty and territorial integrity, and to make its cause triumphant in the community of nations.

71. Under the command of the President of the Republic, M'Zee Laurent-Désiré Kabila, and with the unequivocal and wholehearted support of the Zimbabwean, Angolan, Namibian and Chadian allies, the Congolese people are continuing to resist and repulse the aggression.

72. The military support of Zimbabwe, Angola and Namibia falls within the framework of the collective security system envisaged by the States members of the Southern African Development Community (SADC). As to Chad, it is taking sovereign action in exercise of African solidarity to assist a fraternal country which has suffered aggression. Consequently, it is not possible to equate the aggressors with these States which aspire to peace and justice.

73. Since the beginning of the war, the Democratic Republic of the Congo has spared no effort at the diplomatic level to try to find an acceptable solution. This is the reason for its participation in various international meetings held in, inter alia, Durban, Victoria Falls, Mauritius, Libreville, Addis Ababa, Lusaka, Paris and Ouagadougou.

74. Similarly, the Democratic Republic of the Congo has constantly informed the United Nations, through the President of the Security Council and the Secretariat, of the grave situation prevailing in its territory. The appeals made by the Democratic Republic of the Congo to the Security Council have not yet produced the desired result. More than once, through irrelevant statements, the Council has spoken of reaffirmation of the sovereignty and territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo and of the immediate cessation of hostilities and the withdrawal of all foreign forces from Congolese territory.

75. In indiscriminately calling for the withdrawal of all foreign forces, the Security Council is doing nothing to promote international peace and security. A distinction must be made between the forces of aggression and the allied forces which are in Congolese territory at the request of the legitimate Government. The criminals and the victims cannot be treated in the same way.

76. There is still time for the Security Council to take up the matter again and condemn the aggressor countries, taking the following three positions: strongly condemning the invasion of Congolese territory by the Rwandan, Ugandan and Burundian forces; demanding that the aggressor countries withdraw their troops immediately and unconditionally from Congolese territory; and demanding that Rwanda, Uganda and Burundi cease immediately their violations of human rights and the fundamental principles of international humanitarian law in the conflict zones.

77. The Organization's paràlysis or guilty silence is liable to discredit it and its collective security system in the eyes of the Congolese people and other peoples who value peace and justice.

78. It need hardly be recalled that, like the League of Nations, the United Nations is based on the idea of collective security; each State undertakes to support all collective action directed against any State which, in the judgement of the majority, is guilty of aggression or of a threat to the peace.

79. Since there is no longer any doubt about the aggression perpetrated against the Democratic Republic of the Congo, in view of the facts and of the instruments regulating relations between States Members of the United Nations (indeed, the aggressor countries make no secret of it), we are entitled to expect the Security Council to condemn this aggression and take the measures which are required under Chapter VII. Initially these would be necessary measures not involving the use of armed force (for example, an arms embargo, economic sanctions and so forth); if required, appropriate coercive measures could be identified.

80. Outside the United Nations, the Democratic Republic of the Congo will very soon be undertaking diplomatic action of all kinds in various international bodies in order to have its cause prevail in the community of nations and to defend the fundamental rights of the Congolese. In collaboration with the Ministry of Foreign Affairs, we intend to approach the following bodies: the Movement of Non-Aligned Countries, the Organization of African Unity, the subregional African organizations (the Economic Community of West African States, the Economic Community of Central African States, the Arab Maghreb Union ...), the European organizations (the European Union, the Council of Europe, the Commonwealth of Independent States), the League of Arab States, the Organization of the Islamic Conference, the Organization of American States, the African, Caribbean and Pacific States (ACP), the Association of South-East Asian Nations (ASEAN) and so forth.

81. The Democratic Republic of the Congo also intends to report the acts of terrorism and air piracy committed by the aggressors to the International Civil Aviation Organization.

82. It will take advantage of the next session of the United Nations Commission on Human Rights to have the aggressor countries condemned for the various human rights violations against the Congolese.

83. It will also take action in international non-governmental organizations, including Amnesty International, the International Federation of Leagues of Human Rights, the International Committee of the Red Cross and Human Rights Watch/Africa.

84. Can the Democratic Republic of the Congo expect much from OAU? It should be recalled that at the summit meeting held in Cairo from 28 to 30 June 1993, the Heads of State and Government of OAU established a new mechanism for conflict prevention, management and resolution. Since OAU did not prevent the Congolese conflict, we expected it to assume its responsibilities by taking up the management and, when appropriate, resolution of the Congolese conflict. It has to be noted, however, that the summit meeting of the central organ of the OAU mechanism for conflict prevention, management and resolution, held at the level of Heads of State in Ouagadougou on 17 and 18 December 1998, was not able to condemn the aggression or propose the terms of a solution. By shifting the Congolese case to SADC, OAU abdicated its role.

85. OAU, as a Pan-African organization, must propose solutions to African conflicts and ensure their implementation, in collaboration with the United Nations where possible. Apart from mobilizing financial resources to initiate a peacekeeping operation, OAU has the duty to send a strong message to the aggressor countries: condemnation of aggression, demand for the withdrawal of the foreign aggressor troops, reaffirmation of the principle of the inviolability of the borders inherited from colonization, demand for respect for human rights as enshrined in the International Bill of Human Rights and the African Charter of Human and Peoples' Rights of 28 June 1981, and so forth.

86. In this respect, because of the blatant indecisiveness of OAU political bodies, the Democratic Republic of the Congo, through the Ministry of Human Rights, is preparing to pursue its case at the legal level by sending communications to the President of the African Commission on Human Rights, the Secretary-General of OAU, and the States which have flagrantly violated human rights in the Democratic Republic of the Congo (Uganda, Rwanda and Burundi) under article 49 of the African Charter on Human and Peoples' Rights, on the grounds of flagrant violations of the relevant provisions of this African instrument for the promotion and protection of human rights.

87. The conclusion of a ceasefire between the warring parties will have to be followed by the simultaneous withdrawal of the aggressor troops, under a binding timetable if necessary. The deployment of an observer force or a buffer force along the common international borders could be necessary in order to monitor the effectiveness of the withdrawal and guarantee peace and security between the parties to the conflict at the end of the war.

88. The Democratic Republic of the Congo intends, despite everything, to take the issue of the international responsibility of the aggressor States to the competent international legal forums, particularly the International Court of Justice at The Hague.

89. Indeed, in struggling for a just cause, the Democratic Republic of the Congo is determined to defend itself, not only at the military level (through the exercise of individual or collective self-defence) but also at the judicial level (through an application to the International Court of Justice) in order to secure the condemnation of the aggressors and just compensation for the damage suffered, including the damage described in this white paper. A national commission for damage assessment will be established for this purpose.

90. This paper will remind everyone of what is already clear: the massive and grave violations of human rights and of international humanitarian law in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo by the Rwandan, Ugandan and Burundian aggressors.

91. It is hoped that this paper will help alert nationals and the international community to the fate suffered by the Democratic Republic of the Congo and will enable everyone to act without hypocrisy to promote justice and peace in the Democratic Republic of the Congo, in Africa and throughout the world.

92. At the end of the war of liberation, the Government of National Salvation is aware that establishment of the rule of law in the Democratic Republic of the Congo requires efforts by everyone: State bodies, civil society and religious organizations. The culture of democracy and human rights derives from a state of mind which must be tirelessly cultivated.

93. In the context of the celebration of the fiftieth anniversary of the Universal Declaration of Human Rights, we have established a partnership with State bodies and international and national human rights organizations in order to promote and protect human rights in the Democratic Republic of the Congo more effectively. An awareness-building campaign has been conducted with several sections of Congolese society (including the army, police, courts, territorial

bodies, associations and universities). We intend to pursue this course so that the Congolese people are firmly committed to a culture of human rights.

94. At the end of the special meeting of the Council of Ministers held on 2 January 1999, His Excellency M'Zee Laurent-Désiré Kabila signed decrees Nos. 171 and 172 on the establishment of a state of siege in the provinces of Équateur, Katanga, Maniema, Nord-Kivu, Orientale and Sud-Kivu.

95. The breakdown of State structures in the conflict zones, the massive violations of the human rights of the Congolese and the plundering of the national wealth in these zones require the adoption of appropriate measures to deal with the conflict situation.

96. In the event of war, the Government of National Salvation, under the supreme authority of the Head of State, has responsibility for maintaining the sovereignty and integrity of the Democratic Republic of the Congo, but also for protecting the human rights of the Congolese and of foreigners who live or temporarily reside in the national territory.

97. The establishment of a state of siege in part of the national territory was decided upon in view of the indifference, or even duplicity, of the international community (United Nations, OAU) in the face of the flagrant violations of the fundamental principles of the Charter of the United Nations and the Charter of OAU.

98. The state of siege makes it possible to ensure the survival of the State in the case of extreme danger. The decision to proclaim a state of siege is in conformity with our constitutional law and with our international commitments in the area of human rights, particularly article 29, paragraph 2, of the Universal Declaration of Human Rights, article 4 of the International Covenant on Civil and Political Rights, and the spirit and letter of the African Charter on Human and Peoples' Rights.

99. We know this is why the Romans applied the principle cedant arma togae in times of peace, yet in times of peril this rule could become an exception to itself and change to cedant togae arma, thereby enabling the military authorities to stem the evil and protect the population from the gangrene which so severely undermines and damages both its welfare and its tranquillity.

100. A state of siege involves the establishment of exceptional powers, mainly for the benefit of the military authorities. These powers have the purpose of restoring the sovereignty and territorial integrity of the State; they should be used only for that purpose.

101. The restrictive regime of public freedoms established by a state of siege should in no case depart from the inalienable core of human rights. This obligation derives from article 4 of the International Covenant on Civil and Political Rights of 16 December 1966, to which the Democratic Republic of the Congo is a party.

102. Intangible rights are rights that are inherent to the human person which must be respected at all times and in all places. No exceptional circumstance, of whatever kind, whether a state of war or threat of war, domestic political instability or any other exceptional situation may be invoked to justify infringement of these intangible rights: the right to life, the right to physical integrity, the right not to be subjected to torture or cruel, inhuman or degrading treatment, the right to a fair trial, the right to freedom of thought, conscience and religion, and so forth.

103. In conclusion, we wish to note that the three aggressor countries are resentful of the efforts which have been made by the Government of National Salvation, under the supreme authority of His Excellency M'Zee Laurent-Désiré Kabila, to establish the rule of law in the Democratic Republic of the Congo and to embark on national reconstruction.

104. In the management of the Great Lakes crisis, a curious fact should be noted: the absence of democracy in Uganda, Rwanda and Burundi since the accession to power of the current leaders, all of whom are Tutsi.

105. With regard to Uganda in particular, this undemocratic or anti-democratic situation has now lasted for about a dozen years.

106. Apart from the absence of democracy in Rwanda, the system of ethnic apartheid to which the majority Hutu population is subjected by the Tutsi minority must be denounced.

107. In Burundi, the democratic process has been put on hold with the assassination of the elected President Melchior Ndadaye, and power has been exclusively regained and controlled by the Tutsi minority.

108. As to the Democratic Republic of the Congo, despite the state of war, the Government of National Salvation has on many occasions reaffirmed its strong determination to continue the process of democratization. The Ministry of Human Rights, for its part, is engaged day by day in promoting and protecting the rights both of the Congolese and of foreigners who live or stay in the national territory.

Kinshasa, 29 December 1998

Léonard SHE OKITUNDU
Minister for Human Rights

Notes

[1] See article 1, paragraph 2.

[2] See common article 1 of the International Covenant on Civil and Political Rights and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights of 16 December 1966.

[3] See Article 24, paragraph 1, and Chapter VII of the Charter. See also Jean Combacau, Le pouvoir de sanction de l'ONU: Etude théorique de la coercition non militaire (Paris, Pedone, 1974), pp. 144-145, and René Degni-Segui, "Article 24: Fonctions et pouvoirs" in La Charte des Nations-Unies: Commentaire article par article, Jean-Pierre Cot and Alain Pellet, eds. (Paris, Economica, 1985), pp. 451-469.

[4] The four Geneva Conventions of 1949 deal with the amelioration of the condition of the wounded and sick in armed forces in the field (first Convention), the amelioration of the condition of wounded, sick and shipwrecked members of armed forces at sea (second Convention), the treatment of prisoners of war (third Convention) and the protection of civilian persons in time of war (fourth Convention).

[5] The second Additional Protocol deals with the protection of victims of non-international armed conflicts. See Revue internationale de la Croix-Rouge, No. 829, 1 March 1998, pp. 192-195.

[6] See United Nations, Human Rights. International Instruments: Chart of ratification as at 30 June 1994 (New York and Geneva, 1994), pp. 2-10.

[7] The primacy of international over internal law is set out in article 27 of the Vienna Convention on the Law of Treaties of 23 May 1969, which stipulates that "a party may not invoke the provisions of its internal law as justification for its failure to perform a treaty".

[8] See Military and paramilitary activities in and against Nicaragua (Nicaragua v United States of America), Judgement of 27 June 1986 (Merits): I.C.J. Reports 1986, p. 14.

[9] See the preamble of the Charter of the United Nations.

[10] See Article 1, paragraph 2, and Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations. See also General Assembly resolution 2625 (XXV) of 24 October 1979, entitled "Declaration on Principles of International Law concerning Friendly Relations and Co-operation among States in accordance with the Charter of the United Nations".

[11] Article 56 of Additional Protocol I states that "Works or installations containing dangerous forces, namely dams, dykes and nuclear electrical generating stations, shall not be made the object of attack ...".

[12] All these actions are in contravention of articles 1, 7, 9 and 10 of the International Covenant on Civil and Political Rights and articles 1 and 12 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

[13] This includes the Chicago Convention on International Civil Aviation of 7 December 1944, The Hague Convention for the Suppression of Unlawful Seizure of Aircraft of 16 December 1970, and the Montreal Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Civil Aviation of 23 September 1971.

TABLE SUMMARIZING THE MASSIVE HUMAN RIGHTS VIOLATIONS COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO COVERING THE PERIOD FROM 2 AUGUST 1998 TO 5 NOVEMBER 1998

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
NORD-KIVU AND SUD-KIVU PROVINCES	
I. Massacres	
A. August 1998	
• At about 4 p.m. on Monday, 3 August 1993, 38 officers and approximately 100 soldiers of the Congolese Armed Forces were disarmed and then killed at the Kavumu airport. The names of Mutshapa (Commander of the 202nd battalion) and Commander Epelele have been associated with this act.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; Article 13 of the Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War; Article 4(1) of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949; Article 12 of the Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field.
• On Monday, 24 August 1998, more than 856 people were massacred at Kasika, in Lwindi chieftaincy and in the territory of Mwenga. The bodies, which were strewn over an area of 60 km from Kilungutwe to Kasika, were mainly of women and children. The women had been raped before being killed by their attackers, who had used knives to slit their bodies from the vagina to the abdomen.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; Articles 51(2), 76 and 77 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949.
• 400 Maï-Maï were burnt to death at Luhuindja and 200 at Luindi.	

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
The details of some of these cases are as follows:	
• In Kilungutwe, more than 127 persons were massacred and numerous bodies of children thrown into communal graves and local toilets.	
The following cases are typical of the killings that have taken place:	
- Ms. Nabonga, a 65-year-old widow, and her entire family of eight persons comprising Mr. Kibaza (35 years), Ms. Kamalebo wa Mukoke (40 years), Mr. Mwangila (28 years), Mr. Sandala (25 years), Ms. Lukenge (20 years), Ms. Mabongele (17 years), Mr. Lutumba (38 years) and Mr. Mulingano (37 years).	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; Article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; and Article 51 (2) of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949.
In addition, a number of itinerant vendors, including Wabe, Balagizi and Mufungizi (not otherwise identified), were murdered in a cowardly manner on the same date.	
• The killing at Kalama of 16 persons, members of the Mutewa family, which resided on Ave. Kasai in the town of Ibanda, in Bukavu.	
• At Kasika:	
- More than 633 persons were killed, including the Mwami [King] of Lwindi, Mr. François Mubeza, and his wife Yvette Nyange. 37 bodies were discovered in the royal compound alone.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; and Articles 51 and 53 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949.

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
- Victims in the Catholic parish of Kasika included an abbot, four nuns and several parishioners. In all, more than 116 people, including Abbot Stanislas Wabula Kombe, were killed there. - Six elderly women and four workers (one woman and three men) were shot to death in the home of the late Mupali Zotos (alias Mbilizi), a Greek national who had been living in Kasika for years. - More than 400 people (men, women, children, young and old) were killed in the forest adjoining the villages of Kasika, where the inhabitants had taken refuge and which is referred to by the Warega people as the Mangele or Tupiengenge. One specific example was that of 27 members of the family of attorney Kyalanga Liwa (attorney from Bukavu). Note: In criminology, one speaks of the "real" figure, in other words, the acts, crimes or atrocities committed but not reported. By this reckoning, the list of victims of the Kasika massacre is very long, since many other Shi (Bashi) itinerant vendors from Kahare and Walungu (two localities in Sud-Kivu) who go to Kamituga to sell their wares (a mining area in Mwenga territory (South Kivu), were killed by the aggressors on the road to Kilungutwe, between Kasika and Kalama.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; Articles 51 and 53 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949; Article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War.

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• Massacre in the town of Bukavu On Tuesday, 4 August 1998, more than 50 bodies were buried, some 20 of them near to the fuel station at the Nyamwera market opposite the Ibanda mosque. The dead included 13 civilians and 4 young "Kadogo soldiers". The other bodies, more than half of them civilians, were found in the vicinity of Camp Saïo, in Bukavu.	Article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; Articles 51 and 53 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949.
B. September-October 1998	
• Central Mwenga Following the clashes that took place in the Catholic parish of the town of Mwenga between the mainly Tutsi aggressor forces and the Maï-Maï nationalist forces, the aggressors proceeded to pillage and burn all the dwellings around. Some 43 bodies were found in the rubble of the houses, some burnt beyond recognition. For example: - 11 bodies were found in the royal compound of Mwenga, including that of Ms. Namahabu, the wife of the late Mwami Menga. - 15 bodies, including those of 3 children, were found in the rubble of the family homes of the former Regional Director of Sud-Kivu, Mr. Biaza Sanda Lutala. - Other massacres were reported in the area between Mwenga and Kamituga.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; Article 3 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949; Articles 32 and 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War.

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• <u>Massacres at Kitutu</u> On 2 September 1998, in an attempt to block the advance of regular army soldiers who were stationed at Kamituga, the aggressor forces arrived at Kitutu using a trail that begins in the Itombwe highlands and leads to Kitutu, where reports of the killing of 13 people were received, including the shooting to death of the elderly Mutendela (more than 70 years old) together with two of his sons and their wives.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6 of the International Covenant on Civil and Political Rights; Article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilians in Time of War.
• At about 2 a.m. on 3 October 1998, in Monighi, Rwandan Tutsi soldiers killed 38 persons, including men, women and children.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6 of the International Covenant on Civil and Political Rights; Articles 32 and 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; and Articles 76 and 77 of Protocol I additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949.
• A criminal fire which destroyed more than 100 houses was set by the aggressors in the village of Rubaya, in the community of Mupfuni Matanda, on 22 September 1998. The perpetrators were aggressors who were stationed at the Bihambwe control post. All the homes were burnt and pillaged during the commission of this atrocity. Since that date, in neighbouring villages, peaceful citizens have been victims of various atrocities carried out by armed groups, the most notorious of which are:	

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
- Operation "Kata Kichwa", or "chop off the head", in which the victim is beheaded with a machete; - Operation "Kata Singlet", or "chop outside the singlet", in which a person's two arms are chopped off before he is released;	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6 of the International Covenant on Civil and Political Rights; Article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War.
- Operation "Kata bottes", or "chop off the legs", in which a person's two legs are chopped off at the knees before he is released;	Article 5 of the Universal Declaration of Human Rights; article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights; Article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
- Operation "Kimya", or "silence by the point of the sword", in which a person's upper and lower lips are punctured and immediately padlocked and the key thrown away in a toilet hole; - On 5 October 1998, 48 civilians were killed in the mountain district of Kitundu, a village overlooking the town of Mulongwe; - On 6 October 1998, 48 civilians were killed in the village of Lubarika; - Other sources from Uvira have also reported several other massacres of local intellectuals and working persons, including the cases of: • 326 bodies found in the Rushima River not far from Luberizi; • 547 bodies buried in a mass grave in Bwegera; • 138 bodies discovered in a mass grave in the village of Luvungi.	Article 5 of the Universal Declaration of Human Rights; article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights; Article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
Note: Most of the victims were either Hutus living on the Ruzizi plain or various local authorities, including district and avenue chiefs. Following these massacres, several thousand survivors had taken refuge on the other side of the border, in Cibitoke, Burundi, according to the UNHCR Office in Burundi. To date, 7,000 such persons have been identified.	
• Fizi massacre During the night of 28/29 October 1998, 22 persons were executed in the village of Swima, the seat of Tanganyika Chieftaincy in the territory of Fizi. The Burundian occupying forces suspected these victims of being Maï-Maï combatants. As a result of this massacre, thousands of persons fled to Kigoma in Tanzania, leaving behind property, money, domesticated animals and other items.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
C. November 1998 On 3 November 1998, 12 bound corpses were discovered near the main public slaughterhouse of Bukavu, formerly Elakat, Mururu I/Bukavu. The aggressors were the perpetrators of this atrocity. In late October and early November 1998, Mr. Demondo, a boxer by profession, living in the town of Kadutu, was abducted and killed for refusing to join the gang of Rwandan and Ugandan aggressors.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 130 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• <u>Uvira massacre</u> According to information provided by grass-roots organizers working in the territory of Uvira, below are some instances of massacres and summary executions reported from the beginning of the invasion until 5 November 1998:	
• In the local district of Rubuga, 15 persons were abducted, reported missing and, two days later, discovered dead. Mr. Hahlere, the younger brother of Pastor Kwaja of the Lemera Pentecostal Church, was one of the victims.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
• In the village of Rukobero, 17 persons were killed and later buried in a mass grave in the surrounding hills, in the suburb of Sange.	
• In the village of Lemera, four Pentecostal pastors were killed in a local missionary hospital. On 9 November 1998, at about 7 p.m., Mr. Damien Balingene, over 42 years of age, married and the father of six children, Pastor of the Kibumba Nazarene Church, was struck by a bullet in his chest. He was admitted to the Goma General Hospital on 10 November 1998. This act was committed by armed elements stationed in that area known as "the quarry".	Article 130 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 53 of Additional Protocol I;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• At the same time and place described above, Mr. Philippe Barata, over 45 years of age, married and the father of eight children, catechism instructor in the Catholic Chapel at Kibumba, was slashed four times on the head with a machete and admitted to the Goma General Hospital. The targets of all the atrocities perpetrated in this village are Hutus accused of being Interahamwe.	
II. Rapes	
A. August 1998	
In August 1998, a number of abductions, arbitrary detentions and rapes took place in the town of Ibanda in Bukavu. On 29 August 1998, women in Kasika were raped and then murdered.	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; Article 6(1) of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 5 of the Universal Declaration of Human Rights; article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 76(1) of Additional Protocol I;
B. September 1998	
According to reports in the past three months (August, September, October and early November), a number of girls and mothers were raped in Bukavu, particularly in the rural area of Sud-Kivu. The following cases will suffice to illustrate these sexual abuses:	

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• On Tuesday, 22 September 1998, at 11 p.m., at No. 3 avenue Kasai in the town of Ibanda, Bukavu, Mr. Mutewa witnessed the rape of his wife and two daughters, Riziki, 16, and Malcozi, 14, in his own home by Tutsi soldiers who had come from Rwanda. • As from 1 September 1998, a curfew was imposed by the aggressors and a search operation of the Maï-Maï and soldiers loyal to M'Zee Laurent-Désiré Kabila was instituted; during these operations, 57 girls were arrested and raped by Rwandan soldiers in Bukavu. • On 25 September 1998, on avenue Mbaki, five more girls were raped, including Ms. Alice Mabanza, 22, and her younger sister Yvonne. In the immediate vicinity of the Hôtel Belle-vue, Annie Luko, Masika and Faida also became rape victims.	Article 5 of the Universal Declaration of Human Rights; article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 76 of Additional Protocol I;
C. <u>October 1998</u> On 5 October 1998, in the immediate vicinity of the Sato military camp, numerous cases of rape were reported, including that of Ms. Sylvie Mwendanga and Ms. Jeanne Rwankuba.	
• In the Bobozo sub-district of Lumumba, in the town of Bagira, a number of girls were raped by soldiers living in the Musique de Bagira camp at the instigation of a young Rwandan officer nicknamed "Terminator", who was commander of the camp at the time.	Article 5 of the Universal Declaration of Human Rights; article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 76(1) of Additional Protocol I;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• Ms. Uzamukanda (over 30 years of age) was raped by two guards on the day she was to be released from arbitrary detention. • Similar cases of girls being raped were reported in the territories of Mwenga, Walungu, Shabunda and Idjwi. Note: Most of these acts of rape were committed by soldiers in the Rwandan Patriotic Army currently operating in Sud-Kivu. It should be noted that this heinous and satanic crime was committed by 2,000 Ugandan and Rwandan soldiers who were either infected with AIDS or were HIV-positive and were deliberately dispatched to the eastern provinces with instructions to rape Congolese women in order to spread the disease. Some 75 per cent of the Ugandan army is infected with AIDS. Note: In many cases, the rapes were committed by Rwandan and Ugandan soldiers in Congolese territory. However, some victims were too proud to report such acts. Hence, this gloomy real figure is actually much larger.	Article 5 of the Universal Declaration of Human Rights; article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 76(1) of Additional Protocol I;
III. Attempted abduction and murder of human rights activists In the first three months of the invasion in Sud-Kivu, various abductions and/or murders were attempted against a number of opinion-makers and the leaders of the Mouvement Associatif du Sud-Kivu.	Article 19 of the Universal Declaration of Human Rights; article 18 of the International Covenant on Civil and Political Rights;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
- On Thursday, 1 October 1998, in the Nyangi II district, Ms. Uzamakunda, over 30 years of age, an ethnic Hutu, mother of a young girl named Sifa (who had been killed), was abducted by soldiers who were not otherwise identified. - On 18 September 1998, at 11 p.m., Mr. Hakizimana Niragire, commonly known as Katembo, 30, was abducted by four Tutsi soldiers. He was accused of acting in collusion with the Interahamwe and the Maï-Maï. - During the night of 14 August 1998, Mr. Paul Sematari, 32, residing in the Majengo district, was abducted by aggressors who looked like Tutsi and taken to the Rugero prison in Rwanda. He was suspected of acting in collusion with the Interahamwe. - During the evening of 2 October 1998, on avenue Itebero in the Mabanga district of Goma, in the immediate vicinity of CAJED near Notre-Dame d'Afrique Parish, three persons, including Basabose Vianey, 36, an A2 male nurse at the Goma Mental Health Centre, were abducted by soldiers of the Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) who looked like Tutsi, on the pretext that they were holding secret meetings with a view to creating disturbances in the town of Goma. - 16,487 persons were deported to Rwanda.	Article 9 of the Universal Declaration of Human Rights; Article 9 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 34 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 34 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War of 12 August 1949, which prohibits hostage-taking; article 51 of Additional Protocol I to the Geneva Conventions of 12 August 1949;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
The names of some of the deported persons are:	
• Mr. Joseph Muyengo Kyalangilwa, President of the Société Civile du Sud-Kivu. Clandestine deportation.	Article 49 of the Geneva Declaration relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
• C. T. Gervais Chirhalwtchwa Nkunzimwami, President of the Union des Germains du Sud-Kivu and Vice-President of the Société Civile du Sud-Kivu. Clandestine deportation.	
• Didace Kaningini Kyolto, representative of the economic associations within the Société Civile du Sud-Kivu.	
• Mr. Jolly Biaya Thizaza and Mr. Bruno Bahati Barha Liburu, representatives of the associations for the defence of human rights, education for democracy and peace within the Société Civile du Sud-Kivu. Clandestine deportation to the mountains in Sud-Kivu.	
• Ms. Déodale Chishibanji and Ms. Noëlla Mwavita Rugenge, representatives of Sud-Kivu women's organizations within the Société Civile du Sud-Kivu. Clandestine deportation.	Article 49 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 49 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 49 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War.
• Mr. Didier Mwawati Bulambo, Secretary-General of the Collectif d'Action pour le Développement des Droits de l'Homme (CADDHOM)/Mwenga and Secretary-General of the Collectif des organisations et associations des jeunes du Sud-Kivu (OJESKI). Currently in exile.	

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
IV. <u>Arrests, arbitrary detentions, inhuman and degrading treatment</u> In the first three months of the invasion of Sud-Kivu more than 178 persons were illegally detained in jail facilities in Sud-Kivu. They were arbitrarily arrested and detained for common crimes, in violation of judicial procedures, since the work of the Magistrature is paralysed for the time being. Among the cases were: • Mr. Bertin Ndusi Ruhambuzo, former Chief of the Cirunga Group in the territory of Kabare, was subjected to inhuman treatment on 5 September 1998. • Mr. Willy Mudengwe, a resident of the Ndendre District and an employee at Idéale Bakery in the town of Ibanda, was arrested, tortured and beaten up, then illegally detained on 20 August 1998, at the very time and place where he had an appointment with Ghislaine Dupont, a journalist from Radio France Internationale. He was detained for one month.	Article 9 of the Universal Declaration of Human Rights, article 9 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 51 of Additional Protocol I;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• In the commune of Bagira, Mr. Sombrero, a foreign exchange broker, and Mr. Aimé Ndayano Ndatayabe, a bar-tender, were arbitrarily arrested and then released two [omission] later after Mr. Severin Cherubala, chief of the Lumumba district, intervened. • Mwami Ntambuka, Town Chief of the Idjwi South Chieftaincy and Secretary and Rapporteur of the National Pacification Commission, was arbitrarily arrested and reported missing for a week. The aggressor forces accused him of having a mobile satellite device for communicating with Kinshasa. • During the first two weeks of September, Mr. Paul Kilolwa, a resident of No. 8 S/Tshikapa, district 3, in the town of Bagira, and a volunteer first aid worker in the Red Cross and Sud-Kivu, had been arbitrarily arrested and illegally detained for eight days for publicly expressing his opinion on a bus with regard to the current tyrannical administration in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo.	Article 9 of the Universal Declaration of Human Rights, article 9 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 51 of Protocol I Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• After Governor Magabe fled to Brussels via Bujumbura, his entourage, consisting of 5 persons, took refuge in Bujumbura and was housed at the EEB Guest House community centre opposite the Embassy of France on Avenue de France. A Banyamulenge commando left Sud-Kivu to kidnap them on 22 October 1998 and took them to an unknown destination in Sud-Kivu. The UNHCR representative in Bujumbura, who was in possession of the file, would have sufficient information on this case. • On 14 September 1998, the aggressors carried out arbitrary arrests of 30 customary chiefs and some members of civil society and transferred them to Rwanda. • In Bukavu and its environs, there were murders and massacres of civilians and cases of abductions, arbitrary arrest, illegal detention, rape, extortion and torture. • Appearance of clandestine prisons following the arrival of the Rwandan aggressors in Bukavu, particularly at the officers' mess of the Bukavu military prosecutor's office, Mobutu's residence, the current office of the Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) in Bukavu and the National Information Agency (ANR) office in Bukavu.	Article 9 of the Universal Declaration of Human Rights; article 9 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 51 of Additional Protocol I; article 9 of the International Covenant on Civil and Political Rights;
• Deportation of entire truckloads of civilians from Sud-Kivu to Rwanda, en route to Rwandan concentration camps.	Article 49 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• Existence of crematoria in Rwanda to remove the traces of genocide, particularly in Bugesera.	Article 6, paragraph 3, of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 130 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
V. <u>Systematic pillage of public and private institutions, expropriation of civilian property</u>	
- On 4 September 1998, the contents of all safes in the Bukavu branch of the Banque Centrale du Congo were looted. The booty was taken to Rwanda.	Article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
- In Sominiki, the Rwandan invaders stole all the ore found in the plant. In Kabare, Rwandan members of RCD carried off various species of Congolese fauna, particularly okapi, animals unique to the Democratic Republic of the Congo, white gorillas, and so on.	Article 17 of the Universal Declaration of Human Rights;
- A systematic raid was organized by the aggressors on 8 August 1998; the following sites sustained the greatest losses: UNHCR-Uvira, World Food Programme (WFP)-Uvira, World Vision, UNICEF-Uvira (including food supplies earmarked for undernourished children admitted to the Uvira general hospital; the supplies were stolen and taken to Rwanda), ICRC-Uvira.	Article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 55 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
- Copies of the Walikale State examination (thirty-second regular session) were stolen and thrown into the street by the aggressors.	Article 13 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
- On 8 November 1998, Mr. Seba Kungu Herachimire, a bean seller on the Goma-Masisi road, was visited by armed elements, namely: Alphonse Muhindo Kambale, Jean-Marie Munguiko, Musanganyi Hasiwa. They stole radios, television sets, clothing, shoes and money (150,000,000 New Zealand dollars).	Article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
- On 15 September 1998 at 7 p.m., the Mumba health centre in the territory of Masisi was looted by RCD aggressors. This centre is suspected of providing care to members of the Interahamwe militia. They took all the equipment: microscopes, medicines, and even beans and sorghum.	Article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 18 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
- The homes of two nurses, Rukundo Antoine and Mukeshimanan Mathilde, were raided by these same soldiers.	
- During October 1998, the soldiers decided to burn the houses that were adjacent to the Rubaya village market. Many vendors were victimized by this, including:	
- Frédéric Madowadowa - his house was burned, along with 40 sacks of beans;	Article 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
- Kayuma Idrissa - 21 sacks of potatoes;	
- Hakiza Bayaya - 21 drums of palm oil and his house. Other effects were transported to Goma in their vehicle, commonly referred to as Ndombolo.	

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
Overall, among the tragedies of the war, mention can be made, <u>inter alia</u>, of the following:	
- The German firm specializing in quinine production and the Medical Projects Office of the Bukavu Archdiocese were completely ransacked;	Article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 53 of Additional Protocol I;
- Systematic plunder of the population and looting of the work tools of United Nations bodies; the population was also systematically deprived of humanitarian or socio-economic assistance;	
- At the end of November, looting and massacres of 100 civilians took place in the Burale Parish. The Catholic church in Burale, the presbytery in Burale and the secondary school in Mangala were systematically plundered. It has also been reported that several Congolese were transferred from Bukavu and deported to concentration sites in Cyangungu.	Article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 53 of Additional Protocol I to the Geneva Conventions;
<u>Orientale Province</u> (Kisangani administrative centre)	
Human rights violations committed by the Rwandan-Ugandan invasion troops and their "rebel" allies in the large towns of Orientale Province[1]	

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
A. <u>Isiro</u> Situated roughly 550 km from the town of Kisangani, Isiro is the capital of the Haut-Uélé district. The turmoil of war has been evident there since 5 August 1998.	Article 9 of the Universal Declaration of Human Rights; article 9 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 51 of Additional Protocol I;
1. <u>Arbitrary arrests</u>	
- Mr. Paka, with his 3 sons, spent over 25 years in Isiro, where he built a hotel known as the Hôtel Trésor.	
- Mr. Louis, a mixed-race person of Congolese extraction (arbitrarily arrested on 10 August 1998).	Article 9 of the International Covenant on Civil and Political Rights;
- On Friday, 28 August, some arrested persons were executed by soldiers of the Front Patriotique Rwandais (FPR).	
- In the same murderous frenzy, and on mere suspicion or accusation of communication with the enemy, 10 young men, itinerant palm-oil vendors, had their throats slashed on the Gombari-Mungbere road. Their bodies lie in a common grave that was dug 50 m from the main road.	
- On 20 September 1998, Ugandan troops, under the cover of the "rebels", entered Isiro after battles which caused 3 deaths, injuries and material damage:	Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights; article 6 of the International Covenant on Civil and Political Rights; article 32 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 51 of Additional Protocol I;
• A tailor named Philippe, killed in his living room, where he was lying on the floor out of fear of stray bullets. He lived in the N'Sele district;	

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
• A mentally ill person in military gear, shot point-blank; • The driver of the Dominican convent, severely wounded; • A classroom in the ITCA-Isiro building, destroyed by a tank of the enemy forces; - Among the losses of rolling stock, the following are attributed to elements of the Ugandan Government forces: • A Land Rover 110 belonging to the office of the superintendent of the religious missions; • A Land Rover 110 belonging to the Clinique de l'Est; • A private motorcycle. In conclusion, the human rights violations committed in Isiro include ethnic discrimination, invasion and assaults against life, security and property. The perpetrators are Rwandan Government forces, Ugandan troops, Sudanese rebels and young delinquents. B. Isangi Isangi is a settlement situated 130 km upstream of Kisangani, on the left bank of the river.[2] - From 23 August to 9 October 1998, the aggressors banned traffic on the Congo river.	Article 5 of the Universal Declaration of Human Rights; article 13 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; article 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; Article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; Article 54 of Additional Protocol I;

DESCRIPTION OF ACTS, CRIMES AND ATROCITIES COMMITTED IN THE EASTERN PART OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	LEGAL NORMS VIOLATED
- The cases of human rights violations recorded during the battles of Isangi cover the areas of property, security, and so on. These violations were committed by the Rwandan-Ugandan forces. The aggressors are accused of several acts of extortion and vandalism, the cause [omission] of the GAP warehouse, the lawless occupation of private homes and thefts of property.	Article 17 of the Universal Declaration of Human Rights; article 33 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War; article 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War;
- The same acts, attributed to the same aggressors, were recorded in Yangambi (100 km from Kisangani and 30 km from Isangi). In this administrative centre of the Tshopo district, the National Institute of Agronomic Studies and Research (INERA) paid a heavy price: the Director's residence, house and warehouses, were destroyed and several items of property were stolen.	Article 33 and article 53 of the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War.

[1] Orientale Province includes four rural districts: Haut-Uélé (capital: Isiro), Bas-Uélé (capital: Buta), Ituri (capital: Bunia), Tshopo (capital: Yangambi), situated 30 km from Isangi.

[2] From Kisangani to Isangi, the road goes through several major towns: Yakusu, Yanonge and Yangambi. The aggressors spent several days in Yanonge before launching an attack on Isangi.

STATEMENT BY THE COUNCIL OF THE APOSTOLAT DES LAÏCS CATHOLIQUES DU CONGO (CALCC) IN RESPONSE TO THE MASSACRES IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO, PARTICULARLY IN THE EASTERN PART OF THE COUNTRY

"HALT THIS EXTERMINATION"

Since the war began, CALCC has rightly denounced the international community's silence and denial of rights in the Democratic Republic of the Congo. In its statement of 21 September 1998, it stigmatized the partisan attitude of the international press vis-à-vis the war being waged in the Democratic Republic of the Congo by its neighbours to the east. Now the MISNA agency has just reported the massacre of over 600 people at Makobola, near Uvira. Some foreign radio stations, though aware of the identity of those who control this part of the country, have simply said that they are "anti-Kabila soldiers" in order to sow confusion as to the identity of the perpetrators of barbaric acts which ought to appal anyone of good conscience.

And is this in fact the first time an atrocity has been committed, an exceptional occurrence falling outside the normal range of actions taken by Ugandan, Rwandan and Burundian troops in the territory of the Democratic Republic of the Congo? To the best of our knowledge it is not.

Certain of God's love for mankind and enlightened by their faith, the Catholic Christians of the Congo, speaking through their organization, CALCC, vigorously plead: halt this extermination and put an end to this devaluation of human life.

Ought not these acts to be viewed in the overall context of the objectives of the armies of these three countries? Does not the international press provide such a biased interpretation of events and incidents as to obscure the criminal responsibility of the troops of these three countries?

Can the 1994 genocide in Rwanda continue to be the stock excuse for the perpetration of belligerent and barbarous acts by Rwandan soldiers against groups that took no part in the violent destruction of the coexistence between ethnic groups in Rwanda?

Unfortunately, it seems clear that the pretext of border safety can in no way justify, whether on the grounds of common sense or grounds of international law, the current occupation of Congolese territory by Ugandan, Rwandan and Burundian troops, the support these troops are giving to the internal rebellion taking place in the Congo or, especially, the massacre of civilians there. Is not the intention of the eastern neighbours of the Democratic Republic of the Congo, which has long been known, the creation of a Republic of the Great Lakes that would include the three countries and that part of Congolese territory currently under occupation (see our message of 21 September 1998)? If this is not the case, what is one to make of the fact that deported and massacred Congolese are being replaced with thousands of Rwandans and Burundians who are being transported by whole columns of vehicles and settled in the Congo as the local population?

Rwanda and Burundi are overpopulated. Must Congolese be massacred to make Congolese territory a receptacle for the overflow of their populations? Is it acceptable that at the end of the twentieth century peaceful people who have no complaint against their neighbours should be the victims of such massive and systematic massacres by the regular armies of neighbouring States?

The international community, and the international press in particular, may find it inconceivable that disciplined armies can conduct massacres so massive and so vile. But such thinking fails to consider the absolutely inhuman nature of the barbarous acts regularly committed in Rwanda and Burundi during the now habitual conflicts between the two major ethnic groups in those countries: the pitiful mutilation of adults, the massacre of children beaten in mortars or thrown against walls, killings by machetes and hatchets, the slitting open of pregnant women's bellies after they have been raped and, in general throughout the occupied territory, the systematic rape of women and girls by soldiers infected with the AIDS virus.

All this reflects a perverse intention to exterminate the population with a view to minimizing all capacity for resistance to the occupation of their territory, or simply to wipe out the population entirely, thereby creating a void it would then be logical to occupy.

By way of example, here is some information regarding the odious massacres committed in Sud-Kivu, without going on to those committed in Nord-Kivu, Maniema, Orientale and Équateur provinces.

This table is a synthesis of the information provided by the Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud-Kivu (COJESKI) in a report entitled "An overview of massive human rights violations during the first three months of the aggression in Sud-Kivu, Democratic Republic of the Congo", issued at Bukavu on 20 November 1998 and signed by Alain Mazambi Walandja and Fernandez Murhola Muhigirwa.

DATE	LOCATION	No. OF DEAD/WOUNDED	PERPETRATORS
Monday, 3 August 1998, 3 a.m.-10 a.m.	Bukavu (town)	Shootings	Aggressor forces
Monday, 3 August 1998, 4 p.m.	Kavumu	38 Congolese officers and more than 10 Congolese soldiers were disarmed and subsequently massacred	Betrayed by Commander Tshapulu Palange of the 222nd Brigade, who was paid 15,000 US dollars
Tuesday, 4 August 1998	Kasika, Lwidi chieftaincy, territory of Mwenga Kilungutwe Kalama Kasika Central Mwenga	856 persons massacred, primarily women and children, following rape and disembowelment of pregnant women 127 persons killed 16 persons killed + 31 633 persons massacred Villages burned, 43 persons incinerated	Tutsi soldiers
Tuesday, 4 August 1998	Bukavu	More than 150 bodies buried near the Nyawera gas station. Several bodies at Muhungu and Saïo	Idem
20 August 1998	Fizi, in Kazimia	47 civilians	Rwandan and Ugandan rebels belonging to RCD
First half of August 1998	Bukavu	5 persons killed: Major Vangu and several others at Cimpunda, Karhale and Kadutu	Idem
Second half of August 1998	Bukavu	One young man (Claude) killed	Idem
2 September 1998	Kitutu	13 civilians shot	Aggressor forces

DATE	LOCATION	No. OF DEAD/WOUNDED	PERPETRATORS
5 October 1998	Kitindu, in the direction of Mulongwe Lubarika	20 civilians massacred 48 civilians massacred	 Idem
17 October 1998	Bukavu	Mr. Kashama, of the Rwandan Army, murdered	
October 1998	Nguba	Mr. Sali, manager of the Cibeke plantation, murdered	Tutsi soldiers
28/29 October 1998	Swima, seat of Tanganyika chieftaincy Bukavu Kamwenga Walungu Shabunda Iduwi Kadutu	22 persons executed Several refugees towards Kigoma/Tanzania Several mothers and daughters raped Several abductions and attempted abductions of human rights activists and several exiles	Burundian occupying forces On the order of a Rwandan officer nicknamed "Terminator". Rapes committed by soldiers of the Rwandan Patriotic Front
Late October-early November	Kadun Kamutu Crossroads Bagira Kabare	Mr. Denondo killed A Congolese soldier residing at Buholo IV 6 persons massacred At least 200 persons. Current reprisal zone and thus inaccessible, causing the death of children and elderly persons for lack of assistance. General disaster area.	RCD army A Rwandan officer Aggressor soldiers Aggressor soldiers

DATE	LOCATION	No. OF DEAD/WOUNDED	PERPETRATORS
3 November 1998	Bukavu slaughter-house	12 bodies tied up	Military aggressors
	Lemera	4 Pentecostal pastors	
	Sanga	2 merchants and 1 women	
5 November 1998	Kalundu	Several bodies found	
	Luberizi, in the Rushima River	326 bodies floating in the river	
	Bresera	547 bodies in a mass grave	Idem
	Luvungi	138 bodies in a mass grave	
	In the direction of Cibitoke, Burundi	Flight of several persons left defenceless by the Uvira massacres; UNHCR puts number of refugees at 7,000	
From start of the aggression through 5 November 1998	Uvira Rubaga Rukobero	15 persons 17 persons buried in a mass grave at Sange	Idem
Throughout the aggression		Systematic looting of public property and property belonging to international and private organizations, intimidation, hiding, exile and so forth	Idem

Must these horrors be labelled "genocidal" before they can constitute an affront to the human conscience? Does the fact that their perpetrators belong to the ethnic group that suffered in the 1994 genocide justify the international community's indulgence, negligence and even indifference? Is it necessary to recall that the Western countries granted no extenuating circumstances in the case of the perpetrators of genocide in the former Yugoslavia?

Radio Vatican did denounce the vile massacre at Kasika, in which the faithful and their ministers, praying at Mass, were all massacred in their place of worship after the wife of the village chief was publicly raped and disembowelled, being pregnant at the time.

This news item elicited no significant commentary from the international press, as though the lives of the Congolese victims were of no importance, if one followed the logic of the international community, which was determined to impose its views and choices on the Congolese people, even at the price of human slaughter. The awkward, muted radio coverage by major international broadcasters of these events, whose victims were simply defenceless civilians, totally undermines our confidence in the international community, the international press agencies and the current pattern of inter-State relations. Today it seems clear to us that in a world that has reverted to the law of the jungle, truth and hard facts count for little! Only the strongest, the best organized and the cleverest count! But what would happen and what would the international community think if the situation was reversed and those who now perpetrated such barbarous acts found themselves squeezed militarily? Would not the Democratic Republic of the Congo see the shields stripped away in order to protect "the victims of genocide"?

Genocide is an emotional term that generates indignation and revulsion, even though its victims no longer exist. Yet how many more innocent victims, how many penitents atoning for crimes they never committed, must there be? Finally, why don't the international community, the international press and the powerful nations, nations that call themselves "civilized", seek out objective news so that they can learn the truth?

We know there are certain powers that would like to see the Congo split up into little States under their control. But do the people of this country no longer have the right to die with dignity?

For our part, we strongly and outspokenly condemn these barbarous acts and their perpetrators who are supported by partisan Western Powers. We are also aware of all the hatred directed at the Congolese people because of envy of the country's "scandalous" wealth.

We would recall that human life is a gift from God and that no one in the world has the right to take it, for whatever purpose. Countries that can only see their designs accomplished through the taking of human life are contemptible.

They deserve no respect or consideration, those who, in the name of their political ambitions, do not hesitate to sacrifice the lives of the men and women over whom, ironically, they would wield their power.

We call upon the Congolese State to create all the conditions necessary for the protection and welfare of the citizens of this country on their ancestral soil, and to get involved with all legitimate mechanisms that may lead to a prompt conclusion of the war in the best interests of our country. For this war is no accident.

We would remind the civilian and military authorities that their duty is to protect all persons living on Congolese soil and their property. Any excesses or blunders can only undermine our country's dignity (apparent massacre of 300 persons at Libenge and Zongo, serious incidents at the Bethany Centre and the Apostolic Nunciature condemned by His Eminence the Cardinal-Archbishop of Kinshasa in his message of 14 January 1999).

We invite all sons and daughters of this country to close ranks and create a vast movement of international solidarity, to ensure their self-defence, to create out of their midst a State governed by law that can protect them and in which they are the sovereign authority participating, in freedom and democracy, in decisions that will shape its future and that of the world.

We demand that the Ugandan, Rwandan and Burundian occupation troops withdraw immediately from Congolese territory and halt the gratuitous and shaming massacres of defenceless civilians.

We demand that the authorities of the international community respect the laws that govern us, that they condemn these barbarous acts and their perpetrators, and that they take the appropriate steps to right these wrongs and restore our rights to us.

To our brothers and sisters in Christ in the Democratic Republic of the Congo we firmly reiterate our attachment to the faith of our baptism, and we invite each faithful person to see in these events which have shaken our society an intention to harm God's people in the Congo by shaking the very foundations of our convictions and our practices, particularly all the efforts to undermine the Catholic Church in our country through religious manipulation and agitation. Let us never overlook the political dimension of our lives and our duty to imbue our society with the fundamental values of our faith, namely respect for and service of the life that exists in each human being, given that we are created in the image of God and called to salvation by Christ our Saviour.

Done at Kinshasa on 15 January 1999

FOR THE COUNCIL APOSTOLAT DES LAÏCS CATHOLIQUES DU CONGO:

(Signed) André WAMESO
Secretary-General

(Signed) Marie Thérèse MULANGA
First Vice-President

(Signed) Pierre Anatole MATUSILA
National President

CLARIFICATION OF CERTAIN ASPECTS OF THE PRECEDING STATEMENT

The Congolese Armed Forces have denied the accusations made with regard to the massacre of civilians at Libenge and Zongo in Équateur Province. In any event, if these allegations proved true, the Government would draw the appropriate inferences in the light of our international commitments.

The Congolese Armed Forces, under the command of His Excellency M'zee Laurent-Désirée Kabila, regularly instruct combat troops in respect for the rules governing the conduct of hostilities, particularly the distinction between combatants and non-combatants.

The interrogation of persons sheltered at the Bethany Centre was part of a security check undertaken in time of war. There were no unfortunate consequences in so far as the physical safety of those interrogated is concerned, despite the disproportionate nature of the operation.

In reply to the protest by the Apostolic Nunciature, the Vice-Minister for Foreign Affairs has reminded the authorities concerned of the commitment undertaken by the Democratic Republic of the Congo to respect article 22 of the Vienna Convention on Diplomatic Relations of 18 April 1961, concerning the inviolability of diplomatic premises.

This is an example of the USA's Rwandan Tutsi Trained Army massacre (Masisi/Kivu region, October 1998). There are many massacres committed by these Tutsi troops in the "Banyamulenge" name. Kivu is the Congolese region that welcomed frightened Tutsi from Rwanda in the sixties. Today, Congolese living in Kivu region are paying the price of the hospitality towards neighbours under an absolute unacceptable silence of the international community.

ANNEXE MRDC 29

Letter dated 1 April 1999 from the

Secretary-General addressed to the

President of the Security Council

5 avril 1999

Distr.
GENERAL

S/1999/379
5 April 1999

ORIGINAL: FRENCH

LETTER DATED 1 APRIL 1999 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to inform you of my decision to appoint His Excellency Mr. Moustapha Niasse (Senegal) as my Special Envoy for the Democratic Republic of the Congo Peace Process. Mr. Naisse's mandate will be to:

(a) Further demonstrate to the leaders concerned my interest in and commitment to the regional efforts directed at restoring peace in the Democratic Republic of the Congo;

(b) Assess progress made in the Lusaka process, and ascertain the positions of the parties towards a peaceful settlement of the conflict;

(c) Identify the main obstacles to signing the ceasefire agreement;

(d) Have a wide range of contacts with Congolese political and civil leaders with the aim of making an assessment of the prospects for broader political participation and national reconciliation through the internal democratic process and an inclusive political dispensation;

(e) Sound out African leaders on the role, if any, the United Nations, and especially the Security Council and myself, could play in promoting a negotiated settlement; if so, what should be the form and substance of that role;

(f) Ascertain the type of support countries outside Africa are prepared to extend in order to promote a peaceful settlement of the conflict, and whether they are ready to support materially and financially, through a trust fund or otherwise, a distinct United Nations role in peacemaking for the Democratic Republic of the Congo;

(g) Report to me on his mission, and submit recommendations on practical measures that the United Nations, the Security Council and myself could take to assist or complement the existing peace initiatives.

A former Prime Minister and long-serving Foreign Minister of his country, Mr. Niasse will bring to his mission the authority of the statesman, the experience of the diplomat, and a deep commitment to peace in Africa. He has accepted to start his mission urgently, and is expected to leave New York about 10 April after a week of consultations at United Nations Headquarters. Mr. Niasse will be assisted by my Representative for the Great Lakes Region, Mr. Berhanu Dinka.

I should like to emphasize that my decision to appoint a Special Envoy was taken in close consultation with His Excellency Mr. Salim A. Salim, Secretary-General of the Organization of African Unity, and His Excellency Mr. Frederick J. T. Chiluba, President of Zambia, who has been spearheading with great energy and dedication the peace process initiated by the Southern African Development Community. Allow me, Mr. President, to take this opportunity to pay tribute to the efforts of the many African leaders who have worked towards a peaceful settlement of the latest conflict in the Democratic Republic of the Congo since it erupted in August 1998.

I should be grateful if you could bring this information to the attention of the members of the Council and convey to them my hope that their Governments will grant their full diplomatic and political support to my Special Envoy during his challenging mission.

(Signed) Kofi A. ANNAN

[Back to Listing of Letters between the SG and SC President in 1998]
[Back to Listing of Security Council documents]

ANNEXE MRDC 30

Letter dated 5 April 1999 from the President

of the Security Council addressed to

the Secretary-General

5 avril 1999

Distr.
GENERAL

S/1999/380
5 April 1999

ORIGINAL: FRENCH

LETTER DATED 5 APRIL 1999 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to inform you that your letter dated 1 April 1999 (S/1999/379) concerning your decision to appoint Mr. Moustapha Niasse (Senegal) as your Special Envoy for the Democratic Republic of the Congo Peace Process has been brought to the attention of the members of the Security Council. They agree with the decision contained in your letter and take note of the information contained therein.

(Signed) Alain DEJAMMET

President of the Security Council

[Back to Listing of Letters between the SG and SC President in 1998]
[Back to Listing of Security Council documents]

ANNEXE MRDC 31

Letter dated 23 July 1999 from the

Permanent Representative of Zambia to the

United Nations addressed to the President of the Security Council

23 juillet 1999

UNITED
NATIONS

S

Security Council

Distr.
GENERAL

S/1999/815
23 July 1999

ORIGINAL: ENGLISH

LETTER DATED 23 JULY 1999 FROM THE PERMANENT REPRESENTATIVE OF ZAMBIA TO THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

At the request of my Government, I have the honour to forward to you herewith the Ceasefire Agreement together with its annexures on the Democratic Republic of the Congo, signed by regional leaders at Lusaka, Zambia, on 10 July 1999.

I should be grateful if you would bring the contents of this letter and the above-mentioned Ceasefire Agreement to the attention of the members of the Security Council. Further, it would be appreciated if you would circulate the Agreement as a document of the Security Council.

(Signed) Peter L. KASANDA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Zambia
to the United Nations

99-21637 (E) 260799

/...

Annex

CEASEFIRE AGREEMENT

PREAMBLE

We the Parties to this Agreement;

CONSIDERING Article 52 of the UN Charter on regional arrangements for dealing with matters relating to the maintenance of international peace and security as are appropriate for regional action;

REAFFIRMING the provisions of Article 3 of the OAU Charter which, inter alia, guarantee all Member States the right to their sovereignty and territorial integrity;

REAFFIRMING further Resolution AHG/16/1 adopted by the OAU Assembly of Heads of State and Government in 1964 in Cairo, Egypt, on territorial integrity and the inviolability of national boundaries as inherited at independence.

RECALLING the Pretoria Summit Communique dated 23nd August, 1998 re-affirming that all ethnic groups and nationalities whose people and territory constituted what became Congo (now DRC) at independence must enjoy equal rights and protection under the law as citizens.

DETERMINED to ensure the respect, by all Parties signatory to this Agreement, for the Geneva Conventions of 1949 and the Additional Protocols of 1977, and the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide of 1948, as reiterated at the Entebbe Regional Summit of 25 March, 1998;

DETERMINED further to put to an immediate halt to any assistance, collaboration or giving of sanctuary to negative forces bent on destabilising neighbouring countries;

EMPHASISING the need to ensure that the principles of good neighbourliness and non-interference in the internal affairs of other countries are respected;

CONCERNED about the conflict in the Democratic Republic of Congo and its negative impact on the country and other countries in the Great Lakes Region;

REITERATING the call made at the Second Victoria Falls Summit held from 7 to 8 September, 1998, as contained in the Joint Communiqué of the Summit, for the immediate cessation of hostilities;

COGNISANT of the fact that addressing the security concerns of the DRC and neighbouring countries is central and would contribute to the peace process;

RECALLING the mandate, contained in the Victoria Falls II Joint Communiqué, given to the Ministers of Defence and other officials working in close cooperation with the OAU and the UN to establish the modalities for effecting an immediate ceasefire and put in place a mechanism for monitoring compliance with the ceasefire provisions;

RECALLING the United Nations Security Council Resolution 1234 of 9 April, 1999 and all other Resolutions and Decisions on the DRC since 2 August,1998.

RECALLING further the Summit meetings of Victoria Falls I and II, Pretoria, Durban, Port Louis, Nairobi, Windhoek, Dodoma and the Lusaka and Gaborone Ministerial peace efforts on the DRC conflict;

RECALLING further the Peace Agreement signed on 18 April, 1999 at Sirte (Libya);

RECOGNISING that the conflict in the DRC has both internal and external dimensions that require intra-Congolese political negotiations and commitment of the Parties to the implementation of this Agreement to resolve;

TAKING note of the commitment of the Congolese Government, the RCD, the MLC and all other Congolese political and civil organisations to hold an all inclusive National Dialogue aimed at realising national reconciliation and a new political dispensation in the DRC;

HEREBY AGREE AS FOLLOWS:-

ARTICLE I

THE CEASE-FIRE

1. The Parties agree to a cease-fire among all their forces in the DRC.

2. The cease-fire shall mean:

   a. the cessation of hostilities between all the belligerent forces in the DRC, as provided for in this Cease-fire Agreement (hereinafter referred to as "the Agreement");

   b. the effective cessation of hostilities, military movements and reinforcements, as well as hostile actions, including hostile propaganda;

   c. a cessation of hostilities within 24 hours of the signing of the Cease-fire Agreement;

3. The Ceasefire shall entail the cessation of:-

   a. all air, land, and sea attacks as well as all actions of sabotage;

   b. attempts to occupy new ground positions and the movement of military forces and resources from one area to another, without prior agreement between the parties;

   c. all acts of violence against the civilian population by respecting and protecting human rights. The acts of violence include summary executions, torture, harassment, detention and execution of civilians based on their ethnic origin; propaganda inciting ethnic and tribal hatred; arming civilians; recruitment and use of child soldiers; sexual violence; training and use of

terrorists; massacres, downing of civilian aircraft; and bombing the civilian population;

d. supplies of ammunition and weaponry and other war-related stores to the field;

e. any other actions that may impede the normal evolution of the cease-fire process.

ARTICLE II

SECURITY CONCERNS

4. On the coming into force of this Agreement the Parties commit themselves to immediately address the security concerns of the DRC and her neighbouring countries.

ARTICLE III

PRINCIPLES OF THE AGREEMENT

5. The provisions of paragraph 3 (e) do not preclude the supply of food, clothing and medical support for the military forces in the field.

6. The cease-fire shall guarantee the free movement of persons and goods throughout the national territory of the Democratic Republic of Congo.

7. On the coming into force of the Agreement, the Parties shall release persons detained or taken hostage and shall give them the latitude to relocate to any provinces within the DRC or country where their security will be guaranteed.

8. The Parties to the Agreement commit themselves to exchange prisoners of war and release any other persons detained as a result of the war.

9. The Parties shall allow immediate and unhindered access to the International Committee of the Red Cross (ICRC) and Red Crescent for the purpose of arranging the release of prisoners of war and other persons detained as a result of the war as well as the recovery of the dead and the treatment of the wounded.

10. The Parties shall facilitate humanitarian assistance through the opening up of humanitarian corridors and creation of conditions conducive to the provision of urgent humanitarian assistance to displaced persons, refugees and other affected persons.

11. a. The United Nations Security Council, acting under Chapter VII of the UN Charter and in collaboration with the OAU, shall be requested to constitute, facilitate and deploy an appropriate peacekeeping force in the DRC to ensure implementation of this Agreement; and taking into account the peculiar situation of the DRC, mandate the peacekeeping force to track down all armed groups in the DRC. In this respect, the UN Security Council shall provide the requisite mandate for the peace-keeping force.

b. The Parties shall constitute a Joint Military Commission (JMC) which shall, together with the UN/OAU Observer group be responsible for executing, immediately after the coming into force of this Agreement, peace-keeping operations until the deployment of the UN peace-keeping force. Its composition and mandate shall be as stipulated in Chapter 7 of Annex 'A' of this Agreement.

12. The final withdrawal of all foreign forces from the national territory of the DRC shall be carried out in accordance with the Calender in Annex 'B' of this Agreement and a withdrawal schedule to be prepared by the UN, the OAU and the JMC.

13. The laying of mines of whatever type shall be prohibited.

14. There shall be immediate disengagement of forces in the areas where they are in direct contact.

15. Nothing in the Agreement shall in any way undermine the sovereignty and territorial integrity of the Democratic Republic of Congo.

16. The Parties re-affirm that all ethnic groups and nationalities whose people and territory constituted what became Congo (now DRC) at independence must enjoy equal rights and protection under the law as citizens.

17. The Parties to the Agreement shall take all necessary measures aimed at securing the normalisation of the situation along the international borders of the Democratic Republic of Congo, including the control of illicit trafficking of arms and the infiltration of armed groups.

18. In accordance with the terms of the Agreement and upon conclusion of the Inter-Congolese political negotiations, state administration shall be re-established throughout the national territory of the Democratic Republic of Congo.

19. On the coming into force of the Agreement, the Government of the DRC, the armed opposition, namely, the RCD and MLC as well as the unarmed opposition shall enter into an open national dialogue. These inter-Congolese political negotiations involving *les forces vives* shall lead to a new political dispensation and national reconciliation in the DRC. The inter-Congolese political negotiations shall be under the aegis of a neutral facilitator to be agreed upon by the Congolese parties. All the Parties commit themselves to supporting this dialogue and shall ensure that the inter-Congolese political negotiations are conducted in accordance with the provisions of Chapter 5 of Annex 'A'.

20. In accordance with the terms of the Agreement and upon the conclusion of the national dialogue, there shall be a mechanism for the formation of a national, restructured and integrated army, including the forces of the Congolese Parties who are signatories to this Agreement, on the basis of negotiations between the Government of the Democratic Republic of Congo and the RCD and MLC.

21. The Parties affirm the need to address the security concerns of the DRC and her neighbouring countries.

22. There shall be a mechanism for disarming militias and armed groups, including the genocidal forces. In this context, all Parties commit themselves to the process of locating, identifying, disarming and assembling all members of armed groups in the DRC. Countries of origin of members of the armed groups, commit themselves to taking all the necessary measures to facilitate their repatriation. Such measures may include the granting of amnesty in countries where such a measure has been deemed beneficial. It shall, however, not apply in the case of suspects of the crime of genocide. The Parties assume full responsibility of ensuring that armed groups operating alongside their troops or on the territory under their control, comply with the processes leading to the dismantling of those groups in particular.

23. The Parties shall ensure the implementation of the terms of the Agreement and its Annexes 'A' and 'B' which form an integral part of the Agreement.

24. The definitions of common terms used are at Annex 'C'.

25. The Agreement shall take effect 24 hours after signature.

26. The Agreement may be amended by agreement of the Parties and any such amendment shall be in writing and shall be signed by them in the same way as the Agreement.

IN WITNESS WHEREOF the duly authorised representatives of the Parties have signed the Agreement in the English, French and Portuguese languages, all texts being equally authentic.

DONE AT LUSAKA (ZAMBIA) ON THIS ..... DAY OF .....

[Signature]

.....

FOR THE REPUBLIC OF ANGOLA

[Signature]

.....

FOR THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

[Signature]

.....

FOR THE REPUBLIC OF NAMIBIA

[Signature]

.....

FOR THE REPUBLIC OF RWANDA

[Signature]

.....

FOR THE REPUBLIC OF UGANDA

[Signature]

.....

FOR THE REPUBLIC OF ZIMBABWE

AS WITNESSES:-

[Signature]

.....

FOR THE REPUBLIC OF ZAMBIA

[Signature]

.....

FOR THE ORGANISATION OF AFRICAN UNITY

[Signature]

.....

FOR THE UNITED NATIONS

[Signature]

.....

FOR THE SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY

Enclosure I

ANNEX 'A' TO THE CEASE-FIRE AGREEMENT

MODALITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF THE CEASE-FIRE AGREEMENT IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

/...

CHAPTER I

CESSATION OF HOSTILITIES

1.1 The Parties, shall announce a cessation of hostilities, to be effective 24 hours after the signing of the Cease-fire Agreement. The announcement of cessation of hostilities shall be disseminated by the parties through command channels, and it shall concurrently be communicated to the civil population via print and electronic media.

1.2 Until the deployment of United Nations/Organisation of African Unity (UN/OAU) observers, the cessation of hostilities shall be regulated and monitored by the Parties through the Joint Military Commission. With the deployment of UN/OAU observers, the responsibility of verification, control and monitoring of the cessation of hostilities and subsequent disengagement shall be reported through UN/OAU.

1.3 Any violation of the cessation of hostilities and subsequent events shall be reported to the Joint Military Commission and to the UN/OAU mechanisms through the agreed chain of command for investigation and action as necessary.

CHAPTER 2

DISENGAGEMENT

2.1 The disengagement of forces shall mean the immediate breaking of tactical contact between the opposing Military Forces of the Parties to this Agreement at places where they are in direct contact by the effective date and time of the Cease-Fire Agreement.

2.2 Where immediate disengagement is not possible, a framework and sequence of disengagement is to be agreed by all Parties through the Joint Military Commission/UN and OAU.

2.3 Immediate disengagement at the initiative of all military units shall be limited to the effective range of direct fire weapons. Further disengagement to pull all weapons out of range, shall be conducted under the guidance of the Joint Military Commission/UN/OAU .

2.4. Wherever disengagement by movement is impossible or impractical, alternative solutions requiring that weapons are rendered safe shall be designed by the Joint Military Commission/UN and OAU.

CHAPTER 3

RELEASE OF HOSTAGES AND EXCHANGE OF PRISONERS OF WAR

3.1 Upon the cease-fire taking effect, all Parties shall provide ICRC/Red Crescent with relevant information concerning their prisoners of war or persons detained because of the war. They shall subsequently accord every assistance to the ICRC/Red Crescent representatives to enable them to visit the prisoners and detainees and verify any details and ascertain their condition and status.

3.2 On the coming into force of the Agreement, the Parties shall release persons detained because of the war or taken hostage, within three days of the signing of the Cease-fire Agreement and the ICRC/Red Crescent shall give them all the necessary assistance including relocation to any provinces within the DRC or any other country where their security will be guaranteed.

CHAPTER 4

ORDERLY WITHDRAWAL OF ALL FOREIGN FORCES

4.1 The final orderly withdrawal of all foreign forces from the national territory of the Democratic Republic of Congo shall be in accordance with Annex 'B' of this Agreement.

4.2 The Joint Military Commission/OAU and UN shall draw up a definitive schedule for the orderly withdrawal of all foreign forces from the Democratic Republic of Congo.

CHAPTER 5

NATIONAL DIALOGUE AND RECONCILIATION

5.1 On the coming into force of the Cease-fire Agreement in the DRC, the Parties agree to do their utmost to facilitate the inter-Congolese political negotiations which should lead to a new political dispensation in the Democratic Republic of Congo.

5.2 In order to arrive at a new political dispensation and national reconciliation arising from the inter-Congolese political negotiations, the Parties agree upon the implementation of the following principles:

(a) the inter-Congolese political negotiations process shall include beside the Congolese parties, namely the Government of the Democratic Republic of Congo, the Congolese Rally for Democracy and the Movement for the Liberation of Congo, the political opposition as well as representatives of the ***forces vives***;

(b) all the participants in the inter-Congolese political negotiations shall enjoy equal status;

(c) all the resolutions adopted by the inter-Congolese political negotiations shall be binding on all the participants;

5.3 The Parties agree that the Organisation of African Unity shall assist the Democratic Republic of Congo in organising the inter-Congolese political negotiations under the aegis of a neutral facilitator chosen by the Parties by virtue of his/her moral authority, his/her international credibility and his/her experience.

5.4 For the success of the all inclusive inter-Congolese political negotiations leading to national reconciliation, the facilitator shall be responsible for:

(a) making the necessary contacts pertaining to the organisation of the inter-Congolese political negotiations within an environment which will cater for the security of all participants;

(b) organising, in conjunction with the Congolese Parties, consultations with a view to inviting all the major organisations and groups of the recognised representative political opposition as well as the main representatives of the ***forces vives***;

(c) conducting, in accordance with the timetable, the discussions leading to the establishment of a new political dispensation in the Democratic Republic of Congo.

5.5 Without prejudice to other points that may be raised by the participants, the Congolese Parties shall agree:-

(a) the timetable and the rules of procedure of the inter-Congolese political negotiations;

(b) the formation of a new Congolese National army whose soldiers shall originate from the Congolese Armed Forces, the armed forces of the RCD and the armed forces of the MLC;

(c) the new political dispensation in the DRC, in particular the institutions to be established for good governance purposes in the DRC;

(d) the process of free, democratic and transparent elections in the DRC;

(e) the draft of the Constitution which shall govern the DRC after the holding of the elections;

5.6 The calendar of the inter-Congolese political negotiations shall be as follows:

i. Selection of a facilitator D-Day +15 days

ii. Beginning of national dialogue D-Day +45 days

iii. Deadline for the close of national dialogue D-Day +90 days

iv. Establishment of new institutions D-Day+91 days

CHAPTER 6

RE –ESTABLISHMENT OF THE STATE ADMINISTRATION OVER THE TERRITORY OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

6.1 In accordance with the terms of the Agreement and upon conclusion of the Inter-Congolese political negotiations, state administration shall be re-established throughout the national territory of the Democratic Republic of Congo.

6.2 On the coming into force of the Agreement, there shall be a consultative mechanism among the Congolese Parties which shall make it possible to carry out operations or actions throughout the national territory which are of general interest, more particularly in the fields of public health (e.g. national immunisation campaign), education (e.g. marking of secondary school leavers examinations), migrations, movement of persons and goods.

CHAPTER 7

THE JOINT MILITARY COMMISSION

7.1. The Joint Military Commission shall be answerable to a Political Committee composed of the Ministers of Foreign Affairs and Defence or any other representative duly appointed by each Party.

7.2 The Joint Military Commission shall be a decision making body composed of two representatives from each Party under a neutral Chairman appointed by the OAU in consultation with the Parties.

7.3 The Joint Military Commision shall reach its decisions by consensus.

7.4 The mandate of the Joint Military Commission shall be to :-

a. establish the location of Units at the time of the Cease-fire;

b. facilitate liaison between the Parties for the purpose of the Cease-fire;

c. assist in the disengagement of forces and the investigation of any cease-fire violations;

d. verify all information, data and activities relating to military forces of the Parties;

e. verify the disengagement of the military forces of the Parties where they are in direct contact;

f. work out mechanisms for disarming armed groups;

g. verify the disarmament and quartering of all armed groups;

h. and verify the disarmament of all Congolese civilians who are illegally armed; and

i. monitor and verify orderly withdrawal of all foreign Forces.

7.5 The Parties commit themselves to providing the JMC with any relevant information on the organisation, equipment and locations of their forces, on the understanding that such information will be kept confidential.

CHAPTER 8

UNITED NATIONS PEACE-KEEPING MANDATE

8.1 The UN in collaboration with the OAU shall constitute, facilitate and deploy an appropriate force in the DRC to ensure implementation of this Agreement.

j. Verify all information, data and activities relating to military forces of the Parties.

8.2.2 **Peace Enforcement:**

a. Tracking down and disarming Armed Groups;

b. Screening mass killers, perpetrators of crimes against humanity and other war criminals;

c. Handing over "genocidaires" to the International Crimes Tribunal for Rwanda;

d. Repatriation;

e. Working out such measures (persuasive or coercive) as are appropriate for the attainment of the objectives of disarming, assembling, repatriation and reintegration into society of members of the Armed Groups.

8.3 Composition of the UN Peace-keeping forces shall be selected from countries acceptable to all the Parties.

8.4 The Joint Military Commission shall, immediately upon the coming into force of the Agreement, be responsible for executing peace-keeping operations until the deployment of the UN Peace-keeping force.

CHAPTER 9

DISARMAMENT OF ARMED GROUPS

9.1 The JMC with the assistance of the UN/OAU shall work out mechanisms for the tracking, disarming, cantoning and

documenting of all armed groups in the DRC, including ex-FAR. ADF. LRA, UNRF11, *Interahamwe*, FUNA, FDD, WNBF, UNITA and put in place measures for:-

a. handing over to the UN International Tribunal and national courts, mass killers and perpetrators of crimes against humanity; and

b. handling of other war criminals.

9.2 The Parties together with the UN and other countries with security concerns, shall create conditions conducive to the attainment of the objective set out in 9.1 above, which conditions may include the granting of amnesty and political asylum, except for genocidaires. The Parties shall also encourage inter-community dialogue.

CHAPTER 10

FORMATION OF A NATIONAL ARMY

10.1 In accordance with the terms of the Agreement and following the inter-Congolese political negotiations, there shall be a mechanism taking into account, among others, the physical check of troops, the precise identification of troops, the precise identification of all elements with regard to their origin, date of their enlistment, the units to which they belong, as well as the identification of terrorists and the count of weapons of war distributed in the framework of irregular ("parallel") civil defence groups, for the formation of a national army, restructured and integrated, including the forces of the Congolese Parties signatories to the Agreement, on the basis of negotiations between the Government of the

Democratic Republic of Congo, the Congolese Rally for Democracy and the Movement for the Liberation of the Congo.

CHAPTER 11

RE-DEPLOYMENT OF FORCES OF THE PARTIES, TO DEFENSIVE POSITIONS IN CONFLICT ZONES

11.1 Following disengagement, all forces shall re-deploy to defensive positions.

11.2 The positions where units are located shall be identified and recorded by the JMC/OAU and UN.

11.3 Upon re-deployment to defensive positions, all forces shall provide relevant information on troop strength, armaments and weapons they hold in each location, to the JMC, OAU and UN mechanisms.

11.4 The JMC shall verify the reported data and information. All forces shall be restricted to the declared and recorded locations and all movements shall be authorised by the JMC, OAU and UN mechanisms. All forces shall remain in the declared and recorded locations until:

a. in the case of foreign forces, withdrawal has started in accordance with JMC/OAU, UN withdrawal schedule; and

b. in the case of FAC and RCD/MLC forces, in accordance with their negotiated agreement.

CHAPTER 12

NORMALISATION OF THE SECURITY SITUATION ALONG THE COMMON BORDERS BETWEEN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO AND ITS NEIGHBOURS

12.1 Normalisation of the security situation along the common borders between the Democratic Republic of Congo and its neighbours requires each country:-

a. Not to arm, train, harbour on its territory, or render any form of support to subversive elements or armed opposition movements for the purpose of destabilising the others;

b. To report all strange or hostile movements detected by either country along the common borders;

c. To identify and evaluate border problems and cooperate in defining methods to peacefully solve them;

d. To address the problem of armed groups in the Democratic Republic of Congo in accordance with the terms of the Agreement.

CHAPTER 13

CALENDAR FOR THE IMPLEMENTATION OF THE CEASE-FIRE AGREEMENT

The Calendar for the implementation of the Cease-fire Agreement is contained in annex B.

Enclosure II

Annex B to the Ceasefire Agreement

CALENDAR FOR THE IMPLEMENTATION OF CEASE-FIRE AGREEMENT

Major Cease-fire Events		Proposed Calendar
1.	Formal signing of the Cease-fire.	D – Day
2.	Announcement of and dissemination of information on cease-fire by all Parties.	D – Day + 24 hours
3.	Cessation of Hostilities, including cessation of Hostile Propaganda.	D – Day + 24 hours
4.	Release of hostages	D – Day + 3 days
5.	Establishment of Joint Military Commission and Observer Groups.	D – Day + 0 hours → D – Day + 7 days

/...

6.	Disengagement of Forces	D – Day + 14 days
7.	Selection of a facilitator	D – Day + 15 days
8.	Redeployment of the Forces of the Parties in the conflict Zones.	D – Day+15 days → D-Day + 30 days
9.	Provide information to the JMC, OAU and UN Mechanism.	D – Day + 21 days
10.	Mobilisation of OAU Observers	D – Day + 30 days
11.	Release/Exchange of Prisoners of War	D – Day +7 days → D + 30 days
12.	Beginning of National Dialogue	D – Day + 45 days
13.	Deadline for the closure of the National Dialogue.	D – Day + 90 days
14.	Establishment of New Institutions.	D – Day + 91 days
15.	Deployment of UN Peace Keeping Mission.	D – Day + 120 days

16.	Disarmament of Armed Groups	D – Day + 30 days → D –Day + 120 days
17.	Orderly Withdrawal of all Foreign Forces.	D – Day + 180 days
18.	Verification and Monitoring	D – Day + 7 days → D – Day + 180 days (renewable)
19.	Re-establishment of State Administration	D – Day + 90 days → D – Day + 270 days
20.	Disarmament of Non-Military Personnel	D – Day + 360 days
21.	Measures to normalise the security situation along the International borders.	D – Day + 30 days → D – Day + 360 days

Enclosure III

ANNEX 'C' TO THE CEASEFIRE AGREEMENT

DEFINITIONS

*"**Armed groups**", means forces other than Government forces, RCD and MLC that are not signatories to this agreement. They include ex-FAR, ADF, LRA, UNRF II,NALU Interahamwe militias, FUNA, FDD, WNBF, UNITA and any other forces.*

*"**Forces of the Parties**", means the forces of the signatories to the Agreement.*

*"**Parties**", means signatories to the Agreement.*

*"**Great Lakes region**", means the group of states within or bordering the Great Rift Valley system of East and Central Africa.*

*"**National Dialogue**", means the process involving all stakeholders in the inter-Congolese political negotiations with a view to installing a new political dispensation which will bring about national reconciliation and the early holding of free and fair democratic elections.*

*"**Forces Vives**" means all the stakeholders representatives of the civil society such as the churches, Trade Unions etc.*

*"**Cease-fire Agreement**", means this document and its Annexes.*

*"**Interahamwe**" means armed militias who carried out genocide in Rwanda in 1994.*

ABBREVIATIONS

ADF	-	*Allied Democratic Forces*
Ex-FAR	-	*Former Rwandese Armed Forces*
FDD	-	*Forces for the Defence of Democracy of Burundi*
FUNA	-	*Former Uganda National Army*
LRA	-	*Lord's Resistance Army*
UNRF II	-	*Uganda National Rescue Front II*
UN	-	*United Nations Organisation*
OAU	-	*Organisation of African Unity*
RCD	-	*Congolese Rally for Democracy*
MLC	-	*Movement for the Liberation of Congo*
SADC	-	*Southern Africa Development community*
DRC	-	*Democratic Republic of Congo*
JMC	-	*Joint Military Commission*
ICRC	-	*International Committee of the Red Cross/ Red Crescent*
FAC	-	*Congolese Armed Forces*
WNBF	-	*West Nile Bank Front*
UNITA	-	*National Union for the Total Independence of Angola*
NALU	-	*National Army for the Liberation of Uganda*

ANNEXE MRDC 32

Letter dated 13 November 1999 from the

Secretary-General addressed

to the President of the Security Council

16 novembre 1999

Distr.
GENERAL
S/1999/1171
16 November 1999
ORIGINAL: ENGLISH

LETTER DATED 13 NOVEMBER 1999 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to refer to resolutions 1258 (1999) of 6 August 1999 and 1273 (1999) of 5 November 1999, by which the Security Council authorized the deployment of up to 90 United Nations military liaison personnel, together with the necessary civilian, political, humanitarian and administrative staff, to the capitals of the States signatories to the Lusaka Ceasefire Agreement and elsewhere, and extended their mandate until 15 January 2000.

Following the usual consultations, it is my intention to appoint Mr. Kamel Morjane (Tunisia) as my Special Representative for the Democratic Republic of the Congo, with immediate effect.

I should be grateful if you would bring this matter to the attention of the Security Council.

(Signed) Kofi A. ANNAN

ANNEXE MRDC 33

Letter dated 16 November 1999 from the President

of the Security Council addressed to

the Secretary-General

16 novembre 1999

Distr.
GENERAL
S/1999/1172
16 November 1999
ORIGINAL: ENGLISH

LETTER DATED 16 NOVEMBER 1999 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to inform you that your letter dated 13 November 1999 (S/1999/1171) concerning your intention to appoint Mr. Kamel Morjane (Tunisia) as your Special Representative for the Democratic Republic of the Congo has been brought to the attention of the members of the Council. They take note of the intention contained in your letter.

(Signed) Danilo TÜRK
President of the Security Council

ANNEXE MRDC 34

Letter dated 18 April 2000 from the

Secretary-General addressed

to the President of the Security Council

18 avril 2000

Nations Unies S/2000/334

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 18 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 17 de la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 24 février 2000, concernant le renforcement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Dans ce paragraphe, le Conseil se déclarait vivement préoccupé par les informations suivant lesquelles les ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo étaient illégalement exploitées, ce notamment en violation de la souveraineté de ce pays, demandait qu'il soit mis fin à ces activités, exprimait son intention de poursuivre l'examen de la question et me priait de lui rendre compte dans les 90 jours des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Le Conseil de sécurité pourra envisager de créer un groupe d'experts, éventuellement pour une période de six mois, pour effectuer une enquête préliminaire sur la situation et en rendre compte au Conseil en lui présentant des recommandations. Ce groupe serait financé par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il serait donc administrativement distinct de la MONUC, tout en pouvant solliciter un soutien logistique de la Mission lorsqu'il se rendrait en République démocratique du Congo. Il est prévu que le groupe présente un rapport préliminaire au bout de trois mois et un rapport définitif, assorti de recommandations, à la fin de son mandat.

Les membres du groupe doivent être choisis en fonction de leurs compétences en des matières liées aux ressources naturelles et de leur connaissance de la sous-région et de la situation politique, militaire et économique qui y règne. Je propose que le groupe soit basé à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan

00-39771 (F) 190400 190400

ANNEXE MRDC 35

Lettre datée du 24 avril 2000, adressée au

Secrétaire général par le Président du Conseil de Sécurité

24 avril 2000

Nations Unies S/2000/344

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 avril 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 24 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du mandat de la mission du Conseil de sécurité (voir annexe).

À la suite de consultations avec les membres, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

États-Unis d'Amérique (Ambassadeur Richard Holbrooke, chef de mission)

France (Ambassadeur Jean-David Levitte)

Mali (Ambassadeur Moctar Ouane)

Namibie (Ambassadeur Martin Andjaba)

Pays-Bas (Ambassadeur A. Peter van Walsum)

Tunisie (Ambassadeur Saïd Ben Mustapha)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Ambassadeur Jeremy Greenstock)

Les membres de la mission ont l'intention de quitter New York le 2 mai 2000 et envisagent de rentrer de Lusaka le 8 mai 2000. À cette fin, je vous serais obligé de bien vouloir informer les responsables appropriés afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires en vue de la mission.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Robert R. **Fowler**

00-40251 (F) 240400 240400

Annexe

Mandat de la Mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo et dans la région

1. Le Conseil de sécurité encourage les efforts que font les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) pour s'acquitter des obligations qui leur incombent et souligne qu'il est attaché à l'application intégrale de cet accord et de ses propres résolutions concernant la situation en République démocratique du Congo.

2. Le Conseil de sécurité considère que le déploiement complet, en vertu de sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000, de la phase II de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans des conditions de sécurité, d'accessibilité et de coopération est un aspect essentiel du soutien que la communauté internationale apporte au processus de paix.

3. La mission du Conseil de sécurité, qui s'intéresse à l'évolution de la situation en République démocratique du Congo depuis la signature de l'Accord de Lusaka, se rend dans la région pour favoriser l'entente des parties quant aux moyens concrets de mettre rapidement et pleinement en application l'Accord et la résolution 1291 (2000).

4. La mission centrera son attention sur les conditions nécessaires au déploiement à plein effectif de la MONUC, et notamment : la nécessité d'un respect rigoureux du cessez-le-feu, ce qui suppose la fin des acquisitions territoriales et du réapprovisionnement en armes des troupes en campagne; la conclusion d'un accord sur le statut des forces convenable; des assurances suffisantes quant à la sécurité et à la liberté de circulation du personnel des Nations Unies; l'installation de la Commission militaire mixte à Kinshasa et son institution en tant qu'organe siégeant à titre permanent; le développement de relations de travail entre la MONUC et la Commission militaire mixte; des progrès concrets dans le désengagement des forces de toutes les parties, comme convenu le 8 avril 2000.

5. La mission insistera également sur la nécessité de renforcer les fonctions du Facilitateur du dialogue national Intercongolais et sa capacité d'organiser et de faciliter le dialogue; de synchroniser le calendrier d'exécution de l'Accord de Lusaka et le plan de déploiement de la MONUC; de faciliter l'action humanitaire; et de faire rapidement avancer un plan de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinstallation des groupes armés en République démocratique du Congo.

6. La mission rendra compte au Conseil de sécurité et lui recommandera en même temps, le cas échéant, les mesures à prendre. Elle axera son rapport sur les progrès réalisés dans tous les domaines régis par l'Accord et dans la mise en application des résolutions du Conseil concernant la situation en République démocratique du Congo.

7. La mission a l'intention de rencontrer des représentants de toutes les parties signataires de l'Accord. Elle demandera à M. Chiluba d'organiser une réunion des chefs d'État signataires de l'Accord de Lusaka.

ANNEXE MRDC 36

Letter dated 26 April 2000 from the

Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo

to the United Nations addressed to the President of the Security Council

26 avril 2000

United Nations S/2000/350

Security Council

Distr.: General
26 April 2000
English
Original: French

Letter dated 26 April 2000 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations addressed to the President of the Security Council

On instructions from my Government, I have the honour to inform you that the Democratic Republic of the Congo requests the Security Council to establish a group of independent experts to investigate the illegal exploitation of the natural resources and other forms of wealth in the Democratic Republic of the Congo, in violation of the country's national sovereignty, in accordance with the provisions of Security Council resolution 1291 (2000) of 24 February 2000, which sets out the mandate of the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUC).

In paragraph 17 of resolution 1291 (2000), the Council expressed its serious concern at reports of the illegal exploitation of natural resources and other forms of wealth in the Democratic Republic of the Congo, including in violation of the sovereignty of that country, called for an end to such activities, expressed its intention to consider the matter further and requested the Secretary-General to report to it within 90 days on ways to achieve that goal.

My Government, which calls upon the Security Council to vigorously condemn the aggression being perpetrated against the Democratic Republic of the Congo by the coalition forces of Burundi, Uganda and Rwanda, would be grateful if the Council would take all useful and necessary measures to put an end to these illegal activities, which are stoking this war of aggression.

My Government wishes to express its agreement with the proposal by the Secretary-General to establish a group of independent experts, as set out in his letter of 18 April 2000 to the President of the Security Council (S/2000/334).

My Government would be grateful if you would arrange to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(*Signed*) André Mwamba **Kapanga**
Ambassador

00-40575 (E) 260400 260400

ANNEXE MRDC 37

Letter dated 28 April 2000 from the President

of the Security Council addressed to

the Secretary-General

29 avril 2000

United Nations S/2000/362*

Security Council

Distr.: General
29 April 2000

Original: English

Letter dated 28 April 2000 from the President of the Security Council to the Secretary-General

I have the honour to inform you that your letter dated 18 April 2000 (S/2000/334) to me concerning the possibility of creating — in reference to paragraph 17 of Security Council resolution 1291 (2000) of 24 February 2000 — a panel of experts to undertake a preliminary investigation into reports of the illegal exploitation of natural resources and other forms of wealth in the Democratic Republic of the Congo, including in violation of the sovereignty of that country, has been brought to the attention of the members of the Council. Members of the Council also note the letter dated 26 April 2000 (S/2000/350) from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo to the United Nations addressed to me on this issue. Members of the Council are giving full and active consideration to the creation of such an expert group and intend to take a decision on this matter expeditiously, taking into account, *inter alia*, the conclusions of the Council mission to the Democratic Republic of the Congo.

(*Signed*) Robert R. **Fowler**
President of the Security Council

---

* Reissued for technical reasons.

00-41172 (E) 010500

ANNEXE MRDC 38

Lettre datée du 17 mai 2000, adressée au

Président du Conseil de Sécurité par le Représentant Permanent

du Rwanda auprès de

l'Organisation des Nations Unies

17 mai 2000

Nations Unies S/2000/445

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 17 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme je m'y étais engagé dans ma déclaration de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration commune sur la démilitarisation de Kisangani, signée à Kampala le 15 mai 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Joseph W. **Mutaboba**

00-43682 (F) 170500 170500

Annexe à la lettre datée du 17 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration commune sur la démilitarisation de Kisangani

Les gouvernements ougandais et rwandais conviennent de ce qui suit :

1. Ils mettront rapidement en oeuvre la Déclaration commune du 8 mai 2000 sur la démilitarisation de Kisangani.

2. Ils retireront leurs forces de Kisangani sous l'égide de l'équipe de contrôle de la Commission militaire mixte de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Les Forces armées ougandaises se replieront sur Bafwasende et Banalia, tandis que l'Armée patriotique rwandaise se repliera sur Lubutu et Ubundu. Les forces repliées ne se maintiendront, en aucun cas, à moins de 100 kilomètres de Kisangani.

3. Avant que la MONUC n'exerce un contrôle total et neutre sur la zone démilitarisée autour de la ville et des aéroports de Kisangani, les Forces armées ougandaises et l'Armée patriotique rwandaise maintiendront chacune deux compagnies d'infanterie comprenant 108 militaires chacune, soit au total 432 officiers et soldats.

4. Tous les armements lourds (11,5 mm et plus, y compris les roquettes) seront retirés de Kisangani et de ses environs pour être transportés dans les endroits susmentionnés (Lubutu et Ubundu pour l'Armée patriotique rwandaise et Bafwasande et Banalia pour les Forces armées ougandaises).

5. Les Forces armées ougandaises et l'Armée patriotique rwandaise maintiendront une section d'infanterie comprenant 36 militaires chacune à Bangbok et une section d'infanterie comprenant 36 militaires chacune à l'aéroport de Simi Simi. Ces effectifs seront prélevés sur les compagnies mentionnées plus haut.

6. Les Forces armées ougandaises et l'Armée patriotique rwandaise maintiendront des points de contrôle communs à des endroits stratégiques de Kisangani : le pont Tshopo, la jonction de Kabondo, la jonction Lubutu-Bafwasende, le lieu de transbordement entre Commune Gauche et Kisangani centre-ville, le pont Lindi et tout autre endroit de la zone démilitarisée qu'elles pourront identifier à n'importe quel moment de l'opération de démilitarisation. La MONUC patrouillera toutes les routes entre Kisangani et les nouveaux points de déploiement. Chaque point de contrôle sera surveillé par une section de 12 soldats de l'Armée patriotique rwandaise et de 12 soldats des Forces armées ougandaises.

7. À Kisangani, les patrouilles seront menées conjointement par l'Armée patriotique rwandaise et les Forces armées ougandaises, en coordination avec la MONUC.

8. Les Forces armées ougandaises et l'Armée patriotique rwandaise réactiveront le Centre de commande commun. Celui-ci comprendra deux officiers de chaque force qui assureront la liaison dans les aéroports et avec la MONUC.

9. Le principe de la démilitarisation de Kisangani s'appliquera également à tous les groupes rebelles congolais, à savoir : le MLC, le RCD-ML, le RCD, ainsi qu'aux civils armés. La MONUC, en consultation avec les forces rebelles congolaises sus-

mentionnées, identifiera et désignera des zones appropriées de déploiement pour ces groupes rebelles en dehors de la zone démilitarisée.

10. Les Gouvernements rwandais et ougandais et leurs alliés rebelles mettront immédiatement fin aux campagnes incendiaires qu'ils mènent l'un contre l'autre dans les médias.

11. Dès que la situation le permettra, les Gouvernements rwandais et ougandais inviteront le Représentant spécial Morjane et le commandant Diallo, commandant la Force de la MONUC, à se rendre à Kisangani, en compagnie du commandant des Forces armées ougandaises et du chef d'état-major de l'Armée patriotique rwandaise, pour une mission d'évaluation.

12. Les Gouvernements ougandais et rwandais conviennent de travailler de façon constructive avec le RCD, le MLC et le RCD-ML pour s'assurer qu'ils respectent la lettre et l'esprit de la déclaration sur la démilitarisation de Kisangani et de la présente déclaration commune.

13. Lorsque la Commission militaire mixte de la MONUC aura jugé que la présence de la Mission suffit à garantir la sécurité à Kisangani, toutes les autres forces militaires se retireront de la ville, conformément à l'engagement concernant la démilitarisation complète de Kisangani et à toutes les autres modalités convenues précédemment avec la MONUC et la Commission.

14. Afin de permettre une mise en oeuvre rapide du présent accord, l'Ouganda et le Rwanda proposent de mettre à la disposition de la MONUC les quatre compagnies qui seront demeurées à Kisangani, pour qu'elles soient déployées sous leur autorité, dans le cas où la MONUC ne parviendrait pas à mobiliser une force dans un délai de 60 jours (deux mois).

15. Le présent accord pourra être révisé par les deux parties lorsqu'elles le jugeront nécessaire.

Fait à Kampala, le 15 mai 2000.

Signé par :

Odongo **Jeje**
Général de division
Commandant en chef des Forces
armées ougandaises

Kayumba **Nyamwasa**
Général de brigade
Chef d'état-major de
l'Armée patriotique rwandaise